MARION SIGAUT

LA MARCHE ROUGE

LES ENFANTS PERDUS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL

ESSAI

BABEL, UNE COLLECTION DE LIVRES DE POCHE

LA MARCHE ROUGE
Les enfants perdus de l'Hôpital général

En mai 1750, une rumeur persistante met Paris en émoi. On raconte que des agents de police déguisés s'emparent d'enfants et les envoient à l'Hôpital général. Des émeutes éclatent, des commissariats sont incendiés et des gardes tués. La sévère répression de cette "Marche rouge" se solde par des condamnations à mort.

Fondé en 1656 par Louis XIV, l'Hôpital général était d'abord destiné à résoudre le problème de la mendicité par le "renfermement" des miséreux. Mais ensuite, il fut également utilisé pour isoler d'autres catégories de population comme les prostituées ou les enfants trouvés.

Explorant les archives de la Salpêtrière qui, avec Bicêtre et La Pitié, formait l'Hôpital général, Marion Sigaut tente d'apporter une réponse aux questions les plus troubles : Que sont vraiment devenus les enfants perdus de l'Hôpital général ? Furent-ils livrés à des libertins qui en usaient en toute impunité ? Vendus à la Compagnie des Indes pour peupler la colonie du Mississippi ?

Dans une enquête passionnante, Marion Sigaut éclaire les terribles scandales qu'étouffèrent les dirigeants de l'établissement.

Marion Sigaut est historienne. Née à Paris en 1950, elle a notamment publié, aux éditions Jacqueline Chambon, Mourir à l'ombre des Lumières *(2010).*

Illustration de couverture : *La Charité*, Bartolomeo Schedoni, 1611 © Musée et Galerie nationale de Capodimonte, Naples, Italy Alinari / The bridgeman Art Library

ISBN 978-2-330-01975-4

DIFFUSION :
Québec : LEMÉAC ISBN 978-2-7609-3436-8
Suisse : SERVIDIS
France et autres pays : ACTES SUD
Dép. lég. : mai 2013 (France)
***8,70 €** TTC France / www.actes-sud.fr*

9 782330 019754

MARION SIGAUT

LA MARCHE ROUGE

LES ENFANTS PERDUS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL

BABEL

A Josée, France, Sophie, Laure, Marie-Louise, sans qui…

INTRODUCTION

RUMEURS

En mai 1750, une rumeur persistante faisant état d'enlèvements d'enfants, mit Paris en émoi. Les gens disaient, mais peut-on les croire, que des exempts déguisés (les exempts étaient ce qu'on appelle aujourd'hui des agents de police) s'emparaient d'enfants et d'adolescents, et les jetaient en prison.

Mais pourquoi diable René Berryer, le Lieutenant général de police, aurait-il donné des ordres aussi absurdes ? Comme si la police était là pour arracher leurs enfants aux gens du peuple !

La raison semble n'avoir pas eu sa part dans ces folles rumeurs, qui mirent le roi Louis XV fort en colère. Car on disait bien d'autres choses encore. Ecoutons Edmond Barbier, le chroniqueur du temps : "Il se débite dans Paris que l'objet de ces enlèvements d'enfants était qu'il y avait un prince ladre (lépreux), pour la guérison duquel il fallait un bain ou des bains de sang humain, et que n'en n'ayant point de plus pur que celui des enfants, on en prenait pour les saigner des quatre membres et pour les sacrifier, ce qui révolte encore plus le peuple[1]."

Comment croire à de telles balivernes ?

Ce qu'on sait, c'est qu'il y eut des émeutes, des morts, des arrestations et même des condamnations, et qu'il n'y avait pas de prince lépreux et vampire. Et que la raison de cette affaire est inexplicable. Ou en tout cas inexpliquée.

Le marquis d'Argenson, frère et fils de Lieutenant général de police, a son idée sur la question : "On me mande que ces mouvements populaires étaient animés et poussés par des gens au-dessus du peuple[2]", écrit-il dans son journal à la date du 30 mai.

Nous y voilà : des gens malintentionnés faisaient circuler des mensonges (on disait alors des "faux-bruits") et même de l'argent, pour soulever le peuple.

"Quels pouvaient être ces gens, s'interroge le marquis mémorialiste le 19 juin suivant, c'est ce qu'on ne pourrait concevoir ni imaginer. Sont-ce des étrangers, des sujets, des Grands, des ecclésiastiques, des parlementaires ? Sans doute, le Parlement trouvera moyen d'en découvrir quelque chose."

Le Parlement, cour souveraine sise dans l'île de la Cité et rendant la justice au nom du roi, fut naturellement chargé de l'affaire.

Siégeant pour les grandes causes, la Grand'chambre était composée d'un Premier président, de neuf présidents à mortier (du nom du bonnet avec lequel ils opinaient), de vingt-cinq conseillers laïques et douze conseillers-clercs.

Pour les procès en matière civile, il y avait cinq chambres des Enquêtes avec pour chacune deux présidents et vingt-cinq conseillers.

Enfin, pour traiter des affaires ecclésiastiques et des causes des privilégiés, les deux chambres des Requêtes avaient chacune trois présidents et quinze conseillers.

Soit en tout deux cent dix-huit juges (on les appelait "Messieurs") qui pouvaient être réunis sur convocation par la Grand'chambre, pour juger un de ses membres, enregistrer les lois, délibérer des affaires importantes ou faire des remontrances.

A peine le Parlement prit-il l'affaire en mains, qu'il commit un magistrat, Jean-Jacques Severt, pour s'informer sur ces émotions – dans l'ancien temps, l'émotion était une manifestation populaire violente –, y compris sur "ceux qui auraient répandu des faux-bruits d'ordres donnés d'enlever des enfants[3]".

Ce n'était pas la première fois que de telles rumeurs tournaient la tête des Parisiens. Un demi-siècle plus tôt, le

13 juin 1701 à Paris, le commissaire Delamare avait cru bon d'alerter le Lieutenant général de police d'Argenson (père de notre marquis), de qui il recevait le billet suivant :

"Il n'est rien du tout, monsieur, de l'avis que l'on vous a donné de l'enlèvement d'un enfant proche de Saint-Christophe. Semblables avis que l'on m'avait donnés du Pont-Neuf, du pont Saint-Michel et du Pont Notre-Dame ne se sont pas trouvés véritables. (...) Ce bruit d'enlèvement d'enfants qui se renouvelle à Paris de temps en temps s'est toujours trouvé faux. C'est une fameuse panique du menu peuple dans ce qui le touche le plus, puis qui s'excite sur la moindre apparence[4]."

Une fois encore le peuple s'émouvait de rien ou de pas grand-chose. En apostille, le Lieutenant général de police ajoutait : "Le véritable principe de tous ces mouvements est le désir d'attrouper le peuple et de voler. En effet, le propriétaire des *Deux Anges*, sur le petit pont, menant hier son fils par la main fut arrêté et battu par la populace qui lui vola quatre ou cinq louis d'or."

Beaucoup de bruit pour peu de chose.

En 1675 déjà, lue et publiée à son de trompe et cri public, et affichée, l'ordonnance du précédent lieutenant général de police, La Reynie, était ferme, menaçante.

"Alors que rien n'est arrivé qui puisse donner lieu à de si extravagantes opinions, et même sans aucune apparence qui ait pu lui servir de fondement...", et de dénoncer des faux-bruits qui étaient prétextes à des violences inacceptables.

Là encore la crédulité du peuple avait été exploitée, là aussi le magistrat fut obligé de mettre de l'ordre : non, on n'enlevait pas d'enfants dans Paris, et les violences faites à des femmes qui tenaient les leurs par la main étaient autant de voies de fait contre lesquelles il fallait sévir.

Le chef de la police demanda des châtiments exemplaires contre les fauteurs de telles rumeurs.

Car enfin, s'il y avait le moindre doute concernant l'enlèvement d'un enfant, que n'en déposait-on plainte à la justice ?

Ainsi disait Nicolas de la Reynie, Lieutenant général de police du roi Louis XIV, le 3 septembre 1675[5].

Seize cent soixante-quinze, 1701, 1750. A trois reprises, on voit la crédulité populaire à l'origine de violences inadmissibles. Dans les trois cas, les enfants sont la cause de ces alarmes qui, si elles avaient été avérées, auraient été justifiées. Chacun peut comprendre que si on touche à ses enfants, le peuple se soulève.

Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces racontars étaient si graves, et pourquoi les chefs de la police successifs (La Reynie, d'Argenson et Berryer) prirent des mesures appropriées.

Un peuple crédule qui s'alarme sur des ragots, un roi mis en cause et une magistrature qui fait son travail : voilà à quoi on pourrait résumer ces affaires chimériques qui régulièrement semèrent le trouble dans la population.

Voilà à quoi, pendant longtemps, elles se résumèrent.

Jusqu'à ce que, au fil du temps, on apprenne que...

CHAPITRE PREMIER

L'HÔPITAL GÉNÉRAL

La naissance de l'Hôpital général

Le 27 avril 1656, considérant que la mendicité et l'oisiveté étaient la source de tous les désordres, le jeune roi Louis XIV signait un édit portant établissement de l'Hôpital général.

C'était là l'aboutissement de multiples et vaines tentatives de résoudre un problème qui ne faisait qu'empirer. Au milieu du XVIIe siècle, la France, ravagée par la guerre civile*, avait vu ses villes envahies par des masses de pauvres gens, miséreux, affamés, démunis de tout et rigoureusement incontrôlables. Les cours des miracles, véritables zones de non-droit au cœur de la capitale, imposaient leur loi. La pauvreté, jadis sanctifiante aux yeux d'un public profondément chrétien ("les pauvres sont nos frères et nos maîtres", disait Louise de Marillac[1]), était devenue une calamité pour les possédants, une agression insupportable aux nantis. La multitude des mendiants était telle qu'un homme à pied, en voiture ou dans une boutique était harcelé. Le problème n'était pas nouveau mais il empirait, et petit à petit la condition du mendiant en était venue à être considérée comme un délit, un authentique méfait contre lequel il convenait de sévir.

* Pendant la minorité de Louis XIV, la Fronde fut le soubresaut sanglant des prétentions de la noblesse à l'autonomie.

L'Hôpital général ambitionnait de résoudre définitivement le problème, et il était l'œuvre de la Compagnie du Saint-Sacrement.

Celle-ci avait vu le jour sous le précédent règne. Le 27 mai 1631, quelques dévots, emmenés par le duc de Ventadour, avaient obtenu de Louis XIII l'approbation d'une compagnie qui se proposait de réunir des personnes de condition laïque pour travailler aux bonnes œuvres, dans le plus grand secret. "Ce fut avec beaucoup de raison qu'une assemblée si secrète et si cachée, voulut se revêtir des livrées d'un Dieu véritablement caché", précise le rédacteur des annales de la Compagnie[2]. Dans un courrier simple (une lettre patente en aurait trahi le secret) adressé à l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, le roi avait demandé à ce dernier de bénir l'entreprise.

Mais l'archevêque refusa de donner sa bénédiction, et la Compagnie du Saint-Sacrement dut œuvrer, jusqu'à sa disparition – au moins officielle – en 1660, sans l'approbation des autorités ecclésiastiques.

Les noms les plus en vue du siècle seront liés à la Compagnie, parmi lesquels on retiendra Bérulle, Jean Eudes et Bossuet, le surintendant des finances Fouquet, le Premier président Bellièvre, le chancelier Séguier, les d'Argenson, les Lamoignon.

Les bonnes œuvres dans lesquelles la Compagnie du Saint-Sacrement s'est distinguée, pendant les quelque trente ans de son activité officielle, furent multiples et consistèrent surtout en une tyrannie exercée sur les consciences et la vie des particuliers. Si les confrères (ainsi nommait-on les membres de la compagnie) voulurent le soulagement des pauvres, des galériens et des prisonniers, ils firent également activement la chasse aux hérétiques, aux juifs (ils proposèrent de les bannir entièrement du royaume. Ils ne furent pas entendus), aux artistes (Molière en fit les frais, lire *Tartuffe*) et aux protestants, notamment. Ils réussirent par exemple en 1632, grâce à des pressions discrètes exercées sur six magistrats du Parlement, à s'opposer à la réception comme procureurs de vingt-quatre réformés. En 1633 ils se dressaient contre les

"débauches" populaires du carnaval, et surtout ils s'opposèrent aux désordres touchant aux mendiants : ceux-ci ne recevaient-ils pas les secours matériels sans avoir fait leurs dévotions ? Ils exhortèrent les curés à ne leur donner l'aumône qu'après leur avoir dit le catéchisme, et voulurent de la même manière que les médecins n'accordent pas de soins aux malades qui n'auraient reçu la confession. Ils échouèrent finalement dans leur saint projet de faire inclure par les écoles de médecine cette clause dans le serment.

Faute de pouvoir enfermer les filles de mauvaise vie – ce que ferait en son temps l'Hôpital général, nous y reviendrons – ils les firent fouetter publiquement, et cherchèrent surtout les moyens de faire cesser les abominations qui avaient lieu dans les cours des miracles du faubourg Saint-Marceau, c'est-à-dire, plus clairement, d'éradiquer la mendicité.

On connaît un illustre personnage qui s'y consacra également : Vincent de Paul. Inventeur de la charité efficace, il voua son existence à tenter de soulager au mieux la souffrance du plus grand nombre. Son nom restera attaché à l'idée d'une bonté insondable, d'une générosité à toute épreuve, d'une énergie utilisée à bien faire jamais prise en défaut. On lui doit, notamment, la fondation de l'institut des prêtres lazaristes, de la Congrégation des Filles de la charité, de l'œuvre des Enfants trouvés et d'un établissement de retraite décente pour vieux artisans réduits à l'indigence. Autour de lui, des dames charitables mettaient leur fortune et leur temps à la disposition du saint homme, dont le souci permanent consistait à soulager la souffrance par tous les moyens disponibles. "Quand vous quittez l'oraison pour soigner un malade, vous quittez Dieu pour Dieu. Soigner un malade, c'est faire oraison[3]", disait-il aux Filles de la charité. Conception profondément humaine – et efficiente – de l'engagement religieux.

Les confrères ne voyaient pas les choses de cette façon. Pour eux, un mendiant valide était un fainéant, point. S'il est évident, pour nous, que la mendicité était la conséquence de la guerre, de la pression sur la paysannerie[4], si on est en droit de voir la mendicité comme le choix de l'honnête homme qui

refuse de voler, il en allait autrement chez ces donneurs de leçons : le mendiant refusait de travailler, c'est tout ce qu'il y avait à voir. Seuls les infirmes et les vieillards trouvaient grâce à leurs yeux, les autres n'avaient qu'à retrousser leurs manches. "La nécessité du menu peuple (...) ne procède à l'ordinaire que de l'oisiveté et la débauche", disait le confrère Charles Démia[5]. Jamais de l'injustice ou de l'oppression.

Au XVIe siècle déjà, l'avocat Jean Bodin avait donné le ton dans *Les Six Livres de la République* : "Il n'y a donc moyen de nettoyer la République d'une telle ordure que de les envoyer en guerre, ce qui est comme une médecine purgative et fort nécessaire pour chasser les humeurs corrompues du corps universel de la république[6]", disait-il alors.

Le souci de s'occuper de la mendicité avait été exprimé dès les débuts de la Compagnie, dont l'un des principaux objectifs était de procurer soulagement spirituel et temporel aux mendiants de Paris. L'aspect spirituel primait car, nous dit l'auteur des mémoires, "la Compagnie (le) jugea un des plus importants objets de sa charité, vu que ce fut la désolation des âmes de ces mendiants qui émut sa compassion et que le secours qu'elle désira de leur procurer regarda bien plus le salut éternel de ces pauvres que leur soulagement temporel, qui d'ailleurs ne leur manquait pas[7]."

Notons ici que le projet, voulu sous Louis XIII, ne pouvait être la conséquence de la guerre civile qui suivit sa mort, et que les moyens de soulager la misère matérielle des exclus n'ont jamais manqué à ces messieurs : ce sont eux qui le disent.

La solution finalement retenue par le roi, celle qu'il consacra dans son édit d'avril 1656, fut celle que préconisait la Compagnie du Saint-Sacrement : il fallait "renfermer" les pauvres et les mettre au travail.

Une première tentative avait déjà été lancée en 1612, quand Marie de Médicis, veuve d'Henri IV et régente, avait créé l'Hôpital de la Pitié. Mais ce projet avait tourné court pour, disait-on, deux raisons essentielles : le manque de fonds et le défaut d'une direction unique. Le nouveau projet ambitionnait de résoudre ces problèmes.

"Considérant ces pauvres mendiants comme membres vivants de Jésus-Christ et non pas comme membres inutiles de l'Etat ; et agissant dans la conduite d'un si grand œuvre, non par ordre de police, mais par le seul motif de la charité (...) Voulons et ordonnons que les pauvres mendiants valides et invalides, de l'un et l'autre sexe, soient enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux, selon leur pouvoir[8]", disait le roi.

Les pauvres invalides allaient trouver un toit, et les fainéants un travail.

Par l'intermédiaire de la riche duchesse d'Aiguillon, proche de Vincent de Paul et nièce de Richelieu, la Compagnie tenta d'obtenir le soutien du saint homme, qui du reste en était membre. Savoir cela trouble quelque peu son image, mais quand il rejoignit la compagnie en 1635, il ne savait rien de son fonctionnement et elle marchait déjà à plein régime.

Jusqu'au bout Vincent de Paul résista et refusa de donner sa caution à un projet qui envisageait de forcer les pauvres gens à une solution qu'ils rejetaient. Il respectait les malheureux, il voulait répondre à leurs besoins. Il entendait les soulager, pas les enrégimenter ; les aider, pas les enfermer. Il voulait que les gens soient heureux, pas dans la norme. La compagnie, elle, les culpabilisait et voulait les faire marcher droit.

Les confrères avaient fait élaborer leur projet pendant neuf ans (de 1640 jusqu'en 1649, au cours d'une cinquantaine de séances) par les meilleurs juristes du Parlement de Paris. La Compagnie du Saint-Sacrement était au Parlement comme un poisson dans l'eau. C'est de la rencontre de dévots organisés en société secrète et de juges parisiens, que naquit l'édit d'établissement que signa le jeune Louis XIV, âgé à cette date de dix-huit ans, et certainement ravi de se défausser du problème sur une organisation qui ne demandait qu'à le prendre en charge.

Dans son préambule, le roi assure que la licence publique et le dérèglement des mœurs provenaient de ce que les mendiants avaient "la liberté de vaguer partout et que les soulagements qui étaient procurés n'empêchaient pas la mendicité secrète, et ne faisaient point cesser leur oisiveté[9]".

On voit que le désordre ne tenait pas dans la gêne que la mendicité causait aux passants, puisque même secrète elle restait répréhensible : c'est l'oisiveté qu'il fallait faire cesser, en même temps que son corollaire tout aussi condamnable, le libertinage. Les mendiants vivaient hors mariage et leurs enfants ne recevaient pas les sacrements. On lit dans ces lignes, signées du roi de France, l'obsession bigote des confrères du Saint-Sacrement. Or, l'Eglise ayant refusé de leur donner sa bénédiction, ces bigots étaient des laïcs n'obéissant qu'à eux-mêmes.

Le 28 septembre 1656, du Plessis-Montbard pouvait annoncer à ses confrères que les lettres patentes avaient été vérifiées, et que les directeurs avaient prêté serment à la Grand'chambre. "Il recommanda fort ce grand ouvrage aux prières de la Compagnie qui en avait eu la première vue, et qui en avait jeté les premiers fondements par des personnes qu'elle avait nommées pour ce sujet. Que c'était d'elle qu'ils avaient tiré leur plus grande bénédiction, pour le succès qu'on en voyait, et qui depuis longtemps avait été si universellement désiré[10]."

Pas si "universellement" désiré que cela, comme nous le verrons plus loin.

La nouvelle institution absorbait d'un seul coup tous les précédents établissements s'occupant d'assistance, et s'apprêtait à combattre la mendicité par seul motif de charité, mais "à peine du fouet, des galères et bannissement..." C'était l'invention d'un délit de pauvreté, une mise des nécessiteux sous la tutelle des notables.

A la tête du nouvel établissement ? La Compagnie du Saint-Sacrement. Pas toute la compagnie, mais rien que la compagnie : le bureau des directeurs se confond totalement avec elle.

Comme l'Eglise avait refusé de bénir la Compagnie, cette dernière s'opposa à sa présence et l'Eglise n'y fut pas représentée.

Le roi nommait, à vie, le premier président du Parlement Bellièvre, et le procureur général Fouquet, chefs de la direction, et vingt-six directeurs également compagnons et également perpétuels : sept magistrats, treize marchands, deux

avocats, et quatre gentilshommes n'ayant que leur nom pour prérogative.

Ces directeurs inamovibles prêtaient serment au Parlement, auquel les présentait le procureur général, chef de la direction. Parlement et hôpital étaient ainsi étroitement liés. Quand une place de directeur devenait vacante, son successeur était désigné par un vote à bulletin secret des deux tiers au moins des directeurs : la cooptation était ainsi assurée, et les successeurs des premiers directeurs étaient eux aussi perpétuels leur vie durant. Autant dire que les magistrats rédacteurs du projet avaient réglé d'avance tout problème lié à une éventuelle ingérence étrangère à la secte. La magistrature parisienne investit totalement tous les postes de direction qu'elle garda jusqu'à la Révolution : la répression de la mendicité fut l'affaire du Parlement, dans sa source et jusqu'au changement de régime.

La destinée des pauvres de la ville et des faubourgs était remise entre les mains de vingt-six notables qui pouvaient, sans appel possible, tout à la fois diriger, juger et administrer les châtiments, pour lesquels il leur était accordé poteaux et carcans, prisons et basses-fosses. Ils pouvaient décider, comme bon leur semblerait, des heures du lever et du coucher, des prières, du travail et des repas des pauvres, et avaient loisir de choisir qui ils voulaient pour diriger les dortoirs, avec droit de châtiment en cas de désobéissance.

Le roi accordait aux directeurs une force constituée d'un bailli, d'un sergent des pauvres et des gardes aux portes et aux avenues avec hallebardes, ainsi que tous les officiers nécessaires à la capture des mendiants. C'est là que furent institués les archers des gueux, dont nous reparlerons. Tous les membres de cette sorte de police de l'Hôpital seraient institués, ou destitués, à la volonté des directeurs, et d'eux seuls.

Les pouvoirs de ces derniers étaient proportionnés aux interdits qui tombaient sur la population, celle des indigents et les autres.

Interdiction était faite de mendier sous quelque prétexte que ce soit, mais également de donner l'aumône sous peine d'amende. Interdiction était faite de loger les mendiants,

c'est-à-dire de donner refuge à un miséreux sans abri. Cela obligeait toute personne tombée dans la misère à se laisser enfermer à l'Hôpital, et faisait un délit de tout acte de commisération. Les contrevenants étaient passibles d'amendes qui pouvaient être saisies sur leurs biens, au profit de l'hôpital bien sûr. Et enfin, tout ce qui avait servi à coucher lesdits mendiants, lits, paillasses, couvertures, serait saisi, au profit de l'Hôpital toujours, intéressé de ce fait à la répression.

Une nuit de novembre 1701 on apprend, de la plume du Lieutenant général de police René le Voyer d'Argenson (il était le fils du rédacteur des annales de la Compagnie du Saint-Sacrement), que la police fit une descente fructueuse dans un meublé parisien où elle trouva dix-neuf mendiants et onze mendiantes qui y avaient trouvé refuge[11]. Ils n'avaient causé aucun trouble à l'ordre public dans leur sommeil, n'encombraient pas la chaussée. Ce n'était pas ce qu'ils faisaient mais ce qu'ils étaient qui constituait le délit.

L'esprit qui présidait à de tels articles voulait que l'hôpital soit le seul lieu, la seule destination, le seul organisme susceptible de s'occuper des pauvres. Il n'y avait plus aucun soin, aucune aide, aucun secours émanant des particuliers ou de qui que ce soit, qui ne soient devenus hors la loi.

L'article 21 ordonne à tout un chacun, chevalier du guet, prévôt de l'île, prévôt des maréchaux, lieutenant de robe courte (la robe courte était la magistrature susceptible de monter à cheval, c'était la police urbaine dépendant du Châtelet), leurs exempts et archers, commissaires du Châtelet, huissiers, sergents et autres ministres de justice et de police, mais même à tout un chacun, non seulement de ne pas s'opposer à ce qui était l'objet des articles précédents, mais également de donner main-forte aux baillis de l'hôpital et sergents des pauvres, lors des captures des pauvres ou lors des saisies de ceux qui auraient contrevenu aux interdictions, "à peine d'en répondre (...) en leurs propres et privés noms et d'amende arbitraire." Les directeurs de l'Hôpital général avaient donc le droit, sur toute la population parisienne, de faire saisir et punir de la façon qu'ils voudraient, toute personne qui

n'aurait pas activement contribué à poursuivre et arrêter un malheureux, ou une malheureuse.

A l'intérieur de l'Hôpital, pour tout ce qui regardait la police et la discipline temporelle, les prêtres étaient sous l'entière dépendance des directeurs. Nous verrons plus loin ce que cette double allégeance des ecclésiastiques, temporelle envers les directeurs, et spirituelle envers leur autorité naturelle, allait susciter de difficultés.

Tous les procès concernant l'Hôpital général, même là où l'établissement serait intéressé pour matières personnelles, sans exception, devaient être traités en première instance par la Grand'chambre ou à la cour des Aides. Ce qui revenait à donner aux directeurs la faculté de se juger eux-mêmes, de ne répondre que devant eux-mêmes. Une ordonnance qui prononcera, en 1781, une condamnation personnelle contre les administrateurs, sera révoquée par l'intendant de Paris, "à la religion duquel elle avait été surprise".

Si les ressources avaient manqué aux précédentes tentatives (c'est ce qu'on prétendit), les moyens que Louis XIV accorda à l'œuvre de l'Hôpital général furent énormes.

Le Premier président Bellièvre donna au projet 3 000 livres de rentes sur la ville de Paris et le fit légataire d'une somme "considérable" par son testament (on ne dit pas combien). Comme il tomba malade et mourut le 11 mars 1657, ladite somme échut à l'institution. De plus une dame charitable donna 50 000 écus au même moment[12].

Le nouvel établissement prenait possession de tout ce que les institutions séculières et régulières (c'est-à-dire religieuses) collectaient d'aumônes en argent et en nature. Le roi, rappelant que chacun était obligé de contribuer à la nourriture des pauvres, faisait obligation à toutes communautés régulières et séculières, à tous les corps laïques et fabriques des églises, chapelles et confréries et même les corps de métiers et toutes autres personnes, de contribuer à l'établissement et à la subsistance de l'œuvre, "chacun à la proportion de ses forces". Appel à la charité ? Non pas, obligation légale, dont le recouvrement serait assuré par le receveur de l'Hôpital sur contrainte

des directeurs, à qui le roi donnait de ce fait le droit de taxer qui ils voulaient au nom du bien des pauvres.

Si la mendicité, acte consistant à demander l'aumône, était désormais punissable du fouet pour la première fois et des galères en cas de récidive, quelles que soient les circonstances (même en secret de jour comme de nuit, comme nous avons vu), l'Hôpital général pouvait, lui, aller quêter où bon lui semblait, en toutes circonstances et en tous lieux.

La Salpêtrière, anciennement Petit Arsenal situé rive gauche de la Seine à l'Est de la capitale, fut donnée pour l'occasion à l'hôpital dont il devint la première maison, et tous les établissements de charité existants se trouvèrent absorbés par l'institution, nets de tout amortissement.

L'édit de 1656 faisait de l'Hôpital général la seule destination possible de toute générosité publique ou privée, excluant de fait l'Eglise de sa vocation à l'assistance.

Le roi voulut également que désormais, tous les legs et dons faits en termes généraux aux pauvres soient attribués à l'Hôpital et puissent de ce fait être revendiqués par ses directeurs. Obligation fut faite aux curés, vicaires et notaires d'avertir tout testateur de faire un legs aux pauvres et de faire mention de l'avertissement dans le testament, sous peine de nullité. A cet effet, les notaires qui auraient reçu des testaments et autres actes où il y aura des legs, seraient tenus d'en envoyer les extraits au bureau, ce qui donnait aux directeurs de l'hôpital un droit de regard sur tous les testaments rédigés dans le ressort de Paris !

Obligation était faite à tous les officiers* de donner une somme à l'Hôpital lors de leur réception, somme dont ils devaient apporter quittance avant l'arrêt de celle-ci. De la même manière, les compagnons ne recevraient leurs brevets ni les maîtres leurs maîtrises, s'ils n'apportaient quittance d'un don en faveur de l'Hôpital général, ce qui donnait à la direction de l'Hôpital un moyen de pression sur les métiers.

* Un officier était propriétaire d'un office. Tous les magistrats étaient des officiers.

Les amendes et condamnations ordonnées pour des délits regardant les Eaux et Forets revenaient pour le quart à l'Hôpital général, mais surtout le quart de toutes les amendes de police et de toutes les marchandises acquises ou confisquées revenaient de la même manière à l'hôpital. A cette date, la police de Paris était entre les mains du Parlement et de la ville[13] (la lieutenance générale de police ne sera créée qu'en 1667, soit dix ans plus tard), ce qui revenait à les intéresser (pour un quart, mais tout de même), aux amendes et confiscations qu'ils décideraient.

Tous les biens des pauvres "à l'aumône pendant un an" (secourus depuis un an) qui décéderaient dedans ou dehors iraient à l'Hôpital à l'exclusion des collatéraux "sans que les uns ni les autres en puissent disposer par donation entre vifs ou testament[14]".

Les directeurs pouvaient recevoir dons et legs par testament ou donations entre vifs, et pouvaient acquérir, vendre, échanger ou aliéner tous les biens meubles et immeubles de l'Hôpital sans avoir à "en rendre aucun compte à quelque personne que ce soit[15]".

Riche de tous ces revenus assurés, l'Hôpital gagnait encore de l'argent. En effet, l'idée étant de faire travailler les fainéants, on allait ouvrir des manufactures et vendre leurs produits au profit de l'établissement, sans avoir à acquitter aucun droit. L'article 19 du règlement que le roi voulait voir observé par l'Hôpital général stipulait que : "Pour exciter les pauvres enfermés de travailler aux manufactures avec plus d'assiduité et d'affection, ceux qui auront atteint l'âge de seize ans en l'un ou l'autre sexe, auront le tiers du profit de leur travail, sans qu'il leur soit rien diminué, ni pris aucune chose (...) à l'égard des deux autres tiers, ils appartiendront à l'hôpital[16]."

Ce qui revient à dire que le travail des enfants était gratuit, et que celui qui était supposé rapporter un salaire l'était sous le contrôle des geôliers d'une main-d'œuvre captive.

On installa dans les hôpitaux des ateliers et on fit des contrats d'apprentissage pour les enfants et les adultes qui devaient se racheter par le travail.

Si l'affaire fut rentable, ce n'est pas pour ces derniers : les revenus permettaient au pauvre ainsi sauvé d'acheter le sel pour sa soupe[17] ! Et à Lyon (l'institution fut bientôt généralisée à tout le royaume), les administrateurs reconnaissaient que l'hôpital recueillait les ouvriers en soie en dehors de la saison d'activité : ça évitait leur exode, et permettait de les avoir sous la main quand l'activité reprenait.

L'aspect hautement vertueux de l'entreprise fut ainsi défini en 1669 par le trésorier de l'Hôpital général de Toulouse, qui écrivit qu'il était moral de faire travailler les pauvres à l'hôpital, si ce travail était pénible, car c'était une forme d'ascèse et de prière[18]. A Paris, le règlement stipulait que les jeunes travailleraient le plus longtemps et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces et les lieux où ils seraient pourraient leur permettre[19]. On sauvait leurs âmes par le travail forcé.

Comme les pauvres n'étaient pas payés, les métiers protestèrent contre cette concurrence déloyale. Vaines alarmes des corporations défendant leur métier : jamais les manufactures d'hôpital ne furent rentables, tant la mauvaise volonté des enfermés y opposa de résistance.

On a quelques renseignements sur les conditions qui avaient cours dans les ateliers. Une délibération du bureau du samedi 20 octobre 1677[20], nous apprend qu'à la Salpêtrière, le dortoir des fileuses de laine puait tellement qu'il infectait tout le quartier et même le réfectoire des officiers, et une partie du corps de logis et du pavillon où logeait la supérieure. Plutôt que d'assainir, la décision fut prise de transférer cet ouvroir loin des corps de logis.

L'appropriation de toute charité publique ou privée, et le travail forcé, n'étaient pas les seuls moyens, pour l'hôpital, de toucher de l'argent.

Un droit sur le vin entrant dans Paris, que le roi avait accordé à la Pitié en 1648, fut concédé au nouvel établissement. Ce droit fut augmenté en 1658 et à différentes reprises plus tard, au gré des décisions royales. Les spectacles versaient une contribution aux pauvres, puis on taxa l'huile, puis le foin, les carrosses de louage, le bois et le charbon, puis le bois à

brûler, le charbon de bois ; vinrent un jour des droits sur les œufs, le beurre et les fromages, les papiers et les cartons, le sel enfin.

Tout ce que le roi taxait, il en rétrocédait, au fil des ans, une partie à l'Hôpital. Quand le temps sera venu, on ajoutera les biens saisis aux protestants[21]. Par suite du même principe, le roi accorda à l'Hôpital général de Paris l'emplacement de l'ancien temple de Charenton, une partie des bâtiments et quelques objets y appartenant. On imagine avec quel zèle les magistrats poursuivirent les protestants.

Riche de tous ses revenus et du travail des enfermés, l'Hôpital était censé dépenser peu. Pour commencer, la Salpêtrière disposait d'un vaste potager et d'une très grande vacherie, qui rapportaient autant d'aliments qu'on n'avait ainsi pas besoin d'acheter. Mais surtout, l'Hôpital payait tout moins cher. Par l'article 59 de l'édit de 1656, tout ce que le public parisien payait plus cher pour l'entretenir, celui-ci pouvait l'acquérir hors taxes !

L'hôpital voulait-il former ses apprentis ? Il pouvait réquisitionner deux compagnons dans tous les corps de métiers de Paris pour apprendre leur métier aux enfants. En récompense de quoi, ils pouvaient ainsi acquérir leur maîtrise au bout de six ans, sur certificats signés des directeurs. Avait-on besoin d'apothicaires ou de chirurgiens ? Deux compagnons étaient tenus de venir servir gratuitement, tant les pauvres que les officiers et les domestiques, en échange de quoi ils pouvaient, au bout de six ans également, recevoir leurs certificats de maîtrise des mains des directeurs. Maîtres et maîtresses d'écoles qui auraient passé dix ans à l'hôpital seraient de la même manière considérés comme maîtres pouvant exercer en ville, sans autre preuve de leur compétence que la certification des directeurs reconnaissants.

De la base au sommet du royaume, la population résista, immédiatement et jusqu'à la fin, au renfermement et à ses conditions iniques.

Pour commencer, les pauvres se dispensèrent de se présenter pour se faire enfermer, comme l'avait bien compris

monsieur Vincent, qui refusa de donner ses prêtres à l'institution, pour ne pas "assez connaître si le bon Dieu le veut[22]". Il mourut en 1660 et n'eut pas le temps de voir qu'il avait eu raison*.

La résistance des Parisiens était prévisible : l'arrêt du Parlement du 18 avril 1657 – le renfermement allait être publié aux prônes le 7 mai suivant, un an après la promulgation de l'édit – fait dans son article 2 "très expresses inhibitions et défenses aux pauvres et à toutes autres personnes de s'attrouper, faire aucune insolence ni scandale (...) de s'opposer par quelque voie que ce soit (...) à peine d'être procédé criminellement contre eux[23]..."

Elle était même prévue dans le projet initial, puisque l'article 20 de l'édit de 1656 interdisait aux soldats et aux bourgeois "de molester, injurier ni maltraiter le bailli, officiers, ni aucun de ceux qui seront employés pour prendre ou conduire, renvoyer, chasser ou accompagner les pauvres, et d'empêcher l'exécution du règlement général (...) à peine d'être emprisonnés sur-le-champ et procédé criminellement contre eux, à la requête de directeurs, et aux pauvres de faire résistance, sur peine d'être punis, ainsi que les directeurs aviseront[24]".

Dès le 27 novembre 1659, on apprend par un arrêt du Parlement que "plusieurs personnes, portées d'une fausse compassion, donnent l'aumône manuellement dans les rues, au lieu, s'ils ont des charités à faire, de les mettre dans les troncs dudit hôpital", mais surtout que "les archers préposés pour la capture des pauvres qui mendient, non seulement ne sont point secourus et protégés en leurs fonctions, mais même y sont troublés et empêchés par les fréquentes rébellions qui leurs sont faites par personnes de toutes qualités[25]."

Le spectacle d'un homme ou d'une femme qui regimbait à suivre les archers, s'agrippait, s'accrochait, bref résistait à l'enlèvement dont il était l'objet, déclenchait des réactions de solidarité parfois violentes. Insultes et invectives pouvaient être

* Au siècle suivant, en 1738, quand l'Eglise décida de faire du prêtre un saint, le Parlement de Paris refusa l'enregistrement de la bulle de canonisation.

assorties de coups de poings et d'envoi de projectiles contre la force publique. De leurs échafaudages les maçons lançaient des moellons ou des poignées de chaux vive, les bouchers avaient leurs crocs, la masse désarmée ses poings et savait manier le bâton, des fenêtres pleuvaient des pots de chambres et ce qu'ils contenaient[26].

Il est une profession qui se distingua tout particulièrement dans sa solidarité active envers les gueux, c'est celle des domestiques. Il semble qu'il y ait unanimité des historiens à les trouver sur la route des enleveurs. Tout le monde s'accorde à voir dans les laquais, suisses, portiers et tous gens de livrée l'obstacle naturel à l'enlèvement des pauvres. En veut-on une preuve supplémentaire, il n'est que de lire le code de l'Hôpital général : le 28 juin 1694, un arrêt du Parlement faisait défense à tous gens de livrée* et autres de troubler et empêcher les archers des pauvres dans leurs fonctions, à peine de galère ! Mais les rébellions contre les arrestations furent telles, que leur poursuite sera, après sept déclarations, ordonnances royaux et arrêts du Parlement, confiée en 1724 au Lieutenant général de police, et qu'elles continueront ensuite.

La cruauté dont les directeurs firent preuve envers les pauvres est attestée par un édit daté d'août 1661. Le monarque les ayant mandés pour s'informer de l'état de l'hôpital, en aurait reçu les plaintes que l'aumône continuait d'être donnée, et les rébellions de s'opposer aux arrestations. Et ce "quelques règlements de police que lesdits directeurs aient pu faire, suivant l'autorité que nous leur avons donnée, soit par la prison, le retranchement de portion, le fouet ou les faisant raser ou usant de tous autres châtiments domestiques[27]".

Cruauté bien inutile, puisque les mendiants continuaient de mendier et les braves gens de les secourir.

En province, quand l'institution y fut généralisée (en juin 1662, dans toutes les villes et gros bourgs), les petits hôpitaux préexistant à la nouvelle institution résistèrent à la

* La livrée était le costume des domestiques. Les gens de livrée étaient les gens de maison.

pression en accordant autant que faire se pouvait des secours aux nécessiteux. Cette réaction était locale, discrète, et si la mendicité était interdite, les aumônes passaient quand même de main en main, permettant de parer au plus urgent[28]. Les recteurs (curés des établissements) résistèrent, désobéirent aux ordres et accordèrent des laissez-passer à des mendiants pour qu'ils rentrent chez eux. On promut l'adoption des pauvres, on aida à leur insertion.

Il n'y eut pas que le petit peuple et les prêtres pour résister à l'entreprise, et il semble que des personnes plus haut placées se manifestèrent. Avant même l'ouverture de l'établissement, il avait fallu empêcher toute contestation à un public trop bête pour comprendre l'intérêt de l'entreprise. Témoin l'arrêt du Parlement daté du 12 avril 1657 :

"Sur la remontrance faite par le Procureur général du roi, qu'encore que l'établissement de l'Hôpital général des pauvres soit très avantageux à l'Eglise et au public, et même aux pauvres, qui par ce moyen seront assurés des moyens de leur instruction au salut et de leur logement, nourriture et subsistance ; (...) quelques particuliers prennent de là occasion d'exciter des mouvements dans les esprits, afin d'empêcher ou de retarder une si sainte entreprise, soit afin de se servir de prétexte en autre chose, que sans aucune permission ni ordre, ils ont fait publier dans la ville et faubourgs de Paris un arrêt qui fut donné en 1618[29]..."

Ce n'est pas le tout-venant qui retrouve un arrêt ancien et le placarde sur les murs.

Pour contrer cette résistance, le Parlement fit "inhibitions et défenses à toutes personnes d'imprimer, vendre ni débiter aucune chose concernant l'Hôpital général ni directement ni indirectement, s'il n'y en a ordre par écrit signé au moins de deux des directeurs et d'être punis comme perturbateurs du repos public[30]."

Or, et c'est là le point le plus surprenant, personne n'avait le droit de savoir de combien disposait l'hôpital ni à quoi lui servait son argent. En effet, les directeurs étaient seuls à décider du recrutement d'un receveur qui prêtait serment au Parlement mais n'était comptable qu'au bureau. Il ne pouvait

faire partie des directeurs, mais il était par eux destituable à volonté, c'est-à-dire docile. Ainsi en avait voulu le roi en avril 1657 : "Faisant défense à toutes autres personnes qu'aux directeurs, de prendre connaissance des revenus, comptes et biens, présents et à venir et quelque qualité qu'ils soient[31]."

Comment cela s'accordait-il avec l'absolutisme royal ?

Bien sûr, l'argument consistant à faire travailler gratuitement (ou peu s'en faut) pour les manufactures une main-d'œuvre captive et abondante, avait trouvé un écho favorable auprès du roi. En 1666, le dévoué Colbert demanda un accroissement de la répression contre les mendiants, et le développement de manufactures de femmes[32]. Comment ne pas voir le lien entre répression de la mendicité, renfermement et main-d'œuvre captive ? On sait que l'hôpital fut un très commode réservoir de population sans droits ni titres, et qu'il fournit également des habitants pour les colonies[33]. Le projet des dévots avait rencontré les préoccupations mercantiles du siècle : plus de pitié pour les pauvres, au travail ! Le renfermement était une aubaine pour un pouvoir fort peu soucieux du bien-être de ses marginaux, mais très préoccupé de l'enrichissement de ses manufactures.

Mais cela pouvait se faire sans laisser à des bigots incontrôlables et à des magistrats prompts à la rébellion, droit de vie et de mort sur la part la plus fragile du pays, et surtout sans les laisser ainsi utiliser des fonds publics sans jamais avoir à rendre de comptes.

Quand Louis XIV arriva au pouvoir, la défaite des Parlements était consommée. Entre la fin de la Fronde (1652) et l'inauguration de l'Hôpital général (1656), quatre ans seulement s'étaient écoulés. Sans l'ombre d'une autorité de contrôle extérieure, le roi laissait les robins* et leurs cliques, évincés du pouvoir par la montée de l'absolutisme, instaurer

* Ce qu'on appelait la Robe, ou noblesse de robe, c'était la magistrature. Issue de la bourgeoisie, elle avait été anoblie pour prendre la place des grands féodaux, matés à la fin du Moyen Age par la centralisation monarchique. Les Robins étaient donc les juges.

ordre moral, dévotions obligatoires et travail forcé sur la partie la plus vulnérable du royaume.

Seule la grande jeunesse de Louis XIV, qui n'avait pas encore commencé son règne personnel en 1656, peut expliquer qu'il ait pu signer un texte aussi contraire à tout ce qui ferait sa politique à venir.

Car il est inconcevable qu'une monarchie, qui se voulait absolue, ait abdiqué ainsi tant de pouvoir au bénéfice d'une caste réputée rebelle.

Il est permis de se demander si une telle concession, une telle délégation de pouvoir hors de tout contrôle, n'est pas l'os à ronger que le roi aurait donné aux magistrats enfin matés, à titre de compensation. Pour avoir la paix.

La Compagnie du Saint-Sacrement s'était fait des ennemis partout, à la fois dans l'Eglise mais aussi dans l'opinion. Mazarin n'avait pas tardé pas, à son tour, à s'inquiéter de ce réseau occulte dont la puissance allait croissant. Le 20 septembre 1660, la Compagnie se saborda et entra dans la clandestinité.

Or il existait, au même moment, un autre mouvement religieux qui prônait peu ou prou la même morale, et allait de même se heurter à l'absolutisme royal : le jansénisme.

Le jansénisme tirait son nom d'un évêque hollandais, Cornelius Jansen, qui avait reproché à Richelieu de faire alliance avec les princes protestants alors qu'il était catholique. Cette façon de concevoir l'action politique avait ses adeptes parmi de nombreux robins, qui furent l'alpha et l'oméga du mouvement. Certes, tous les robins n'étaient pas jansénistes et tous les jansénistes n'étaient pas robins, mais le Parlement fut, et resta jusqu'à la Révolution française, au cœur de ce que le siècle suivant appellera "la secte".

Emmenés par Saint-Cyran, ami de Cornelius Jansen, les premiers jansénistes étaient de jeunes magistrats dont la carrière avait été remise en question par le renforcement de la centralisation monarchique. Amers et déçus, ils prônaient un renoncement au monde fondé sur une vision pessimiste de l'humanité[34]. L'homme n'était qu'un pécheur irrémédiablement

condamné à faire le mal, et Dieu n'accordait sa grâce qu'à un tout petit nombre d'élus[35]. Jésus n'était pas mort pour toute l'humanité mais pour les élus seulement. Jansen, qui identifiait "libre" et "volontaire", avait sa définition de la liberté : elle était l'absence de contrainte extérieure. Tout homme qui n'était pas contraint de refuser le bien, péchait mortellement, le bien étant défini comme la longue litanie des plaintes et gémissements que génère le renoncement aux plaisirs du monde.

Ce pessimisme s'opposait à l'humanisme des jésuites, partisans de la liberté humaine et propagateurs des actes du concile de Trente qui avait, au siècle précédent, consacré l'humanisme contre le protestantisme.

Après avoir renoncé aux plaisirs du monde, les jansénistes se rassemblèrent au couvent de Port-Royal, communauté libre, égalitaire, constituée majoritairement de gens de robe et de bourgeoisie de négoce, noyau dur du jansénisme et de l'opposition à l'absolutisme.

A Port-Royal, la vie quotidienne était faite d'abnégation[36]. On disposait d'une heure par jour pour soi-même, on vivait dans le silence et le recueillement, en proscrivant les conversations. La dévotion ordinaire consistait à ne pas chauffer les chambres.

Saint-Cyran avait donné à ses ouailles des modèles de prières : on plaît à Dieu par la pensée, par la parole, par l'action et par la souffrance... Vivre pour souffrir et souffrir pour plaire à Dieu. Tout ce que la vie peut apporter de bon était proscrit au nom de l'amour de Dieu.

Toute chair devait être couverte et l'amitié la plus anodine entre un prêtre et une femme était proscrite.

Le mariage ? Pour le commun des mortels, sans doute. Mais il fallait de solides raisons pour décider de se marier, l'inclination ne pouvant en aucun cas en être une. Et la très sainte mère Agnès le dira tout net à son neveu Antoine Le Maître : il ferait comme il l'entendait, mais s'il y cédait, elle ne le reverrait jamais.

Art et littérature étaient également suspects : on proscrivait le beau et on supprima les chants de Pâques quand on comprit

que c'est leur beauté qui attirait la foule venue pour l'écouter. L'art autorisé bannissait imagination, fantaisie, virtuosité. Mère Angélique résuma bien cette vision de la création : "J'aime, par l'esprit de Jésus-Christ, tout ce qui est laid[37]"...

Louis XIV combattit avec la dernière rigueur le jansénisme, dans lequel il voyait une secte mortifère qui défiait son pouvoir.

Si on sait que c'est la Compagnie du Saint-Sacrement qui avait mené à bien le projet de l'Hôpital général, on sait moins que c'est aussi elle qu'on trouve sur les fonts baptismaux du jansénisme de Port-Royal. Le père Suffren, l'un des fondateurs de la Compagnie, fut l'un des premiers directeurs de la mère Angélique ; Sébastien Zamet, qui fonda Port-Royal, était également un confrère, et c'est lui qui y introduisit Saint-Cyran après l'avoir introduit à la Compagnie du Saint-Sacrement.

Aussi, quand cette dernière disparut, le remplacement des confrères par les jansénistes se fit automatiquement à la tête de l'Hôpital. Et quand, en 1673, le roi décida d'imposer l'archevêque de Paris à la direction, et que celui-ci voulut être membre du bureau et même président, il était trop tard : les jansénistes avaient pris toutes les places des confrères et régnaient avec plus de sévérité encore. L'institution était tombée de Charybde en Scylla.

Confrères du Saint-Sacrement et jansénistes partageaient les mêmes options sur la grâce, ils avaient la même rigidité, la même dévotion, le même goût du secret. Comme les confrères, les jansénistes, qui préconisaient le contrôle du spirituel par le temporel, distillaient envers l'Eglise la même suspicion, qui tourna bientôt à l'anticléricalisme.

En 1711, le roi crut en venir à bout en faisant raser Port-Royal jusqu'à la dernière pierre.

Mais il ne fit pas raser l'Hôpital général.

Croyant mettre un terme définitif à la querelle qui, depuis 1692, tournait autour du livre d'un oratorien, Pasquier Quesnel, le Grand roi en avait appelé au pape. En pays catholique, c'est lui seul qui pouvait trancher dans une controverse de ce type.

Il rendit sa réponse le 8 septembre 1713 sous la forme d'une bulle, connue sous le nom de "constitution *Unigenitus*", qui

condamnait le jansénisme sans appel, et considérait les propositions extraites des *Réflexions morales* de Quesnel comme hérétiques.

Pour que la bulle soit reçue en France, il fallait qu'elle soit enregistrée*. Alors que le roi l'avait promulguée, le Parlement fit des difficultés pour la recevoir. Furieux et tel qu'en lui-même, Louis XIV avait fait emprisonner les récalcitrants.

Mais le vieux roi était physiquement délabré et certainement ses opposants savaient qu'ils n'avaient plus longtemps à attendre.

L'affaire

"Jamais plus petite affaire ne causa une plus grande émotion dans les esprits."

C'est ainsi que Voltaire, dans son *Histoire du Parlement de Paris* publiée en 1769[38], jugea de l'affaire qui éclata en 1749 et qu'on appela "l'affaire de l'Hôpital général".

Il est quasiment impossible, dès qu'il s'agit du XVIIIe siècle, d'échapper au jugement de l'homme dont le nom fut donné aux quais, aux places, aux avenues de nos villes et aux lycées de la République. Cherche-t-on un article sur l'archevêque de Beaumont ou sur Mme de Moysan – dont les noms sont définitivement associés à cette histoire –, ou un chapitre sur ce conflit, "*jamais plus petite affaire*" sera cité, immanquablement.

Voyons ce que Voltaire nous en dit.

Les magistrats du Parlement de Paris, nous dit le philosophe, avaient placé à la tête de l'Hôpital général une supérieure et une économe que l'archevêque de Beaumont destitua, sous prétexte qu'elles étaient jansénistes. Ridicule. Et d'autant plus que cette démarche extravagante sembla au public plus inspirée par l'envie de mortifier le Parlement que par zèle de la religion.

* Une des prérogatives du Parlement de Paris était l'inscription sur ses registres des décisions royales ou papales.

L'Hôpital général était administré pour le temporel par des magistrats, et pour le spirituel par l'archevêque. Mais comme la supérieure pouvait quelquefois faire réciter le catéchisme aux enfants, l'archevêque soutint que sa nomination dépendait de lui. Il souleva l'indignation générale, et la première conséquence fut que les dons qui arrivaient habituellement à l'hôpital cessèrent. Alors que le Conseil (c'est-à-dire le gouvernement) se rangeait à l'avis de l'archevêque, le Parlement eut recours aux remontrances* et refusa d'enregistrer une déclaration du roi sur le sujet. Celui-ci lui fit alors défense de se mêler des affaires de l'Hôpital et ordonna au premier président Maupeou et à deux autres présidents de lui apporter les registres du Parlement, afin d'en supprimer tout ce qui avait trait à l'affaire. Or on ne trouva pas de registre. Jamais plus petite affaire...

Le Parlement cessa ses fonctions et "le cours de la justice fut interrompu pour deux femmes d'un hôpital ; mais ce qu'il y avait d'horrible, c'est que pendant ces querelles indécentes et absurdes on laissait mourir les pauvres, faute de secours (...) Plus de charité quand l'esprit de parti domine. Les pauvres moururent en foule : on n'y pensait pas ; et les vivants se déchiraient pour des inepties[39]."

On voit que l'esprit des Lumières tarde à éclairer le monde. La source du mal ? Le fanatisme, qui "s'arme des moindres prétextes".

Et ce n'est pas tout, l'archevêque se distingua par d'autres marques de son fanatisme. A la même époque, le curé de Saint-Etienne-du-Mont refusa les derniers sacrements à un mourant qui ne pouvait lui produire un billet certifiant qu'il avait reçu l'absolution d'un prêtre attaché à la constitution, c'est-à-dire non janséniste.

"Ces billets de confession commençaient à être mis en usage par l'archevêque. Cette innovation tyrannique était regardée par tous les esprits sérieux comme un attentat contre la société civile. Les autres n'en voyaient que le ridicule, et le mépris pour l'archevêque retombait malheureusement sur la religion."

Le Parlement décréta le séditieux curé, l'admonesta, le condamna à l'aumône et le fit mettre pendant quelques heures à la conciergerie[40].

Et qui soufflait, secrètement, sur cet incendie ? Les Jésuites.

Voilà pour Voltaire.

Des historiens du siècle suivant reprirent cette version des choses.

Charles Lacretelle (mort en 1855) écrit : "Usurpant un droit que ne lui donnait pas sa place, il (Mgr de Beaumont) destitua la supérieure de l'Hôpital général de Paris, sous prétexte de son opposition à la bulle *Unigenitus*, et la remplaça par une fille adroite, belle encore, et qui passait pour intrigante. Le public prit bientôt parti pour la supérieure destituée. On s'étonnait qu'une vie toute consacrée aux soins de charité n'eût pu faire excuser, devant un prélat charitable, des opinions à peu près indifférentes[41]."

Pour Lacretelle, l'archevêque aurait renvoyé la supérieure en place pour la remplacer par une autre. Charitable, certes, mais obtus.

Jules Michelet, lui, juge ainsi le parti que le roi prit à l'égard de son archevêque dans son différend avec le Parlement. Evoquant la Salpêtrière, "triste monde, obscur", il dit : "Le gouffre d'arbitraire était depuis cent ans soumis au moins à l'œil du magistrat, à une certaine surveillance de la justice. Cet œil était gênant. On le crève un matin, si j'ose parler ainsi. Et le roi remet tout aux prêtres[42]."

Le Parlement se serait donc opposé à la prise en main de l'établissement par la hiérarchie ecclésiastique, quand il pouvait jusqu'alors au moins en surveiller les abus...

Un archevêque fanatique et borné, un hôpital qui manque d'argent, un Parlement sur la défensive contre une Eglise toute-puissante, le tout à cause de deux femmes, sur fond de querelle dogmatique.

Ridicule en effet ! Jamais plus petite affaire...

* A l'origine, les remontrances permettaient d'alerter le roi sur la conformité d'une loi avec les lois fondamentales. Puis les magistrats en étant venus à prétendre légiférer avec lui, Louis XIV leur avait retiré ce droit.

Préfacé par Pierre Gaxotte (de l'Académie française) en 1952 et surtitré *Du jansénisme à la Révolution*, le livre *Mme de Moysan ou l'extravagante affaire de l'Hôpital général, 1749-1758* d'Henry Légier Desgranges, donne une version qui va éclairer d'un jour singulièrement différent les "inepties" qui enflammèrent les protagonistes. Ce n'est pas par légèreté que l'historien a choisi son surtitre : la "petite affaire" peut bien avoir été une des plus graves et des plus sordides du siècle[43].

Le nouveau jansénisme

Depuis la mort du Grand Roi en 1715, beaucoup de choses avaient changé. Pour remercier le Parlement d'avoir accepté de casser le testament du roi défunt, le régent Philippe (le jeune Louis XV avait cinq ans à la mort de son arrière-grand-père) lui avait rendu le droit de remontrances que Louis XIV avait rigoureusement bridé. Parallèlement, il avait fait libérer tous les emprisonnés et fait entrer un janséniste au Conseil de Conscience.

Enhardis par cette nouvelle donne, en 1717, les opposants à la bulle *Unigenitus* décidèrent d'en appeler à un concile pour la remettre en cause. Le pape les excommunia, et le Régent, lassé de leurs exigences, trancha en demandant le silence sur le sujet. Et comme la conciliation était impossible, il haussa le ton : le 4 août 1720, il ordonna que la bulle soit reçue dans tout le royaume et interdit d'en interjeter appel à un futur concile. Mais, fort de son droit de remontrance retrouvé, le Parlement refusa d'enregistrer la déclaration. Il fallut alors forcer l'enregistrement* et même exiler les récalcitrants à Pontoise.

De mouvement religieux prônant le renoncement aux plaisirs du monde – qu'ils avaient été au temps de Port-Royal –,

* En se rendant en personne au Parlement pour y tenir un « lit de justice », le roi (ou le Régent) forçait l'enregistrement en cas de résistance des magistrats.

les jansénistes étaient devenus un parti aux ambitions politiques avérées. Dotés de moyens matériels conséquents (la "boîte à Perrette" se chargeait de cumuler dons et legs et constituait un trésor de guerre), ils avaient également une force de frappe redoutable, sous la forme d'un journal clandestin : les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Quand il arriva au pouvoir en 1726, le cardinal de Fleury, qui était l'homme de toutes les négociations et de la recherche de tous les compromis, fut confronté à une évolution du jansénisme qui tournait si mal qu'il décida, à son tour, de sévir.

Les choses avaient commencé après la mort, en 1727, d'un ecclésiastique janséniste connu sous le nom du diacre Pâris, que sa charité et son austérité avaient rendu célèbre.

Alors que le cardinal venait de faire de la bulle une loi d'Etat, un miracle avait eu lieu sur la tombe du diacre* : une certaine Anne Lefranc s'était affirmée guérie d'une paralysie générale.

Prise en main par la secte, la miraculée avait rédigé une relation de sa guérison assortie de certificats médicaux et témoignages divers, qu'elle déposa chez un notaire. Immédiatement le parti publia le tout sous la forme d'une *Dissertation sur les miracles*.

Le nouvel archevêque de Paris, monseigneur de Vintimille, réagit avec colère à cette publication. Il publia un mandement déclarant le miracle faux et supposé, et interdit le culte du diacre. Il chargea trois médecins d'examiner la relation, et ceux-ci conclurent à une affection hystérique commune.

Furieuse, Anne Lefranc, appuyée par les jansénistes, se dit diffamée par le mandement qui la présentait comme une "personne qui s'est prêtée à la passion d'un parti pour devenir un instrument de séduction des peuples et exciter un trouble dans l'Eglise et dans l'Etat[44]." Elle présenta au Parlement une requête, qui fut reçue immédiatement : la reconnaissance du miracle était placée sur le plan juridique et échappait totalement à l'Eglise.

Encouragées par la secte, plusieurs personnes étaient venues faire état de convulsions guérissantes qui s'étaient

* Au bas de la rue Mouffetard, dans le cimetière de Saint-Médard.

produites après une visite au cimetière. Puis ces miracles se produisirent au cimetière même, qui devint le lieu de toutes les extravagances.

La tombe du diacre Pâris devint l'objet d'un véritable culte, où des fidèles vinrent s'exhiber en des convulsions de plus en plus spectaculaires. Ravi de l'aubaine, un public ébahi se pressait au spectacle, et aux crédules se mêlaient des voyeurs qui louaient leur chaise dans l'attente de l'apparition d'un sein ou d'une cuisse que ces excentricités finissaient par dénuder.

On connaît l'identité des adeptes de ces spectacles : à part le tout-venant du quartier, on y trouvait des hommes et des femmes de la Cour et de la Robe, des avocats, des notables pour les spectateurs. Les convulsionnaires et miraculés se recrutaient essentiellement parmi les femmes des classes moyennes (bourgeois, artisans, marchands ; on ne releva pas ou très peu de domestiques) et une petite minorité de religieuses.

On sait tout par la police, dont les mouches et les inspecteurs assistaient à toutes ces excentricités, et en rendaient des rapports quotidiens et circonstanciés. Elle attesta que tout cela n'était que simulacres et simagrées, et que les patients arrêtaient leurs excentricités quand ils le voulaient. Elle dénonça les exhibitions indécentes de ces belles filles qui se mettaient toutes nues devant tout le monde. Les autorités s'inquiétèrent de ces débordements qui, après avoir d'abord attiré le peuple du quartier, passionnaient les grands et la magistrature.

Il faut lire le récit que l'archiviste Jacques Peuchet fait des miracles et des convulsions dans ses *Mémoires tirés des archives de la police*. Il raconte qu'un jour, un exalté alla raconter au Lieutenant général de police, Hérault, que d'aucuns voulaient tuer le roi par l'intermédiaire d'une figure de cire plantée dans un baquet, dans lequel les convulsionnaires venaient pisser. Ils remuaient le contenu du baquet avec un os du défunt Pâris, et on disait que quand le liquide aurait atteint le niveau de la poupée de cire, le "prétendu

Louis XV" disparaîtrait. Pourquoi cet adepte était-il venu raconter ça à la police ? Eh bien parce qu'il était en colère contre les autres, qui lui avaient retiré le droit de se faire fustiger le troisième, qui était sa place, en le reléguant à la cinquième place lors des festivités du Saint-Excrément.

Au lieu de se contenter de rire, le policier, que le nom du roi mêlé à un projet de complot avait alerté, voulut en savoir plus. Il apprit qu'un Suisse, constipé depuis huit jours, avait reçu l'inspiration de poser son cul nu sur la tombe du diacre et avait chié tellement fort, qu'on recueillit l'excrément miraculeux dans une urne vermeille qu'on pouvait venir respirer pour la plus grande consolation du corps et de l'âme.

Hérault envoya des émissaires vérifier le baquet de pisse et l'urne de merde, et fit détruire le tout.

Certaines relations parfaitement sérieuses sont consternantes, comme celle de ce brave homme à qui vint un jour l'idée de demander à une convulsionnaire de le guérir d'une claudication. Celle-ci lui suggéra de se courber en avant et de se tenir de ses deux mains, le dos cambré et le derrière bien haut : placée derrière lui, elle prit son élan et lui fonça tête baissée dans les fesses !

Rapidement, le caractère sexuel de ces folies fut difficile à dissimuler. Un jour, un dévot janséniste accueillit chez lui une "sœur Saint-Cyran" confite en dévotion qu'il lui fallait cacher de la police. Il l'installa chez lui et la confia à sa femme, mais il découvrit un jour que sa retraite servait à recevoir des amants !

Faisant montre d'autorité, Fleury frappa un grand coup et décida de fermer le cimetière. On avait espéré que le mauvais temps chasserait ces énergumènes. En vain. Même dans le froid et avec de la boue jusqu'aux chevilles, la foule continuait de psalmodier et les convulsionnaires de pousser des hurlements en faisant des sauts de carpes, de cinq heures du matin à cinq heures du soir.

Le 29 janvier 1732, en vertu d'une ordonnance royale de l'avant-veille, le guet à cheval prit position dans le faubourg Saint-Marceau dès quatre heures du matin, et chaque corps de

garde de ce faubourg fut renforcé à vingt soldats aux armes chargées : ils fermèrent le cimetière. L'ordonnance royale dénonçant une superstition pour abuser le peuple, fut placardée sur le mur, mais en hauteur pour empêcher qu'on ne l'arrache, et même si haut qu'on avait du mal à la lire.

Mais les gens avaient compris. Et quelques jours plus tard, un plaisantin faisait placarder sa réponse :

"Par ordre du roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu."

Façon de dire que des miracles il y avait bien, et qu'une autorité abusive prétendait les interdire.

Alors que le but avait été de mettre un terme aux convulsions, celles-ci continuèrent de plus belle, mais dans des lieux privés où le public continua de se ruer.

Ils avaient beau se cacher derrière la plus austère dévotion, les membres de la secte ne réussissaient pas à masquer à tout le monde leurs intentions, ni la grossesse des filles du peuple qu'ils avaient séduites.

Barbier assure qu'il en a connu plus de dix, que leurs mères, séduites par le charabia mystico-prophétique de tous ces éminents juristes, leur avaient elles-mêmes livrées. Et la police avait beau être partout, il eût fallu, pour qu'elle y mette de l'ordre, plus de poigne et de volonté qu'on n'en mettait. Il y avait connivence entre les policiers et la secte, et souvent les premiers avertissaient les seconds de leur arrestation imminente. Le parti était suffisamment riche pour payer ce genre de service, mais on imagine sans peine que d'autres services pouvaient être proposés en échange de la complaisance des autorités.

En attendant, les singeries dégénérèrent. Une miraculée affirma que l'objet de ses prières n'était pas tant la guérison de ses infirmités que la gloire de Dieu et la manifestation de la vérité. A l'une qui se dit pressée de guérir, on rétorqua que ce désir n'est pas un motif légitime de prier. On distillait jusqu'au bout la haine de soi et de son corps, l'abnégation la plus extrémiste, le masochisme le plus outré.

Du malsain, on était passé au sordide, puis on glissa vers l'atroce.

Petit à petit les convulsions étaient passées de "guérissantes" à "figuratives". Pour soulager les convulsionnaires, on leur administrait des "secours", des gifles et des coups pour commencer. Puis ce sont d'abominables tortures qui furent pratiquées sur des femmes plus ou moins volontaires pour les subir.

Il n'est pas douteux que l'hystérie a eu une grande part dans l'enrôlement de ces malheureuses qui vinrent se faire fouetter, percer, clouer, lapider, tenailler, marteler, crucifier, enterrer vivantes ou même coudre ! Mais il est tout aussi certain que celles ou ceux qui, touchés d'éclairs de lucidité, ont voulu refuser le traitement, ont pourtant dû le subir. On était là en présence de séances de sadomasochisme avant la lettre. Mais de tels jeux impliquent le libre consentement du bourreau et de la victime. Or on sait qu'une jeune femme, prétendument volontaire pour se faire crucifier "comme Jésus-Christ" changea d'avis au dernier moment mais n'y échappa pas pour autant. Il se trouve également qu'un adepte de la secte était simplet : le consentement est-il acquis dans un tel cas ?

L'"œuvre des convulsions", si chère au principal agent de la cause janséniste pendant tout le règne de Louis XV, l'avocat Adrien Lepaige, est un catalogue d'atrocités insoutenables.

La police avait procédé à des arrestations et l'affaire s'envenima. Les avocats prirent fait et cause pour les convulsionnaires, ces nouveaux saints, et un jour, une arrestation de trop déclencha une grève des magistrats.

Excédé, le jeune Louis XV promulgua une déclaration de discipline prohibant les "cessations de service", c'est-à-dire la grève et décida de limiter l'usage des remontrances.

Mais c'était trop tard. Pour que cette déclaration soit effective, il fallait qu'elle soit enregistrée, ce que le Parlement refusa de faire !

Il fallait négocier. L'habile Fleury réussit à le faire, et les magistrats désormais prirent des distances avec les convulsionnaires, officiellement du moins, mais c'était déjà important. Après une interruption, la justice reprit son cours, et les

procès des convulsionnaires commencèrent. Ceux qui reconnaissaient avoir trompé le public étaient relaxés. Les autres étaient enfermés à l'Hôpital général.

Le fonctionnement de l'Hôpital

L'Hôpital général de Paris était constitué de cinq établissements, dont les trois principaux étaient la Salpêtrière pour les femmes et les enfants (garçons jusqu'à 7 ans et filles), la Pitié pour les garçons au-dessus de 7 ans, et Bicêtre pour les hommes.

Située rive gauche, entre Seine et Bièvre, à la périphérie de la ville de Paris, la Salpêtrière était un vaste enclos de cinquante hectares où vivait, au milieu du XVIIIe siècle, une population d'environ 6 700 personnes. C'était comme une ville, avec ses grands bâtiments, ses jardins, son cimetière, ses murailles, ses égouts et ses geôles. C'est là que convergeaient, de gré ou de force, toutes les exclues de la société.

La Salpêtrière accueillait des vieux ménages tombés dans l'indigence, seule population mixte de l'établissement. Ils étaient cent quarante environ, apportaient leur lit, étaient nourris et habillés. Comme ils étaient là de leur plein gré, on les appelait les "bons pauvres", catégorie à laquelle appartenaient toutes celles qui entraient volontairement, celles dont c'était la dernière chance.

Leur vie était faite de travail obligatoire pour tous au profit de la maison (tricotage, filage) au rythme des prières et des dévotions. Elles logeaient dans des dortoirs, même si quelques chambres individuelles étaient prévues pour celles qui avaient les moyens de payer. Elles étaient toutes habillées de bure et en sabots, la tête couverte d'un petit bonnet.

Les enfants étaient nombreux à être accueillis à la Salpêtrière : ils étaient environ 1 600 de moins de 12 ans au milieu du XVIIIe siècle. Certains enfants entraient avec leurs mères (dont ils étaient immédiatement séparés), d'autres étaient des enfants exposés, c'est-à-dire abandonnés. Ils

logeaient à la crèche à l'âge de la bouillie, c'est-à-dire en gros jusqu'à six ans, puis les filles étaient logées au quartier Sainte-Claire et les garçons à celui de Jésus, ces derniers jusqu'à sept ans, à la suite de quoi ils étaient envoyés à la Pitié, non loin de là. Jusqu'à 14 ans, ils allaient à l'école.

Cette présence massive des enfants dans l'institution avait été voulue dès la première heure, et l'éducation avait été un souci constant des confrères du Saint-Sacrement.

"L'œuvre scolaire, comme la visite des prisons et des hôpitaux, est une œuvre pie qui permet de faire son salut en contraignant les pauvres à faire le leur", avaient dit les confrères du Saint-Sacrement[45]. Ce but était clair également pour le roi qui, au moment de l'édit généralisant l'hôpital à tout le royaume, avait spécifié qu'il s'agissait d'une œuvre à mener de concert avec l'éducation.

Charles Démia, qui fonda nombre d'écoles gratuites, avait justifié ainsi son engagement : "Les jeunes gens mal élevés tombent ordinairement dans la fainéantise ; de là vient qu'ils ne font que ribler* et battre le pavé, qu'on les voit attroupés par les carrefours où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus, qu'ils deviennent indociles, libertins, joueurs, blasphémateurs, querelleux ; s'adonnent à l'ivrognerie, à l'impureté, au larcin et brigandage, qu'ils deviennent enfin les plus dépravés et factieux de l'Etat duquel étant les membres corrompus, ils gâteraient le reste du corps si le fouet des bourreaux, les galères des princes, les gibets de la justice n'enlevaient de terre ces serpents venimeux qui infecteraient le monde par leurs venins et leur dissolution[46]..."

Or les mêmes seraient devenus serviteurs fidèles et bons ouvriers s'ils avaient reçu une éducation. Eduquer les enfants, c'était rompre le cycle infernal de la reproduction des gueux.

La solution consistait à les soustraire à l'influence néfaste de leur milieu d'origine par une pédagogie de la séparation.

* De là le mot de "ribauds".

A l'Hôpital général les confrères tinrent parole : partout où furent enfermés les malheureux tombés dans le piège de l'hôpital, on les sépara immédiatement de leurs enfants qui furent élevés à part et entassés dans des dortoirs putrides.

Il existait une approche strictement janséniste de l'éducation, et on l'avait vue à l'œuvre au Grand siècle.

L'enfance avait été la grande affaire de Port-Royal, qui était intervenu dans le mouvement des petites écoles, et plus d'un auteur loua la pédagogie brillante qui y eut cours en matière d'apprentissage du français, du grec et du latin. La postérité sut reconnaître que leurs innovations, concernant l'usage du français ou de la plume métallique par exemple, ouvrirent une voie vers une approche différente de l'apprentissage élémentaire, ou même au-delà[47].

Mais pourquoi cacher sur quelle morale se fondait ce vaste projet éducatif ? Saint-Cyran avait vu dans l'enfant une ville en guerre occupée par la grâce, avec le diable qui tournait autour. La bataille exigeait une croisade de tous les instants, l'abandon d'un seul instant pouvait tout compromettre. Pour mettre les enfants à l'abri des dangers du monde et de la concupiscence, pour les aider à passer de l'état de grâce diffuse à l'état de grâce raisonnable, l'école était un adjuvant nécessaire et la vertu de ses maîtres un enjeu de taille.

Racine, qui fut leur élève, est là pour montrer que le génie put y éclore et il soutint chaudement ses maîtres. "Il n'y eut jamais d'asile où l'innocence et la pureté fussent plus à couvert de l'air contagieux du siècle, ni d'école où les vérités du christianisme fussent plus solidement enseignées[48]", affirma-t-il un jour.

A Port-Royal on s'était soucié d'occuper les enfants tout le temps et de les empêcher de communiquer entre eux, de rire, de jouer. Pas un instant n'était laissé à la rêverie ou à l'inaction, porte ouverte à la concupiscence, source de tous les maux. On disposait d'un maître pour six élèves, il les surveillait jusque dans leur sommeil : de son lit, il voyait les leurs ! Les repas

étaient pris en silence... Pas besoin de punition corporelle dans cet univers morbide : un seul regard suffisait.

Aux filles (confiées à des sœurs) on enseignait à faire le travail qu'elles aimaient le moins, à ne s'attacher à aucun plus qu'à un autre : "Le travail qu'elles font plaira d'autant plus à Dieu qu'il leur plaira moins." On mangeait juste assez pour ne pas tomber, en commençant par ce qu'on aimait le moins. Aucun toucher n'était toléré sous quelque prétexte que ce soit.

Un jour ces messieurs virent qu'un enfant de neuf ans s'était laissé pervertir par d'autres enfants (l'avait-on surpris à jouer aux billes ?), on décida d'en prendre à la mamelle[49].

Une question se pose tout de même : où trouvait-on des enfants à la mamelle ? Ce ne sont évidemment pas les enfants nés dans ce temple de la chasteté qui pouvaient servir à l'expérience. Où les prit-on ? Des mères furent-elles volontaires ? Le mystère est entier.

Les premières petites écoles – rivales de celles des jésuites – avaient été mises en place en 1649, et elles continuèrent jusqu'à ce que le roi les fasse disperser en 1656. A cette date, elles continuèrent pourtant en différents lieux du royaume, à Alet notamment, à l'initiative de son évêque Nicolas Pavillon qui appliqua à la lettre les règlements de Port-Royal. Mais aussi à Pamiers où Caulet fit la même chose, à Toulouse enfin où fut créée la Maison de l'enfance. Ces établissements fonctionnèrent grâce à l'institution des régentes, femmes de bonne vie qui, religieuses sans vœux, avaient pour mission d'instruire les filles.

Nicolas Pavillon avait trouvé dans saint Augustin "une connaissance parfaite de la corruption de la nature, des plaies que le péché originel a faites dans toutes les puissances de l'homme, et la force avec laquelle la grâce toute-puissante (...) le guérit de son impuissance volontaire à tout bien". Il voulait "que les ecclésiastiques expliquassent cette doctrine aux fidèles, pour leur faire sentir leur néant et leur faiblesse, pour leur inspirer les sentiments de l'humilité, de la crainte et de la

confiance, pour leur faire connaître leur dépendance du secours de Dieu[50]".

Pour appliquer ces saines doctrines aux enfants, il remplaça par des régents, jeunes et formés à son séminaire, les anciens maîtres d'écoles mariés ou n'ayant pas les qualités religieuses requises.

Mais Pavillon insista sur la formation des filles, qui manquait le plus. Les régentes qui en étaient chargées avaient interdiction d'avoir de contact avec quiconque autre que lui-même (il leur était interdit de parler aux hommes), pas même avec les curés des paroisses. Aucune initiative personnelle ne leur était laissée, les cours consistaient pour elles à répéter comme des perroquets ce que Monseigneur l'évêque avait concocté. Et la première maîtresse de la première école qu'il ouvrit à Alet avait toutes les qualités requises : elle était analphabète !

Cette institution (qui perdura jusqu'à la mort de Pavillon en 1677) fonctionnait donc sans aucun contrôle.

On voit quel esprit présidait à l'éducation des enfants qui entraient à l'Hôpital général : mortification et culpabilisation de toute sorte.

La Salpêtrière accueillait également les pauvres malades ou infirmes, paralytiques, aveugles, écrouellées ou démentes. Ces dernières étaient enfermées dans des loges d'où elles ne sortaient que mortes. Elle fut également un lieu de détention et de correction, qui disposait d'une prison (une Force), où étaient enfermées plusieurs catégories de prisonnières : filles rétives à l'autorité paternelle et tombant sous le coup de lettres de cachet, prostituées mises là par charretées entières, criminelles diverses (de la meurtrière à la convulsionnaire de Saint-Médard, de la cartouchienne* à la petite voleuse).

A la tête de la Salpêtrière, il y avait la supérieure et un économe.

La supérieure était aussi supérieure de l'Hôpital général, et à ce titre elle avait voix consultative au bureau (qui se tenait à

* Ainsi nommait-on les femmes de la bande de Dominique Cartouche, le célèbre voleur.

la Pitié, à un kilomètre environ de la Salpêtrière, à l'emplacement actuel de la mosquée de Paris).

Elle rendait compte, les jours du bureau, des événements de la semaine, des entrées, sorties et décès, des transferts à l'Hôtel-dieu (qui soignait les malades), à Bicêtre (pour les syphilitiques). Elle surveillait le personnel et les pauvres, et devait ne souffrir parmi eux "l'impiété, le blasphème, le larcin, l'ivrognerie, l'oisiveté et ni excès ni débauche", avec droit de représailles, dit le règlement d'origine.

Elle devait lire les règlements à tout son petit monde d'officières, les rappeler à la douceur, la charité, l'économie des biens de la maison. Elle les réunissait et les entretenait des obligations qu'elles devaient respecter avec fidélité, douceur, charité et vigilance... On verra comment.

Elle avait un pouvoir exorbitant d'interprétation religieuse et pouvait y faire – on verra qu'elle ne s'en privera pas – de la propagande janséniste. C'est elle, en effet, qui formait les officières au catéchisme, que celles-ci réciteraient aux pauvres de la maison.

A l'origine elle était recrutée hors de l'hôpital, mais elle le sera progressivement parmi les officières qui faisaient carrière.

Son second, l'économe, était un homme (quoi qu'en ait écrit Voltaire) et n'avait aucune mission spirituelle. Nommé par le bureau, souvent un ancien de l'hôpital lui aussi, il rédigeait les procès-verbaux des séances.

La supérieure régnait sur le petit monde des officières, une pseudo-congrégation qui connaissait les chefs et les directeurs comme seule autorité. Elles étaient les vraies maîtresses de l'hôpital.

Au milieu du XVIIIe siècle, elles étaient 34 à la Salpêtrière, 7 à Bicêtre et 12 à la Pitié. Elles étaient appelées les "sœurs*" et étaient affublées d'un nom qui porte à confusion : sainte-ceci ou sainte-cela. Elles portaient un costume austère et étaient astreintes à des exercices de piété continuels, mais elles étaient

* L'anglais et l'allemand, notamment, ont conservé cet usage, et appellent les infirmières *Sister* et *Schwester*.

totalement laïques, n'avaient fait aucun vœu, pouvaient se marier et quitter l'établissement quand elles le voulaient.

Elles étaient logées dans des chambres à feu particulières et bénéficiaient des avantages tels que lit, table, tapis, chaises de paille, natte, garniture de feu, chandelier, écritoire, lanterne.

Elles ne pouvaient recevoir que leurs proches dans leur chambre, et si quelqu'un d'autre voulait les voir, c'était au parloir, et pour une demi-heure seulement : leur temps appartenait aux pauvres.

Elles avaient, bien sûr, interdiction de recevoir des visites masculines à l'hôpital, sauf accompagnées, et tout leur courrier passait entre les mains de la supérieure. Si elles voulaient aller en ville, elles devaient en obtenir l'autorisation la veille et y aller accompagnées, et surtout rentrer avant le repas du soir.

Après le souper, elles se rendaient à la conférence pour parler des problèmes de la journée. Elles avaient un travail énorme avec tenue de registres d'inventaires et des pensionnaires.

Elles veillaient à ce qu'aucun pauvre ne soit oisif et qu'on ne gaspille rien. Elles devaient punir toute pauvre surprise à faire un ouvrage pour elle-même, veiller à empêcher le trafic de vin et d'alcool, s'assurer que le personnel ne recevait rien des pauvres pour les soins qu'il leur donnait, et empêcher ces derniers de demander l'aumône aux visiteurs : lesdites aumônes avaient des troncs spéciaux.

Ces demoiselles conduisaient les pauvres à la messe, et une fois par semaine au catéchisme, en plus de celui qu'elles faisaient elles-mêmes au dortoir. Elles enseignaient les prières en latin et en français, les commandements de Dieu et de l'Eglise, les mystères de la religion et ce qu'il faut faire pour s'approcher des sacrements...

Les directeurs ajoutèrent un emploi du temps à ce règlement, régi de demi-heure en demi-heure, depuis 5 heures le matin jusqu'à 21 heures, sur fond de dévotions continuelles. Depuis la prière de 5 h 30 jusqu'à celle de 20 h 30, qui étaient dites en commun entre officières, elles passaient par le *Veni creator* de 9 heures, *l'Ave Maria Stella* et les litanies du Saint-Nom de Jésus de 10 heures, le *benedicite* de 11 heures qu'on

faisait dire aux pauvres, puis celui qu'on disait pour son propre repas pris ensuite en silence, après examen de conscience et en écoutant une lecture pieuse. De 15 heures à 16 h 30 elles assuraient le catéchisme suivi du grand chapelet et des litanies à la Sainte Vierge. La prière du soir était dite à 18 heures après le souper des pauvres, et la dernière enfin à 20 h 30.

Une sœur devait avoir pratiquement toutes les vertus. Elle devait être mortifiée dans son aspect, son confort personnel, sa chair. Elle devait montrer l'exemple aux pauvres qui ont la vie si dure. Elle devait manger le moins bon et le plus grossier, ne pas se mettre près du feu quand les pauvres ont froid, ne pas se mettre à l'aise quand il fait chaud. Contre d'injustes préférences, elle devait savoir faire la balance entre son inclination et son devoir.

Règlement dicté par des laïcs pour des laïcs ! Rappelons que ces dames n'avaient fait aucun vœu : il n'y avait aucune chance pour qu'elles l'appliquent. Elles ne l'appliquèrent donc pas.

Tout l'esprit de ce règlement résidait dans l'austérité prêchée par les dévots, hier compagnons du Saint-Sacrement puis jansénistes, mais rigoureusement laïcs : des magistrats, des notables, des financiers, des avocats, des bourgeois ! Et, forts de leur morale mortifère, les directeurs avaient tout pouvoir de justice, de police et de répression. Jugeant sans appel, ils condamnaient au pilori, au cachot, au carcan, à moins de nourriture ! Les punitions devaient être exemplaires, les coups pleuvaient pour faire cesser les cris. Ces messieurs savaient aussi adresser les "secours" aux convulsionnaires en crise qu'ils avaient judicieusement condamnées à être enfermées à la Salpêtrière : percement de la peau par des tringles pointues, coups de pelles coupantes, de pitons de fer, de bûches et de marteaux, d'épées, jet de cailloux de plusieurs livres sur les seins ou piétinement par plusieurs personnes... Ils avaient les pleins pouvoirs et avaient même tutelle pleine et entière sur tous les enfants qui entraient, même si ceux-ci avaient encore des parents quelque part.

La réalité qui s'installa derrière ces prétentions à une sainteté lugubre est diamétralement opposée à ce qu'on prétendit. Et ce qui prévalut derrière les discours édifiants préparés pour les officières est proprement terrifiant.

Les conditions de vie des pauvres, pour commencer[51]. L'officière qui les avait sous sa garde s'assurait que personne ne tirait au flanc et que toutes étaient occupées aux travaux (tricotage, filage) obligatoires au profit de la maison. Le dimanche, au lieu de se reposer, elles ne sortaient pas de l'église avant 17 heures.

Elles couchaient à six par lit (mais deux dormaient par terre, à tour de rôle), dans des dortoirs puants, pleins de poux, de punaises, où les malades contaminaient les autres. Le règlement pourtant avait tout prévu en matière de propreté : balayage, peignage des cheveux et même marquage du linge. Mais la corruption régnait en maître, tout était fait moyennant finance, ce qui devait être donné était volé, revendu, monnayé, même le gras du bouillon, retiré givré à la louche, et revendu ensuite. Gare à celle qui d'un mot ou d'un regard déplaisait à l'officière : celle-ci avait toute latitude pour l'envoyer à la Force, où la récalcitrante apprendrait qui est le maître.

A la Force, il y avait le commun, c'est là qu'étaient enfermées les prostituées, les professionnelles comme les occasionnelles, celles qui avaient fait une passe pour compléter un salaire insuffisant. On les avait rasées, humiliées, battues, astreintes aux travaux les plus durs, elles étaient là pour souffrir, elles n'y manquèrent pas. Nourries au pain, à l'eau et au potage (sans gras), elles avaient droit à une paillasse et une couverture. Le local n'avait pas ou peu de ventilation et n'était haut que de 5 pieds (1,60 m) : il y régnait une puanteur insoutenable. Leurs conditions étaient atroces, leur travail le plus pénible. A la moindre parole de travers on les fouettait, on les attachait debout, prises dans un collier de fer scellé au mur, été comme hiver.

Il y avait aussi la prison de la prison, où on punissait qui on voulait par la torture, le carcan, la mutilation du nez ou des oreilles. Les malheureuses y étaient enchaînées dans des

cellules de deux mètres sur un mètre cinquante, avec fenêtres sans vitres ni volets par lesquelles s'engouffraient la pluie, la neige et le vent. On pouvait aussi les enfermer dans des sortes d'armoires basses, les "malaises", selon le bon plaisir de qui les y avait fait entrer, ou même dans des oubliettes. L'idée fut un jour retenue d'attacher une rebelle entre deux folles furieuses dans un même lit. Alerté de ce fait, le procureur Joly de Fleury ne trouva rien à y redire, affirmant même qu'il y avait eu plusieurs fois recours.

Les conditions de vie des 200 à 300 enfants qui se trouvaient à la crèche étaient atroces. Leur dortoir était situé entre la porcherie, les égouts et le dortoir des teigneux, il y régnait une odeur épouvantable. Mais tous ne vivaient pas dans d'aussi horribles conditions. Les plus belles petites filles, les plus jolis petits garçons avaient droit à un statut privilégié, une meilleure nourriture, une éducation soignée, des privilèges de toutes sortes : c'étaient les Bijoux, d'où sortiraient les futures officières, éduquées, dressées à affirmer leurs privilèges et leur bon vouloir sur la masse éplorée et sans espoir des pauvres de l'hôpital.

Les conditions des folles dépassent tout en horreur. Enchaînées à demi-nues par les pieds, les mains et un grand anneau rivé au mur au milieu du corps, dans des loges ouvertes aux intempéries, elles étaient plusieurs centaines à qui on poussait la nourriture à travers des grilles à l'aide d'un râteau qui servait également à ramasser leurs déjections. Leurs loges étaient près d'un marécage qui se remplissait en période de fortes pluies, et d'où sortaient des gros rats qui les attaquaient sans qu'elles puissent seulement s'en défendre.

La nuit retentissait de pleurs, de plaintes, de cris, de hurlements. Parfois cette plainte enflait, se gonflait, grossissait de celles des unes et des autres, elle devenait gémissement puis hurlement sauvage qu'on entendait jusqu'à une lieue (quatre kilomètres) à la ronde. C'était la plainte de l'hôpital, qui glaçait les nuits de ceux qui l'entendaient.

Le XXe siècle a inventé un mot qui dit cet univers : concentrationnaire.

Il faut savoir que l'Hôpital, dont nous avons vu combien le roi l'avait doté de moyens financiers et d'exemptions et privilèges en tout genre, toujours cria famine et en réclama plus et encore.

Dix ans seulement après le début du fonctionnement de l'institution, un arrêt du Parlement[52] lui avait permis d'emprunter 120 000 livres pour payer les dettes les plus pressées. En effet, pour établir des manufactures, les administrateurs avaient engagé des dépenses extraordinaires en fils, laines et autres marchandises. Or, malgré le fait que divers particuliers leur devaient 400 000 livres, qui auraient été largement suffisantes pour couvrir la dépense, et afin de ne pas porter préjudice à leurs fournisseurs, ces Messieurs autorisaient l'hôpital à emprunter et à hypothéquer pour ce faire les biens de l'établissement !

Non seulement la somme de 120 000 livres semble aberrante pour l'achat de laine brute destinée à quelques centaines d'ouvrières*, mais on voit à quel genre de gestionnaires on avait affaire : ils prêtaient des sommes phénoménales à des particuliers sur les fonds de l'établissement, puis hypothéquaient celui-ci pour payer les dépenses d'approvisionnement.

La tolérance et le manque de curiosité dont Louis XIV avait fait preuve à leur égard sont surprenants. Dans une déclaration du 28 janvier 1690[53], le roi voulant "soutenir les grandes dépenses que l'on est obligé d'y faire pour les besoins des pauvres et pour le payement des dettes qui ont été constituées de cette sorte", avait levé un impôt nouveau, "jusqu'à ce que les dettes dont ils demeurent chargés étant éteintes par la mort de ceux qui en sont créanciers"...

* D'après mes calculs, au siècle suivant un domestique bien payé touchait environ 270 livres par an. Ces Messieurs empruntèrent, pour payer de la laine brute, de quoi en entretenir 450 pendant douze mois... Une évaluation approximative faite à partir des prix du XVIIIe siècle, largement supérieurs à ceux du Grand Siècle, estime à environ 600 tonnes de blé ce qu'on aurait pu acheter avec cette somme.

Jusqu'au 15 août 1781, ce sont vingt-deux autres déclarations royales qui viendront perpétuer cette taxation et constater le déficit de l'établissement. La plus étonnante est celle du 18 juillet 1724. Le roi (à cette date, le jeune Louis XV), recherchant les causes de l'échec du renfermement (on voyait toujours des mendiants), avait déclaré : "Nous avons reconnu que ce qui avait pu empêcher le succès du grand nombre de règlements ci-devant faits à ce sujet (...) est que l'on n'avait pas pourvu suffisamment à l'entretien des hôpitaux, ce qui avait obligé dans différents endroits les directeurs des hôpitaux à ouvrir les portes à ceux qui y étaient renfermés (...) Nous donnerons les ordres nécessaires pour la subsistance des hôpitaux *et où leurs revenus ne se trouveraient pas suffisants, nous y suppléerons de nos propres deniers**, et nous espérons même que nos peuples contribueront volontairement par leurs charités à une œuvre si sainte et si avantageuse à l'état et qui leur sera si peu à charge[54]." La monarchie avait accordé ainsi des secours en fonction des besoins exprimés par les administrateurs eux-mêmes, lesquels n'avaient eu qu'à énoncer une sorte de "prix de journée" : plus il y avait de pauvres, plus ils touchaient.

Comme le Grand roi avait interdit à quiconque d'y regarder, ces Messieurs purent continuer sans entrave à gérer les fonds publics de façon extravagante.

Forts d'un si bon exemple et venu de si haut, à l'hôpital, tout le personnel trafiquait.

C'était trop tentant d'ailleurs. Comment résister à l'envie de détourner tous ces produits exemptés de taxes qu'on pouvait revendre un bon prix, comment résister à prendre les meilleures portions de nourriture et les revendre, puisque personne ne vous en empêchait ?

Tous les moyens de s'enrichir étaient utilisés, de la base au sommet de l'hôpital, sur le dos des pauvres : l'extorsion organisée, régulièrement dénoncée par ceux des pauvres qui

* C'est moi qui souligne.

avaient le loisir d'écrire ; le détournement des meilleures pièces de boucherie, le commerce de portions volées aux uns et revendues aux autres ; le détournement au profit des directeurs qui payaient, mais profitaient des exemptions. Le trafic du produit du travail, du sucre et de sirops à l'apothicairerie ; l'achat de silence pour évasion, les reventes à prix taxé du vin, de l'eau-de-vie, du tabac hors taxe. Même les soins étaient monnayés.

Si on était "gâtée", c'est-à-dire syphilitique, le traitement à Bicêtre* était obligatoire, et il était le seul moyen de n'en pas mourir rapidement.

Les femmes y arrivaient le samedi matin de la Salpêtrière, où elles repartiraient sous bonne escorte. Elles y rejoignaient certaines malades libres, mais la plupart entraient sur ordre du Lieutenant général de police, et les proxénètes utilisaient ce passe-droit pour faire soigner leurs gueuses : Bicêtre était le seul endroit où l'on soignait.

Le traitement durait six semaines et consistait en saignées, purges, bains prolongés (à quatre dans des baignoires trop petites), frictions à la pommade mercurielle pour faire perdre des litres de salive. Ce traitement de choc provoquait la perte des dents, et soudait les gencives qu'il fallait séparer au bistouri. La diète était sévère, les malades crevaient de faim et volaient de la nourriture, on les punissait durement.

Elles couchaient là à huit, dix voire douze par lit, à tour de rôle, dans des salles aux murs noircis par le mercure, et où les fenêtres clouées entretenaient une puanteur qui faisait reculer.

Les protégés avaient droit à un peu de viande, de vin. Mais le personnel trichait pour se faire de l'argent : les employés rachetaient à vil prix les rations de ceux à qui on les avait accordées, et les revendaient à prix d'or à ceux qui pouvaient payer en les faisant cuire dans le gras du bouillon qu'on avait ôté avant la distribution. Les lits dont la maison héritait à la mort des pauvres étaient revendus au bénéfice du personnel...

* Situé en banlieue sud de Paris, l'hôpital de Bicêtre, aujourd'hui situé dans la commune du Kremlin-Bicêtre, est à 4 km de la Salpêtrière.

La sœur Boucot, une ancienne Bijou devenue officière, prenait l'argent des malades, faisait travailler ceux qui avaient des talents et leur volait le fruit de leur travail. Quand celui-ci était malgré tout rémunéré, c'était sous forme de bouillon volé aux autres, et souvent les malades étaient retardés de passer aux remèdes parce que leur ouvrage (qui allait être chèrement revendu) n'était pas fini.

La supérieure de Bicêtre (sœur Rozalie) montrait l'exemple. Les malades étaient avant tout des coupables, la dureté du personnel envers eux était un système : on les fouettait à leur arrivée, et on les confessait trois fois par jour pendant le traitement. Elles étaient obligées d'acheter leurs soins, tout se payait, même les frictions. La moindre vétille était punie par des personnels qui s'adonnaient de manière éhontée à toutes les exactions, à tous les pillages.

La corruption était telle qu'en 1750, un certain Maréchal, premier chirurgien du roi, scandalisé de ce qu'il avait vu lors d'une visite, obtiendra du monarque de construire un hôpital pour soigner les vénériens. Les travaux commencèrent bien, mais l'affaire fut abandonnée à la suite de malversations[55] !

Qui était donc cette sœur Rozalie, supérieure de Bicêtre ? Elle avait commencé sa carrière en devenant la maîtresse d'Arrault, administrateur influent de l'hôpital, janséniste sectaire et paillard déterminé. Elle le prit un jour en grippe et changea pour Trudaine, économiste, puissant personnage et vert-galant impénitent. Elle le remplaça enfin par Deniset, trésorier de France, administrateur de l'hôpital, grâce à qui elle fut élue supérieure de Bicêtre.

De concert avec l'économe Bonnet qu'elle avait jadis aidé, elle s'y livra à ses goûts de luxe et d'autorité, et réussit à se faire une rente de 6 000 livres. Elle pilla l'établissement pour se faire construire un logement somptueux et elle y organisa des fêtes magnifiques. On envoya des plaintes : "On porte le scandale jusque dans les villages et les maisons de campagne du voisinage par des rendez-vous et des parties de plaisir étudiés qui font rougir les gens de bien[56]." Ou bien : "Son appartement est l'hôtel de la liberté pour le sieur Bonnet et pour ceux

qui y sont admis. Elle a toujours auprès d'elle six jeunes et jolies filles accoutumées à la complaisance, elle les renouvelle de temps en temps[57]."

Voilà pour commander les pauvres et s'assurer qu'ils ne sombraient pas dans le libertinage et l'impiété, ce qui était, on s'en souvient, le but et la raison de leur enfermement.

Il n'y a pas qu'à Bicêtre qu'on savait piller l'hôpital. Les biens des bons pauvres morts, restés un an, revenaient en principe à l'établissement, mais c'est la supérieure qui en profitait et elle s'en constitua de véritables fonds secrets. De concert avec l'économe, elle assurait la revente du superflu de nourriture qu'ils se faisaient servir en très grande quantité, et leurs domestiques faisaient pareil. Les aumônes versées à l'hôpital lui étaient remises, sous son seul contrôle. Les supérieures étaient logées et meublées magnifiquement, elles avaient autant de personnel qu'elles voulaient, cocher, chevaux, carrosses. Leur jardin était un vrai petit parc. Certaines, comme Mlle de Champagne, détournaient toute la production laitière à la Pitié.

Un autre exemple ?

Après avoir dirigé la Force pendant 15 ans, l'officière Mlle Bailly décida de se retirer lingère en ville, avec un magot de 40 000 livres qu'elle avait accumulé pendant ce temps. C'est vraisemblablement pour ces éminentes qualités de voleuse sans scrupule que les directeurs vinrent la chercher en 1723 pour la nommer supérieure. Elle prit, pour la seconder comme sous-prieure, la sœur Sainte-Elizabeth dont la caractéristique était de coucher à la fois avec Joly de Fleury et d'Argenson, le Procureur général et le Lieutenant général de police, qui avaient tous deux d'ailleurs leurs appartements à la Salpêtrière.

Jamais aucune plainte contre elle ne rencontra le moindre écho : Joly de Fleury ferma les yeux sur tout, alors même que les dénonciations pleuvaient et qu'on l'accusait d'avoir fait de la Salpêtrière "un cabaret public où il se commet tout ce qui se fait dans un endroit aisé[58]".

Mensonge ! Calomnie ! Je veux des preuves ! tonnait Joly de Fleury, avant de classer en riant sous cape.

Complaisance avec les prisonnières de la Force qui avaient les moyens de payer, sévérité envers les autres, sévices contre les mutines, trafic sur le linge, le sel, les couvertures...

Elle avait douze femmes de chambre, des meubles superbes. Joly de Fleury s'en moquait : elle comblait les convulsionnaires qu'on lui envoyait et chouchoutait les jansénistes. Elle fit un jour renvoyer un prêtre qui, après l'avoir attendue longuement, avait commencé la messe sans elle.

A qui se plaindre ? A la Justice ? Mais c'est la Justice qui dirigeait l'Hôpital ! Et ces messieurs étaient les premiers à taper dans la caisse : comment expliquer autrement le déficit chronique d'un établissement qui ne payait pratiquement rien et qui croulait sous les revenus ! Joly de Fleury se fit attribuer une pension de 60 000 livres sur l'établissement ! Barbier affirme : "J'ai entendu dire dans ma jeunesse qu'il suffisait d'être administrateur de l'Hôpital pour s'enrichir." Le portrait type d'un administrateur de l'hôpital est celui d'un dévot marchant les yeux baissés, et dont tout le monde enviait la fortune.

Pour Louis-Sébastien Mercier, le jour du jugement dernier, tous les pécheurs seront pardonnés, tous sauf un : un administrateur de l'hôpital[59].

Ils utilisaient les ouvriers et les matériaux de la maison pour leurs travaux à domicile, se faisaient livrer les meilleures provisions, faisaient ferrer leurs chevaux à la Salpêtrière...

C'était surtout une question de commodité et d'état d'esprit : l'hôpital leur appartenait, ils en faisaient ce qu'ils voulaient, des dettes notamment : au milieu du siècle, celles-ci s'élevaient à 3,5 millions de livres.

Abus de biens sociaux, galanteries, pillages, détournements, escroqueries et coucheries (chaque officière avait son prêtre !) sur fond d'atrocités, de fouet, de carcan, de torture et de mort lente, voilà ce que fut le quotidien de la Salpêtrière et de Bicêtre aussi longtemps que leurs directeurs ont pu régner en maîtres absolus, habilement cachés derrière la "rigueur janséniste".

On aura compris que les "secours" qu'ils portaient aux convulsionnaires étaient autant de séances destinées à alimenter leurs fantasmes pervers, que les Bijoux étaient une fabrique de futures maîtresses pour les directeurs ou les officières portées sur la chose (une certaine sœur de Grandmaison, lesbienne, organisait des parties fines avec des femmes de la ville partageant ses goûts), et que le jansénisme dont ils se réclamaient pouvait se résumer en un principe : pas d'autorité au-dessus de nos têtes pour nous dire quoi faire, nous sommes les dépositaires de la vérité et du dogme.

Jusqu'à ce qu'un jour de 1746, le roi demande à Christophe de Beaumont, nouvellement nommé à sa demande archevêque de Paris, d'aller mettre de l'ordre à l'hôpital.

Le conflit

Pour comprendre comment le conflit éclata, il convient de préciser certains points touchant à l'exercice de la religion dans l'établissement.

La Salpêtrière était une paroisse à part entière, et son recteur en était le curé et le supérieur de tous les ecclésiastiques de l'Hôpital général.

Il logeait à la Salpêtrière quatorze prêtres qui dépendaient de l'archevêque pour tout ce qui touchait aux sacrements, et de l'administration pour la discipline temporelle. On peut dire, en gros, que l'archevêque n'était plus, depuis la mort du cardinal de Noailles, un sympathisant janséniste, tandis que toute l'administration, nous l'avons dit, en était.

Un conflit, qui avait éclaté à Bicêtre en 1735, donne une illustration des enjeux de cette querelle.

Un jeune clerc janséniste nommé Fuzier, âgé de 23 ans et qui avait reçu les ordres mineurs seulement, arriva un jour, de son propre chef, pour devenir le maître des quarante-quatre enfants de chœur de Bicêtre, qu'il avait décidé de soustraire à l'influence de leur confesseur habituel. Le recteur de l'établissement, un janséniste convaincu nommé Vierne, l'y avait

autorisé. Fuzier connaissait un riche chanoine nommé Guichon qui, pour lui venir en aide, avait proposé de l'argent aux prêtres "afin d'alléger leur condition, la rendre moins pénible et plus utile à la maison". Pour parler clairement, il avait tenté de les soudoyer pour leur retirer les enfants de chœur[60] !

Les prêtres de la maison ne l'entendirent pas de cette oreille et voulurent récupérer leurs prérogatives sur l'instruction religieuse des enfants de chœur, et notamment celle de les confesser. Ils en portèrent plainte auprès de l'archevêque qui n'y donna pas de suite, et l'affaire parut se calmer.

En 1738, trois pieux laïcs vinrent à leur tour à l'hôpital proposer leurs services pour tenter de remédier au dénuement spirituel dans lequel se trouvaient les pauvres. Leur dévouement fut agréé. On leur attribua chacun un dortoir, et ils purent ainsi prodiguer la bonne parole à 1 500 miséreux qui, avant cela, étaient surveillés par des hommes vicieux qui autorisaient les jurements et les chansons obscènes !

On imagine le soulagement que durent ressentir les enfermés de Bicêtre à se voir désormais surveillés par de si bons dévots : leur emploi du temps fut pieusement réparti en prières, saines lectures, récits de la mort de Jésus-Christ et cantiques, *Angelus, Miserere, De profundis*, le tout dans le silence et en bannissant toute oisiveté. Les administrateurs de l'hôpital applaudissaient à cette intrusion, et il va sans dire qu'elle n'aurait pu être faite sans leur accord.

Les prêtres, eux, déposèrent de nouvelles plaintes contre cette confiscation de leurs prérogatives naturelles.

Or l'archevêque se faisait vieux, il était soucieux de ne pas déranger et ne voulait certainement pas se laisser entraîner dans des querelles incontrôlables. C'était à lui de trancher et il ne faisait rien.

Les administrateurs, eux, soutenaient Fuzier, mais l'archevêché fut finalement sensible aux arguments de ses prêtres, et un jour Fuzier reçut du ministre des cultes Boyer l'ordre de se retirer : il avait commis une faute grave en faisant office de sous-diacre un soir de Noël. Il obtempéra en 1746.

Le roi voulait en finir, il s'agaçait. Quand monseigneur de Vintimille mourut en février 1746, son remplaçant, monseigneur de Bellefond, fut chargé de régler le conflit, mais il mourut au bout de deux mois. C'est son successeur, Christophe de Beaumont, qui reprit le flambeau.

Issu d'une illustre famille méridionale, Christophe de Beaumont du Repaire était né en Dordogne en 1703. Il fit ses études à Toulouse et ne rejoignit la capitale qu'en 1733, pour y être ordonné prêtre.

C'était pour lui affaire de vocation. Christophe de Beaumont était homme de conviction, de foi et d'engagement, même ses pires ennemis le reconnurent, comme ils reconnurent également son insondable bonté et la pureté de ses mœurs[61].

Son arrivée à Paris est à l'image du personnage. Il voyageait comme le faisaient les hommes de son rang, dans une confortable voiture où l'élégance le disputait au confort. Au cours d'un arrêt de poste, il fit la connaissance d'un pauvre homme qui rejoignait Paris comme lui, mais dans une misérable voiture sans suspension. Or l'homme, chargé de famille et sans autre ressource que son travail, était brisé par un mal de dos à crier, et ne pouvait en aucun cas ne pas rejoindre immédiatement la capitale. Il avait croisé là qui il fallait pour lui porter secours. Le jeune séminariste fit l'échange de véhicule, confia l'homme aux bons soins de son cocher et n'arriva à Paris que deux jours plus tard, dans un vieux tacot bringuebalant.

Il avait 38 ans quand il devint évêque de Bayonne en 1741, deux ans plus tard on le faisait archevêque de Vienne.

A la mort de Mgr Bellefond, Jean-François Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix devenu responsable de la feuille des bénéfices, écrivit à Vienne pour dire à l'archevêque qu'il le mettait sur les rangs pour le siège de Paris. Sur l'heure, Beaumont répondit pour le supplier de n'en rien faire. Boyer insista, disant que le roi serait très fâché qu'il refuse. Finalement c'est le roi lui-même qui, le 16 août 1746, écrivit à l'archevêque récalcitrant : on le voulait à Paris. C'était un ordre.

Christophe de Beaumont quitta Vienne pour la capitale.

Il arriva à Paris le 27 octobre, et le 29 il prêtait serment de fidélité au roi à Fontainebleau.

Son premier mandement fut publié pour relâcher les rigueurs du carême de 1747, par égard pour les difficultés et les besoins pressants des plus pauvres.

Ce détail est remarquable, car il est constant chez le personnage. Toujours on retrouvera chez Christophe de Beaumont cette indulgence et ce permanent souci de rendre aux gens la vie la plus douce possible tout en respectant les règles prescrites. Face à lui, ses adversaires prônaient en permanence des rigueurs intenables qui engendraient par réaction les excès inverses.

Sa nomination souleva la colère du parti janséniste et des philosophes. Tout le monde l'accabla. On lui reprocha pêle-mêle son ignorance (pur mensonge), ses mœurs austères et pures, son cœur d'or et sa tête dure. L'abbé de Bernis rendit hommage à sa manière à ses incontestables qualités : "Chéri à Vienne et adoré à Bayonne, il aurait dû y rester[62]."

"Beaumont, homme opiniâtre, faisant le mal de tout son cœur par excès de zèle, un fou sérieux, un vrai saint dans le goût de Thomas de Cantorbéry[63]", dit de lui Voltaire.

Que pouvait-on dire d'autre contre un homme de mœurs irréprochables, bon, charitable, obéissant à sa conscience ? Il était proche de la famille royale, et c'est le roi qui le chargea de régler les affaires de l'hôpital : il avait confiance en lui.

Deux magistrats non jansénistes, Nicolaï et Lamoignon, tentèrent de faire entendre au roi les difficultés que Beaumont rencontrerait s'il voulait s'en mêler. Le roi persista et affirma qu'il le seconderait de toute son autorité royale. Les ingrédients de l'affaire du siècle étaient prêts.

Le 24 juillet 1749, le rédacteur de la revue janséniste *Les Nouvelles ecclésiastiques* se faisait l'écho d'un article publié le 13 juin dans le *Courrier d'Avignon,* qui disait : "L'Hôpital général, dit la Salpêtrière, vient de fournir à tout Paris un de ces phénomènes qui méritent encore plus l'indignation et

l'horreur que la surprise. C'est une bande de voleurs composée de vingt sœurs, qui desservaient cette maison. Elles se sont évadées, la supérieure à leur tête, et ont laissé l'hôpital fort endetté. On prétend que la friponnerie dont elles viennent de se noircir aux yeux du public, n'est pas encore le crime le plus odieux dont elles sont entichées."

Que d'insinuations en quelques phrases : les sœurs étaient des voleuses et même pire, et leur fuite n'était pas une surprise. Façon de dire qu'on en savait long sur ce qui se passait à la Salpêtrière.

L'organe du parti janséniste prit fermement la défense des officières : elles remplissaient leurs devoirs avec sagesse et fidélité, et on pouvait même en avancer une preuve : "Les pensions que Messieurs les administrateurs ont constituées à ces dignes filles, marquent assez le jugement que ces messieurs en portent."

Ces messieurs leur versaient de l'argent, veut-on une preuve plus évidente de leur innocence ?

Calomnie, mensonge, impudence et audace, encore un coup des jésuites !

Ces pauvres innocentes avaient en fait été chassées par la persécution exercée par Mgr de Beaumont, l'archevêque de Paris, qui avait déjà ravagé Bicêtre avant de s'attaquer à la Salpêtrière.

Et de reprendre, avec force détails, le déroulement de l'affaire de Bicêtre, que nous avons évoquée.

Louis XV avait dit clairement son désir d'extirper le jansénisme de l'Hôpital. Or celui-ci n'étant pas indiqué sur le front d'adeptes partisans du secret (rappelons que la bulle *Unigenitus* avait été faite loi du royaume et qu'on ne pouvait s'y opposer sans y contrevenir), la première difficulté était de débusquer qui en était. Quand le recteur Vierne décida de prendre sa retraite, le bureau nomma, le 11 mars 1747, un nouveau recteur, l'abbé de Malbosc, en le croyant janséniste, ce qu'il n'était pas.

Celui-ci se rendit à Bicêtre où il décida de confesser les enfants de chœur. Quelle ne fut pas sa surprise de constater

que certains n'avaient même pas fait leur première communion ! Il perquisitionna chez eux et trouva toute une littérature janséniste, glorifiant notamment les miracles du diacre Pâris.

Il fallait faire le ménage. Il renvoya les "saints laïcs" et les remplaça par des prêtres, et rendit aux enfants un confesseur de la maison. Et, pour être sûr d'être obéi, il leur imposa l'usage des billets de confession, c'est-à-dire de ne se confesser qu'auprès de prêtres ayant accepté la Constitution *Unigenitus*. Façon de leur interdire de se confesser à des prêtres contrevenant à une loi d'Eglise et d'Etat.

Enfin, la semaine de Pâques 1749, il reçut du nouvel archevêque l'ordre de l'imposer de la même manière aux officières de la maison.

"Vexation inouïe", "vexation introduite dans ces derniers temps par une bulle et pour une bulle[64]", grincèrent les *Nouvelles ecclésiastiques*.

"On ne connaissait point à Paris ces billets au porteur, lorsque, vers l'an 1750, un archevêque de Paris imagina d'introduire une espèce de banque spirituelle pour extirper le jansénisme", écrit Voltaire dans son dictionnaire philosophique à la rubrique "*Billets de confession*". "Il voulut qu'on refusât l'extrême-onction et le viatique à tout malade qui ne remettait pas un billet de confession signé d'un prêtre constitutionnaire (...) Dans cet excès de ridicule dont il n'y avait point encore d'exemple, les esprits s'aigrirent."

Voltaire ne dit pas la vérité. Les billets de confession, qu'on devait présenter pour recevoir les sacrements, avaient été inventés par les jansénistes du siècle précédent pour s'assurer que leurs ouailles se seraient confessées à des prêtres rigoureux. Ils avaient ensuite été utilisés pour débusquer les protestants, et enfin, pendant la Régence, ils avaient servi à interdire aux jésuites de confesser : ils étaient bien une arme inventée par les jansénistes eux-mêmes, et elle se retournait contre eux.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes le reconnaissaient, qui écriront en 1752 : "La cour, par son règlement, n'avait

point défendu de se servir de billets de confession ; mais que sans entrer dans la discussion de l'existence ou de la non-existence de cet usage, elle s'était contentée de proscrire l'abus intolérable que l'on en voulait faire, en refusant les sacrements à ceux qui ne présentaient point de billet[65]."

Ils n'avaient pourtant pas d'autre usage. Et ils étaient le seul moyen, pour le nouveau recteur, de s'assurer de la conformité de ses ouailles avec la loi.

C'est Mgr de Beaumont qui ouvrit le bal en décidant, par une ordonnance de juin 1749, d'interdire aux sœurs de se rendre à Paris sous prétexte de s'y confesser. Il s'engageait à faire venir sur place tel confesseur qu'on y demanderait, à la condition évidemment qu'il soit approuvé.

Quand on connaît un peu le mode de vie mondaine des officières de l'hôpital, on comprend aisément que la confession à Paris pouvait être une autorisation de sortie. Si tel était le cas, leur imposer de se confesser sur place était certainement vécu comme une brimade. On ne pouvait décidément plus s'amuser comme devant avec ce nouveau prélat.

Les officières n'étaient pas habituées à ces façons de faire. Pour la peine, elles allèrent communier sans s'être confessées, ce qui provoqua chez les prêtres de l'établissement de violentes imprécations en chaire. On proposa aux sœurs des confesseurs conformes et on les menaça de représailles si elles ne pliaient pas.

Alertés par leurs protégées, les administrateurs proposèrent alors la destitution du recteur qui les terrorisait. Mais, au cours d'un bureau tenu à l'archevêché, Beaumont refusa d'en discuter, arguant qu'il n'appartenait qu'à lui de destituer ou non un recteur.

Car il s'agissait bien là de discipline spirituelle, et non temporelle.

C'est à ce moment que, par un vilain mensonge, leurs protecteurs prétendirent que des lettres de cachet étaient prêtes contre les officières au cas où elles ne plieraient pas : fini la belle vie, ce qui se dessinait pour elles, c'était la réclusion à vie.

Samedi 24 mai 1749 à 6 heures du matin, prises de panique, la supérieure et vingt sœurs quittaient la maison précipitamment.

Il faut noter que ce n'est pas cette version des choses qui circula dans le public. Le marquis d'Argenson, qui ne faisait pas partie de cette coterie et ne se tenait pas au courant plus que cela de ce qui se passait au Parlement (ce qui n'est pas le cas d'Edmond Barbier, chroniqueur méticuleux des affaires parlementaires), crut de bonne foi que l'archevêque avait chassé la supérieure, comme il affirma également qu'il avait changé tous les administrateurs. La réalité est autre.

"La supérieure n'emportait pas les richesses de la maison, si ce n'est en emportant trop réellement la confiance du public, qui est un grand trésor pour un hôpital... La pension accordée à cette bonne sœur par le bureau de l'administration, est une apologie de sa conduite, qui doit fermer éternellement la bouche aux calomniateurs[66]", assurent les *Nouvelles ecclésiastiques.*

C'était dire, et redire, que la seule preuve de sa vertu était la confiance des administrateurs !

Il fallait remplacer la supérieure : Christophe de Beaumont allait imposer la sienne.

Le conseil d'administration se réunit le 12 juillet pour procéder à son élection. L'équipe de l'Hôpital général avait sa candidate en la personne de la sœur Saint-Michel, qui avait su se distinguer par son sadisme pendant ses années à la tête de la Force. En matière religieuse, elle avait une particularité qui la distinguait pour s'assurer de la bonne tenue des dévotions obligatoires : elle n'avait pas fait ses Pâques depuis 17 ans.

L'archevêque avait pour candidate une amie à lui, Louise Urbine Robin, veuve Herbert de Moysan, âgée de 38 ans, dont il appréciait les qualités.

Profitant du fait que le Premier président Maupeou, le procureur Joly de Fleury et les autres chefs de la direction avaient, par flatterie, voté comme lui, l'archevêque décréta sa candidate élue par 9 voix contre 12, comptant pour rien le vote des

autres administrateurs qu'il considérait comme un collège de second ordre avec voix purement consultative.

Furieux, ces derniers, pensant tout paralyser, se mirent en grève immédiate et allèrent déclencher une campagne diffamatoire contre l'intruse si odieusement imposée. Se mettre en grève, ce n'est pas être chassé, n'en déplaise à d'Argenson qui, sur ce point, semble dire comme le parti janséniste voulait qu'on dise. Mais il n'est pas à incriminer pour cette contrevérité. D'Argenson écrivait pour lui-même et ne faisait que rapporter ce qu'on lui disait, signe que la propagande des jansénistes était efficace.

Ils avaient pour ce faire un pyromane de grand talent, Louis-Adrien Le Paige, l'avocat des convulsionnaires, le plus froidement fanatique de la secte. Il avait d'ailleurs su montrer sa ferveur en administrant à sa pauvre femme enceinte les "secours" dont elle avait besoin pour extirper le mal de son corps honni : il la tua de soixante coups de bûches dans le ventre, elle et le petit qu'elle portait.

Le Paige avait, entre autres talents, celui de diriger les *Nouvelles Ecclésiastiques* dans lesquelles il se déchaîna en calomnies, insultes et injures. Il n'est pas un mensonge dont il n'usa pour porter aux nues la très sainte et très bonne Saint-Michel, la tortionnaire des prostituées de la Force, et pour noircir l'archevêque et la nouvelle supérieure, "La Moysan et son souteneur" !

Celle-ci était "bien de figure, elle avait la carnation tendre, les yeux séduisants, le teint frais et reposé d'une dévote[67]", dit Moufle d'Angerville. Elle était d'un tempérament aimable et gai, dotée d'un bon cœur et d'un amour de la vie qui la tenait éloignée des débordements de la secte.

"La veuve Herbert de Moysan était destinée pour l'hôpital ; mais ce n'était pas à beaucoup près pour en être supérieure. Ceux qui savent la vie qu'elle a menée et l'infâme métier qu'elle a fait, n'auraient point été étonnés de la voir d'une manière bien différente entre les mains du lieutenant criminel[68]", écrit l'organe janséniste, faisant référence aux prostituées que la police amenait régulièrement à la Salpêtrière.

Ce que ses ennemis reprochèrent à Mme de Moysan, c'est sa charité envers les "pécheresses". A part des broutilles qui porteraient à rire si elles n'étaient teintées d'autant de haine (on lui reprochera de porter un fichu de mousseline *très claire* ! Et "on l'a vue, pendant l'été, ôter cavalièrement son mouchoir de cou en disant qu'elle étouffait[69]"), on retrouvera toujours ce péché impardonnable que de savoir montrer compassion et gentillesse envers les détenues.

Quand elle découvrit les atrocités qui avaient cours à la Force elle s'efforça d'y mettre fin, de même qu'elle compatit instantanément en faveur de malheureuses filles mères.

Sa compassion alla même jusqu'à décider un jour d'offrir à une jeune femme d'accoucher dans sa propre chambre. Hélas, son bon cœur ne put surmonter les torrents de haine que cette simple commisération déclencha chez le personnel. Le scandale fut tel qu'il fallut renfermer la fille à la Force.

"Si Louise de Moysan se prend de compassion pour les filles amenées par la police, c'est qu'elle reconnaît bien en ces femmes ses sœurs d'inconduite, qu'elle sent bien que sa place serait au milieu d'elles[70]", déblatérèrent ces messieurs, Joly de Fleury en tête. "Madame est supérieure : Monsieur l'archevêque lui a fait justice en la plaçant là, mais il s'est trompé de porte", rapporte le venimeux Le Paige.

De son côté, pour combler le vide au conseil d'administration, l'archevêque tenta de faire entrer quatre personnes de son choix à des places qui étaient vacantes avant l'affaire. Deux d'entre elles ne purent prêter serment à la Grand'chambre qui les récusa, et les deux autres, des avocats, durent céder aux intimidations de leur ordre et refusèrent.

La guerre était allumée. Elle allait durer neuf ans.

Les refus de sacrements

Par aubaine pour la secte, un événement survint opportunément pour attiser le feu.

Le 20 juin de la même année, était mort à Paris le principal du collège de Beauvais, un certain Coffin, janséniste parmi les plus jansénistes. Il était fort bien vu des gens de robe qui lui avaient confié l'éducation de leurs enfants : juste réponse à la pernicieuse influence de ceux d'en face, les jésuites de Louis-le-Grand. Cette pieuse mission éducative lui avait été profitable puisque, parti de rien, il avait fini par amasser quelque 400 000 livres de biens. Les jansénistes avaient de l'argent, et savaient en faire gagner à leurs partisans.

Ce Coffin s'était confessé pendant trente ans à un vénérable prêtre de quatre-vingts printemps qui, face à la mort prochaine de son pénitent, avait eu de brusques assauts de scrupules. En effet, il était de son devoir de lui demander, avant que de lui accorder l'absolution, s'il était soumis à la bulle *Unigenitus*. Or il était inutile de lui poser la question, le vieux prêtre connaissait la réponse. Aussi, quand Coffin fit venir le curé de sa paroisse – Saint-Etienne-du-Mont – pour en recevoir les derniers sacrements, il ne put lui assurer s'être confessé à un prêtre conforme. Non, Coffin n'avait pas reconnu la Constitution *Uniginetus*, donc il n'avait pas reçu l'absolution, donc il ne pouvait recevoir l'extrême-onction. L'affaire des billets de confession commençait et, judicieusement lancée dans le même temps que l'affaire de l'Hôpital général, elle allait alimenter l'incendie.

Ce vieux Coffin avait un neveu du même nom, qui était conseiller au Châtelet*. Outré de l'affront fait à son vieil oncle, le jeune homme alla en personne raconter la chose au Premier président du Parlement de Paris, qui lui recommanda d'aller voir l'archevêque, de qui dépendait cette obligation du billet de confession.

Christophe de Beaumont dit au neveu Coffin que le refus de sacrement devait être fait à ceux qu'on soupçonnait de n'être pas soumis à la Constitution comme doctrine universelle

* Le Châtelet était l'équivalent d'un tribunal de police. Le Parlement de Paris était sa cour d'appel.

de l'Église. Réponse d'un homme d'Eglise touchant une affaire d'Eglise regardant les gens d'Eglise.

L'affaire en était là quand le vieux Coffin mourut. Horreur : il était mort sans les sacrements !

Le curé de Saint-Etienne-du-Mont persista et refusa de dire une messe sur son corps. Aussi, le dimanche 22 juin, ce furent près de 4 000 personnes – docteurs de Sorbonne, gens de l'Université et quantité de magistrats, beaucoup d'anciens élèves – qui se pressèrent pour porter en terre le vieux Coffin : le convoi était déjà arrivé au collège de Beauvais que la fin du cortège n'avait pas encore quitté l'église. Cela sentait son scandale et promettait un beau tapage. Car enfin, à présent on en était là : à cause de l'intolérance d'un archevêque entêté d'une bulle honnie, un saint homme était mort privé des secours de la religion.

Dûment chapitré par les turbulents avocats jansénistes que nous avons déjà vus à l'œuvre à Saint-Médard, le jeune Coffin entreprit de demander au curé réparation pour ce refus de sacrement.

Les avocats s'étaient rués sur l'aubaine et avaient rédigé deux consultations qu'ils firent distribuer en ville, affirmant que le neveu était fondé à demander cette réparation, et devait s'adresser pour cela au Parlement, protecteur et conservateur des droits des citoyens et sujets du roi.

On avait donc d'un côté un archevêque qui, se mêlant rigoureusement de ce qui était son affaire, tentait d'éloigner les ecclésiastiques qui répandaient dans le public la révolte contre le Saint-Siège. Il utilisait pour ce faire les moyens que ses prédécesseurs jansénisants lui avaient légués. Et de l'autre côté, un petit groupe d'activistes voulaient permettre au Parlement une ingérence active dans les affaires ecclésiastiques.

Coffin le jeune avait été manipulé. Il n'était pas homme de parti et n'aurait jamais, de lui-même, dressé une requête contre le malheureux curé de Saint-Etienne-du-Mont, d'autant que celui-ci n'avait fait qu'obéir à sa hiérarchie. Mais surtout, il savait pertinemment que son oncle n'était pas mort

sans les sacrements. En effet son vieux confesseur, voyant que le curé de Saint-Etienne-du-Mont n'osait pas désobéir aux ordres, était venu porter le viatique au mourant. Mais il ne fallait surtout pas que cela se sût.

Le 22 juillet, profitant d'une assemblée pour la réception d'un conseiller, 25 juges demandèrent que l'affaire soit discutée. Prudent, le Premier président assura qu'elle était terminée et résolut d'en parler au roi.

Celui-ci était à Compiègne. Informé de ce qui se passait, il manda le Premier président et les gens du roi (le Parquet) et leur fit la déclaration suivante : "L'objet de la délibération de mon Parlement dont vous m'avez rendu compte est si important et il intéresse tellement le bien commun de tout mon royaume que l'on doit se reposer sur moi d'y pourvoir. C'est sur quoi je prendrai les mesures les plus convenables à mon respect pour la religion et à l'attention que je donne à maintenir la tranquillité publique ; je vous charge donc et vous ordonne de dire de ma part à mon Parlement, qu'il suspende toutes poursuites sur la matière dont il s'agit, et qu'il attende que je lui fasse savoir mes intentions sur ce sujet, pour s'y conformer avec le respect et la soumission qui me sont dus[71]."

Si les mots ont un sens, le roi faisait savoir à la magistrature que ces choses-là ne la regardaient pas. Il y avait, pour trancher, un souverain qui comprenait l'importance de l'enjeu, et dont c'était la prérogative.

Le mardi 29 juillet, le Parlement s'assembla, enregistra la réponse du roi et décida de surseoir à toutes les poursuites contre le curé.

C'est le 1er août que le Conseil du roi publia son arrêt sur le sujet : il se contentait de supprimer les consultations des avocats comme "renfermant des questions et des propositions dangereuses et capables de troubler la tranquillité publique" et ne touchait mot du fond, à savoir le refus de sacrement. Le public s'attendait à une défense générale de les refuser à qui que ce soit à l'article de la mort, mais le roi laissait aux évêques le loisir d'en juger par eux-mêmes.

Le 6 septembre, Louis XV montra tout son soutien à son archevêque, et son Conseil reconnut la validité de l'élection de Mme de Moysan. Le roi prenait les choses en mains. La fermeté sembla devoir payer : le Parlement fit le mort, officiellement du moins, car en coulisse la campagne se déchaîna contre la nouvelle équipe.

La situation financière de l'hôpital était catastrophique : il devait trois millions à l'arrivée de madame de Moysan, et brusquement les donations cessèrent, sur la pression – avouée et même revendiquée – de la secte sur les donateurs, afin de faire fléchir l'archevêque : le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* n'omet aucun détail, tout en vantant l'esprit d'économie et la saine gestion des anciens administrateurs. Puis les fournisseurs de l'hôpital refusèrent de faire crédit à un établissement dont leurs principaux interlocuteurs étaient désormais absents.

Rappelons-nous Voltaire : "Mais ce qu'il y avait d'horrible, c'est que pendant ces querelles indécentes et absurdes on laissait mourir les pauvres, faute de secours (...) Plus de charité quand l'esprit de parti domine. Les pauvres moururent en foule : on n'y pensait pas."

Cette contre-vérité, proférée par Voltaire, dépasse les autres.

Pourquoi cacher que, en attendant que de nouveaux donateurs se manifestent, l'archevêque y alla de sa poche, et que le roi lui-même l'aida en versant des sommes considérables ? Christophe de Beaumont partit en chasse de générosités nouvelles, et on le vit faire appel à la bourse de Mme de Lassay pour rouvrir des ateliers et donner un lit à des fillettes qui couchaient à six dans le même.

Mais laissons là, provisoirement, l'affaire de l'Hôpital général. Car au même moment à Paris, un nouveau drame couvait, qui allait déclencher les plus terribles émeutes que connaîtra la capitale jusqu'à la Révolution française.

CHAPITRE II

LA MARCHE ROUGE

Au mois de novembre 1749, l'information circula que la dauphine, désespérant de devenir mère (elle faisait fausse couche sur fausse couche), envisageait d'élever l'enfant d'une autre. C'est le dauphin lui-même qui l'avait dit devant ses officiers de service, et l'information ne tarda pas à atteindre la capitale.

Rien que de fort sympathique dans ce potin. Qui ne pouvait comprendre ce désir d'enfant et ce besoin, pour un couple uni comme l'étaient le fils du roi et sa femme, de donner de l'amour à un petit être abandonné ?

Paris n'en manquait pas, les asiles pour enfants trouvés débordaient, l'Hôpital général ne cessait de se plaindre de l'afflux incontrôlable de tous ces petits que personne, jamais, n'adoptait. L'adoption n'était pas dans les mœurs, cela ne se faisait pas. Les enfants sans parents étaient l'affaire de l'Hôpital général, et de personne d'autre.

L'élan de la dauphine et du dauphin aurait certainement dû attirer sympathie et bienveillance.

Ce qui le fit moins, c'est la façon dont ils procédèrent pour combler leur désir. Tandis qu'il racontait que sa femme voulait un garçon, quand lui aurait préféré une fille, le dauphin s'avança vers les fenêtres et il aperçut, dans le jardin de Versailles, juste sous son appartement, la femme d'un menuisier qui promenait cinq petits de quatre ou cinq ans.

"Voilà mon affaire toute trouvée", s'exclama-t-il. Il désigna une petite fille et se la fit amener par la femme. Celle-ci fut introduite auprès du dauphin, tenant par la main une mignonne bien crottée et malpropre. On appela la première femme de chambre de la dauphine, qu'on chargea de la faire décrasser.

Quand la petite fut présentable, l'enthousiasme s'empara du couple princier. Ils décidèrent de lui inventer une généalogie et lui donnèrent le nom de mademoiselle de Tourneville. Quel bonheur que de combler à la fois son désir et d'avoir, si fort, la conviction de faire le bien !

Car enfin, n'était-ce pas pour sa plus grande chance que cette petite miséreuse était ainsi tombée sous le regard du dauphin ?

Les enfants de France (dont trois futurs rois, Louis XVI, Charles X et Louis XVIII) naquirent bientôt au couple, et la petite grandit dans un couvent à Saint-Germain-en-Laye, loin des caresses que la dauphine ne lui prodigua pas. Nous n'avons pas recherché ce qu'elle est devenue, ni si elle revit un jour ses parents.

Ce que je sais, c'est que l'avocat Barbier, qui nous relate cette anecdote de la vie du prince, loua le sort de cette gamine à l'étoile bienheureuse...

Il est permis d'imaginer ce que durent ressentir le père et la mère de la petite. A moins de prétendre, comme tant de gens alors – et depuis –, que des gens du peuple n'éprouvaient pas pour leur progéniture de tendres sentiments qui seyaient mieux aux classes plus cultivées.

Ce mépris pour le peuple allait déclencher un séisme qui n'avait eu, et n'aurait pas d'équivalent, jusqu'au déclenchement de la Révolution.

L'ordonnance contre les mendiants

Cela commença subrepticement à l'automne[1].

Le 28 septembre, le fils d'un horloger, âgé de 14 ans, le jeune Milliard, jouait avec des piécettes dans la rue Royale (une petite rue donnant sur la place du même nom, future Place des

Vosges) avec deux amis de son âge apprentis cordonniers, les jeunes Lucas et Morain. Passant par là avec des archers, un inspecteur de police nommé Jacques Brucelles les arrêta tous les trois et les jeta sans ménagement dans un carrosse.

Cet enlèvement brutal et public se fit sous les yeux d'un invalide, l'oncle du fils Morain, qui tenta de s'interposer. Mal lui en prit : maltraité à son tour, il fut également arrêté et conduit avec les enfants chez le commissaire Rochebrune, rue Geoffroy-l'Asnier.

C'était la bonne adresse pour que les choses s'arrangent, car le commissaire connaissait les enfants. Rien de grave donc, il les fit renvoyer chez leurs parents. Or l'inspecteur Brucelles s'y opposa. Un inspecteur s'opposait à la décision d'un commissaire ! Il en avait les moyens car il avait reçu des ordres précis en ce sens du Lieutenant général de police Berryer en personne.

C'était le 17 mai précédent, que Berryer lui avait écrit : "Etant informé que plusieurs vagabonds, gens sans aveu, des mendiants et même des filous se rassemblent sur les quais, dans les places publiques, aux portes des églises, dans la ville et les faubourgs de Paris pour y jouer et filouter le public, et comme ces sortes d'assemblées sont contraires à la sûreté, entretiennent la fainéantise, le libertinage et sont la source de beaucoup de désordres auxquels il convient de remédier pour l'intérêt commun des habitants de la capitale, voulant y pourvoir, nous avons commis le sieur Brucelles, inspecteur de police, pour faire des tournées exactes dans Paris à l'effet de dissiper ces sortes d'assemblées et d'arrêter les gens sans aveu et vagabonds et les filous qu'il trouvera, les conduire en prison, en dresser procès-verbal et nous en rendre compte sur-le-champ[2]."

Et voilà. Considérant que les trois gamins étaient des filous, Jacques Brucelles n'avait fait que remplir la mission qui lui était impartie. Il fit renvoyer l'invalide et conduisit les petits joueurs au Châtelet où ils furent écroués.

Immédiatement, les parents se mobilisèrent pour récupérer leur progéniture. Par un jeu de relations, ils arrivèrent jusqu'à un président au Parlement nommé Montevraud, qui donna à la mère du garçon une lettre de recommandation pour le

Procureur général. Tout s'arrangea à la fin, mais le petit Milliard ne retrouva sa famille qu'après quinze jours de prison et après qu'il eut fallu payer guichetiers et greffiers pour le faire sortir.

Joueurs et filous n'étaient pas la seule cible du discipliné Brucelles. Un jour Marie-Catherine Tampé, femme du maître boutonnier Georges Bacheliviers, envoya son fils en course. En chemin, l'enfant croisa le cortège mortuaire d'un épicier de ses connaissances. Respectueux, il s'arrêta pour jeter de l'eau bénite sur son corps et hop ! Brucelles, qui passait par là, s'empara de lui et le mena en prison.

Erreur, grossière erreur ! Cet enfant n'était pas un voyou, c'est ce que son père alla faire savoir au Lieutenant général de police en personne. Il y alla, y retourna, insista, et après moult démarches – qui lui coûtèrent en tout 4 livres et 16 sols –, Georges Bachevillers récupéra son enfant, mais tout plein de gale.

Or, le 12 novembre 1749 fut publiée une nouvelle ordonnance contre les mendiants. On connaît désormais ces ordonnances destinées à opérer des rafles parmi les indigents, gens de rien, mendiants vrais et faux, perturbateurs de l'ordre public.

Celle-là fut l'occasion de quelques abus et brutalités. Pour y obéir, les commissaires* de quartiers firent des descentes de nuit dans des meublés et arrêtèrent une foule de femmes de mauvaise vie, mais aussi de domestiques des deux sexes arrivant de la province et n'ayant pas encore trouvé de place. Cela en faisait des "gens sans aveu", propres à être arrêtés sans que personne ne proteste.

On ramassa dans la foulée ce qu'on trouvait de miséreux dans les rues et dans les maisons des faubourgs, et le beau monde se réjouit de cette nouvelle mesure contre les gueux. "Si cela dure, on pourra voyager sans craindre les mendiants et les voleurs", écrivait, satisfait, le marquis d'Argenson, qui reconnaissait toutefois que les enlèvements se faisaient avec

* Les commissaires dépendaient du Châtelet, dont la juridiction était inférieure à celle du Parlement.

une particulière vivacité. Les mendiants et voleurs ainsi arrêtés étaient passibles des galères pour la première fois, et de la mort pour la seconde.

En fait, il apparut vite que l'on n'arrêtait pas que des mendiants, des voleurs ou des gens sans aveu. A la tombée de la nuit, des exempts déguisés marchant à plusieurs se saisissaient par surprise de jeunes filles, des servantes notamment, et les jetaient dans un fiacre qui les attendait. On prenait aussi des jeunes gens, et tout ce monde était conduit à la prison de Saint-Martin ou à l'hôpital Saint-Louis.

L'information se répandit d'un quartier à l'autre, et l'émotion s'empara de la population. D'autant que le fait se reproduisit et toucha de plus en plus de jeunes gens, et on assura que des couples se tenant enlacés étaient attrapés ensemble et envoyés se marier *manu militari* à Saint-Sulpice, puis disparaissaient.

Une vilaine rumeur disait qu'on les envoyait aux îles d'où on ne revenait jamais. Et rien n'était plus crédible que cette rumeur : le roman *Manon Lescaut* avait paru près de vingt ans plus tôt et avait connu un grand succès.

Il était facile de croire, face à ces arrestations brutales, que ce qui était hier encore le sort de femmes débauchées, était devenu celui de jeunes gens sans histoires.

Sans histoire, mais domestiques, c'est-à-dire dont la famille était le plus souvent au loin. Les choses se gâtèrent tout de bon quand disparurent à leur tour des enfants de bourgeois ou d'artisans, c'est-à-dire dotés de parents susceptibles de s'en inquiéter. Le cas du petit Milliard et celui du fils Bacheliviers semblèrent n'être pas des cas isolés.

"L'objet de ces recrues, que l'on fait apparemment de même sur les grands chemins pour les vagabonds et dans les autres villes du royaume, est pour envoyer au pays de Mississippi pour peupler. On engage aussi volontairement toutes sortes d'ouvriers à qui on fait un bon parti", commente Barbier.

Mississippi. Le mot revenait et expliquait tout.

Cela faisait longtemps que l'intérêt supérieur bien compris du commerce et des colonies voulait qu'on peuple les

territoires conquis en Amérique. L'esclavage ne réglait pas tout. Pour avoir des esclaves, il fallait les acheter, les transporter, les asservir, les surveiller, les mater. Qui oserait prétendre que de sains jeunes gens, bien de chez nous et susceptibles de se reproduire, ne pourraient plus avantageusement peupler les colonies que ces masses de nègres qu'on ne maîtrisait que par la force ?

"Il est pourtant triste que l'on transporte ainsi des gens malgré eux à plus de trois mille lieues de leur patrie", conclut l'avocat.

Triste et révoltant. La façon inhumaine dont les colons se comportaient avec leur main-d'œuvre servile se reportait sur la masse des pauvres de la métropole. C'était la seconde fois en trente ans que pareille politique envers les jeunes gens mettait le peuple en émoi.

Les émeutes de 1720

C'était pendant la Régence en 1720, à l'époque de la rue Quincampoix, quand le système de Law permettait que des fortunes immenses se fassent sur du papier miracle, qu'on achetait vingt le matin, qu'on revendait cinquante le soir, et ainsi de suite jusqu'à la banqueroute. Paris faisait connaissance avec la spéculation mobilière, censée régler les problèmes de trésorerie du trône, et enrichir le monde.

Combien de marchands désertèrent leur boutique, combien de domestiques leurs offices, combien d'artisans leurs ateliers, pour s'enrichir miraculeusement. Les Parisiens faisaient connaissance avec une chose inconcevable jusqu'alors : l'argent facile.

Cela avait attiré à Paris un grand nombre d'aventuriers et de bons à rien amateurs de ce genre de choses, et le roi (en fait le Régent) décida de s'en débarrasser par la manière forte. Il prit plusieurs ordonnances dont la première, du 10 mars 1720, prescrivait d'arrêter tous les vagabonds et gens sans aveu trouvés dans Paris. Ceux qui étaient reconnus valides et d'âge

convenable devaient être conduits aux colonies. Cela faisait d'une pierre deux coups : on rétablissait l'ordre et on permettait à la Compagnie des Indes, objet de toutes ces spéculations, de toucher une main-d'œuvre dont elle avait un permanent besoin.

Une nouvelle ordonnance du 22 mars 1720 défendit de s'assembler dans la rue Quincampoix pour négocier du papier, une autre du 28 mars menaça les gens sans aveu, artisans et domestiques d'être envoyés aux colonies s'ils continuaient leurs assemblées, même en d'autres rues.

On créa pour cela trois bandes d'archers qui marchaient publiquement dans les rues avec un sergent à leur tête, les "Bandouliers du Mississippi". Chacun touchait vingt pistoles par jour à titre de gage, mais la Compagnie des Indes leur versait en plus une pistole par personne arrêtée. Au début cela se fit sans bruit, en plein jour et sans que personne n'y trouve à redire, jusqu'à ce que, payés à la pièce, les archers ne commencent à s'emparer de jeunes gens et même d'enfants, susceptibles d'offrir moins de résistance. Selon Buvat, le 27 mars, le public put voir un convoi de 600 jeunes gens des deux sexes, tirés des hôpitaux de Paris où ils avaient été rassemblés, et dirigés sur Rouen pour y être embarqués pour La Rochelle et de là transportés au Mississippi[4]. "Les garçons marchaient à pied, enchaînés deux à deux et les filles étaient dans des charrettes. Cette troupe était suivie de huit carrosses remplis de jeunes gens bien vêtus dont quelques-uns uns étaient galonnés d'or et d'argent. Et tous étaient escortés par une trentaine d'archers bien armés."

Impossible de ne voir, parmi ces garçons et ces filles en pleine santé, que des vagabonds et des prostituées.

Les artisans bientôt interdirent à leurs enfants de sortir. On raconta en ville que la tempête ayant fait sombrer des bâtiments partis de La Rochelle au mois de février, on enlevait à nouveau des gens en grand nombre pour remplacer ceux qui avaient péri en mer.

Le lundi 29 avril enfin, le peuple passa à l'attaque. S'armant de tout ce qu'ils trouvaient, épées, bâtons, bûches, pavés,

moellons ou autres, les parents se ruèrent sur la police, laissant à la fin du jour une dizaine d'archers sur le pavé.

Ce fut une véritable chasse à l'homme. Rue Saint-Antoine, les boutiques avaient fermé et la foule poursuivit dans les maisons et jusque sur les toits des archers qui tentaient de leur échapper : ils furent tués dans les gouttières. Au pont Notre-Dame, la foule en furie essaya de jeter par la fenêtre du troisième étage un archer qui s'y était réfugié. Comme ils n'y arrivaient pas ils le traînèrent au rez-de-chaussée, où il fut massacré sur le pavé.

Un autre, blessé, fut conduit à l'Hôtel-dieu pour y être pansé, mais il y fut achevé par les malades !

Dans le quartier de Saint-Martin-des-Champs, tous les archers furent assommés.

Le lendemain 30 avril, cela recommença dès le matin rue du Roi-de-Sicile, où plusieurs personnes avaient encore été arrêtées. La foule s'interposa et tua un policier et en blessa plusieurs autres, puis elle se dirigea ensuite vieille rue du Temple où résidait le nouveau Lieutenant général de police, le jeune comte d'Argenson*, et assiégea sa demeure.

L'après-midi, le Procureur général du roi se rendit au Parlement et exposa longuement aux magistrats ce qui se passait : il assura que les archers et exempts, ayant reçu l'ordre d'arrêter les vagabonds et gens sans aveu, avaient arrêté des personnes qui n'avaient rien à y voir, déclenchant ce soulèvement. Le Parlement, d'accord avec le Procureur général, convoqua alors le comte d'Argenson* qui se rendit chez le Premier président dans la soirée. Il s'était rendu, sur les cinq heures, sur le théâtre des émeutes qu'il avait réussi à calmer par quelques ordres appropriés.

Il était incontestable que de nombreux enfants avaient été arrêtés. Et d'ailleurs parmi eux il y avait le fils d'un riche épicier et la fille d'un lieutenant du guet ! Ensemble les

* Ce d'Argenson-là était le frère du mémorialiste, le fils du Lieutenant général de police et le petit-fils du rédacteur des *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement.*

magistrats rédigèrent le projet d'une nouvelle ordonnance destinée à ramener le calme.

Le premier mai, des archers firent une nouvelle tentative dans le faubourg Saint-Antoine, c'est-à-dire hors des murs de Paris. Mal leur en prit : des maisons le peuple afflua, s'ameuta et, armé de tout ce qui lui tombait sous la main, se rua sur les archers qui, terrorisés, sortirent leurs pistolets et tirèrent. Déchaînée, la foule les assomma, et ce furent douze blessés qui furent conduits à l'Hôtel-dieu pour y être trépanés.

Le 3 mai, la nouvelle déclaration royale, concoctée au Parlement, fut publiée, qui reconnaissait que les archers avaient pu abuser de leur autorité en exécutant l'ordonnance du 10 mars. Pour faire cesser lesdits abus, l'autorité royale ordonnait (il ne pouvait être question de se dédire) que les mendiants arrêtés seraient conduits à la prison la plus voisine où, tous les jours à midi, ils seraient entendus par des commissaires, en présence de ceux qui les avaient arrêtés. Ce sont ces commissaires qui devaient, en dernière instance, statuer sur leur élargissement ou la prolongation de leur détention.

Il fut également ordonné que tous les artisans porteraient sur eux un certificat de leurs employeurs. Enfin, pour ne pas donner tous les torts à l'autorité, il était défendu sous peine de la vie à tous les particuliers de quelque qualité et condition qu'ils puissent être, de s'opposer à l'exécution des ordonnances royales.

Dans la foulée, le Lieutenant général de police demanda aux syndics des marchands de lui faire parvenir la liste exacte des enfants, garçons de boutique et des apprentis de chacun de leurs corps, afin de vérifier si certains avaient été arrêtés. Puis il ordonna aux jurés des communautés des artisans, que chaque maître renouvelle toutes les semaines les certificats qu'ils devaient donner à leurs compagnons et à leurs apprentis, faute desquels si ces derniers étaient pris par les archers, ils seraient envoyés au Mississippi.

On voit clairement par là que les rafles étaient voulues par les autorités qui tentaient seulement d'en empêcher les abus les plus criants, les autres pouvant continuer tranquillement.

C'est d'ailleurs ce qui se passa.

Le 18 mai, des hauts magistrats se rendirent à la prison du Châtelet, suivant la coutume qui se pratiquait la veille des fêtes solennelles, et ils firent libérer 22 prisonniers pour dettes et douze prisonniers mis là pour être envoyés au Mississippi. Puis ils ordonnèrent au concierge de leur faire parvenir toutes les semaines une liste de tous ceux qui étaient destinés aux colonies.

Dans la rue, tout s'était apaisé, on n'en entendit plus parler, et ce d'autant plus qu'il n'y avait eu aucune poursuite contre les émeutiers du faubourg Saint-Antoine.

Mais les archers, payés au nombre d'arrestations, allèrent perpétrer leurs crimes dans les villages proches de Paris qui se soulevèrent à leur tour. La nouvelle ordonnance royale leur interdisant de le faire n'arriva que le 15 juin, ils avaient eu largement le temps de remplir quelques bateaux. Mais comme la saison agricole avançait, l'autorité ne jugea pas bon de délester la terre de ses bras les plus vigoureux, et choisit l'agriculture métropolitaine contre la coloniale.

Le Lieutenant général de police de 1720 était devenu ministre en 1749. Quand Maurepas avait été disgracié par le roi (il s'était permis d'odieux pamphlets orduriers contre la favorite), c'est le comte d'Argenson qui l'avait remplacé à la tête du département de Paris, c'est de son autorité directe que dépendait le Lieutenant général de police. Trente ans plus tard, les mêmes refaisaient la même chose et le peuple ne s'y trompa pas : la rumeur circula que l'infâme "monsieur Beurier" ne faisait qu'appliquer les ordres de l'ignoble d'Argenson. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets. Mais en pire.

Les enlèvements de 1750

Avec constance, le peuple de Paris fit tout pour contrecarrer l'ordonnance royale et l'application que voulut en faire ce protégé de la Pompadour, Nicolas-René Berryer. Alors que ce

dernier signait, dès le 5 décembre, les ordres de captures des mendiants et mettait sur pied, pour ce faire, une équipe de quatre exempts de robe courte (les sieurs Hamard, Gillot, Rame et Bazin), la population entreprenait de leur empoisonner la vie.

Pas facile d'opérer dans ce Paris populaire, de se saisir d'un mendiant tranquillement assis à la porte d'une maison et de le forcer à entrer dans un carrosse, quand des boutiques environnantes, des fenêtres des maisons, des deux côtés de la chaussée, pleuvent les insultes, les menaces, les coups, les interventions musclées.

Le 2 janvier, les exempts avaient déjà essuyé quatre rébellions (les 16, 22, 26 et 30 décembre) quand ils entreprirent d'aller draguer au petit marché de la rue de Bretagne, suivis par leur carrosse dans lequel ils avaient enfermé quatre prises. Comme ils tentaient d'y faire monter une cinquième, les bouchers et charcutiers les entourèrent et leur tombèrent dessus à coups de bâton. Alertés par le tapage, les domestiques de la rue Charlot arrivèrent en renfort, et les quatre représentants de l'ordre public furent roués de coups et poursuivis jusque sur le boulevard tout proche par des tisserands, des menuisiers, des charpentiers qui s'étaient joints aux premiers. "A mort ! A mort !" Hors d'eux, l'un des quatre étant d'ailleurs sérieusement blessé à la main, ils se précipitèrent chez le commissaire Du Buisson où ils portèrent plainte. Dur métier tout de même.

Pour les archers de l'hôpital, c'était pareil. Jamais leur tâche n'avait été facile, mais là, ça devenait impossible : le 31 décembre, la résistance populaire à un enlèvement avait déclenché une émeute qui avait laissé trois archers et deux émeutiers sur le carreau. Parmi ces derniers, le cocher du baron de Breteuil, lequel alla en déposer une plainte chez le commissaire du quartier. Si même les aristocrates s'y mettaient...

En fait, c'est une constante. Si on voit le marquis d'Argenson pester avec mépris contre ces gueux qui vous relancent de leurs clameurs dès que vous mettez le pied dans la rue, il ressort que la bienveillance et la protection que la

plupart des domestiques vouaient aux plus démunis se faisaient avec l'accord, et parfois même l'aide de leurs maîtres. Qu'il soit dit que l'enlèvement des pauvres, leur enrégimentement, leur enfermement ne furent jamais une politique bien vue de la population qui en était témoin, qu'il s'agisse du peuple des ouvriers, des artisans, des commerçants, des valets ou de leurs maîtres.

Pour le commun des mortels, la destination la plus plausible de ces enlèvements avait nom "Mississippi." Les exactions de 1720 reprenaient, les mêmes causes produisant les mêmes effets. On cherchait du monde pour peupler la Louisiane, et le *Mercure de France* venait précisément, en février, de publier un mémoire sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir à coloniser ces terres magnifiques où les vers à soie couvraient des forets de mûriers sauvages.

Facile ou non, contents ou pas contents, les exempts de police et les archers de l'hôpital continuèrent leurs prises : ils étaient payés à la pièce.

Comment un Lieutenant général de police aurait-il eu le budget pour payer de tels suppléments aux salaires de ses agents, s'il n'avait eu de son côté une source supplémentaire de revenus à chaque prise ? Cet aspect des choses donne pratiquement une réponse définitive à la raison de ces enlèvements : on payait les exempts parce que leurs prises avaient une valeur marchande. Auprès de qui ? C'est ce que le présent travail n'est pas allé chercher, mais le soupçon est grand en direction de la Compagnie des Indes et des colonies.

Or, il apparut vite que même l'argument inhumain de l'arrestation utilitaire de fainéants ne tenait pas debout. Car des disparitions d'enfants commençaient à être dénoncées ici et là. Le 4 janvier, le marquis d'Argenson raconta même, qu'un mystérieux dévot aurait disparu avec sept petits, particulièrement jolis, qu'il s'était fait confier par des familles pauvres. Mais c'était là une rumeur courant sur un particulier. Or, au milieu de toutes ces bouches prétendument inutiles qu'étaient les mendiants, la police arrêtait bel et bien des adolescents sans histoire. C'est ainsi qu'à la fin janvier, un compagnon

ébéniste résidant rue de la Tonnellerie, dans le quartier des Halles, attendit en vain son fils Jean-Baptiste. Celui-ci n'avait pas quatorze ans et il avait disparu. Eploré, l'ouvrier écrivit une requête au Châtelet pour supplier qu'on l'aide à retrouver son gamin, se disant disposé à tout ce qu'on voudrait pour ce faire.

Rumeur ? Faux-bruits, comme on disait alors ? Le peuple est si bête, les gens sont si prompts à croire n'importe quoi et à s'exciter mutuellement, n'est-ce pas ?

Ce que ne pouvaient faire alors les habitants de Paris, le chercheur peut le faire deux siècles et demi plus tard : aller fouiller les archives de la police, et lire, par exemple, les comptes rendus de visites qu'un inspecteur de Police nommé Poussot fit à l'hôpital Saint-Louis[5].

Cet hôpital, qui était une sorte de succursale de l'Hôtel-dieu*, avait été créé hors les murs au début du XVIIe siècle pour servir, en cas d'épidémies, à la mise en quarantaine de malades contagieux. On le rouvrait selon les besoins, et depuis 1749, il servait de dépôt pour les personnes arrêtées en attente de renfermement.

C'est là que Poussot vint dresser la liste exhaustive de tous les mendiants qui y passèrent, et releva scrupuleusement, le 21 janvier, leurs coordonnées. C'est ainsi qu'on apprend qu'à cette date, le lieu renfermait sept adolescents de seize ans, six de quinze, quatre de quatorze, deux de treize, un de douze et un de dix ans. Mendiants ?

Le 6 mars, on trouve dans sa liste neuf adolescents de seize ans, neuf de quinze, six de quatorze, quatre de treize, neuf de douze, deux de onze et un de neuf ans. Mendiants ?

Le 4 mai suivant, même visite, même constat, même chose.

Ces enfants pleuraient, disaient qu'ils avaient des parents, donnaient leurs coordonnées, expliquaient qu'ils avaient un travail, suppliaient qu'on les laisse partir. Et scrupuleusement, l'inspecteur Poussot notait.

* L'Hôtel-Dieu était l'hôpital dans lequel on soignait les malades, il n'avait rien à voir avec le renfermement.

Ce qu'il ne notait pas, c'est que des mesures adéquates n'avaient pas été prises pour la subsistance de tous ces malheureux qui crevaient de faim. Mais c'était là sans doute la préoccupation d'autres personnes que de l'inspecteur Poussot, dont ce n'était pas le problème.

Or, en ce début de mai, un particulier reçut un courrier d'un ami de Marseille lui écrivant : "Mandez-moi si l'on sait à Paris ce que l'on veut faire de tous les enfants qui arrivent. On en a amené plus de 2 000 et l'on en attend encore[6]." Le grand port de la Méditerranée aurait-il été transformé en maison de correction pour enfants joueurs ?

Il n'avait certainement pas non plus été transformé en port d'embarquement pour l'Amérique. Pour aller aux îles ou rejoindre le Mississippi, on partait de Lorient, de Nantes, de La Rochelle. Pas de Marseille.

Quelle était donc la destination de ces enfants embarqués en Méditerranée ? Vers quel trafic d'esclaves pour l'Orient les a-t-on dirigés ? Au profit de qui ?

Cavalier du guet depuis 1734, Joseph Faillon vint un jour trouver Berryer muni d'une lettre de recommandation de la comtesse d'Argenson. Belle-sœur du mémorialiste, la comtesse d'Argenson était la femme du ministre, et à ce titre devait être au courant du fait que Berryer embauchait. En effet, le 7 mars, le lieutenant général de police écrivit à Faillon – qui eut la bonne idée de la conserver précieusement – la lettre suivante : "Il s'attroupe dans les places publiques, sur les quais et dans d'autres endroits de cette ville, monsieur, des vagabonds, des libertins, des filous et d'autres gens sans aveu qui y jouent aux cartes ou à des jeux avec des balles de plomb, d'autres jouent au bâtonnet, cassent les vitres et les lanternes publiques ; comme il convient d'y remédier en faisant cesser ces désordres, vous ne manquerez pas d'y faire de temps en temps des rondes à l'effet d'en arrêter quelques-uns pour l'exemple dans chaque endroit, vous les conduirez de police en prison[7]." Du ramassage des mendiants, devenus délinquants en 1656 et régulièrement raflés depuis cette date, on passait à un nouveau type de clientèle : les libertins et les

filous qui jouaient aux cartes... Certes, ces délinquants d'un type nouveau cassaient des vitres et des lanternes publiques, mais ce n'est pas ce fait qui servait de prétexte à leur arrestation : ils jouaient.

Pour prix de sa besogne, Faillon toucherait 12 livres par tête, desquels il se débrouillerait pour payer qui il voudrait afin de l'aider.

Dès le 12 mars, Joseph Faillon se mit au travail, flanqué de Julien Danguisy, un sergent de police.

L'affaire n'était pas mauvaise. En un mois de temps, Faillon et ses sbires arrêtèrent en tout quarante-cinq libertins-vagabonds-joueurs-casseurs-de-vitres, soit pour 540 livres, l'équivalent de vingt louis d'or. C'est le double de ce qu'un laquais bien payé gagnait par an : ils pouvaient se partager les frais, il leur restait assez pour filer leur pelote.

Le 31 mars, le Lieutenant général de police Berryer fit savoir au commissaire Rémy qu'il avait reçu de nouveaux ordres du comte d'Argenson, car l'hôpital Saint-Louis devait être rendu à l'Hôtel-dieu. On n'y mènerait plus les personnes arrêtées, qui seraient conduites à l'Hôpital général après être passées chez les commissaires. De plus, son équipe ayant commis certains abus, il chargeait deux nouveaux officiers de la besogne : les sieurs Le Blanc et Bessy, qui se partageaient le territoire.

"Quoique je leur aie beaucoup recommandé de n'arrêter personne qu'ils n'aient vu demander l'aumône, de ne point entrer dans les maisons royales, dans les lieux privilégiés, ni même d'arrêter aux portes des églises, les jours de dimanches et fêtes, vous me ferez plaisir de leur en renouveler le souvenir et avant que de décider du sort de ces particuliers qu'ils conduiront chez vous, de vous assurer autant qu'il sera possible, que ce sont véritablement des mendiants. Vous enverrez ensuite les hommes dans les prisons ordinaires et les femmes à Saint-Martin, et je me flatte que vous voudrez bien continuer à me faire passer les états des captures avec vos observations à l'ordinaire[8]."

Voilà de sages recommandations de prudence et de discernement dans le choix des personnes arrêtées, qui ne mangent

pas de pain, et reconnaissent implicitement qu'on ne les respecte pas.

Le 3 avril, quatre archers de robe courte aidés d'un huissier de la prévôté des Monnaies (signe que le Lieutenant général de police recrutait large) se saisirent, place du cimetière Saint-Jean (entre l'actuelle rue de Rivoli et la rue de la Verrerie), du fils d'un maître limonadier nommé Marion, et conduisirent l'enfant au Petit Châtelet. Alertée, la foule des voisins et amis du limonadier les prit en chasse, et fit tant et si bien que les quatre hommes furent arrêtés, et qu'une plainte contre eux fut jugée recevable.

N'était-ce pas là la preuve que les enlèvements d'enfants étaient un dérapage de policiers indélicats et non une action planifiée ?

En attendant, les arrestations continuaient, et le 14 avril, Faillon essuya une nouvelle émeute. En un mois il avait tout de même réussi, flanqué de son acolyte Danguisy, à prendre 45 enfants, mais Berryer décida de se séparer de lui et de confier ses fonctions à l'exempt du guet Sébastien Le Blanc, ce qu'il fit par écrit le 18 avril.

Située entre les églises Saint-Germain-des-Prés et Saint-Sulpice, la foire Saint-Germain était constituée d'un ensemble de boutiques, séparées par des allées, où les amateurs venaient jouer aux cartes ou aux dés. C'est là que le jeudi 23 avril, le jeune Nicolas-François Savoye, âgé de 12 ans, fut brutalement cueilli par quelques exempts à la tête desquels se trouvait Le Blanc.

L'enfant était apprenti coffretier chez son père, qui tenait boutique dans la proche rue de Bucy. Malmené, brutalisé, le malheureux gamin fut mené à la prison du For l'Evêque, quai de la Mégisserie, où il coucha sur la paille pendant onze jours, jusqu'à ce que son père réussisse à le faire sortir, non sans avoir versé quatre livres et dix sols au greffe et au guichetier.

Le spectacle d'enfants menés à pied et menottés, tirés par des cordes à l'arrière de carrosses menés par des exempts, commençait à devenir courant, on en arrêtait des dizaines et des dizaines. Un témoin, Jacques Antoine, assura qu'il en voyait passer le matin à sept heures. Un autre, nommé Thomas

Bligny, dit en avoir vu un dimanche à 16 heures, rue Saint-Antoine : a-t-on idée ? C'était l'heure et le lieu, en ce printemps, des retours de promenade dominicale au bois de Vincennes. Autant dire que les exempts faisaient leur besogne au nez et à la barbe des familles parisiennes.

La colère des Parisiens monta d'un cran quand, le 28 avril, on apprit que les cinq exempts, qui avaient enlevé le fils du limonadier Marion, s'en tiraient comme pour des peccadilles. Non, la justice n'était pas rendue au peuple, il n'était pas possible de faire confiance aux autorités.

Le vendredi 1er mai, Le Blanc se rendit avec quelques hommes au-dessus de la grille Saint-Martin, dans le faubourg Saint-Laurent, le long des égouts où ses mouches lui avaient signalé la présence de quelques jeunes pouvant être considérés comme "libertins et vagabonds", en fait des adolescents en train de jouer au franc-carreau. Ce jeu, en vogue à l'époque, consistait à lancer un disque sur un damier et à parier sur les possibilités qu'il tombe sur un carreau ou sur une ligne. Rien de violent mais il s'agissait d'un jeu d'argent, et il était interdit de s'y adonner ainsi publiquement. L'occasion était trop belle.

Il y avait là une vingtaine de jeunes, certains jouant à la roulette ou à l'estique. A l'arrivée des policiers, la plupart s'enfuirent, mais six d'entre eux, moins rapides sans doute, furent saisis et arrêtés. Un convoi se mit en branle pour les mener au Châtelet. On connaît l'identité de ces enfants dont aucun n'était mendiant, qui avaient tous des parents, une activité professionnelle et étaient respectivement âgés de douze, treize, quatorze et quinze ans.

En route, on chargea le jeune Jean-François Joly, dont on ignore l'âge précis car des sources différentes lui donnent neuf ou quatorze ans.

Cet enfant demeurait chez ses parents dans le faubourg Saint-Martin. Son père était porteur de sac, sa mère gagnait sa vie comme elle pouvait, notamment en écossant des pois. Dans cette famille pauvre, on gagnait son pain au jour le jour et le travail de l'enfant, qui tirait la gaze chez un ouvrier, était le bienvenu pour compléter de maigres ressources.

Il était environ deux heures de l'après-midi quand il se rendit chez sa sœur pour aller chercher sa petite nièce. Comme il passait près de la Croix des Marais (la rue des Marais était perpendiculaire à la rue du Faubourg-Saint-Martin), il fut brusquement saisi par-derrière, on lui boucha les yeux et la bouche, et on le mit dans le carrosse où se trouvaient déjà une douzaine d'enfants gardés par des exempts.

Jean-François Joly, protégé par personne, témoigna sous serment que c'est ainsi que cela se passa. Ce qui signifie que si Le Blanc raflait bien des joueurs, comme Berryer lui en avait donné l'ordre, il s'arrêtait en chemin pour continuer ses prises sur des enfants croisés au hasard des rues et dans le même quartier.

A quel moment précis l'incident éclata, on ne sait. Ce qui est sûr, c'est qu'à un moment donné, des soldats aux gardes-françaises s'interposèrent, l'épée à la main.

Très populaires, les gardes-françaises étaient une unité d'élite et leur intervention impressionna vivement les policiers. L'un de ces derniers, nommé Marville, prit ses jambes à son cou et s'engouffra chez un ami qui lui permit de s'échapper par la porte de son jardin, au bas du boulevard.

Même avec un homme en moins, Le Blanc n'avait pas l'intention de lâcher ses prises. Il réussit, tout en se défendant contre les quelques gardes-françaises, à faire avancer la voiture, entouré de ses hommes, jusqu'à la rue Greneta, et quand il fut devant la collégiale de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, il appela à l'aide. Le sergent du guet qui était là de garde vint lui prêter main-forte. Tandis qu'on conduisait les garçons au Grand Châtelet, on mit la main sur celui des gardes-françaises qui avait tiré l'épée sur Marville et avait ameuté les autres, et on le conduisit immédiatement chez le commissaire du quartier, Courcy. Comment osait-il empêcher la force publique de faire son travail ?

Le militaire déclina son nom, Etienne Enaut, dit Saint-Etienne, et dit appartenir à la compagnie de monsieur Cornillon. On en était à relever la déposition du soldat quand deux caporaux apparurent, exigeant que celui-ci leur soit

remis : il était soldat, et en aucun cas la justice civile n'avait de droit sur lui. Dehors, une vingtaine de gardes-françaises avaient pris place autour du commissariat, bousculant ceux du guet.

Prenant peur, le sergent du guet fit mettre la baïonnette au canon à ses hommes et se fit menaçant : si les deux caporaux ne retiraient pas immédiatement leurs hommes, il ferait tirer. Mais il était impensable de céder et de laisser un militaire entre les mains d'un commissaire au Châtelet, sous la garde des hommes de mains de l'infâme Berryer.

La police et l'armée allaient-elles s'entre-tuer ?

La raison prévalut, on parlementa et on parvint à un moyen terme : les gardes-françaises acceptaient de reculer, à la condition qu'on leur confie Saint-Etienne, qu'ils conduiraient eux-mêmes à la prison de l'Abbaye.

La cohue cessa.

Le Blanc put enfin quitter le commissariat et retrouver ses hommes, mais ce fut pour apprendre que l'un d'eux venait de nouveau de se faire agresser, par des gardes-françaises encore, et qu'il était grièvement blessé.

Il avait trouvé refuge dans un cabaret du quartier près de la grille Saint-Martin. Avant de filer lui porter secours, Le Blanc prit la précaution de retourner pour en prévenir le commissaire. En arrivant chez lui, il le trouva en compagnie de deux employés des fermes commis aux barrières, dont un brigadier, qui disaient avoir été attaqués par des gardes-françaises rue Saint-Denis. Les deux hommes racontèrent qu'ils avaient trouvé refuge chez un rôtisseur et qu'un de leurs amis, moins leste qu'eux, n'avait pas eu le temps de s'enfuir et avait été assommé par quatre soldats.

Sale journée pour Le Blanc, décidément. Il rassembla ses hommes et repartit, accompagné de l'escouade du guet, chez le rôtisseur en question, mais le blessé n'y était plus. Pour tout arranger, un commerçant de la rue Saint-Martin lui apprit que des gardes-françaises avaient attaqué le cocher du fiacre qui conduisait les enfants au Châtelet, et qu'un maître de danse accompagné de sa femme, qui passaient par là, avait été blessé à la figure.

Il fallait se rendre à l'évidence : l'armée prenait le parti du peuple contre la police et même toute autre forme d'autorité. Le Blanc assura dans son rapport que les mêmes gardes-françaises qui avaient attaqué ses hommes avaient, quelques jours plus tôt, attaqué deux inspecteurs de police qui ramenaient à la prison de l'Abbaye un garde-française évadé.

La situation était grave.

Jean-François Joly resta en tout onze jours à la prison du Grand-Châtelet. Pendant son absence, ses parents durent mettre un petit garçon à sa place pour tirer la gaze, et les malheureux durent en plus payer pour ravoir leur fils.

Ainsi fut-il des autres. Arrêté le même jour, André Blin, âgé de 14 ans, était fileur d'or. Il vivait seul avec sa mère, qui dut payer trois livres et cinq sols au guichetier, trente-cinq sols au greffe et encore soixante sols pour faire sortir son fils. Fils d'un gagne-denier et d'une ravaudeuse (le plus bas niveau de revenus), François Gauthier, âgé de douze ans, resta neuf jours en prison où il attrapa la gale. Le jour de sa disparition, le père envoya sa fille aînée tenter de le récupérer, et celle-ci se rendit au Châtelet en compagnie d'une amie dont le petit frère avait également été pris. Mais comme elles s'approchaient de la prison, les deux jeunes filles furent prises à partie par des exempts en train de boire dans un cabaret. Ils les insultèrent, les traitèrent de putains et leur promirent de les faire enfermer à leur tour si elles ne déguerpissaient pas.

Les Gauthier réussirent à récupérer leur fils grâce à l'appui d'un maître des Eaux et Forets, le sieur Piquet, qui avait assisté à l'enlèvement de sa fenêtre. Mais il fallut quand même verser plus de dix écus pour le ravoir.

Mais il y eut plus grave encore. Un garçon de quatorze ans, neveu d'une dame nommée Jeanne Gombault, qui déposera, était sorti ce jour-là pour aller chercher des herbes dans un jardin. En chemin, son attention fut attirée par un tumulte qu'il voulut voir de plus près : c'était Le Blanc et ses hommes qui enlevaient des enfants. Il fut pris à son tour et mené au Châtelet avec les autres.

Il y resta neuf jours et n'en sortit que par des amis de sa famille. Or celle-ci atteste que l'enfant y fut torturé. Quand on le retrouva, il fallut faire venir un chirurgien pour le soigner de coups de lame sur la tête, sur les lèvres, et sur les jambes. Et en plus, il avait fallu payer le Châtelet : 2 liards et 16 sous pour le gîte, 1 livre et 15 sous pour le greffe pour sortir, 16 sous pour l'expédition d'un écrou, et 1 livre et 16 sous pour la bienvenue (?). Soit, en tout : 7 livres et 35 sous, en plus des cent sous au chirurgien.

Le 14 mai, ce fut une brigade des archers de l'hôpital qui essuya une nouvelle attaque populaire. Ils trouvèrent refuge chez le commissaire Merlin, laissant derrière eux des blessés dans la rue aux Fers, le long du cimetière des Innocents.

Le samedi 16 mai au matin, il était environ neuf heures rue de la Masure, une toute petite rue perpendiculaire à la Seine, près de la rue des Nonnains-d'Hyères, quand un habitant reconnut Robert Fautrel. C'était donc ça, la justice ! Cela faisait à peine trois semaines que son procès avait eu lieu pour l'enlèvement du fils Marion, et il remettait ça ! Sa présence, précisément sur le lieu où se rassemblaient des exempts chasseurs de gosses, mit le quartier en fureur. Le peuple le prit en chasse et la traque se termina une heure plus tard rue des Nonnains-d'Hyères, où Fautrel fut renversé et roué de coups par la foule criant qu'il fallait le tuer.

Or au même moment, un autre exempt de Robe courte, François Rame, se rendait en direction du Pont-Marie. Ce Rame avait fait partie des premiers exempts chargés par Berryer de procéder aux arrestations, et il prétendra que, sa mission s'étant achevée en mars, il n'était là ce jour-là que pour arrêter un homme pour dettes.

Allez savoir. Toujours est-il qu'il était stationné là, dans les environs de la rue des Nonnains-d'Hyères, une rue perpendiculaire à la Seine dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, tapi dans un carrosse avec deux de ses hommes, quand parut un garçonnet de onze ans se dirigeant vers le Pont-Marie tout proche. Il était environ dix heures du matin, et François Coppin était chargé par sa mère Marguerite de se renseigner

sur le prix des coches pour Choisy où la famille devait se rendre.

Les policiers hélèrent le garçon et lui proposèrent de monter avec eux. Pas si bête ! L'enfant savait à qui il avait affaire, il avait reconnu en eux des archers, il refusa. Il fut alors saisi par-derrière, deux mains fermes lui comprimèrent les yeux et la bouche, et malgré les coups de sabots qu'il réussit à envoyer dans le nez d'un de ses agresseurs, il fut jeté sans ménagement dans le carrosse où il atterrit au milieu de huit autres enfants, dont deux petites filles de cinq et huit ans.

Ruant dans les brancards, le petit François réussit à abaisser un des volets de bois du carrosse vraisemblablement mal fermé et, se penchant au dehors, aperçut un grenadier des gardes-françaises que connaissait bien son père Nicolas :

– Au secours ! Au secours !

Surnommé Belhumeur, le nommé Abraham s'approcha du carrosse :

– Où emmenez-vous cet enfant ?

– Ce n'est pas vos affaires, répondirent les policiers.

Ah oui ? Un des critères de recrutement des grenadiers étant leur haute taille, Belhumeur s'imposa et malgré l'opposition des policiers, il ouvrit la portière du carrosse et saisit l'enfant à bras le corps, ouvrant le passage aux six autres qui s'enfuirent, tandis que les deux fillettes, accrochées à François Copin, sortaient avec lui.

Filles d'un limonadier habitant rue des Deux-Ponts, au milieu de l'île Saint-Louis où vraisemblablement elles avaient été raflées devant leur porte, les deux fillettes voulurent se défaire de leurs boucles d'oreilles en or pour remercier leur sauveur. Fils d'une revendeuse et d'un fort de la Halle, le jeune François, grand prince, refusa, mais suggéra néanmoins qu'une pièce de douze sols ferait son affaire. Le père des petites accorda la récompense, et François Copin retourna chez sa mère raconter son aventure, qui fit le tour du quartier déjà en émoi.

Au Pont-Marie, les artisans étaient sortis de leurs boutiques et les domestiques de leurs demeures, et tout ce monde

entoura la voiture en ameutant les autres. Bien qu'armés, les policiers prirent la fuite, chacun pour soi. Un certain Lequesne s'enfuit par la rue de Jouy et la rue Tiron où il tenta d'entrer chez un pâtissier qui le repoussa, puis chez un maître fournier qui en fit autant, et enfin chez une fruitière. La foule réussit à le rejoindre et entreprit de le massacrer à grands coups de pierres et de bâton, quand le guet arriva pour le délivrer, à moitié mort.

Attablé au Franc-Pinot, dans l'île Saint-Louis, un malheureux huissier nommé Lasnier fut prétendument reconnu par une vendeuse de pommes qui rameuta le quartier. "Un voleur d'enfants !" Le cri de ralliement était suffisant. Le guet intervint immédiatement et résolut, baïonnette au canon, de mener l'huissier au domicile du commissaire Rochebrune, où son cas serait instruit, le cas échéant. Or de tous les côtés la foule grossissait à vue d'œil, et ce fut un drôle de cortège qui atteignit le domicile du commissaire dans la rue Geoffroy-l'Asnier (une rue parallèle à la rue des Nonnains-d'Hyères.) Des fenêtres pleuvaient tous les projectiles que les riverains pouvaient trouver, assommant le guet et leur prisonnier sous une pluie de gravats, planches, pierres et tessons de bouteilles. On dit même que quelqu'un balança une marmite en fonte. Quand le guet et l'huissier purent pénétrer dans la maison, celle-ci fut prise d'assaut par les émeutiers, parmi lesquels un certain Joseph Jacquet, dit Braillard, le bien-nommé.

C'est une escouade du guet qui dégagea la demeure du commissaire en tirant dans le tas : deux balles atteignirent un garçon boucher portant sa viande, et le fils du marchand de vin de la rue. Le premier mourut sur le coup, le second eut la cuisse fracassée et même coupée sur place, alors qu'il essayait de fermer la boutique de son père pour éviter un éventuel pillage.

Un troisième blessé fut envoyé à l'Hôtel-dieu pour se faire soigner d'une balle dans le mollet : il s'agissait d'un ancien garde-française devenu charbonnier, qui travaillait au port Saint-Paul, Jean-Baptiste Le Beau. Ce port est situé plus à

l'Est des deux rues où avaient eu lieu les émeutes, ce qui montre que la foule mobilisée venait de tout le quartier, et avait suivi les archers sur plus de six cents mètres qu'avait duré leur fuite.

Poursuivi également par la foule, l'exempt Hamard se réfugia à *L'Epée Royale*, au coin de la rue des Mauvais-Garçons et du marché Saint-Jean-en-Grève. Entre mille et deux mille émeutiers campèrent alors devant le cabaret, menaçants, jusqu'à ce que, lassés, ils se dispersent vers le soir. A quoi tient la vie d'un homme !

Le même après-midi, le commissaire Rousselot eut la surprise de voir deux cents personnes armées de bâtons et de pierres descendre dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

L'alarme des autorités fut si grande qu'on ferma la porte Saint-Antoine, située à un kilomètre de là, d'où on craignait de voir affluer les ouvriers du faubourg.

La nervosité des Parisiens était extrême. Le lendemain dimanche, c'était la Pentecôte, un joaillier accompagné d'un ami était attablé dans un cabaret de la rue Saint-Lazare, dans le quartier des Porcherons (un faubourg au Nord de Paris, dans l'actuel IXe arrondissement). Les deux bourgeois racontèrent qu'un jeune homme s'étant approché d'eux, la "populace" (ainsi nomme-t-on toujours le peuple dès qu'il s'anime) se précipita sur eux pour les rouer de coups et les laissa pour morts, non sans les avoir délestés de leurs cannes, épées, montres et chapeau, et argent bien sûr. C'est du moins la déposition que ces deux bourgeois firent au Châtelet.

On a d'autres détails sur ces deux victimes de la vindicte aveugle d'une foule déchaînée. Les deux hommes, Léopold Arthaud, marchand orfèvre du roi, et son ami Henri de Goyon, écuyer, revenaient, ce jour-là précisément, d'Asnières où ils avaient vu le comte d'Argenson pour affaires.

Le comte d'Argenson. Son nom restera gravé dans l'imaginaire des Parisiens comme le maître d'œuvre des exactions commises contre les Parisiens et leurs enfants, le ministre de Paris, le patron de Berryer, celui par qui tout avait commencé,

en 1749 comme en 1720. Il avait été nommé à la tête du département de Paris le 1er mai 1749, et le premier ordre donné par Berryer à ses sbires de procéder à des arrestations hors normes datait du 17 mai, deux semaines plus tard.

Brucelles, le premier d'entre eux, avait été grassement payé pour ce faire, et cela n'avait pas suffi à faire taire les scrupules que ces méfaits suscitaient en lui. Alors qu'il aurait pu, pendant les six mois qu'il opéra, arrêter près de trois cents personnes (à douze francs par tête), il n'en prit guère plus de quatre-vingts. Il comprit vite qu'à vouloir obéir à la lettre aux ordres qu'il avait reçus, il enlevait inévitablement des enfants sans histoires, très jeunes et même enfants d'ouvriers ou de bourgeois, ce qu'il ne pouvait savoir avant de les avoir conduits en prison. Comme il avait fait part de ses scrupules à Berryer, celui-ci l'avait rudoyé et avait exigé d'être obéi. Or Brucelles avait besoin de son travail pour vivre. Déchiré entre la nécessité et sa conscience, il fit une proposition à Berryer qu'il rédigea dans un mémoire : pourquoi ne pas lui adjoindre un homme de confiance qu'il paierait convenablement à la journée, auquel il ajouterait quelques archers, pour faire le travail, et qui prendraient le temps de ne pas se tromper ?

Berryer avait été clair, limpide même : il avait refusé net, disant que c'était là travail de chanoine (on dirait aujourd'hui "de fonctionnaire") alors qu'il voulait du rendement. "Quand on me donne la marchandise, je donne l'argent[9]." Il est certain que pour ce genre d'ouvrage, mieux valaient des gens sans scrupule que d'honnêtes travailleurs. Brucelles, décidément, ne faisait pas l'affaire. Dès la fin de novembre 1749, il fut remplacé.

Si l'intérêt de fournir des enfants et jeunes gens à une entreprise coloniale susceptible de payer pour cela semble facile à imaginer, reste à comprendre pourquoi les autorités, d'Argenson comme Berryer, ne se servaient tout simplement pas à l'Hôpital général.

Tout un chacun savait que l'institution regorgeait d'enfants réclamés par personne et qu'on puisait régulièrement dans ses

dortoirs pour l'Amérique. Pourquoi y aurait-il eu besoin d'enlever ceux qui avaient des parents ?

Or il faut voir que précisément, à l'Hôpital général les choses étaient en train de changer. Installé dans la place depuis mars 1747, le recteur Malbosc, celui que les administrateurs avaient mis là en le croyant, à tort, de leur bord, avait renvoyé de Bicêtre les "pieux laïcs" qui s'occupaient, à leur manière, de l'éducation des enfants de chœur. C'est de nouveau à propos des enfants que le bouillant recteur entra en conflit avec les administrateurs de l'hôpital, quand il refusa la nomination d'un nouveau maître pour ceux de la Pitié.

Rappelons que la Pitié était l'établissement destiné aux petits garçons âgés de 7 à 13 ans. On ne sait pas les raisons de ce refus, qui fut imputé, par les *Nouvelles ecclésiastiques*, au fanatisme anti-janséniste du recteur. Les administrateurs avaient protesté auprès de l'archevêque, qui avait tranché en affirmant que lui seul pouvait en décider, la chose relevant bien de son autorité ecclésiastique et non d'une question de discipline temporelle. Par deux fois donc, le nouveau recteur s'était opposé aux directeurs sur une question touchant aux enfants.

De plus, depuis juillet 1749, le personnel de l'Hôpital général n'était plus dirigé par les mêmes. Mme de Moysan venait d'arriver, l'archevêque prenait désormais son rôle à cœur et se mêlait de près de ce qui touchait à l'hôpital, tous les anciens administrateurs avaient démissionné. Si on avait pris des habitudes concernant les enfants de l'hôpital, ces habitudes étaient obligatoirement bouleversées par les changements en cours.

Un recteur zélé qui ruait dans les brancards et voulait choisir lui-même ceux qui approcheraient les enfants, précisément ; une nouvelle supérieure au cœur tendre et un archevêque à la tête dure qui mettaient désormais leur nez dans des affaires qui, jusque-là, ne regardaient que les magistrats. Barbier, qui ne comprenait pas pourquoi on aurait pris des enfants dans la rue quand il y en avait tant à l'hôpital, n'était pas encore au fait de ces changements internes, qui

n'éclateront au grand jour que plus tard. Nous savons, nous, que les deux événements – l'ordre d'arrêter des enfants et les changements à l'hôpital – sont concomitants.

Les rumeurs les plus folles circulaient en ville. On raconta, et on rapporta, qu'un prince lépreux (on disait "ladre"), se soignait à l'aide de sang humain, de préférence prélevé sur des enfants. D'autres disaient (et c'est ce que raconte dans son journal l'ouvrier Ménétra) qu'il s'agissait de soigner une princesse. L'archiviste Jacques Peuchet laisse même deviner l'identité de la princesse : il se serait agi de la duchesse d'Orléans.

Conte absurde, invraisemblable, idiot même. Il n'y avait pas de prince ladre et y aurait-il eu quelqu'un d'assez pervers pour vouloir ce genre de traitement, comment penser que la police y aurait prêté la main !

Peut-être, mais comme il est impossible, quand une rumeur circule, de savoir qui dit quoi, on peut imaginer qu'un tel racontar servait à discréditer un réel soupçon, et que ceux qui le faisaient courir en profitaient pour cacher quelque chose...

Car on a plusieurs signes que les débauches sexuelles des puissants pouvaient atteindre des enfants des deux sexes.

Les mœurs des puissants

En matière de libertinage, le siècle faisait des progrès.

Il y avait eu, au mois de mars, un scandale vite apaisé touchant à une nouvelle forme de prostitution. Une dame Paris (elle portait, ironiquement, le nom d'un austère janséniste), maquerelle protégée par la police comme toutes ses semblables, avait ouvert une maison de débauche d'un style nouveau.

Alors que la prostitution discrète (faites ce que vous voulez, mais qu'on ne vous voie pas), était pour le moins tolérée, la dame Paris avait ouvert un établissement ayant pignon sur rue. La maison avait un portier, un cuisinier et quatre femmes de chambre. Les pensionnaires avaient des maîtres de danse et de musique pour leur donner une éducation, et "un chirurgien attitré pour venir les visiter tous les deux jours". Les tarifs étaient affichés : on

savait d'avance combien on débourserait pour une journée, un souper et le prix du supplément pour se faire raccompagner chez soi après consommation. On pouvait passer commande, réserver pour plusieurs personnes, laisser des arrhes...

Quand il comprit ce qui se passait sur sa paroisse, le curé de Saint-Sulpice écrivit à Berryer pour s'en plaindre. Celui-ci lui répondit que tant qu'il n'y aurait pas de tapage, il n'y avait rien à redire. Puisque la prostitution était tolérée, la maison de Mme Paris devait l'être aussi, et si monsieur le curé voulait s'en plaindre, il n'avait qu'à en parler à monsieur le comte d'Argenson, le secrétaire d'Etat de Paris.

Le curé préféra en référer à son archevêque, qui fit personnellement la démarche auprès du ministre.

On peut comprendre ce que la maison de Mme Paris avait de choquant dans un Paris libertin au siècle du libertinage : la prostitution, avec un tel établissement, n'était plus le choix ou la déchéance personnels de filles usant de leur corps comme elles l'entendaient. L'organisation de la maison en entreprise était une façon de normaliser le commerce sexuel, et un archevêque n'aurait pas été un archevêque s'il n'y avait rien trouvé à redire.

Christophe de Beaumont écrivit donc au ministre. La réponse de celui-ci, telle qu'elle est parvenue à Edmond Barbier qui nous la cite, n'honore pas celui qui l'a écrite. Le comte d'Argenson aurait, dit-on, répondu à l'archevêque qu'il n'était pas bien informé, que rien n'était plus rangé que cette maison et qu'il n'y avait point de bruit. "Cela se passe de façon, Monseigneur, lui a-t-il dit, que vous et moi pourrions y aller."

Que le ministre ait eu intérêt à ce genre d'établissement, vers lequel convergeaient bien des personnalités qu'on pouvait de cette manière espionner, c'est clair. Mais ce n'était pas un argument à donner à un archevêque de la trempe de Beaumont. Connaissant sa rigueur morale, lui affirmer qu'il pourrait lui-même s'y rendre, c'était se moquer.

Or, à la même époque, c'est-à-dire au mois de mars 1750, le même Barbier affirme qu'il y avait, dans le faubourg Saint-Antoine, un autre établissement de ce type, mais pour amateurs de petits garçons.

Officiellement interdite, la pédérastie était très en vogue chez les nantis. Et tandis qu'une police spécialisée pourchassait sans relâche les homosexuels adultes dans tous les lieux où ils pouvaient se retrouver – ils étaient entraînés à provoquer la drague, puis à se jeter sur leurs proies –, la consommation de tendrons des deux sexes faisait les beaux jours des amateurs de chair fraîche.

L'important était de ne pas se faire prendre : le viol d'un enfant, garçon ou fille, était puni de mort. De plus, un règlement de police tacite interdisait aux maquerelles ordinaires de recevoir des filles vierges. "Il faut qu'elles soient déflorées avant d'entrer dans le lieu fréquenté ; et si telle fille ne l'était pas, on avertirait soudain M. l'inspecteur (...) On a voulu établir un certain ordre au sein du désordre même, parer à de trop grands abus, protéger l'innocence et la faiblesse, et empêcher que le libertinage trop hardi, rompant tout frein, ne détruisît le lien civil, le nœud sacré des familles. Aussi, aucun père n'a de plaintes à faire : jamais l'inconduite de sa fille n'a commencé dans ce lieu suspect", nous dit Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris*[10].

Il ne s'agissait pas de protéger la personne, mais la famille à qui appartenait l'honneur d'une fille. En cas de viol d'une enfant, c'était le père la victime.

Qu'il s'agisse de protéger l'innocence, comme l'affirme Mercier, ou le droit sacré de la puissance paternelle, comme c'est également vraisemblable, toujours est-il que la règle était non écrite, mais extrêmement sévère. Toutes les maquerelles qui dérogèrent à ce tabou le payèrent très cher, et cette tradition allait même encore plus loin : un père maquereau qui amenait sa fille vierge au bordel se la voyait refuser. Si elle avait vu le loup avant, elle pouvait entrer. Sinon, la porte lui était obstinément close : il lui restait à vendre ce pucelage ailleurs.

Mais les puissants avaient d'autres moyens de satisfaire leurs désirs que de s'adresser au bordel. Combien de jeunes domestiques ayant leurs parents au loin, ou de petits ramoneurs savoyards surgissant dans des salons feutrés, ont dû

subir les assauts d'adultes plus forts qu'eux et suffisamment puissants pour faire classer sans suite toute plainte ?

Dans son *Dictionnaire philosophique*, rédigé entre 1764 et 1769, Voltaire écrit : "L'abbé Desfontaines fut sur le point d'être cuit en place de Grève, pour avoir abusé de quelques petits Savoyards qui ramonaient sa cheminée ; des protecteurs le sauvèrent. Il fallait une victime : on cuisit Deschauffours à sa place. Cela est trop fort[11]..."

Avec les années, Voltaire changea singulièrement sa façon de voir les choses. Pour commencer, les protecteurs qui sauvèrent Desfontaines s'appelaient Voltaire, et dans la lettre de chaleureux remerciements que ce dernier écrivit le 29 mai 1725 au Lieutenant général de police de l'époque, le sieur d'Ombreval, il dit : "Je puis vous assurer qu'il est incapable du crime infâme qu'on lui attribue..." Incapable, pour pouvoir sortir de la Bastille et échapper à la justice, mais ayant tout de même, et Voltaire le reconnaît quarante ans plus tard, violé des petits garçons venus travailler chez lui.

Pour ce qui concerne Deschauffours[12], il ne fut certainement pas une victime innocente poursuivie par l'intolérance du siècle. C'est sur la plainte d'une de ses victimes qu'une information fut ouverte contre lui.

Un adolescent âgé de seize ans, apprenti horloger, était venu sonner chez lui un beau jour de juillet 1725 pour lui rapporter une horloge dont il venait de changer le ressort. Aimable, gracieux, obséquieux même, Deschauffours avait fait entrer le jeune Hilaire, l'avait présenté à deux messieurs bien mis qui étaient attablés autour d'un repas servi malgré l'heure matinale (il était dix heures du matin). Intimidé autant qu'il est possible, Hilaire dut boire en entier un verre de vin qu'on lui tendait, et il se réveilla plusieurs heures plus tard à moitié nu, l'anus déchiré et le derrière couvert de sang.

Le chirurgien, appelé par sa mère, accepta, après avoir fait un certificat en bonne et due forme, de venir témoigner en justice de ce qu'il avait découvert et qui avait ainsi déchiré cet adolescent rien moins que consentant.

La procédure se mit en route et découvrit un authentique trafic d'adolescents et d'enfants, parfois attirés chez lui par la ruse, parfois convaincus de se vendre par de fortes sommes, ou parfois enlevés en pleine rue à l'heure où les familles rentraient de promenade le dimanche après-midi.

Les orgies pédophiles que Deschauffours organisait chez lui mirent en cause jusqu'à deux cents personnes ; il s'était fait une spécialité de fournir des proies à ses comparses. La clientèle de ce triste sire se recrutait jusqu'au bout de l'Europe, on venait le voir de Rome, Edimbourg, Naples, Florence, Berlin, Varsovie...

Petit à petit les juges rassemblèrent toutes les preuves nécessaires, et Benjamin Deschauffours fut convaincu de rapts, proxénétisme, viol et meurtres sur enfants, et même de castration sur un jeune homme.

L'affaire risquait, si elle était jugée dans les règles, de compromettre trop de beau monde, aussi le roi jugea-t-il préférable, sur le conseil du Lieutenant général de police, de charger ce dernier de juger en dernier ressort et de ne poursuivre que pour sodomie. C'est donc pour ce seul chef d'accusation qu'il fut condamné, ce qui permettra d'entretenir longtemps encore la confusion à son propos, et de faire croire que le pédocriminel Deschauffours fut un homosexuel opprimé.

Les autorités, qui faisaient publier les condamnations à son de trompe aux carrefours, ne voulaient pas faire connaître au public des sortes de crimes dont la plupart des gens ignoraient même l'existence.

Benjamin Deschauffours n'eut donc droit à aucun appel devant le Parlement, et s'il fut bien condamné à être brûlé vif, c'est pourtant son cadavre qui fut "cuit en place de Grève." Pour ce genre de crime, les appuis étaient suffisamment forts pour qu'un étranglement bien fait accorde une mort rapide et propre.

De son côté, l'abbé Desfontaines, dûment remis en liberté grâce à ses puissants amis, put, lui, tranquillement continuer de violer des ramoneurs sur le tapis de son salon.

Paris avait en son sein un sanctuaire pour ce genre d'amusement : le Temple. Trois mille personnes logeaient dans ce vaste enclos inviolable, où la police n'avait pas le droit de pénétrer, et tenu par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit "de Malte". A sa tête, un grand prieur qui fut, à la fin du règne de Louis XIV, le dernier descendant des bâtards d'Henri IV : le prince de Vendôme. Sa débauche et ses frasques pédérastiques forcèrent le Grand Roi à l'exiler. Mais l'arrivée du Régent le fit revenir, triomphant, dans son Temple de la perversion, de la corruption et du vice.

Le prince de Conti, bien qu'athée notoire (il était de plus franc-maçon), devint en août 1749 prieur du Temple, où il se faisait livrer filles et garçons dont il avait besoin pour satisfaire ses fantasmes[13]. Guérin, son chirurgien, était chargé de l'inspection sanitaire, et un jour que le prince fut blessé par une petite fille qu'on appelait "le petit Jean F..." (ce qui laisse à deviner comment il s'en servait), le chirurgien se fit vertement tancer. C'est lui qui battait les buissons pour lui amener le gibier, et un jour qu'il ramenait un garçon de treize ans, il fut prié de l'essayer auparavant : comment mieux s'assurer que l'inspection serait sérieuse ?

Conti tenait d'ailleurs un registre dans lequel il faisait peindre en miniatures les traits de ses proies, garçons et filles, agrémentés de mèches de cheveux ou d'autre chose. Comment satisfaisait-il ses fantasmes ? On ne peut que le supposer, sachant qu'il disposait d'un "attirail de guerre" dont il était très fier. Existe-t-il un doute sur le sadisme d'un tel personnage dont l'ami intime, Louis-Adrien Le Paige le janséniste, entretenait "l'œuvre des convulsions", catalogue de sévices atroces appliqués à des cinglées ?

L'inspecteur Poussot était un des plus acharnés à la chasse aux enfants et un des plus haïs de la population.

Au hasard des rapports qu'il rédigeait à l'issue de ses rondes d'inspection à l'hôpital Saint-Louis, on trouve à la date du 6 mars, un état des enfants raflés récemment. En face de chaque nom, un commentaire : celui-ci se dit connu de tel ou tel. Celui-là donne une adresse à Paris. Celui-là a une "belle figure." Celui-là est "bon à examiner[14]".

C'est quoi, une "belle figure", sur un rapport de police concernant un enfant enlevé ? En quoi un adolescent mendiant, libertin et mauvais sujet est-il "bon à examiner" ? Ne peut-on là soupçonner que l'inspecteur Poussot procédait à un tri, à une pré-inspection qui pourrait servir pour des amateurs ?

On ne sait rien de plus. Il ne s'agit pas ici d'affirmer quoi que ce soit sur l'existence, ou non, d'un réseau de trafic d'enfants en direction d'amateurs pédophiles. Mais de dire clairement que si les parents, auxquels on arrachait leurs enfants dans des conditions aussi brutales et suspectes, avaient des craintes à ce sujet, ce n'était peut-être pas folie ou paranoïa de leur part.

En attendant, une question reste sans réponse : d'où provenaient donc les petits garçons servis aux amateurs dans la maison spécialisée du faubourg Saint-Antoine ?

Le soulèvement

Le 20 mai, un marbrier nommé Trouard entendit, dans la rue, des ouvriers et gens du menu peuple se déclarer prêts à se révolter si on venait à enlever un de leurs enfants. Persuadé qu'il avait affaire à des fauteurs de trouble colporteurs de rumeurs imbéciles, Trouard décida d'en avertir le Lieutenant général de police. En l'absence de celui-ci, il s'adressa à un certain Lartois, qui lui dit : "Il est d'ordinaire que le peuple de Paris attribue à la police beaucoup plus qu'elle ne fait, et que d'un rien on en fait un fantôme." Ajoutant qu'il était surpris des bruits qui couraient, et de ce que les esprits étaient si fort échauffés, parce que cet ordre-là "avait été levé dimanche dernier[15]".

C'est ainsi que Trouard, honnête citoyen déterminé à combattre les faux-bruits, connut l'existence des ordres d'enlever des enfants donnés par le Lieutenant général de police en personne.

Les 20 et 21, il y eut de nouvelles échauffourées, mais c'est le vendredi 22 mai que les émeutes reprirent, un cran au-dessus.

Dès le matin, un attroupement se fit rive gauche, devant le cloître de Saint-Jean-de-Latran.

Mais il n'y eut là ni violences ni tapage particuliers, ce qui ne fut pas le cas à la porte Saint-Denis, rive droite. Vers seize heures, des émeutiers se rassemblèrent et rouèrent de coups deux passants dans lesquels ils diront reconnaître des voleurs d'enfants. Vraie ou fausse, l'information ne sera ni confirmée ni infirmée ; ce qu'on sait, c'est qu'un des deux mourut sur place, et qu'une escouade du guet à cheval arriva sur les lieux pour empêcher que le même sort ne soit appliqué au second. Monsieur de Rocquemont, chevalier du guet, réussit à parlementer avec le peuple et finalement à le contenir, puis à faire porter le mort et le blessé à l'Hôtel-dieu dans un carrosse.

Mais la rumeur courut qu'un archer, qu'on disait être enleveur d'enfants, avait trouvé refuge rue du Gros-Chenêt, non loin de là, au domicile du commissaire Desnoyers. La foule s'y rendit, prit d'assaut son hôtel et y cassa tout ce qu'elle put y trouver, "glaces, pendules et meubles", sans qu'on sache avec précision ce que sont devenus l'archer et le commissaire.

Dans le même quartier mais en début d'après-midi, la foule manqua massacrer deux innocents qui ne durent la vie sauve qu'à l'intervention rapide du guet en garde à la barrière Poissonnière. L'émeute fut dispersée et les deux blessés furent menés au domicile du commissaire Defacq, rue Saint-Martin, où on releva leur déposition. Le premier était compagnon charron, il assura avoir été blessé à coups de canne par quelqu'un qu'il pensait être soldat aux gardes. Quant au second, qui était gravement blessé, il ne put que donner son nom et se dire tailleur d'habits.

L'état des deux hommes demandait, après qu'on les eut fait panser par un chirurgien du voisinage, qu'on les conduise rapidement se faire soigner à l'Hôtel-Dieu. Mais au moment où le carrosse tenta une sortie, une foule de plusieurs milliers de personnes (des témoins disent quatre mille, c'est énorme), dont de très nombreuses femmes, fit une huée considérable qui fit reculer le commissaire.

Ce dernier n'était pas homme à baisser les bras : il avait deux hommes à sauver. Tandis que plusieurs escouades à cheval arrivaient en renfort pour tenter de contenir la foule, il parlementa avec plusieurs mutins proches de sa porte, et réussit à faire une brèche par où passèrent les deux malheureux blessés, qui furent finalement conduits à l'Hôtel-Dieu.

Au même moment, des choses plus graves encore se déroulaient rive gauche, dans le quartier de la Croix-Rouge, faubourg Saint-Germain.

C'est là que vers dix-huit heures un policier, qui passait avec deux soldats du guet à cheval, tenta de s'emparer du fils d'un cocher qui se tenait devant la porte de la maison où travaillait son père. L'enfant se débattit, appela à l'aide, et son père accourut alors avec les domestiques de la maison.

"A la rescousse ! A l'aide !" En un éclair, toute la domesticité disponible dans les maisons alentour descendit et convergea pour prendre la police en chasse.

Un des deux cavaliers, nommé Duchesne, se précipita dans la boutique du sieur Le Tailleur, rôtisseur de son métier, chez qui on pense qu'il logeait. Les poursuivants voulurent y entrer, mais les rôtisseurs ne voulaient pas d'une telle invasion dans leur boutique, et un commis se saisit d'une broche dont il s'arma comme d'une lance.

Le pauvre n'arrêta rien. Tandis que la famille Le Tailleur, terrorisée, avait trouvé refuge dans le grenier, pendant des heures, la foule en furie brisa, saccagea, cassa et pilla la maison jusqu'à la cave, jetant pêle-mêle dans la rue la batterie de cuisine, la vaisselle d'argent, les meubles, les barriques de vin, les volailles et les pièces de viande. Même le guet à cheval, arrivé en renfort, n'osa pas intervenir et personne ne put empêcher que deux hommes fussent tués dans les caves, tandis que le cavalier du guet Duchesne s'en tirait avec des blessures graves.

Le peuple était maître de la rue et le resta jusqu'à dix heures du soir, arrêtant la circulation et prenant même des flambeaux sur les carrosses qui passaient pour s'en éclairer, après avoir pris ceux qu'ils pouvaient chez un épicier. Bien sûr des voleurs

s'étaient mêlés aux émeutiers vengeurs et s'étaient abondamment servis dans les biens du rôtisseur : quand la police provoque l'émeute, qui peut rétablir l'ordre et protéger les biens et les personnes ?

Pourtant quand le calme fut revenu, des voisins intègres vinrent rapporter au rôtisseur quelques pièces de sa vaisselle qu'ils avaient ramassées sur le pavé. Le Tailleur en eut néanmoins pour sept mille livres de dégâts.

Ce furent les pitreries d'un soldat invalide qui mirent le feu à l'île de la Cité, pour la quatrième et la plus grave des séditions de ce jour-là.

Le nommé Nicolas-Claude Nivetel, dit "la Jeunesse", était fin saoul quand, vers quatre heures de l'après-midi, il croisa un petit vielleux qui jouait sur le Pont-neuf, du côté du quai des Morfondus. Le Pont-neuf traverse la Seine à l'ouest de l'île de la Cité qu'il coupe en son extrémité. Rive gauche, à cet endroit, se trouvait à l'époque le collège des Quatre Nations, qui deviendra l'Institut, siège de l'Académie française. C'est sur le côté rive droite que se trouvait la pompe de la Samaritaine. Le quai des Morfondus s'appelle aujourd'hui quai de l'Horloge, et il rejoint le quai des Orfèvres au bout de l'île, là où se trouve la statue équestre d'Henri IV.

La Jeunesse demanda au gamin de jouer pour lui, fit toutes sortes de grimaces pour amuser les passants et fit mine, pour dédommager le musicien, de le payer avec une vieille paire de godasses qu'il portait sous son bras. La foule du Pont-Neuf s'amusait du spectacle, qui attira les écoliers sortant du collège en face. Ceux-ci se mêlèrent aux badauds mais trouvèrent le spectacle moins drôle. Que regardait-on là ? Un soldat ivre qui faisait le pitre, ou un exempt déguisé qui s'apprêtait à enlever un enfant seul ?

Il ne faudrait pas voir, dans la participation des collégiens à la chasse aux exempts, la seule conséquence d'un penchant naturel à la rébellion contre l'autorité. Ils étaient bel et bien la cible favorite des ramasseurs d'enfants, et savaient, de leur propre chef, s'organiser pour y résister. C'est ainsi qu'au début

de février, une cinquantaine de gosses sortant de l'école s'étaient rués sur un exempt et son escorte qui traversaient la rue Saint-Martin, quand d'autres, sortant du catéchisme, faisaient la même chose à Saint-Martin-des-Champs, un peu plus loin dans le même quartier.

L'amour des écoliers pour la police peut être reconnu par les jolis noms dont ils se servaient pour les qualifier. On ne disait pas la police, on disait les "tristes-à-pattes", les "pousse-cul", les "parents-de-la-pelle-à-feu", les "lapins ferrés[16]"...

Paris comptait en son sein plus de cinq cents écoles paroissiales qui permettaient à plus des trois quarts des garçons, toutes classes confondues, de savoir lire, écrire et compter. La proportion des filles était sensiblement plus faible. Pour trouver des enfants, rien ne valait la sortie des classes, et c'est bien à cause de cela que des maîtres, alertés, prirent sur eux, dès le début de l'année, de prévenir les parents. Près d'une école située passage de la porte Saint-Pierre (entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Paul), une affiche manuscrite était placardée : "Pères et mères sont avertis de ne point laisser venir aux écoles leurs enfants, de les amener et les revenir chercher, car nous n'en répondons point[17]."

Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs ordonna aux maîtresses de son école de dire carrément aux parents de garder leurs enfants chez eux, et le maître de l'école de la paroisse de Saint-Gervais affirmera même, que sa classe, qui comptait quatre-vingt-quinze écoliers, n'en reçut bientôt plus qu'une douzaine, et tout tremblants encore !

Certains parents prirent les choses en main, comme le père du futur compagnon vitrier Ménétra, qui nous a laissé un journal savoureux de la vie quotidienne d'un homme du peuple à cette époque. Louis Ménétra avait onze ans en mai 1750, et pour qu'il puisse continuer d'aller en classe sans craindre pour sa sécurité, son père le menait lui-même à l'école, accompagné de sept garçons tonneliers (ses voisins vraisemblablement), chacun portant à l'épaule un levier, c'est-à-dire une barre de fer : de quoi faire reculer plus d'un exempt.

Sur le Pont-Neuf, ce vendredi 22 mai, les collégiens se regroupèrent autour de l'ivrogne et se firent pressants. Celui-ci, dessaoulé soudain, se fâcha et donna quelques coups. La foule se resserra et quelqu'un cria que ce n'était pas un invalide mais un coquin d'exempt déguisé.

Le rire tomba d'un coup. Tout le monde savait que les exempts se déguisaient de toutes les manières possibles pour faire leur triste besogne, ce sera même reconnu lors du procès. Comment savoir alors ?

L'invalide prit ses jambes à son cou (de quoi souffrait-il au juste ?) et se sauva jusqu'au coin de la rue de Harlay (qui relie le quai des Morfondus au quai des Orfèvres), et il chercha refuge chez un jeune marié, le joaillier Nicolas Lorillard. La foule s'arrêta devant la maison et réclama le suspect à grands cris. Mais l'hospitalité a ses règles, et Lorillard – honneur lui soit rendu – refusa de le livrer. Le jeune artisan dut payer pour ce geste chevaleresque, car les émeutiers firent le siège de sa maison et en brisèrent toutes les vitres à coups de pierre.

Il devait y avoir environ cinq à six cents personnes, principalement des jeunes et même des gamins, mais également des ouvriers, des charbonniers.

Alerté par le bruit, le guet accourut sur les dix-huit heures avec deux escouades et réussit à se faire remettre l'invalide, qu'il entreprit de conduire chez le commissaire le plus proche, en l'occurrence le sieur Delafosse, demeurant rue de la Calandre.

Cette rue étroite, parallèle à la Seine, aboutissait en plein devant le palais de Justice. Difficile d'être plus central, plus au cœur du Paris du pouvoir.

Cela n'impressionna pas la foule qui suivit le guet et son prisonnier en poussant des clameurs et en jetant des pierres, et tout ce qui leur tombait sous la main. Comme ils passaient par le quai des Orfèvres, ces derniers leur fournirent des outils qui leur seraient des armes : on pouvait s'attendre à ce que cela dégénère.

Le guet réussit néanmoins à mener l'invalide à bon port où, totalement dégrisé, il montra au commissaire sa permission de

s'absenter de l'hôtel des Invalides. Convaincu, l'officier fit ouvrir sa porte, et montra à la foule la preuve qu'il s'agissait d'un véritable soldat invalide, et non d'un voleur d'enfants, comme si l'un excluait obligatoirement l'autre. Et pour calmer les esprits, il ordonna pourtant qu'il soit envoyé en prison afin qu'une information soit ouverte. Il ne pouvait mieux faire. Mais c'était inutile, trop tard sans doute.

Le commissaire referma sa porte et fit poster devant deux soldats du guet. Ceux-ci furent bientôt criblés de pierres par les émeutiers, qui brisèrent au passage les vitres de la maison et de deux maisons voisines. Les deux soldats se réfugièrent dans l'allée et refermèrent la porte, mais les émeutiers entreprirent de l'enfoncer. Comme ils n'y arrivaient pas, armés d'une hache, ils commencèrent à la mettre en pièces, puis ils tentèrent d'y mettre le feu en allumant de la paille et du bois.

Affolés à l'idée d'un incendie dans cette ruelle si étroite, les voisins crièrent "au feu" et tentèrent de rameuter le guet.

C'est l'escouade qui avait amené l'invalide, et qui s'était réfugiée dans la maison du commissaire, qui passa à l'action. Avec à sa tête un vénérable sergent du guet âgé de 72 ans, Denis Dupré, l'escouade sortit de la maison du commissaire, baïonnette au canon, et déchargea ses armes sur la foule, tuant deux personnes et en blessant plusieurs autres.

Il était trop tard pour que cela suffise à calmer les émeutiers, dont l'excitation redoubla, et le sergent Dupré, soucieux d'épargner les vies humaines, sonna la retraite et fit rentrer ses hommes chez le commissaire.

Celui-ci, souffrant, était en robe de chambre. Et c'est dans cet équipage qu'il s'évada, avec femme et enfant, emportant avec lui ce qu'il avait de plus précieux, grâce à une échelle adossée au mur mitoyen qui l'emmena chez ses voisins.

De là, le commissaire put rejoindre la maison du Premier président Maupeou à qui il rendit compte de la gravité de la situation.

Il était dix heures du soir et l'émeute durait encore.

La situation était insurrectionnelle : plus aucune autorité ne semblait pouvoir arrêter les rebelles.

Au bruit d'une chaise de poste, ils s'avisèrent que le guet à cheval pouvait venir les déloger, et entreprirent de les en empêcher. Pour ce faire, ils tendirent des chaînes aux extrémités de la rue de la Calandre, puis ils voulurent s'armer. On en était là. Une cinquantaine d'entre eux décidèrent d'aller se servir dans les boutiques d'armuriers et de fourbisseurs d'armes du pont Saint-Michel.

Insurrection ? Allons... Ils frappèrent à la boutique du sieur Ravoisier, maître fourbisseur. Un révolutionnaire frappe-t-il pour entrer ?

Maître Ravoisier parut à sa fenêtre et leur demanda ce qu'ils voulaient. "Bougre, donne-nous des armes !"

Le marchand refusa et une grêle de pierres s'abattit sur sa devanture, mettant à mal tous les volets fermés que, de l'autre côté, l'apprenti de l'artisan et ses filles tentaient de consolider. Ils firent bien, car les émeutiers renoncèrent à les forcer et se rabattirent sur la devanture du maître armurier voisin.

Pierre Chassier parut à sa fenêtre et leur demanda à son tour ce qu'ils voulaient. Des fusils ? Mais bien sûr, allez chercher un ordre du commissaire et je vous en donnerai autant que vous voulez.

"On s'en fout de ton commissaire, donne-nous des armes ! Tout à l'heure !"

Furieux, ils s'en prirent à sa devanture, qui résista avec autant d'efficacité que celle du fourbisseur. Armés d'un bâton comme levier, ils tentèrent de soulever la porte mais ce fut le bâton qui se rompit. Pour la peine, ils lui balancèrent des coups de pieds, puis de pierres, mais la porte tint bon : on n'est pas armurier sans un minimum de précautions.

Ces enragés étaient en fait juste une trentaine de jeunes gens âgés de 20 ans au plus, menés par un brocanteur de dix-sept ans nommé François Urbain, plus prompt que les autres à donner des ordres et à organiser la lutte, et surtout à vomir contre la police et les autorités. Ni révolutionnaires ni séditieux, c'était une bande de jeunes révoltés par l'attitude scandaleuse de la police, et que leur force enivrait. Et c'est un peu de raison qui les calma.

Un maître bottier du quartier, alerté par le bruit, vint en curieux voir ce qui se passait, et trouva triste qu'un honnête homme risque ainsi de se voir piller et voler à domicile. C'est ce qu'il dit à un marchand de vin venu comme lui, par curiosité, et qui regardait avec lui la jeunesse se faire les muscles sur la devanture des deux artisans.

Les deux hommes durent jauger la dangerosité des jeunes déchaînés devant eux car, s'étant mutuellement consultés, ils décidèrent de leur faire entendre raison par la douceur. Ils s'approchèrent d'eux et leur remontrèrent qu'il était totalement vain de venir ainsi ruiner un citoyen bien tranquille pour lui prendre des armes dont ils n'auraient que faire : que feraient-ils avec des fusils sans balles ni poudre ?

La plupart des jeunes entendirent raison et se calmèrent, puis se dispersèrent. Ou comment quelques paroles sensées peuvent mettre fin à une spirale de fureur incontrôlable.

Il n'en resta que quelques-uns qui s'acharnèrent sur la devanture, mais finalement ils se lassèrent et disparurent en proférant des injures.

L'armurier, prudemment, passa le reste de la nuit à monter ses armes à l'étage...

Pendant ce temps, les troubles continuaient rue de la Calandre, et ce fut la même cause qui produisit les mêmes effets. La compagnie de l'Etoile, composée de quarante cavaliers du guet et dirigée de main de maître par deux officiers, Duval et Rocquemont, arriva enfin sur les lieux. Le but étant de rétablir l'ordre, on se donna les moyens d'y parvenir : Rocquemont s'adressa aux émeutiers avec douceur. Le miracle se produisit : ils entendirent raison et se dispersèrent dans le calme. Il était 23 heures, la rue peu à peu se vida et le silence revint enfin.

Très tard dans la nuit on prit en charge le fameux invalide qu'on habilla de telle sorte qu'on ne le reconnaisse pas, et on le fit sortir par le même chemin que le commissaire et sa famille : par l'échelle.

Le lendemain samedi, toute la ville ne parlait que de ça. A tous les carrefours le peuple s'assemblait, regrettant

généralement les tentatives de pillage et les destructions, mais comprenant tout autant les raisons de ce coup de feu.

On alla en touriste voir les dégâts de la rue de la Calandre, où l'on vit que la façade du commissaire était presque entièrement détruite. Les boutiques voisines étaient, bien entendu, endommagées également, et un marchand de vin affirma qu'il lui en coûterait au moins cent livres en bois et en vitres pour refaire sa propre devanture. Il enverra en effet quelques jours plus tard au Procureur général les devis du menuisier et du vitrier requis pour les refaire.

Nicolas-René Berryer dut passer une sale nuit. Responsable de l'ordre dans la capitale, il l'était du désordre croissant que tout un chacun pouvait voir, et il ne lui échappa pas qu'en ce samedi matin, son nom était sur toutes les lèvres des Parisiens rassemblés aux quatre coins de la capitale pour commenter les événements de la veille.

Aussi, tel qu'en lui-même, méprisant et tout-puissant, il se ressaisit et prit sa plus belle plume pour écrire au commissaire Régnard-le-Jeune la missive suivante :

"Il serait nécessaire, monsieur, pour contribuer à calmer la populace et dissiper les inquiétudes qui, quoique mal fondées, paraissent augmenter, que dans le cas où il serait conduit chez vous, soit par cette populace, soit par le guet, quelqu'un qu'on accuserait ou qu'on soupçonnerait d'avoir voulu arrêter quelque enfant, de l'envoyer sur-le-champ, et sans le garder chez vous un seul instant, à la Conciergerie, coupable ou non, et cela à la vue de tout le peuple que l'on n'empêcherait même pas de l'y suivre, s'il en avait envie. Monsieur le Premier président et monsieur le Procureur général approuvent que vous en voyiez ainsi, et ils désirent que vous leur en rendiez compte sur-le-champ, ainsi qu'à moi[18]."

Voilà bien des choses dites en peu de mots. Populace, pour commencer, et non peuple.

"Inquiétudes mal fondées", ensuite. Il savait mieux que quiconque combien les alarmes des parents étaient fondées au contraire, et on en trouve des preuves supplémentaires en

allant compulser les registres de l'hôpital de Bicêtre pour la période qui nous intéresse[19].

Nous avons vu que de nombreux enfants furent conduits dans les prisons parisiennes et ce qu'il en coûta à leurs parents de les ravoir. Mais il faut savoir aussi que d'autres furent menés à Bicêtre, ce lieu maudit et concentrationnaire situé en banlieue proche. Or, pour la période qui va de décembre 1749 à fin mai 1750, j'ai dressé la liste exhaustive de tous les enfants raflés par les sbires de Berryer dont il a été décidé de les enfermer là. Agés de huit à dix-sept ans, ils sont trente-huit, dont on connaît avec précision les coordonnées et surtout l'origine de l'arrestation. Aucun n'a été pris par les archers des gueux, c'est-à-dire les agents préposés à la tâche d'arrêter les personnes tombant sous le coup de la loi de 1656, complétée et amendée tant et tant de fois. Tous sans exception ont été arrêtés par la police ou les exempts de Berryer, qui est un fieffé menteur.

Et sur ces trente-huit gosses, seuls douze étaient ressortis à la date où Berryer jouait les innocents offensés, les autres attendront des semaines, parfois des mois pour respirer un autre air – il n'est d'ailleurs pas dit lequel.

Pourquoi, au fait, appeler "inquiétudes" ces manifestations de fureur et de haine ? Le mot "inquiétude" implique que le peuple se manifesterait face à une situation incertaine, à un soupçon douloureux, à des doutes insupportables, quand on voit bien que c'est la réalité palpable de l'enlèvement de ses enfants qui le faisait sortir dans la rue. Tout sera donc fait pour minimiser le crime perpétré contre les familles, transformé en vagues abus de la force publique, on dirait de nos jours des "bavures".

Pour détourner la légitime colère d'une population aussi odieusement traitée, Berryer croyait qu'un leurre suffirait : laisser arrêter n'importe qui, coupable ou non, et organiser son transfert public en prison, suivi d'une foule censée se contenter d'un tel exutoire à son courroux.

Enfin dernier point, et non des moindres, qui aide à comprendre les dessous de toute cette affaire : monsieur le Premier président et monsieur le Procureur général, les deux plus

hauts personnages du Parlement de Paris, étaient d'accord avec la manœuvre. Le Parlement, qui jouera les médiateurs pacificateurs, était parfaitement au courant en la personne de ses deux plus importants personnages. Berryer n'aurait pas osé, de son propre chef, se lancer dans d'aussi détestables manœuvres, sans l'appui, pour ne pas dire les ordres, des plus hautes autorités. Et le Parlement, si prompt à saper le pouvoir royal se montra, en l'occurrence, tout disposé à le soutenir.

Mais ces messieurs en furent pour leurs frais : la "populace" n'allait pas s'arrêter là, et l'infâme "monsieur Beurrier" avait encore une journée pour se faire des cheveux blancs. Ce serait la plus violente.

Samedi 23 mai au matin un certain Labbé, mouche de l'inspecteur Poussot, fut surpris par des passants en train de tenter d'enlever une petite fille au marché des Quinze-Vingt, à l'angle de la place du Palais-Royal et de la rue Saint-Honoré, non loin de l'église Saint-Roch. Serré de près par une foule grossissante, il prit ses jambes à son cou et commença par tenter de trouver refuge chez un papetier.

Ce refuge n'en était pas un et il continua sa course jusque sous les toits.

Ses poursuivants voulaient sa mort. Après deux heures de recherche, ils le découvrirent dans une mansarde, tout tremblant sous un lit. Ils l'en tirèrent et le redescendirent dans la rue où Labbé, qui n'avait pas d'illusion sur ce qui l'attendait, réussit à leur échapper.

Ce Labbé était bien connu du quartier où il habitait avec une femme à la réputation aussi sulfureuse que la sienne, nommée Geneviève Olivier ("La" Olivier, comme on disait des sorcières et des maquerelles) : on disait d'elle qu'elle était femme du monde et débauchait des jeunesses. Cette précision est importante : car si les maquerelles ne fournissaient pas de vierges, il se trouvait pourtant bien des entremetteurs pour en fournir aux amateurs. Le soupçon pèse donc sur cette Olivier "débaucheuse de jeunesses", et concubine d'un enleveur d'enfants.

La Olivier avait d'autres vices qui la faisaient haïr du quartier : elle informait la police, plus précisément la Maréchale,

alias Geneviève Dion. Cette dernière était connue pour ses violences, chantages, extorsions de fonds. Elle était si puissante qu'on l'a vue proposer de faire sortir une fille de l'hôpital si elle acceptait de se faire l'esclave de ses plaisirs... Cette Maréchale avait le bras long, et on comprend comment quand on sait qu'elle était la concubine de l'inspecteur Poussot, en personne. Jean Poussot, l'homme des inspections à l'hôpital Saint-Louis, le meilleur flic de Berryer, celui qui relevait "belle figure" et "bon à examiner" sur les prisonniers prétendument arrêtés pour vagabondage...

Il était certainement, après son patron, l'homme le plus haï de la capitale, et le policier le mieux noté de sa hiérarchie pour son efficacité dans le nettoyage de Paris de ses voleurs et assassins de toutes sortes. De jour comme de nuit, flanqué de ses acolytes, il savait comme pas un opérer une descente dans un meublé ou cerner un immeuble.

On voit que la foule en furie, en choisissant de faire la peau de Labbé, ne se trompait certainement pas de cible. Poussot, payé par Berryer, payait Labbé, et leurs deux concubines respectives étaient putains, maquerelles, débaucheuses de jeunesses, "larronnesses" et mouches de police[20]. Tout ce petit monde était logé à la même adresse, dans une maison qui donnait sur le marché de la Boucherie Saint-Honoré, près des Quinze-Vingt.

C'est là que la foule, en fin de matinée, finit par dénicher sa proie. Il s'était enfermé au quatrième étage, et ses poursuivants firent venir un serrurier pour lui faire ouvrir la porte à l'aide d'un rossignol. On devine que cet artisan avait le choix entre obtempérer ou voir sa maison brûler : il ouvrit la porte. Trois poursuivants se ruèrent sur Labbé et s'apprêtaient à le jeter par la fenêtre, quand un des habitants de l'immeuble intervint. Il s'appelait Devaux et il était le principal locataire, faisant en quelque sorte office de syndic.

Devaux fit certainement la seule chose à faire pour éviter que l'immeuble soit mis à sac : il livra Labbé à ses poursuivants, qui de toute façon avaient déjà mis la main dessus, en leur disant : "Ne le jetez pas, mais emmenez ce coquin-là et débarrassez-nous en pour qu'il n'arrive point d'affaire ici[21]."

Labbé fut violemment bousculé dans les escaliers où le sinistre équipage croisa Françoise Richaume, belle-sœur de Devaux, qui fut horrifiée en reconnaissant son locataire dans cet homme dégoulinant de sang. "Ah mon Dieu, peut-on accommoder un homme comme cela !" s'écria-t-elle, prise de pitié.

Tandis que Labbé était tiré au-dehors, quelques manifestants réglaient leurs comptes avec la bande de la Maréchale. Thomas Lamotte, un mendiant, donna à une des espionnes de Poussot un soufflet si violent qu'il lui fit sauter son bonnet par terre. Et c'est une femme, Françoise Lecomte, qui se rua sur la Olivier en criant qu'elle était une maquerelle de la bande de la Maréchale.

Quand Labbé fut dans la rue, la foule assemblée se rua sur lui à coups de pieds et de poings.

Il serait mort sur place si le guet n'avait surgi pour s'interposer et l'arracher provisoirement des mains des émeutiers. Il ne s'agissait pas de le laisser filer, mais de rétablir un semblant d'ordre et de justice en le conduisant chez le commissaire le plus proche, en l'occurrence le sieur de La Vergée, non loin de Saint-Roch, rue Saint-Honoré.

La foule suivit le guet et leur prisonnier jusque chez le commissaire. Celui-ci ouvrit sa porte et fit entrer les forces de l'ordre.

Le guet s'interposa pour empêcher la multitude d'envahir la maison du commissaire, mais dut finalement céder et en laisser passer quelques-uns.

Conservant encore pour quelque temps sa dignité, le commissaire La Vergée demanda au peuple la permission de dresser tranquillement son procès-verbal de l'arrestation de Labbé, mais cette permission lui fut refusée par des huées haineuses. Restait alors à refermer la porte en laissant ceux auxquels on avait permis de passer à l'intérieur, et ce fut le signal de l'attaque.

Une pluie de projectiles s'abattit alors sur la maison du commissaire et les maisons voisines. Pour se fabriquer des gourdins, les émeutiers démolirent la devanture d'un cabaret voisin et en retirèrent tous les barreaux de bois ; pour fabriquer des projectiles, ils cassèrent des moellons trouvés sur des bâtiments et en firent des pierres.

Sous les coups, la grosse porte cochère du commissariat céda. Le guet qui s'y trouvait tenta alors une sortie, mais comme il tirait sur la foule (un homme fut touché au ventre), il essuya à son tour des coups de pistolet : c'en était fait, les émeutiers avaient le dessus et envahirent la maison. Un certain Claude Toussaint, dit Parisis, força la garde à livrer Labbé, et le commissaire, n'ayant plus les moyens d'opposer la moindre résistance, l'abandonna et s'enfuit dans les étages.

Le malheureux Labbé fut traîné dans la rue où les furieux se jetèrent sur lui. On connaît le nom de ceux qui l'achevèrent : il y avait François Cochard, Denis Menot, Claude Frizon, chacun ayant à sa manière participé, qui en l'assommant, qui en le tenant par la basque de son habit. Une pluie de coups lui fut assénée à l'aide des bardeaux pleins de clous arrachés à la devanture du cabaret.

Labbé savait que c'était la fin. Tentant vainement de se protéger le visage de ses mains nues, il implora pitié, demanda pardon, dit qu'il était marié et demanda un confesseur. C'est une femme, Adrienne Boucher, qui lui répondit, en lui jetant un pavé à la tête : "Tiens, bougre, le voilà ton confesseur !"

Rassemblant ses dernières forces, il réussit à atteindre les marches de l'église Saint-Roch où des prêtres se précipitèrent à sa rencontre, tentant vainement d'obtenir de ses poursuivants de pouvoir au moins le confesser. Alors qu'une femme disait qu'il ne fallait pas le tuer mais plutôt lui casser les jambes – prolonger sa souffrance, quoi d'autre ? –, un pavé lui écrasa la tête et il rendit l'âme sous une ultime volée de coups de pierres et de bâtons.

Il se trouve que Berryer habitait non loin de là, dans la rue Saint-Honoré précisément, juste à côté des Jacobins. Et c'est là, tout près, que la foule manqua de peu l'inspecteur Poussot qui se rendait au domicile de son chef.

Jean Poussot eut le loisir, avant de se mettre à l'abri et surtout d'être reconnu, de se faire une idée de l'importance de la sédition. Des milliers, peut-être dix mille insurgés étaient maîtres de la rue Saint-Honoré et du quartier, dont toutes les boutiques avaient fermé par précaution jusqu'à la rue de la

Ferronnerie. Il y reconnut nombre de domestiques qui, dit-il, le regardèrent d'un air insolent. Revanche de la livrée sur la police ? Ou bien imagination d'un flic rédigeant son rapport ? En tout cas, la présence des domestiques au milieu des insurgés est confirmée de toutes parts, et elle n'échappa pas à l'inspecteur Poussot, qui disparut sans demander son reste.

Il est une autre personne que les manifestants manquèrent de peu, et qui eut chaud en ce samedi après-midi. Venue de Versailles pour voir l'appartement de sa fille au couvent de l'Assomption (dans l'actuel 16e arrondissement), la belle Pompadour, la femme la plus puissante de France, avait l'intention de venir dîner chez son ami le marquis de Gontaud, qui habitait rue de Richelieu.

Cette rue était l'une des artères rejoignant la rue Saint-Honoré, théâtre des émeutes. Comme la royale maîtresse sonnait chez son ami, celui-ci vint au-devant d'elle pour lui conseiller de retourner au plus vite à Versailles où sa sécurité serait assurée : des émeutiers commençaient à se rassembler autour de sa maison, il ne manquerait plus qu'ils y pénètrent et la trouvent...

Le cadavre de Labbé fut traîné par les pieds, la tête dans le ruisseau, jusqu'à la porte du Lieutenant général de police, et on entreprit, pour que l'avertissement soit clair, de l'accrocher à la porte qu'on venait de refermer en toute hâte. Ne serait-ce pas là un joli décor pour la demeure d'un haut magistrat, que le cadavre d'un de ses auxiliaires, sanguinolent et disloqué, cloué à la devanture ?

Tandis que certains cherchaient des clous assez gros pour faire l'affaire, les autres entreprenaient de lapider la façade dont les vitres volèrent en éclats aux cris de "A mort ! A mort !" On dit que les menaces les plus explicites et les injures les plus atroces furent proférées contre le chef de la police.

L'homme le plus puissant de Paris, le maître d'œuvre de tous ces enlèvements d'enfants, s'enfuit de sa maison par la porte de son jardin qui donnait sur les Feuillants, et alla se réfugier avec sa femme chez le Premier président.

C'est de là qu'il se rendit à Versailles, et la foule l'ayant appris, il se fit une haie de deux mille personnes pour l'attendre de pied ferme et lui faire la peau à son retour. Il en fut informé et resta tapi jusqu'au milieu de la nuit où deux cents cavaliers l'escortèrent pour regagner ses foyers.

En attendant, les émeutiers avaient pénétré dans sa cour où son Suisse tentait de parlementer, quand les forces de l'ordre intervinrent enfin.

Non qu'il n'y ait eu personne, depuis le matin qu'avait commencé la traque de Labbé, pour intervenir militairement face à une si grave émotion populaire. Il existait une compagnie d'archers qui était spécialement chargée de veiller au maintien de l'ordre et à la surveillance des séditions et mouvements de ce type. Mais celle-ci avait pris place, sous le commandement du lieutenant Pierre Dupuis, devant chez Berryer. Ils étaient si peu nombreux et la foule si compacte et si mauvaise, qu'ils adoptèrent profil bas et laissèrent faire, assistant attentivement au meurtre sauvage de Labbé puis à l'assaut contre la maison de Berryer.

Il était environ neuf heures du soir quand le commandant du guet Rocquemont, le même qui était venu sans violence à bout de l'émeute de la veille rue de la Calandre, se présenta au domicile de Berryer. "Pâle comme un noyé", nous dit Barbier, il parlementa avec douceur avec les émeutiers, leur promettant justice et les rassurant sur leurs craintes. Mais il devait être le seul à y croire, car ces belles paroles, si elles apaisèrent quelque peu la violence, ne suffirent à convaincre la foule de se disperser. Soucieux d'épargner les vies humaines, il entreprit alors de vider la rue à sa manière. Afin qu'ils occupent toute la largeur de la rue Saint-Honoré, il plaça ses cavaliers à huit de front et, sabre au clair, il les lança au grand galop sur la foule qui dut, pour éviter d'être écrasée, s'écarter et laisser le passage au milieu de la chaussée, et fut ainsi dispersée sans dommages.

Rassuré enfin sur la conduite à tenir, le courageux Dupuis rassembla ses archers qui quittèrent enfin la scène, dont ils rendirent bientôt un compte précis. A dix heures du soir, la rue était enfin vide.

La violence était apaisée, mais certainement pas la haine. C'est Danguisy, celui qui avait aidé Faillon à enlever des dizaines d'enfants, qui fut chargé par Rocquemont d'enlever le cadavre de Labbé et de le poser sur une échelle pour le faire porter à la morgue. Ce Danguisy dut trembler à l'idée d'être reconnu par quelqu'un tandis qu'il faisait sa lugubre besogne.

Six escouades furent utilisées pour ce sinistre convoi, et le lent cortège fut encadré de près par la foule encore présente. Certains avaient placé, au bout de piques, les nippes ensanglantées de leur victime, et les porteurs furent obligés, sous la pression, de passer tout le long de la rue Saint-Honoré, afin que nul n'en ignore...

La Marche rouge, la houle déterminée des parents, des voisins, des amis des enfants utilisés comme objets au service des puissants. Rien n'avait pu arrêter ce mouvement, ce soulèvement populaire.

Saisissante image pour ceux qui ont en tête les cortèges sanglants de la Révolution française. Dans trente-neuf ans.

Le bilan de cette journée est lourd. Outre Labbé, il y eut au moins une quinzaine de tués et plus encore de blessés. Parmi ces derniers, des passants innocents pris pour des voleurs d'enfants dans d'autres quartiers, sur le port Nicolas et rue Geoffroy-l'Asnier, qui ne durent la vie sauve qu'à la sollicitude de passants qui les protégèrent.

Le lendemain dimanche fut l'occasion pour le peuple de Paris de venir constater les dégâts. La foule fit de la rue Saint-Honoré un but de promenade dominicale, et les familles vinrent constater les destructions opérées sur les domiciles de Berryer et du commissaire La Vergée. Devant la maison du premier, quelques escouades de guet à pied gardaient la porte, et quelques gardes-françaises avaient été postées, par précaution, à l'intérieur.

Les autorités étaient sur le qui-vive. Rien n'effraye plus le pouvoir que le peuple dans la rue, surtout quand celui-ci prend conscience de sa force et de sa capacité à se rassembler. "Une mère à qui on enlève ses enfants devient d'abord une bête furieuse et carnassière" commenta le marquis d'Argenson. Personne ne pouvait approuver la manière barbare et affreuse

dont Labbé avait été occis, tout vaut mieux qu'une justice expéditive et violente. Mais ce que risquait Labbé au cours d'un procès en bonne et due forme, c'était une peine symbolique ou une relaxe pure et simple. Les Parisiens pensaient, à l'issue du procès des enleveurs du fils Marion, que ces derniers, toujours, seraient couverts, et que rien n'arrêtait les enlèvements d'enfants. Ce meurtre leur était apparu comme la seule réponse possible à des exactions intolérables contre les familles.

Pour fêter la mort de Labbé, des voisins à lui organisèrent une cérémonie sinistre. Ils tuèrent un chat en l'assommant, puis ils firent un grand feu dans lequel ils le jetèrent, le chat symbolisant le flic.

La police se mit sur les dents en fin d'après-midi, à l'heure où les Parisiens reviennent des guinguettes, plus ou moins pris de vin et propres à s'échauffer facilement.

On avait dit des horreurs sur le roi en personne. Des rumeurs circulant que d'aucuns, disant qu'il avait été élevé à leurs dépens, voulaient aller brûler le château de Versailles, on installa la troupe sur le pont de Sèvres et le défilé de Meudon, passages obligés pour aller de Paris à Versailles.

Plusieurs manifestants avaient été arrêtés, un procès allait avoir lieu. Tout le monde s'attendait à ce qui arriva : le Parlement allait entrer en scène.

La version qui courait chez les Grands, d'Argenson, Luynes et bien d'autres, et qui fut reprise par bien des chroniqueurs, était que des policiers, abusant de leur autorité, avaient profité de l'ordre d'arrêter les mendiants à la suite de l'ordonnance du mois de novembre, pour enlever des enfants afin d'extorquer de l'argent à leurs parents. Si cela était, le crime était donc un abus d'agents subalternes, perpétré par cupidité, ce qui était infiniment moins grave que l'enlèvement pur et simple. Dans le premier cas, les parents payaient et le crime relevait du vol, de l'extorsion, du racket dirait-on aujourd'hui. Dans le second cas, des enlèvements d'enfants ordonnés par l'autorité faisaient entrevoir un odieux commerce relevant de la traite d'être humains. C'était une affaire d'une autre gravité.

Lundi matin était jour de retour du Parlement après la vacance de la Pentecôte. On avertit ces Messieurs que des officiers de police du Châtelet demandaient à être entendus sur les événements : ils furent reçus immédiatement.

Berryer ouvrit le bal et assura que "l'attention qu'il doit à la tranquillité publique dont il est chargé sous les ordres de la Cour, l'oblige à venir lui rendre compte que des gens malintentionnés et dans la vue de troubler le repos des citoyens ont affecté de répandre de faux-bruits capables de l'altérer, en disant qu'il y avait des personnes chargées d'enlever des enfants... Que dans ces circonstances il croit ne pouvoir faire mieux que d'en instruire la cour et d'attendre de sa prudence qu'elle veuille bien prendre des mesures nécessaires pour rassurer les esprits et punir les coupables et, par là, rétablir la tranquillité publique[22]."

Tout ça pour des broutilles, des faux-bruits (terme de l'époque pour dire allégations, calomnies), proférés, pour le plaisir sans doute, par vice certainement, par des méchants simplement désireux de semer le trouble. Les magistrats s'en contentèrent.

Un avocat du roi, Lefèvre d'Ormesson, déclara que la Cour ne pouvait employer trop tôt son autorité pour réprimer des excès aussi caractérisés... "Il croit devoir requérir qu'il plaise à la Cour d'ordonner qu'à leur requête et par-devant tel conseiller de la Cour qu'il lui plaira de commettre, il sera informé tant des émotions populaires et assemblées qui ont été faites dans cette ville et faubourgs de Paris, que contre ceux qui auraient répandu le faux-bruit d'ordres donnés pour enlever des enfants, et auraient occasionné par là les différentes émotions qui sont arrivées, même contre ceux qui se trouveraient coupables desdits enlèvements, si aucuns cas il y a[23]..."

On rendit un arrêt immédiat qui désigna Aimé Jean-Jacques Severt pour diriger l'information. Les termes de l'avocat du roi étaient repris, imprimés, lus et placardés dès 11 heures aux carrefours principaux de la ville.

Le Parlement décidait donc d'ouvrir une information qui mettait sur le même pied les agents de police enleveurs

d'enfants, ceux qui prétendaient qu'ils obéissaient à des ordres, et enfin ceux qui s'étaient révoltés contre eux.

Comment les preneurs d'enfants allaient-ils pouvoir se défendre d'avoir obéi à des ordres, dont la seule évocation relevait d'un délit ? Le débat était clos avant même d'être ouvert : il était hors de question d'enquêter sur les tenants et aboutissants de l'affaire, mais simplement sur la façon de faire porter le chapeau par des lampistes après avoir, une nouvelle fois, imputé au peuple crédulité, bêtise et débordements en tout genre.

Le peuple de Paris, disant, en langage fleuri, qu'il "fallait se torcher le cul de ce bel arrêt qui ne leur rendrait pas leurs enfants[24]", alla arracher ou maculer les affiches placardées sur tous les murs de la ville, ce qui permit de procéder à plusieurs arrestations pour ce fait.

Une chose au moins semblait assurée : on n'allait plus arrêter d'enfants comme on l'avait fait ces derniers temps. Eh bien non ! Comme on avait fait trente ans plus tôt, on continua les prises, mais hors de la capitale, et tandis qu'on commençait à Paris à organiser la grande comédie du procès, à Vincennes, à Bagnolet, à Vitry et à Saint-Cloud, le peuple tombait à bras raccourcis sur les archers et les espions preneurs d'enfants. A Orléans, à Toulouse, à Lyon, à Vienne...

Contrairement à toute attente, Nicolas-René Berryer resta en place. Son impopularité ne datait pas de l'ordonnance de novembre 1749. La façon brutale et impitoyable dont il en usait avec les Parisiens dans le cadre des audiences où étaient jugés les délits de voirie, avait fait de lui un homme détesté. Mais un chef de la police n'est pas là pour être aimé. Par contre, il était bien là pour assurer la sécurité des biens et des personnes de son ressort, pas pour déclencher des émeutes.

De qui avait-il pris ses ordres ?

Du roi, certainement pas. Il est totalement contraire à tout ce qui fait l'esprit de la royauté française que d'imaginer pareille exaction ordonnée par le monarque, dont la responsabilité n'est pas pour autant dégagée.

Berryer était l'homme de la Pompadour, à qui le roi laissait faire pratiquement ce qu'elle voulait. Louis XV ne savait de la rue que ce qu'on voulait bien lui transmettre, et certainement la favorite était un filtre efficace à certaines réalités qui pourraient choquer son royal amant. Ce dernier était responsable de laisser tant de pouvoir à une femme qui, pour amoureuse sincère qu'elle ait pu être, fit montre jusqu'à sa fin d'une cupidité, d'un amour du luxe et de la dépense sans frein.

De plus, la Pompadour était liée, par la naissance et par ses fréquentations, aux milieux d'affaires, aux faiseurs d'argent et aux grands entrepreneurs pour qui la fin justifiait les moyens. Milieu d'esclavagistes, de profiteurs de guerre, de spéculateurs sur les grains, de cette bourgeoisie montante qui allait bientôt prendre le pouvoir, et le garder. Les promoteurs du marché libre des grains, qui allait affamer les plus pauvres et abolir les réseaux de solidarité au profit de la loi du plus fort, se réunissaient chez elle, sous sa protection, dans son antichambre. La Pompadour était le poisson pilote (sans jeu de mots) du libéralisme bientôt triomphant, et le Lieutenant général de police était sa créature. Que pouvait signifier pour elle la révolte de la "populace", sinon un mouvement séditieux d'une masse informe et sans intérêt ? Rafler des enfants dans les rues de Paris ou sur les côtes africaines, la nuance n'était que de visibilité, le fond était le même.

Quand le roi eut vent des horreurs débitées sur son compte – on lui raconta la fable du prince ladre prenant des bains de sang –, il en fut ulcéré. Il démentit fermement avoir donné aucun ordre d'enlever des enfants, évacuant par là même l'hypothèse qu'un autre que lui ait pu le faire. Un jour qu'il devait se rendre à Compiègne, il dit tout haut devant toute sa cour qu'il ne passerait certainement pas Paris : "Eh quoi, je me montrerais à ce vilain peuple qui a dit que je suis un Hérode[25] !" Et il fit ouvrir une route nouvelle contournant Paris par l'ouest en traversant Saint-Ouen, route qui restera dans les esprits moqueurs comme "le chemin de la révolte".

Tout ce qu'il retenait de la fureur populaire, c'était l'affront personnel que cela lui faisait, et il prétendait punir le peuple en refusant de se montrer à lui. La populaire bonhomie d'un Henri IV était bien loin : entre le roi de France et le peuple, le gouffre était béant.

Jean-Jacques Severt fit procéder à une trentaine d'arrestations et convoqua près de deux cent vingt-cinq témoins entre le 27 mai et le 28 juillet. Parmi les personnes arrêtées, six preneurs d'enfants : Sébastien Le Blanc, Julien Danguisy, Jean-Auguste Hamard, Antoine Severt, Joseph Faillon et enfin Jacques Brucelles. Ni Emmanuel Girault ni François Mille, qui pourtant enlevèrent à qui mieux mieux, n'étaient sur le banc des accusés, car ils furent témoins à charge. Et surtout, nulle part n'apparut Jean Poussot, décidément très protégé.

Douze personnes ayant effectivement pris part aux émeutes furent également arrêtées, qu'ils aient lancé des pierres, tenu, battu ou tué Labbé, pénétré dans la maison du commissaire ou tenté de mettre le feu. Enfin, pour faire bonne mesure et impressionner le monde, on arrêta également treize lampistes, mendiants, passants ne se rangeant pas assez vite, voisin ayant giflé un espion ou insulté un exempt, quidam ayant arraché une affiche.

Le 29 mai, le Parlement rendit un arrêt qui fut placardé dans toute la ville, disant qu'il n'y avait pas eu d'ordre de police pour arrêter des enfants. Et que, s'il y en avait eu d'arrêtés, les pères et mères n'avaient qu'à se présenter pour en obtenir l'élargissement. La *Gazette d'Amsterdam** du même jour rapportait de son côté qu'il venait d'y avoir à Paris des émotions populaires occasionnées par des faux-bruits, que des malintentionnés avaient affecté de répandre dans le but de troubler le repos public en disant qu'il y avait des personnes chargées d'enlever des enfants. Décidément Amsterdam n'était pas loin de Paris, et cette gazette, qu'on ne disait pas proche du pouvoir, ce qui était un euphémisme, affichait pour l'heure des positions bien conformistes.

* La *Gazette d'Amsterdam* était dirigée par des jansénistes.

L'affreux "monsieur Beurier" mentit comme à son ordinaire et inventa de toutes pièces un grotesque complot ourdi par de mystérieux agents provocateurs. Il communiqua aux enquêteurs plusieurs éléments allant dans ce sens, comme la présence, le 23 mai, d'un mystérieux homme en noir qui fut vu distribuant de l'argent au peuple. Il raconta également la présence de trois ou quatre individus simulant l'ivresse devant sa maison, qui auraient dit : "Tenez, mes amis, voilà six francs, allez acheter des manches à balai pour assommer tous ces bougres-là."

Berryer rapportait n'importe quoi qui fût susceptible d'abonder dans le sens du complot.

C'est ce que le duc de Luynes, et surtout le marquis d'Argenson vont retenir. Tout, plutôt que d'entendre ce que disaient les gens : vous nous avez maltraités, nous nous sommes révoltés.

Ce qui est certain, c'est que de nombreuses personnes qui n'avaient rien à voir avec les enlèvements d'enfants ont très bien pu participer à la corrida consistant à attaquer la police. Eternelle participation des casseurs aux grandes manifestations populaires. Poussot affirmera avoir été la cible de menaces précises émanant de voleurs, déserteurs, mendiants et suspects divers dont il était l'adversaire zélé, et qui se seraient trouvés rue Saint-Honoré lors de l'hallali contre Labbé. C'est plausible, mais ça n'en fait pas les chefs d'une rébellion, sauf à considérer que dix mille Parisiens aient pu décider – en quel honneur ? – de suivre un beau jour des malfaiteurs…

L'interdiction faite de seulement mentionner qu'on ait reçu des ordres d'enlèvements ne fut guère respectée à Paris. Les agents de Berryer se défendirent comme des diables, apportant au magistrat instructeur les ordres reçus et les échanges de correspondances qu'ils avaient eus avec le chef de la police. Celui-ci ayant été suffisamment habile pour ne rien dire d'explicite, la preuve de la culpabilité de Berryer n'apparut pas noir sur blanc. Pourtant, un faisceau de présomptions pesaient sur lui, et tout un chacun comprit qu'il avait bien été

le maître d'œuvre de ces exactions pour lesquelles il payait, et bien.

Mais l'instruction fut menée en secret, et le peuple n'avait pas à savoir ce qui se disait. Par contre, à Orléans – où de semblables émeutes avaient eu lieu pour les mêmes raisons –, un homme fut condamné au fouet et aux galères pour avoir dit qu'il avait reçu l'ordre d'enlever des enfants. "Mais cela ne prouve pas qu'il n'en eut pas l'ordre", commente Barbier qui nous le rapporte, ajoutant, d'une candeur frisant la malice : "On a bien fait de le punir pour s'être vanté de cet ordre, surtout dans la circonstance, pour apaiser le peuple[26]." Apaiser ? Ou faire taire ?

Messieurs du Parlement

Durant l'instruction, deux événements insolites n'ayant apparemment aucun rapport avec l'affaire, vinrent distraire l'opinion publique.

Le premier concernait deux homosexuels. Au cours du mois de janvier passé, une escouade du guet passant un soir rue Montorgueil avait surpris deux ouvriers – un gagne-denier et un cordonnier –, visiblement pris de boisson, en train de se sodomiser sur la voie publique. Jean Diot, âgé d'une quarantaine d'années, et Bruno Lenoir, vingt-quatre ans, adultes et consentants donc, furent immédiatement arrêtés et mis en prison en attendant d'être jugés. Cela faisait belle lurette que le "crime de sodomie" n'était plus condamné que pour masquer autre chose, comme on l'a vu dans l'affaire Deschauffours. La police des mœurs avait bien ses agents spécialisés dans la chasse au bougre, mais sauf à croire qu'ils ne trouvaient jamais personne, force est bien de constater que la peine de mort était tombée en désuétude car on n'en connut pas d'application entre 1726 et 1750 pour ce fait. Aussi, quand le 8 juin suivant, alors que Diot et Lenoir étaient officiellement condamnés à être brûlés vifs, leur peine fut commuée en enfermement à Bicêtre, personne ne fut surpris.

Or un mois plus tard, le lundi 6 juillet précisément, coup de théâtre : on apprenait que les deux hommes allaient être brûlés en Grève.

Comme on avait fait pour Deschauffours, le bourreau les étrangla promptement pour leur éviter une mort lente et atroce, et ce fut leur cadavre, une fois encore, qui se consuma sur le grand bûcher face à l'hôtel de Ville.

Pourquoi avait-on exécuté ces deux hommes coupables tout au plus d'un outrage à la pudeur, dans un Paris qui comptait un bordel pour pédérastes à ses portes ?

Pour donner le change peut-être. Faire croire qu'on poursuivait et condamnait avec la dernière rigueur tout contrevenant aux bonnes mœurs, quand il s'agissait essentiellement de deux ouvriers sans protection.

Il n'est pas indifférent de voir que cette exécution insolite et choquante eut lieu en pleine instruction d'une affaire dans laquelle les rumeurs sur des mœurs abominables allaient bon train. Le Parlement s'apprêtait à rendre un jugement inique dans l'affaire des enfants enlevés, il montrait les dents en condamnant à bon compte deux malheureux. Complaisant, le Parlement ? Allons donc, au mois de juillet, deux infâmes, Diot et Lenoir…

Le samedi suivant, 11 juillet, une autre exécution moins dramatique apporta quelque distraction. Une maquerelle nommée Jeanne Moyon fut fouettée et fleurdelisée, puis promenée dans Paris sur un âne.

Alors que la procédure habituelle de ce genre de châtiment consistait à fouetter la coupable dans les différentes places, elle ne le fut qu'en face du Châtelet. Pour que la honte soit la première des pénitences, elle aurait dû affronter le regard des Parisiens, assise sur un âne mais tournée du côté de la queue, un chapeau de paille sur la tête, avec un écriteau portant "maquerelle publique" sur la poitrine. Or cette honte lui fut épargnée, parce qu'on lui accorda de faire cette parade grotesque avec la tête couverte d'un mouchoir. Il est aisé d'imaginer que la flétrissure n'est pas la même selon qu'on affronte le regard de la foule ou qu'on en est protégé. Jeanne Moyen

avait des protecteurs qui intervinrent en sa faveur, c'est en tout cas ce qu'en conclurent les témoins.

De quoi au juste cette maquerelle s'était-elle rendue coupable ? Eh bien, d'avoir enlevé une petite fille pour la livrer à un amateur.

Ce monsieur, chevalier de Saint-Louis, avait passé commande d'un tendron de dix ans maximum, et Jeanne Moyon en avait repéré une bien jolie dont elle avait entendu le nom. Au jour dit, elle se rendit au catéchisme à Saint-Germain-l'Auxerrois où était la fillette, et elle prétendit venir la chercher de la part de sa mère. Elle l'avait chargée dans un fiacre et menée chez elle où le monsieur attendait.

Elle la déshabilla et la fit passer dans la chambre à côté, après lui avoir recommandé de bien obéir au monsieur et de faire tout ce qu'il demanderait.

Or il ne se passa rien. C'est du moins ce que nous en rapporte Barbier, et curieusement il faut quelques contorsions pour le comprendre.

Le Journal de Barbier, publié à Paris en 1858, nous dit : "Cependant l'histoire dit qu'il ne s'est rien passé de trop… qu'elle l'a ensuite remise dans un fiacre et ramenée dans son quartier[27]." Ces trois points de suspensions suspects – mais paradoxalement fort honnêtes – indiquent qu'on a coupé là quelque chose du manuscrit. Ce dernier se trouvant au département des manuscrits occidentaux de la Bibliothèque nationale rue de Richelieu, c'est là qu'il faut aller le retrouver pour comparer l'original avec la version proposée par les pudibonds éditeurs du XIXe siècle. Ce que l'éditeur a supprimé est effectivement plus explicite : "Cependant l'histoire dit qu'il ne s'est rien passé de trop, l'homme n'ayant peut-être pas pu en venir à bout, qu'elle l'a[28]…" L'homme n'ayant pas pu en venir à bout. Il y a eu tentative de viol, mais tentative avortée.

Une fois rentrée chez elle, la petite fille raconta tout à sa mère qui immédiatement en rendit plainte.

Les temps n'étaient pas au classement sans suite d'une affaire de ce genre. Jeanne Moyon fut condamnée et

l'exécution eut lieu de la manière qu'on a vue. Pour donner satisfaction à l'opinion tout en ménageant la dame.

Pendant tout le mois de juillet, les échauffourées entre le guet ou les archers de l'hôpital et la population rebelle ne cessèrent pas. Comme il ne s'agissait pas d'émeutes sanglantes rassemblant la foule, les mémorialistes n'en eurent pas connaissance, mais les historiens qui se sont penchés sur le sujet les ont recensées*. Nous savons d'autre part que les arrivées d'enfants à Bicêtre ne cessèrent pas pendant cette période (il en entra onze entre le 27 mai et le 8 juillet) et que quinze enfants âgés de huit à seize ans qui avaient été enlevés avant le 25 mai, date du début de la procédure, y étaient encore enfermés à fin juillet. Les enlèvements continuaient donc, probablement plus discrètement et de façon plus prudente, mais ils continuaient.

Samedi 1er août, on interrogea les vingt accusés sur la sellette. Le peuple, dont étaient finalement issus tous les inculpés, fussent-ils manifestants ou policiers, était présent en masse au Palais. Des archers de robe courte étaient postés à toutes les issues de la Grand'chambre, et des régiments de gardes-françaises et gardes-suisses étaient prêts à marcher, ainsi que le guet à cheval : l'issue du procès était bel et bien tranchée avant même l'audience ultime. Jamais, de mémoire d'homme, on n'avait vu le palais gardé comme il le fut ce jour-là.

La rumeur courait, et pas seulement dans la population puisque le marquis d'Argenson nous la rapporte, que des ordres, secrets mais absolus, avaient été donnés de ne charger en rien la police ni ses appariteurs. Le marquis ne nous dit pas de qui étaient les ordres, mais il indique seulement, et ce n'est pas rien, que les juges y avaient obéi. Sans remontrances et sans chicanes. Pour un tel sujet, la rébellion n'était pas de mise.

Toute la ville retenait son souffle, et la sentence tomba, scandaleuse : le jeune François Urbain, le brocanteur de dix-sept ans qui avait mené la cabale rue de la Calandre et devant

* Christian Romon en fait le compte exact.

le fourbisseur du pont Saint-Michel, le charbonnier Jean-Baptiste Le Beau, vingt-quatre ans, qui avait été blessé lors de la manifestation du 16 mai rue des Nonnains-d'Hyères et le portefaix Jean-Baptiste Charvaz, vingt-quatre ans également, qui avait participé à plusieurs émeutes et avait frappé Labbé, étaient condamnés à la pendaison. Six exempts preneurs d'enfants étaient condamnés à une amende de trois livres, les autres étaient tous relaxés.

Des clameurs retentirent dans l'enceinte du palais, les familles en pleurs se précipitèrent dehors en hurlant. C'était ça la justice, c'était ça le Parlement !

On a compris qu'il était impensable de rendre une justice impartiale, qui aurait consisté à punir les coupables qu'il fallait chercher parmi les donneurs d'ordre. On savait aussi qu'il était impossible de laisser les émeutiers impunis, question de principe et de respect de l'ordre public. Mais on savait également que la cause de ces émeutes était légitime. Le Parlement aurait pu, il était souverain pour cela, faire appliquer des peines symboliques fortes mais égales entre émeutiers et preneurs d'enfants, se plaçant de la sorte comme médiateur entre la force publique et le peuple.

Il fit le choix de l'infamie. La mort pour trois jeunes gens qui avaient défendu la cause la plus défendable qui soit (seul Charvaz avait frappé Labbé), et une condamnation ridicule pour les exécutants zélés d'ordres indignes.

Un semblant de condamnation des façons de faire policières fut finalement reconnu, dans l'ordre qui fut donné de conduire désormais toute personne arrêtée chez les commissaires de quartier. On avait fait la même chose en 1720 et de toute façon c'était la procédure normale.

"Voilà le Parlement totalement discrédité parmi le peuple, et on ne trouvera plus ce secours quand il y aura occasion de s'en servir pour l'apaiser[29]", commente le marquis d'Argenson.

Par crainte des réactions populaires, le jugement n'avait été affiché et colporté que parcimonieusement le lundi matin, l'exécution étant prévue en Grève pour 17 heures. D'Argenson affirme qu'on changea d'avis, et qu'on décida

qu'elle aurait lieu au cimetière Saint-Jean où on plaça quinze cents soldats. Cette place, située non loin de là, était plus petite et plus facile à cerner.

Tout le guet était sur les dents. Des détachements de gardes-françaises étaient postés partout où des rassemblements pouvaient se faire, sur les marchés, les grandes places, et autour de la Grève. Il avait été prévu d'évacuer promptement tous les marchés au pain, susceptibles de rassembler du monde, et on donna même l'ordre de retirer toutes les toiles cirées qui recouvraient les échoppes, parce que celles-ci tenaient par quatre piquets qui auraient pu servir de gourdins ! C'était faire montre de beaucoup d'inquiétude : quelle ménagère n'était susceptible d'aller chercher son manche à balai si telle était son intention ?

La grande quantité de peuple qui s'amassait dans tout le quartier, sur le Pont Notre-Dame et jusqu'à la rue Saint-Jacques (la foule traversait la Seine), faisait craindre le pire. Les mousquetaires avaient ordre de se tenir prêts à monter à cheval au premier ordre. Paris était en état de guerre.

L'heure de l'exécution arriva.

La foule était compacte sur la place et attendait un miracle. Ce miracle, le roi pouvait le permettre, il avait nom droit de grâce.

Le cri fusa de la foule : "Grâce ! Grâce !" Le charbonnier Le Beau monta le premier. "Grâce ! Grâce !" reprenait la foule, de plus en plus fort. Le bourreau hésita un instant et fit redescendre le condamné d'une marche, croyant qu'une grâce allait arriver. Un moment de panique s'empara des autorités qui donnèrent l'ordre au guet à pied et à cheval de tourner les baïonnettes du côté de la foule. Les gens d'armes firent un grand rond sur la place pour faire reculer le peuple, il s'ensuivit une bousculade terrible, des gens furent piétinés. Tandis que ceux qui le pouvaient s'enfuyaient pour échapper aux soldats, Le Beau fut pendu.

François Urbain pleurait, criait qu'il ne voulait pas mourir, il avait dix-sept ans. "Grâce ! Grâce !" hurla-t-il. Il fut pendu, puis Charvaz.

Paris fut sillonné de patrouilles pendant toute la nuit. Le peuple était vaincu. Et le roi de France venait de manquer une occasion de se montrer le père de la Nation.

Une grâce ne lui aurait rien coûté, elle aurait permis de ménager la chèvre et le chou, de ne pas avoir l'air de céder devant les émeutiers tout en respectant ce droit inaliénable du peuple de protéger ses enfants.

On imagine aisément qu'il ne savait de la rue que ce que son entourage laissait filtrer jusqu'à lui. Mais sa grandeur a perdu là une occasion de s'exprimer.

Tout le monde avait bien compris que les enfants avaient été enlevés sur ordre, et nul ne doutait qu'il fût naturel de s'opposer à de telles exactions. Il en résulta que les trois malheureux furent considérés comme des martyrs et que leurs familles ne s'estimèrent pas déshonorées par leur exécution.

Trois jours plus tard, une messe de requiem fut dite à l'église des Carmes de la place Maubert pour le repos de l'âme de Le Beau, à la demande du corps des charbonniers de Paris. Ce n'était pas la façon habituelle de faire à l'issue d'une condamnation à mort. Le fossé se creusait entre le peuple et les autorités, quelque chose était cassé au royaume de France.

CHAPITRE III

HARO SUR L'ARCHEVÊQUE

Le 14 août 1750, à peine apaisée la violence causée par les enlèvements d'enfants, une révolte eut lieu à la Salpêtrière.

Par on ne sait quel jeu d'achats de silence ou de complicités diverses, les prisonnières de la Grande Force avaient réussi à se barricader dans leur cour intérieure dont elles entreprirent d'escalader les hauts murs. A l'aide de bancs, de paniers et de ballots de laine qu'elles avaient pris dans les ateliers, elles avaient construit une espèce de muraille qu'elles s'aidaient les unes les autres à gravir. Les malheureuses s'arrêtèrent à trente pieds du sol (trois mètres), incapables d'aller plus loin, et c'est du haut de cette éminence qu'elles virent arriver la police qui les enjoignit de redescendre.

Jamais, hurlaient-elles, jamais, tuez-nous plutôt. Certaines qu'elles n'avaient pourtant d'autre issue que de se faire cueillir au bas de leur pauvre monticule d'osier et de laine, elles demandèrent, exigèrent, supplièrent qu'on les pende, qu'on les tue, qu'on en finisse d'une manière ou d'une autre.

Les policiers emmenèrent au cachot cinq de ces femmes qu'ils considéraient comme les meneuses, et le convoi dut traverser la cour du Grand Commun, où il fut salué par le grondement sauvage des six cents femmes qui y étaient enfermées. Vociférant, hurlant leur haine et leur souffrance, elles maudissaient leurs bourreaux, Messieurs du Parlement.

Cela faisait juste un an que Louise de Moysan, la protégée de l'archevêque, était à la tête de l'institution. Mais, imposée par Christophe de Beaumont, elle avait bien été obligée de s'entendre avec l'équipe existante, et ce sont les officières qui tenaient la Force avant son arrivée qui continuaient d'y sévir.

Cinq jours après cette révolte, l'inspecteur Poussot, que nous connaissons désormais, vint s'entretenir avec la sœur chargée de cet emploi. Voici le rapport qu'il fit de leur rencontre : "Elle tient une fort bonne règle dans cette maison en ne permettant, autant qu'il lui est possible, de ne laisser parler personne du dehors aux femmes qui sont sous sa discipline, et de leur ôter les moyens de nuire. Mais elle se plaint que la supérieure, de temps à autre, vient voir ces sortes de femmes, les applaudit dans leurs plaintes qu'elles portent contre les magistrats et leur promet de les faire sortir, et elle les entretient de plusieurs autres discours de cette nature, ce qui fait que ces femmes reprochent à cette supérieure que c'est elle qui les tient à la gêne de son chef ce qui détruit en un jour l'ouvrage de plusieurs mois[1]."

On voit l'hostilité que cette officière affiche envers la nouvelle supérieure, coupable à ses yeux de compassion pour les prisonnières. On sent que Louise de Moysan aimerait humaniser la prison et qu'il faudrait pour cela qu'elle change les façons de faire de son encadrement. Y avait-il à la Force des femmes qui n'auraient pas dû y être ? C'est ce qu'on comprend, comme on voit clairement que, un an après son arrivée, la nouvelle venue n'était pas parvenue à changer les choses, mais promettait aux prisonnières de s'y atteler. La supérieure de la Force, elle, obéissait à une logique entièrement répressive, qui impliquait d'éviter tout contact verbal entre l'extérieur et les prisonnières.

"Elle a eu pendant trois jours, continue l'inspecteur, quatre gardes de Bicêtre qui ont fait un fort bon effet dans cette maison, cette garde s'est retirée hier. Cependant elle m'a fait sentir qu'il serait fort nécessaire qu'il y en ait une et que ces quatre gardes fussent changés tous les huit jours pour qu'ils

n'aient pas le temps de se laisser corrompre, soit par des gens du dedans ou du dehors."

Un garde qui resterait plus de huit jours, serait capable de prendre parti pour les prisonnières, et ce ne serait pas compassion, mais "corruption". On ne cherchait jamais à arranger les choses, à tenter d'humaniser, à diminuer si peu que ce fût la souffrance.

"Elle m'a aussi fait sentir qu'il y avait bien des gens dans cette maison qui n'y faisaient pas leur devoir et que s'il y avait une bonne règle dans cette maison, les prisonnières y seraient mieux et cependant elles y seraient moins à charge et ce par le travail qu'on leur fait faire dans l'état où il est, dépenses et petits présents qu'elle est obligée de faire, elle rend encore tous les 3 mois 2000, tout de net, ce qui n'arrivait pas avant qu'elle y fût."

Malgré le style un peu confus rapporté par le policier, on peut comprendre qu'en "faisant rendre" deux mille livres tous les trois mois aux prisonnières qu'elle faisait travailler, elle continuait d'appliquer les façons de faire qui avaient cours avant l'arrivée de Mme de Moysan. On recevait de l'argent pour soulager les pauvres, mais on faisait de son mieux pour l'économiser au maximum.

Les changements à la tête de l'institution n'avaient guère changé, un an après le coup de force de l'archevêque, les façons de faire de l'encadrement.

A Paris, des mesures drastiques d'ordre public avaient été prises pour tenter de régler les problèmes soulevés par l'ordonnance prise un an plus tôt, qui avait mis le feu aux poudres en lançant la chasse aux mendiants. On renforça la garde dans le Vieux Louvre et aux Tuileries, on augmenta le guet à pied et à cheval de jour comme de nuit.

Le 20 octobre 1750, une déclaration du roi renouvela une ancienne déclaration de 1724 concernant la destination des mendiants valides dont on ne voulait pas encombrer les hôpitaux : chacun pouvait comprendre qu'on organisait, dans des conditions plus acceptables pour le public, des départs pour les îles et le Mississippi. Cela pose de nouveau

l'hypothèse que telle était au moins une des destinations des enfants raflés.

En attendant que ces mesures inhumaines soient mises en application, Paris regorgeait encore et toujours de miséreux visibles de tous, et d'estropiés de toute sorte dont l'unique perspective était une mort lente à l'hôpital.

Tous les cinq ans, depuis le XVIe siècle, l'Eglise envoyait des députés élus dans les provinces, qui venaient à la capitale régler ses rapports financiers avec la couronne. Réunie à Paris depuis le mois de mai, l'Assemblée générale du clergé refusait fermement que l'Eglise fût assujettie à l'impôt du vingtième que le ministre Machault voulait imposer à tous les Français sans exception.

Impôt équitable, le vingtième aurait dû gommer bien des injustices en supprimant ce privilège qu'était l'exemption du clergé et de la noblesse. Mais le clergé ne manquait par d'arguments pour refuser de se plier à la déclaration de ses biens, qu'aurait exigée cette taxation nouvelle, et le 19 septembre il écrivait : "Le roi ne trouvera pas mauvais que le clergé ne consente jamais à donner comme un tribut d'obéissance, ce qu'il a toujours donné comme une preuve d'amour et de respect[2]." Le tribut en question s'appelait "don gratuit" et il était toujours versé sans rechigner. Le clergé français, qui contribuait à sa manière et de façon substantielle à la marche de l'Etat, refusait d'être taxé pour payer des dettes qui ne faisaient qu'augmenter : en novembre, on annonçait que le roi venait de nouveau d'emprunter six millions à cinq pour cent, sans annoncer aucune destination à de tels engagements. Tous ceux qui voyaient de leurs yeux avec quel luxe étaient aménagées les résidences secondaires du roi et de sa maîtresse, avaient une réponse sur cet emploi. Le clergé refusait de payer les frasques de la favorite.

A la fin de décembre, le chancelier d'Aguesseau* déclinant, avait démissionné et le Premier président Maupeou, qui guignait la place depuis longtemps, crut son tour arrivé. Mais quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre que c'était un protecteur de Mme de Moysan, Lamoignon de Blancmesnil, à qui le roi confiait la chancellerie, tandis que les sceaux allaient à Machault ! Furieux, Maupeou entra en opposition.

Le nouveau chancelier avait trouvé dans sa corbeille, à son arrivée au ministère, l'épineuse affaire de l'Hôpital général. Soucieux d'apaiser les esprits, il envoya une lettre aux anciens administrateurs pour leur demander de reprendre leurs fonctions. Cet esprit de conciliation sembla vouloir produire l'effet escompté, et quelques-uns acceptèrent de revenir. Or, cinq jours plus tard, paraissait la déclaration du roi portant règlement pour l'administration de l'Hôpital général de la ville de Paris, donnée à Versailles le 24 mars 1751.

Voltaire prétendra que le roi voulait renvoyer dos à dos les adversaires[3] : c'est faux. Ce texte montre bien que le monarque soutenait son archevêque.

Le nouveau règlement[4] confirmait que ce dernier avait autorité pour la nomination des prêtres et que maîtres et maîtresses seraient approuvés par le recteur qu'il nommerait. Les assemblées des directeurs, qui se tenaient habituellement à la Pitié et au Saint-Esprit, s'y tiendraient comme par le passé, mais "il n'y sera rien ordonné dans les matières importantes que provisoirement, qu'il n'en ait été délibéré dans les assemblées générales qui doivent se tenir dans la maison archiépiscopale, où toutes lesdites matières seront rapportées". Les matières importantes étaient la nomination des directeurs et du receveur, la nomination des économes et supérieurs, l'approvisionnement et les marchés, la construction des nouveaux bâtiments, l'acceptation des donations et des legs, aliénations,

* Le chancelier était l'équivalent du ministre de la Justice. Il n'était pas obligatoirement garde des Sceaux, les deux fonctions étaient distinctes.

emprunts, procès et instances à soutenir, police et discipline générale : rien désormais n'échapperait au contrôle de l'archevêque chez qui tout serait décidé. Le roi voulait que des visites fussent faites une fois par mois dans toutes les maisons de l'hôpital pour y entendre les doléances éventuelles contre les officiers et officières, s'assurer que les pauvres y étaient traités avec humanité et que les règlements étaient respectés. Les directeurs restaient électifs, mais le roi pourvoyait, pour cette fois, à leur nomination, et leur nombre était ramené à douze au lieu de vingt-deux. Plus aucun avocat n'y figurait. Le roi voulait en outre un état précis et annuel du nombre et des revenus de toutes les personnes des maisons de l'hôpital, des pauvres, ecclésiastiques, supérieurs, officiers et officières, économes, gouvernantes, servantes, domestiques, ouvriers, chirurgiens, apothicaires...

Pour la première fois depuis sa création par son arrière-grand-père en 1656, le monarque se mêlait de regarder ce qui se passait dans cet établissement dont il était théoriquement le maître. Et il est évident qu'il envoyait son archevêque le faire pour lui.

Ce fut un tollé général. Il était hors de question, pour le Parlement, d'enregistrer telle quelle une déclaration de ce type. Réunis le 23 avril pour son enregistrement, les magistrats ne purent se résoudre à y procéder et suivirent la suggestion d'un conseiller qui proposa de faire précéder toute discussion d'une enquête sur la gabegie dont la nouvelle administration se serait rendue coupable. On arrêta qu'une commission d'enquête serait constituée, à telle fin de vérifier sur place, et on envoya Philippe Thomé et Jean-François de Montholon, deux fidèles jansénistes[5] qui arrivèrent, le 14 mai 1751, à la Salpêtrière.

Le rapport qu'ils rendirent dix jours plus tard au Parlement fut élogieux pour Louise de Moysan et sa gestion. S'il y avait bien un déficit, celui-ci était imputable au manque de rentrées, dont tout le monde connaissait l'origine[6]. Mais la dame était sérieuse, capable, honnête, et on trouva même qu'elle s'était acquittée de ses fonctions avec un zèle particulier, compte tenu de son inexpérience.

Il était hors de question de publier un rapport aussi peu conforme à ce qu'on en attendait. On l'enterra.

On décida alors d'en faire faire un autre, qu'on espérait moins amical pour la dame, et le Parlement demanda à d'anciens administrateurs un mémoire justificatif de leur gestion passée. Il en résulta un document rigoureusement impubliable, dans lequel la situation apparaissait désastreuse depuis une trentaine d'années. Des responsables avaient même, à deux reprises – en 1737 puis en 1748 –, envisagé de remettre les clés de l'hôpital aux pieds du Parlement, menaçant même d'en faire ouvrir les portes si les secours n'arrivaient pas. Le Parlement, si soucieux de conserver son pouvoir sur l'hôpital, en ignorait totalement les principales difficultés, et ce depuis des décennies. Il fallut enterrer ce rapport-là comme le précédent, et se résoudre à affronter l'enregistrement de la décision royale.

En attendant, on poussa un héritier à réclamer la restitution d'un legs fait à l'ancienne administration, au titre qu'il était utilisé désormais par les mauvaises personnes.

L'archevêque de son côté ne resta pas les bras croisés, et il fit faire lui aussi un mémoire sur l'ancienne administration. Ce mémoire n'existe plus, mais Barbier en a, en son temps, rapporté les éléments les plus frappants[7] : "Il y a longtemps, écrit-il, que le roi est informé de la mauvaise administration de l'Hôpital général et, pour parler un peu vrai, de la prévarication de quelques administrateurs. L'archevêque Vintimille était trop vieux pour [se] charger de cette besogne, mais quand Mgr de Bellefond fut archevêque, le roi lui recommanda, entre autres choses, de mettre de l'ordre aux affaires de l'Hôpital. Bellefond n'a été que deux mois en place. Le roi a recommandé la même chose et avec vivacité à Beaumont, présent archevêque. (...)

"Depuis cette affaire, qui s'est passée en 1749, l'archevêque a travaillé considérablement et a fait faire des dépouillements et des mémoires sur tous les détails.

"Il en résulte que l'Hôpital général devait trois millions quatre ou cinq cent mille livres ; qu'on soupçonne que l'ancien Procureur général Joly de Fleury a joui pendant du temps

de soixante mille livres de pension sur l'Hôpital. Un fait certain, connu personnellement de celui qui me l'a dit, le boucher qui fournit à présent à l'Hôpital général, a 40 000 livres de moins par an que par le passé. La fourniture du fromage de Gruyère coûtait 10 000 livres par an, l'archevêque l'a pour 4 000. Il y a une maison qui, par les différents locataires, rapporte 1 500 livres de loyer ; elle n'a jamais été employée dans les comptes que pour 600, sans d'autres détails sur toutes les dépenses d'une pareille maison.

"Si tout est semblable aux trois articles ci-dessus, il n'est pas douteux que l'Hôpital était bien friponné par les administrateurs régisseurs. J'ai entendu dire qu'un homme eut de la protection auprès du Premier président de Harlay* pour avoir une place d'administrateur. M. de Harlay lui demanda s'il était venu en carrosse ; l'autre répondit humblement qu'il n'en avait pas et qu'il n'était pas en état de cela. Un carrosse était plus rare alors qu'à présent. M. de Harlay lui répondit «allez, vous en aurez bientôt un». Comme aussi j'ai toujours entendu dire dans ma jeunesse, qu'il suffisait d'être administrateur des hôpitaux pour s'enrichir.

"Voilà ce qui a donné lieu à la déclaration du 24 mars dernier pour la réforme de cet hôpital. Le roi a dans sa poche tous ces mémoires et éclaircissements, preuves de la dissipation."

Le 20 juillet 1751, le Parlement, toutes cours assemblées, délibéra pour décider si on enregistrait la déclaration royale après modification ou si on suppliait le roi de la retirer comme contraire à tous les anciens règlements ! Une grande partie des juges était d'avis de demander au roi de la retirer. C'était la voie du moindre conflit, la porte ouverte à une conciliation. Mais ce ne sont pas ces modérés qui l'emportèrent. Enfermés de 8 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, avec juste une pause pour se restaurer, les juges optèrent pour un véritable coup d'Etat, en enregistrant finalement la déclaration avec cette clause : "pour être exécutée aux charges, restrictions et modifications portées en l'arrêt de ce jour[8]". C'est-à-dire

* Achille de Harlay avait été Premier président sous Louis XIV.

totalement vidée de sa substance : le Parlement censurait le roi et légiférait à sa place. C'était sans précédent, c'était une déclaration de guerre à la royauté. Les juges refusaient, purement et simplement, que le roi modifie le règlement inventé par les confrères du Saint-Sacrement au siècle précédent.

Par ailleurs, ils enregistrèrent le même jour un autre règlement de leur cru, ordonnant l'augmentation du nombre de prêtres – ce qui n'était pas de leurs prérogatives – et annulant la nomination de la veuve Moysan, que le roi avait validée lui-même le 6 septembre 1749. Sous la pression, sans doute, de juges ayant été convaincus par le rapport favorable qui avait été fait sur sa gestion, on concéda qu'elle resterait en place jusqu'à une nouvelle élection.

Le Parlement rédigea également un *Précis des motifs des modifications contenues dans l'arrêt d'enregistrement du 20 juillet 1751 de la déclaration du 24 mars précédent,* qui décrit, sur trois colonnes, l'article de la déclaration royale, l'amendement et enfin le commentaire justificatif. En conclusion, il est dit :

"Il en résulte évidemment que la déclaration du 24 mars, séparée des modifications, n'introduit (comme on a soin de l'observer) aucun règlement utile, ne remédie à aucun abus, renverse les formes et les usages observés depuis l'établissement de l'hôpital, anéantit toute confiance, discrédite l'hôpital et son administration, dont elle écarte tous les gens d'honneur qui pourraient par la suite y être appelés. Il en résulte encore que d'une administration purement laïque par la nature et son essence, elle tend à en faire une tout ecclésiastique[9]."

La laïcité était invoquée pour combattre la mainmise de l'Eglise. On sait que Michelet retiendra cette version des choses au siècle suivant. Pourtant, la laïcité ici revendiquée doit être regardée de plus près.

L'édit de 1656 avait bien donné le pouvoir à des laïcs, mais le pouvoir sur les âmes, faisant de l'Hôpital général le lieu du royaume où les affaires de religion étaient entre les mains des notables.

Jules Michelet, plus anticlérical que laïc, ne retint pas cet aspect des choses et rapporta le point de vue du Parlement : c'était l'Eglise qui tyrannisait les consciences.

Rappelons-nous ce que disait le rédacteur, dans les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement,* à propos de la fondation de l'Hôpital général : "Que ce fut la désolation des âmes de ces mendiants qui émut sa compassion et que le secours qu'elle désira de leur procurer regarda bien plus le salut éternel de ces pauvres que leur soulagement temporel, qui d'ailleurs ne leur manquait pas."

Le recueil publié en 1676 intitulé *L'hospital général de Paris,* rappelait à propos des pauvres qu'ils "trouvaient dans les aumônes des Peuples plus qu'il n'en fallait pour satisfaire à leurs besoins, et même à leurs débauches ; mais leurs âmes abîmées dans l'ignorance de tous nos mystères[10]..."

On voit que le but de l'Hôpital général était l'ingérence des laïcs dans le spirituel, et non celle des religieux sur la société civile.

Le roi ordonna que sa déclaration soit exécutée selon sa forme et teneur, et il convoqua le Premier Président et le Procureur général.

Louis XV fut très ferme : il exigea que sa déclaration du 24 mars fût exécutée purement et simplement, et ordonna que l'Hôpital général soit régi à l'avenir par ceux qu'il avait nommés.

Le Parlement refusa de se soumettre et fit envoyer au roi une longue supplique dans laquelle, tout en s'abîmant dans la douleur d'avoir pu déplaire, il suppliait sa majesté de ne rien changer à l'Hôpital général et de les laisser s'en charger.

Louis XV répondit de façon ferme et concise : "La soumission est le premier devoir de mes sujets, c'est à mon Parlement à donner l'exemple de cette loi fondamentale du royaume.

Lorsque je lui ai permis de me faire des remontrances sur les édits et déclarations que je lui envoie pour enregistrer, je ne lui ai point donné le pouvoir de les anéantir ou altérer sous prétexte de les modifier.

Je ne refuserai point d'écouter les représentations qui me seront faites, lorsqu'elles auront pour objet effectif que le bien de mes sujets, l'ordre public et l'indépendance de ma couronne.

J'entends que ma déclaration, du 24 mars dernier, soit enregistrée purement et simplement ; j'enverrai à cet effet mes ordres à mon Parlement[11]."

Comment le Parlement pouvait-il se sortir de là ? Sauf à renverser la monarchie, la décision finale revenait forcément au roi. Par leurs chicanes, les magistrats pouvaient retarder la machine, certainement pas avoir le dernier mot.

Cette obstination dans le refus est à tout le moins surprenante. Quoi, quelques administrateurs d'un établissement d'assistance publique étaient remplacés par d'autres ; un archevêque qui faisait déjà partie intégrante de l'administration allait désormais présider à ses réunions, et être seul à décider de la nomination des prêtres, comme si ce n'était pas là sa prérogative naturelle ! En quoi ces changements pouvaient-ils justifier un tel tollé ?

Quelles qu'en soient les raisons, ces changements étaient inacceptables aux yeux des magistrats. Restait à gagner du temps.

Le 20 août, toutes chambres assemblées, le Parlement fit au roi "très humbles et très respectueuses remontrances pour supplier ledit seigneur roi de vouloir bien se rappeler que c'est son Parlement qui, dans tous les temps, a appris à ses sujets par son exemple et par ses arrêts la soumission qui lui est due. Que la vraie fidélité, la vraie obéissance de son Parlement consiste à ne jamais consentir à rien qui puisse porter atteinte à l'ordre public, aux lois et aux maximes du royaume et aux droits de la souveraineté." Ajoutant "que son Parlement ose le supplier de ne point imputer à désobéissance s'il ne peut procéder à l'enregistrement pur et simple d'une déclaration dont l'exécution entraînerait la ruine d'un établissement aussi intéressant pour ses sujets que pour l'ordre public[12]".

C'était bien enrobé, mais ça s'appelle de la rébellion.

Lundi 30 août, le Premier président Maupeou et les présidents Molé et Novion se rendirent chez le roi pour lui porter les remontrances.

Ils eurent avec lui une longue explication que le roi entendit patiemment. Ils lui redirent qu'il fallait s'en remettre à leur jugement à propos de l'Hôpital : "Les exemples des siècles passés apprennent à votre Parlement que la trop grande autorité des ecclésiastiques dans l'administration des hôpitaux a presque toujours entraîné sa ruine[13]."

Maupeou conclut en suppliant le roi de ne pas considérer comme désobéissance l'obstination à vouloir respecter les lois telles qu'il les entendait. Or le roi sembla se radoucir. Il entendit le Premier président jusqu'au bout et assura qu'il ferait examiner les remontrances par son Conseil.

A la surprise générale, le roi répondit aux remontrances en exigeant l'enregistrement de sa déclaration du 24 mars, ni plus, ni moins. Il montrait le plus grand respect pour les avis du Parlement et ne refusait pas de recevoir représentations et remontrances, mais pas au-delà.

En réponse, les magistrats nommèrent des commissaires pour examiner la réponse du roi. La vacance annuelle du Parlement commençait le lendemain, 7 septembre, jusqu'après la Saint-Martin, le 24 novembre. On reporta la délibération à cette date, on désigna les magistrats qui tiendraient la chambre des vacations*, puis on se sépara.

Quatre jours avant la rentrée parlementaire, le comte d'Argenson fit porter au Premier président Maupeou un ordre d'apporter au roi les derniers registres des délibérations du Parlement, en y joignant les minutes des arrêts relatifs à la déclaration du 24 mars.

Le roi reçut froidement le premier président, qui était venu accompagné de son fils, du président le Pelletier, et enfin du greffier porteur des documents qui remit ceux-ci à d'Argenson.

* La chambre des vacations était la chambre qu'on constituait tous les ans, pendant les vacances du Parlement.

Quelle ne fut pas la surprise du roi de constater que les registres n'étaient pas à jour depuis plus de dix ans, et que toutes les décisions royales étaient encore en feuilles volantes réunies en cahiers. Peu importe : il demanda à son ministre de lire à ces messieurs un arrêt du Conseil de la veille, et il se fit remettre en main propre les minutes des arrêts et arrêtés demandés. Il les examina, les tourna, puis finalement les chiffonna et les mit dans sa poche. Puis il ordonna qu'un procès-verbal de ce qui venait de se passer fût immédiatement rédigé et incessamment inscrit sur le registre. Ce faisant le roi s'évitait un lit de justice en usant de sa prérogative première : celle de juger.

En un geste autoritaire, il venait de supprimer matériellement toutes les décisions séditieuses de ces derniers mois et préparait ainsi à sa manière la rentrée de la Saint-Martin.

Il faut ici noter quelque chose d'important. Le *Code de l'Hôpital général,* qui fut publié en 1786, mentionne les modifications que le roi a déchirées et mises dans sa poche comme ayant été enregistrées, et sa déclaration du même jour n'y est même pas mentionnée.

Voici à présent la version des choses qu'en donne Voltaire dans son *Histoire du Parlement de Paris* : "Le lendemain le premier président de Maupeou et deux autres présidents, l'avocat et le procureur-général furent mandés à Versailles et on leur ordonna d'apporter les registres afin que tout ce qui avait été arrêté sur cette affaire fût supprimé. On ne trouva point de registre. Jamais plus petite affaire ne causa une plus grande émotion dans les esprits[14]."

"*On ne trouva point de registre*" signifie-t-il que le Parlement, dont la fonction seconde consistait à inscrire les décisions royales dans ses registres, n'en avait pas pour ce faire ? Il ne procédait donc, si cela était, à aucun enregistrement ? Et si tel était le cas, pourrait-on dire qu'on était face à une "si petite affaire" ?

En fait, ce que dit Voltaire est simplement faux. On apporta le registre, qui existait bel et bien – imagine-t-on le tollé en cas contraire ? – et qui n'était pas tenu à jour.

Le roi y fit inscrire, en sa présence, une longue déclaration qui conclut par la défense faite à tous de se pourvoir ailleurs que devant lui sur toutes les différentes contestations et demandes, formées et à former à l'occasion dudit règlement et sur toutes les autres affaires concernant l'hôpital. Il interdit à toutes les cours et tous les juges d'en connaître à peine de nullité et de cassation de procédure[15].

C'était la remise en cause intégrale de tout l'esprit de 1656 qui avait laissé aux directeurs la connaissance exclusive de tous les procès touchant à l'hôpital.

Le roi conclut l'entretien : "Vous rendrez compte à mon Parlement de ce qui vient de se passer en ma présence et vous lui direz que je défends toute délibération et toute assemblée à ce sujet, sur lequel je ne recevrai ni remontrance ni représentation[16]."

Maupeou s'aplatit, parla de sa profonde tristesse que le roi ait pu croire...

Mercredi 24 novembre, Messieurs du Parlement s'assemblèrent fiévreusement pour la rentrée, qui commença par le discours des mercuriales (harangues du mercredi) prononcé par le premier avocat général d'Ormesson.

Ils étaient là cent quatre-vingt, à attendre avec impatience que monsieur le Premier président rende compte de ce qui s'était passé dimanche à Versailles.

Ils étaient parfaitement au courant depuis deux jours, mais ils préparaient la riposte dans les formes.

Enfin Maupeou prit la parole et lut devant tout le monde la réponse du roi et la défense qu'il faisait au Parlement de délibérer désormais et faire aucunes représentations au sujet de l'Hôpital.

Pinon, doyen des conseillers laïques, avait été désigné pour répondre. Feignant de comprendre qu'on leur interdisait désormais toute délibération tout court (délibérer, c'était la raison d'être du Parlement), il se leva et lança d'une voix de stentor : "Monsieur, puisque le roi nous défend de délibérer, et qu'il nous interdit par là nos fonctions, la compagnie vous déclare qu'elle ne peut ni n'entend continuer aucun service[17]."

Applaudissements à tout rompre, quelqu'un se leva et cria "*Omnes, Omnes*", c'est-à-dire "tout le monde, tout le monde", façon de voter par acclamation en évitant soigneusement un décompte de voix. Le Premier président fit mine de rappeler ses confrères à l'ordre, en leur représentant le préjudice qu'une pareille cessation causerait dans le public, mais il avait ce qu'il voulait : c'était la grève.

Quelques voix, vite étouffées, s'élevèrent pour dire que le roi n'avait interdit de délibérer que sur l'Hôpital et pas autre chose. Mais la grève était préparée depuis la veille et les meneurs avaient réussi leur coup. En un éclair la nouvelle traversa le Palais et atteignit les avocats qui, comme un seul homme, se joignirent au mouvement, suivis des procureurs.

Puis elle passa la Seine et arriva au Châtelet. Dans la chambre des Domaines, un avocat était en train de faire une plaidoirie quand il fut informé : il s'arrêta au milieu de sa phrase, preuve qu'il attendait la nouvelle et était fin prêt pour rejoindre le mouvement.

Le mercredi 24 novembre à midi, il n'y avait plus de justice à Paris.

"Le cours de la justice fut interrompu pour deux femmes d'un hôpital...", gémit Voltaire. "Mais ce qu'il y avait d'horrible, c'est que pendant ces querelles indécentes et absurdes on laissait mourir les pauvres faute de secours. Les administrateurs mercenaires de l'Hôtel-Dieu s'enrichissaient par la mort des misérables. Plus de charité quand l'esprit de parti domine. Les pauvres moururent en foule ; on n'y pensait pas ; et les vivants se déchiraient pour des inepties[18]."

Pratiquement, rien n'est juste dans ce compte rendu tiré de son *Histoire du Parlement de Paris*.

Que de mépris dans ce "pour deux femmes", et que dire de "d'un hôpital" ? De plus, nous savons qu'il n'y avait pas deux femmes en cause mais une seule, la supérieure. Qu'il s'agissait de l'Hôpital général, établissement d'assistance aux miséreux, et non de l'Hôtel-Dieu, qui prenait en charge les malades. Que les administrateurs de l'hôpital étaient des bénévoles et qu'on ne peut de ce fait les dire "mercenaires".

Les pauvres moururent en foule, dit-il. C'est tout simplement faux : à aucun moment l'hôpital ne manqua de fonds pour la nourriture. Dès l'instant où les anciens administrateurs organisèrent la grève des donations, l'archevêque prit le relais. Non seulement il engloutit une part importante de ses biens propres, mais il mobilisa le roi et partit en chasse de donateurs nouveaux qu'il trouva.

Mais enfin, surtout, comment les administrateurs "mercenaires" auraient-ils pu s'enrichir de la mort des pauvres ?

Barbier a son interprétation des raisons du coup de force des magistrats. Pour lui, le public savait fort bien que le roi n'avait défendu de délibérer que sur l'affaire des hôpitaux. Un ministre avait suggéré d'en pendre deux ou trois pour apprendre aux autres. Mais c'étaient là les façons de faire de Louis XIV, ce que la bonhomie de Louis XV interdisait.

Or, nous dit Barbier, on voulait faire accroire au peuple que le Parlement défendait ses intérêts, quand il était simplement furieux que le roi ait choisi de soutenir Beaumont plutôt qu'eux pour la nomination des prêtres de l'hôpital. Il commente : "Rien n'est plus extraordinaire que ces prétentions, conventions et propositions de la part de sujets et de gens commis uniquement pour rendre la justice au peuple au nom du roi[19]."

Les lettres patentes que le roi envoya à son Parlement le 29 novembre furent cinglantes.

D'un ton très sec, il leur redit l'obligation qu'ils avaient contractée, en recevant de ses mains leurs charges, de rendre en son nom la justice. Il rappela à cet effet l'ordonnance de Philippe le Bel le 23 mars 1302, et leur donnait l'ordre de vaquer sans délai à l'expédition des procès en cours, à peine de désobéissance et d'indignation.

Ce rappel, qui fut rendu public puisqu'il s'agissait de lettres patentes, mettait les points sur les "i" à propos des prétentions des magistrats à représenter la Nation. Non, ils n'étaient pas l'intermédiaire entre le roi et ses sujets, ils n'avaient pas à se mêler des affaires de l'Etat, aujourd'hui moins que jamais.

Les magistrats étaient allés au bout de ce qu'ils pouvaient faire. Jeudi 2 décembre, ils s'assemblèrent pour l'examen des lettres patentes qu'ils furent bien obligés d'enregistrer.

Ils reprirent leur travail mais décidèrent, par une grande délégation de quarante-deux personnes, d'aller se plaindre au roi de la disparition de leurs minutes arrachées.

Louis XV les reçut le 12 décembre, assis dans son ancienne chambre, dos à la cheminée, son fils à ses côtés, et leur dit sa satisfaction : "Mon Parlement ne pouvait trop tôt reprendre ses fonctions, aucuns motifs ne pouvaient l'autoriser à les interrompre. Je connais l'importance de son dépôt, c'en est assez pour calmer ses inquiétudes. Je compte que mon Parlement par sa conduite, sa soumission et sa fidélité, méritera ma bienveillance[20]."

Il ne fut question ni de rendre les minutes, ni de revenir sur les changements à l'Hôpital général.

Le Parlement capitulait, il avait perdu sur toute la ligne. Chacun retourna à ses occupations. Laissons à Barbier le mot de la fin : ce fut une vraie "cacade".

Haro sur l'Eglise

Prenant les choses à bras le corps, Louis XV avait envoyé le 1er février des lettres patentes fixant la nouvelle administration de l'Hôpital général. Le spirituel était confié à l'archevêque qui ne se mêlerait plus du temporel ; celui-ci relevait de la compétence du secrétaire d'Etat ayant le département de Paris, et enfin les contentieux étaient attribués au Grand Conseil.

Le Grand Conseil était une Cour souveraine, détachée du Conseil du roi depuis 1497, auquel le souverain attribuait certaines causes, prétendument pour en soulager le Parlement, plus sûrement quand celui-ci était considéré comme trop partial pour en juger.

C'était là le résultat de cette fronde à propos de l'hôpital : le Parlement s'en trouvait totalement dépossédé au profit d'une juridiction très proche de la couronne. Restait à enregistrer les

lettres patentes d'attribution, les magistrats savaient comment retarder la machine. Ils commencèrent à la fin du mois à préparer la riposte, et se lancèrent dans une nouvelle bataille, contre l'archevêque de Paris cette fois. Ils se répandirent contre lui en pamphlets orduriers et organisèrent de très impopulaires refus de sacrements.

Il suffisait, pour en obtenir, de faire venir, au chevet d'un mourant ouvertement janséniste, un prêtre qui se voyait obligé de lui demander s'il s'était confessé à un prêtre soumis au pape et à sa bulle. La réponse étant d'ordinaire négative, le prêtre s'interdisait de lui donner l'extrême-onction, et les juges étaient immédiatement saisis.

Au début, le roi avait tenté de se réserver la connaissance de ces affaires et il interdit au Parlement de se mêler de sujets relevant de l'Eglise. Voici le jugement de Barbier à ce propos : le roi lui-même, dit-il, ne peut forcer l'Église à conférer les sacrements à un hérétique reconnu. "Ainsi le Parlement ne peut pas dire «je défends que l'archevêque ni les curés exigent des malades une profession de foi touchant à la constitution comme règle de l'Église avant de donner les sacrements», car c'est là le spirituel[21]." Et le spirituel était l'affaire exclusive de l'Eglise.

Mais les magistrats l'entendaient autrement, ils se voulaient juges en matière ecclésiastique.

Barbier a suivi au jour le jour ces affaires, et l'explication qu'il en donne montre que les prêtres tombaient dans de véritables traquenards. Ceux qui, pour s'en sortir, tentaient de confesser eux-mêmes les mourants, se voyaient dans l'obligation de le faire au milieu de leurs proches, et refusaient de trahir ainsi l'intimité de la confession. Ils étaient impitoyablement poursuivis par les juges. Mis en prisons, envoyés aux galères par contumace (ils avaient en général pris la fuite pour éviter d'être arrêtés), saisis de tous leurs biens et bannis du royaume, les prêtres parisiens vivaient dans la terreur.

Le Parlement envoya décrets de prise de corps et d'ajournement personnel à qui mieux mieux sur tout son ressort

(lequel couvrait un bon tiers du royaume). Il supprima (c'est-à-dire censura) les lettres des évêques et archevêques, poursuivit à tout va, publiant ses décrets de condamnation à son de trompe aux carrefours, à Paris, à Tours, à Caen.

Il poursuivit un vieux prélat totalement gâteux, fit saisir et vendre, sur l'heure, tous les biens d'un autre, censura une lettre qu'un troisième avait écrite au pape pour lui demander son avis, condamna des ecclésiastiques pour des sermons en chaire. L'Eglise était étranglée.

Quand le roi annulait un arrêt, le Parlement le faisait afficher et crier en même temps que celui du roi l'annulant.

Et le public suivait, comme un feuilleton, ces arrêts contradictoires affichés les uns derrière les autres, par lesquels il pouvait voir comment le Parlement, qui ne tenait son autorité que du roi, pouvait publiquement le rouler dans la farine.

Quand le roi, exaspéré par une nouvelle grève, envoya tous les juges en exil, ce fut la population parisienne qui en pâtit. Toutes les femmes étaient parties rejoindre leurs maris, et quantité de domestiques s'étaient retrouvés sur le carreau tandis que les procureurs renvoyaient leurs clercs. Par un effet de domino, les pertes d'emplois causaient d'autres pertes d'emplois qui causaient la baisse de la consommation qui causait des pertes d'emplois. Barbier estima à vingt mille le nombre de personnes qui manquèrent à la capitale depuis le départ de ces Messieurs, dans les boutiques, les auberges, les ateliers, les maisons, faisant gravement pâtir les gens de métier.

Des négociations furent entamées pour tenter de sortir de la crise. Barbier, toujours bien informé, entendit dire qu'on préparait une conciliation qui, moyennant que la Grand'chambre reprendrait ses fonctions normalement, abolirait les billets de confession tandis qu'on rétablirait le Parlement dans tous ses droits, y compris à l'Hôpital général.

On n'en entendait plus parler, curieusement. L'affaire qui avait mis le feu aux poudres était totalement passée sous silence, mais on voit que ce n'était pas faute de s'y intéresser : le retour de ces Messieurs dans l'établissement faisait partie de leurs conditions pour rentrer dans le rang.

Des tractations discrètes étaient en cours pour les faire revenir. Le roi fit venir de Soissons le Premier président, qu'il reçut en tête-à-tête. Il reçut aussi longuement le prince de Conti, allié sans faille du Parlement et intime du janséniste Le Paige. Les tractations semblèrent avancer, car Maupeou fit dire à ses confrères de la Grand'chambre de se préparer à rentrer sur Paris où le roi, qui leur accordait sa grâce, leur dirait ses intentions.

Ce que la population ne savait pas, et qu'on lui cacha bien, c'est sur quels accords avait été conclue cette grâce générale. On nota un mouvement ministériel : Machault quittait les finances pour la marine, tandis qu'un nouveau venu, Moreau de Séchelles, devenait contrôleur général des finances. Le roi avait un urgent besoin de 24 millions destiné à combler le déficit du Trésor : on allait bientôt comprendre de quoi il retournait.

Un *Essai sur la police générale des grains, sur ses prix et sur ses effets sur l'agriculture* avait paru un an plus tôt sous la plume de Claude-Jacques Herbert, qui avait proposé de laisser le commerce de blé tout à fait libre. Il assurait que la police des grains était la cause de tous les maux, et que seule la liberté absolue assurerait l'abondance pour tous, même les années les plus stériles.

Ces idées nouvelles faisaient leur chemin, et tant même, que le roi avait nommé un ardent partisan de ce système au Contrôle général des Finances. A peine le Parlement était-il revenu dans ses murs, que Moreau de Séchelles lui faisait enregistrer un assouplissement conséquent des lois interdisant de faire sortir les grains des marchés avant que la population ait pu se servir au prix qu'elle pouvait payer. Inexorablement, le pain du peuple allait devenir une marchandise comme une autre.

Le Parlement enregistra, sans représentations ni remontrances.

Puis la poursuite des refus de sacrements reprit de plus belle.

Car le roi, dans une déclaration remise le 2 septembre au Parlement, fut suffisamment ambigu pour que le conflit se rallume. Il imposait le silence respectif sur les matières ayant

causé le trouble et enjoignait à son Parlement de ne rien entreprendre ou innover qui puisse être contraire au silence et à la paix. Mais il ordonnait, dans la foulée, que les contrevenants soient poursuivis conformément aux lois et ordonnances : façon de laisser au Parlement le loisir d'en juger, et de recommencer la guerre. Le duc de Luynes, qui suivit cette affaire au jour le jour dans ses moindres rebondissements, affirmera qu'un tel texte, même s'il fut signé de la main du roi, n'avait pu être rédigé que de celle de jansénistes, et en conclut que le prince de Conti (cousin du roi, ce franc-maçon était l'ami de Le Paige) peut en avoir été l'un des auteurs, secondé par ses amis de l'ombre.

Sans doute n'était-ce pas ce que le roi avait voulu, mais y avait-il autre chose pour faire reprendre son cours à la justice ?

Le Parlement s'en prit alors à la Sorbonne et se mêla d'aller vérifier si les thèses soutenues dans cette faculté de théologie respectaient le silence que le roi avait prescrit. Ils forcèrent la faculté à enregistrer un arrêt condamnant des écrits traitant des sujets désormais interdits. Interdits par eux et pas par le roi, jamais le monarque n'avait prétendu défendre aux théologiens de traiter de la grâce, sujet de base de leurs travaux. Mais le roi n'était plus le maître et la Sorbonne, médusée, se vit interdire de faire son travail et se retrouva du jour au lendemain totalement muselée.

Pour traiter de la grâce, des sacrements et des affaires ecclésiastiques, il y avait un pape, et c'est à lui que le roi en avait appelé pour trancher. Celui-ci rendit enfin son avis, tout de douceur et de conciliation, ce qui devait mettre un point final à l'affaire des billets.

Si le roi voulait que le bref du pape soit reconnu – et c'était en principe la solution définitive du conflit que d'en appeler au pape pour trancher une question purement religieuse –, il fallait que le Parlement l'enregistre. Mais comme le pape avait rappelé que la bulle *Unigenitus* avait autorité absolue en matière de doctrine, le Parlement refusa de l'enregistrer. Il ne restait au roi que le Lit de Justice.

Celui-ci eut lieu le 13 décembre 1756, et il fut suivi d'une démission collective et presque générale de tout le Parlement. Et, contrairement à ce qui s'était passé lors des précédentes grèves, le roi les prit au mot. Cette fois il n'irait pas supplier ces Messieurs de rentrer, il leur fit savoir que les charges des démissionnaires étaient désormais vacantes.

L'interruption de la justice était entière.

Les barbares

C'est le moment que choisit un obscur domestique parisien âgé de 42 ans, pour planter la lame d'un petit couteau dans le dos du roi.

On imagine aisément la consternation qui s'abattit sur le royaume en général, et sur les magistrats en particulier. Il était impossible, pour le public, de ne pas faire un lien, au moins symbolique, entre la guerre du Parlement contre le roi et un attentat dont personne ne pouvait concevoir les raisons.

L'attentat avait eu lieu dans la cour de marbre à Versailles, le 5 janvier 1757 à six heures du soir. Messieurs des Enquêtes et Requêtes furent prévenus par leurs domestiques, qui répandirent la nouvelle en allant frapper chez les uns et les autres, et passèrent le mot d'ordre de se réunir, immédiatement, chez Dubois, ancien président des Requêtes chez qui ils avaient coutume de se retrouver depuis leur démission.

Le nom de l'assassin* ? Damiens. Comment cela, Damiens, "le" Damiens ? Oui, lui. Ils le connaissaient tous.

Robert-François Damiens avait tant servi chez les magistrats, il connaissait si bien son Parlement, qu'il était capable, ce sera rapporté au cours de l'instruction de son procès, de donner les heures et les lieux de toutes les audiences.

La petite vingtaine qui s'était retrouvée décida, il n'y avait pas de temps à perdre, de faire prévenir tout le monde de se

* Un assassinat, à l'époque, était un attentat, réussi ou non. Le roi dira à la reine : "On m'a assassiné."

retrouver au Palais. Ces Messieurs furent réveillés entre 2 et 3 heures du matin, et à 4 heures enfin ils se retrouvaient tous. En claquant des dents, ils rédigèrent une lettre au Premier président.

"Monseigneur,

Messieurs des Enquêtes et Requêtes, consternés de l'horrible nouvelle qui se répand dans Paris, n'ont pu se refuser aux sentiments d'amour qui les attachent à la personne du Roi. Ils se sont mutuellement avertis de se rendre à cinq heures du matin au Palais à l'effet d'y attendre les ordres qu'ils vous prient, Monseigneur, de leur obtenir et leur rapporter, afin qu'ils puissent être en état de donner en cette occasion des marques de leur fidélité[22]."

Soumis, aimants et fidèles, ils ne demandaient qu'à pouvoir le prouver. Comme ils étaient tous démissionnaires, cette lettre était une façon de demander qu'on les rappelle. Le Premier président leur promit de faire son possible pour en parler au roi.

Ils voulaient qu'on leur confie le jugement de Damiens, alors qu'il n'y avait aucune raison de le leur accorder.

D'abord parce qu'ils étaient démissionnaires. Mais même en admettant que le roi les rappelle et qu'ils reprennent leurs démissions, le Parlement de Paris n'avait pas à connaître d'un crime perpétré dans l'entourage du roi. Il y avait, pour en juger, la Prévôté de l'hôtel, avec ses magistrats et même son bourreau.

Il était question, on en parlait déjà en ville, de ne pas attribuer le procès à la prévôté de l'hôtel, mais à une commission spéciale constituée du chancelier, du garde des Sceaux, du Premier président, et de conseillers d'Etat et de maîtres des Requêtes. D'autres disaient que l'affaire devrait être jugée au Grand Conseil, qui était juge d'appel et le supérieur de la prévôté de l'Hôtel. Ravaillac (assassin d'Henri IV) et Châtel (qui avait commis sur le même un attentat raté en 1584) avaient bien été jugés par le Parlement, mais leur crime avait été commis à Paris. Un attentat à Versailles était une première, et il n'existait pas de jurisprudence à faire valoir pour ramener l'affaire à Paris dans un cas pareil.

Le Parlement estimait qu'un crime commis contre le roi étant commis contre toute la Nation, il revenait au Parlement, premier tribunal du royaume, d'en être saisi.

Le monarque accepta finalement de dessaisir la prévôté de l'hôtel au profit de la Grand'chambre, mais d'elle seule, et composée exclusivement de ceux qui n'avaient pas démissionné.

La Grand'chambre nomma deux rapporteurs pour suivre l'affaire : Aymé Jean-Jacques Severt, et Denis-Louis Pasquier.

Le doyen Severt était celui dont, deux ans plus tôt, le nom avait été cité dans une affaire de crapulerie judiciaire : plusieurs magistrats, dont il était, étaient soupçonnés de détourner des sommes consignées au profit de leurs maîtresses. Mais Severt, c'était beaucoup plus que cela. Il était l'homme du procès des enlèvements d'enfants de 1750, le magistrat qui avait obtenu que cette révolte, justifiée s'il en fut, se termine par la pendaison de trois malheureux, la relaxe de tous les coupables et surtout le silence définitif sur l'origine des ordres.

Le conseiller Denis-Louis Pasquier avait été particulièrement actif dans toutes les querelles qui avaient animé le Parlement. Dans l'affaire de l'Hôpital général, il avait été un des maîtres d'œuvre de la grève qui avait interrompu un avocat au milieu de sa phrase, quand on feignait de croire que "délibérer au sujet de l'hôpital" signifiait "délibérer". En 1755, il était intervenu dans l'affaire d'une Anglaise, femme de convulsionnaire, qui refusait de nommer son confesseur, ce qui avait été un habile montage destiné à créer un incident. C'est sur son rapport qu'on avait décrété de prise de corps le curé qui avait prétendument refusé les sacrements.

Ce fut lui aussi qui alla trouver un vieux jésuite, Berruyer, pour lui soutirer une ultime rétractation sur son œuvre parue trente ans plus tôt. Denis-Louis Pasquier était un homme du parti, un conseiller imprégné des prérogatives de sa caste à laquelle il était fidèle.

Or il avait obtenu, le 15 décembre précédent, que la Grand'chambre ne démissionne pas en bloc à la suite des Enquêtes et Requêtes. Alors que cette démission collective allait se faire, il invita ses confrères à ne pas se démettre.

Judicieuse manœuvre qui permettait de conserver au Parlement, toujours séditieux, la possibilité de négocier avec le roi. La justice était paralysée pour les affaires courantes, mais le Parlement continuait d'exister. L'attentat, qu'il n'avait pu prévoir, venait de lui donner raison : on peut dire que c'est grâce à lui qu'il resta suffisamment de Grand'chambre pour juger Damiens. En effet, en y adjoignant les princes et pairs (qui siégeaient de droit et furent ravis de participer), on réunissait suffisamment de monde pour constituer un tribunal acceptable.

L'archevêque imputa la responsabilité de l'attentat à tous ceux qui, par leurs insolences, leur désobéissance et leurs discours enflammés, avaient semé l'esprit de rébellion.

De l'autre côté, l'occasion était trop belle pour les jansénistes d'accuser leurs ennemis.

Dans ses réflexions datées du 5 mars 1757, Le Paige se garda bien d'accuser les jésuites d'avoir armé Damiens. Il aurait fallu pour cela des preuves qu'on n'avait pas, dit-il. Mais en fallait-il pour les soupçonner ?

Damiens, pour commencer, leur avait été lié de longue main, dit-il. C'est faux, car si Damiens avait bien fréquenté les jésuites à son arrivée à Paris vingt ans plus tôt (son premier service fut au collège Louis-le-Grand), cela n'en fit pas une liaison durable. C'est aux parlementaires et à la caste janséniste du palais qu'il était lié de longue date.

Mais peu importait, il fallait charger les jésuites. A eux de se laver d'un soupçon qu'une "opinion" (en fait celle du rédacteur du pamphlet) leur imputait : tout jésuite était donc coupable, jusqu'à ce qu'il ait lui-même prouvé son innocence. "Si la procédure se termine à punir l'assassin sans lui trouver de complices, le public, à qui on ne persuadera jamais qu'un homme de condition servile se soit déterminé par malice propre, et sans aucune sorte de séduction, à enfoncer le poignard dans le sein de son roi, croira qu'on aura fermé volontairement les yeux pour ne point voir ses complices."

Le parti janséniste préparait le public à penser que, si Damiens n'avouait pas de complices, ce serait la preuve de la culpabilité des jésuites.

"Moins il y aura de marques de complots, moins il sera aisé de découvrir les traces, ou de les suivre jusqu'à leur source, et plus on doit craindre que ce ne soit l'ouvrage de génies profonds en malice. Ce qui semblerait d'abord des indices, peut n'être que des leurres préparés pour détourner ailleurs les soupçons[23]."

En d'autres termes, moins il y aurait de preuve contre les jésuites, plus ce serait la preuve qu'il s'agissait d'eux, seuls capables de tromper à ce point les enquêteurs...

Le procès de Damiens pourrait servir de modèle pour démontrer l'obscurantisme de la caste judiciaire de l'ancien régime. Ce n'est pas ici le propos d'en démonter la mécanique, mais que l'on sache tout de même plusieurs choses.

Tout d'abord, aucun avocat ne se présenta pour prendre la défense de l'accusé, et personne ne chercha à en nommer un. La grande affaire du barreau était de dénoncer des prétendus refus de sacrements et d'expliquer au pape qu'il se trompait et qu'ils avaient raison, pas de chercher à prendre la défense d'un homme promis à la mort. D'autre part, l'accusé et sa famille furent tenus à un secret aussi absolu qu'il était possible, même les gardes de Damiens n'eurent, pendant les trois mois que dura la procédure, aucun contact avec l'extérieur. C'était prouver qu'on voulait cacher quelque chose, le public ne s'y trompa pas.

Enfin et surtout, le verdict qui fut énoncé le 26 mars, et que Messieurs approuvèrent à l'unanimité est inique.

"Ledit Robert-François Damiens être déclaré dûment atteint et convaincu du crime de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, pour le très méchant, très abominable et très détestable parricide commis sur la personne du roi ; et pour réparation, ledit Damiens condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église de Paris, où il sera mené et conduit dans un tombereau, nu en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, et là, à genoux, dire et déclarer que méchamment et proditoirement (*par trahison*), il a commis ledit très méchant et très abominable et très détestable parricide, et blessé le roi d'un coup de couteau dans le côté droit, dont il se repend et demande

pardon à Dieu, au roi et à la Justice ; ce fait, mené et conduit dans ledit tombereau à la place de Grève, et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes ; sa main droite tenant en icelle le couteau dont il a commis ledit parricide, brûlée de feu de souffre et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et souffre fondus ensemble, et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevaux, et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres, et ses cendres jetées au vent, tous ses biens, meubles et immeubles en quelques lieux qu'ils soient situés, confisqués au roi ; ordonné qu'avant la dite exécution, ledit Damiens sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices ; ordonné que la maison où il est né sera démolie, celui à qui elle appartient préalablement indemnisé, sans que sur le fonds de ladite maison puisse à l'avenir être fait autre bâtiment[24]..."

Il doit être dit ici que cet incroyable châtiment fut concoctée par les juges et par eux seuls. Ni le roi ni personne n'avait d'autorité pour décider en leur lieu et place ce qu'ils décidèrent. Le supplice de Damiens fut la décision de la seule magistrature, de la caste anticléricale et opposante à l'absolutisme royal.

Une voix, une seule s'éleva, celle d'un conseiller à la chambre des comptes nommé Langlois, qui proposa que le Parlement supplie le roi d'accorder la vie au criminel si dans l'espace de trois jours il déclarait des complices prouvables. Tous les autres, unanimement, refusèrent sa proposition, et tous, sans exception acceptèrent qu'un homme de quarante-deux ans, coupable d'un crime qui n'avait même pas été commis, soit dépecé avec des tenailles rougies, brûlé à petit feu et puis démembré publiquement après avoir été soumis aux tortures les plus insoutenables.

A peine le prince de Conti nota-t-il que tous ces supplices étaient les mêmes que ceux qui avaient été appliqués à Ravaillac, qui avait tué Henri IV, quand Louis XV n'avait été qu'égratigné. D'Ormesson répondit que la gradation dans les

tourments était faite pour empêcher un crime futur et Conti n'y revint pas. Il avait juste posé une question et obtenu la réponse.

Le jour du supplice, on nota que les princes et pairs n'osèrent pas soutenir la vue de cette horreur à laquelle ils avaient consenti. Mais les juges restèrent sur la place de Grève pendant les deux heures et quart que dura le martyre du malheureux qui, robuste et en pleine santé, garda sa conscience jusqu'au bout. On raconte même que le bourreau, constatant que six chevaux n'arrivaient pas à démembrer Damiens, demanda en vain à Messieurs la permission d'en finir à coups de couteau : ils refusèrent. Assis face à l'échafaud d'où leur parvenait l'odeur de chair brûlée et les hurlements de bête d'un père de famille dépecé vivant, ils ne voulurent pas qu'on abrège si peu que ce soit son interminable agonie.

Aux fenêtres et sur les toits, les amateurs jouissaient du spectacle. Sur la place et alentour, n'y voyant goutte (une palissade et des haies de gardes empêchaient de rien voir) mais entendant les hurlements du supplicié, le peuple de Paris grondait. Et prenait la mesure de ce qu'il en coûtait de tomber entre les mains de ces Messieurs.

Le triomphe du Parlement

Pendant les trois mois qu'avait duré le procès, les démarches jamais n'avaient cessé pour presser le roi de rétablir le Parlement tel qu'il était avant, c'est-à-dire de réunir toute la Compagnie. Louis XV avait répondu fermement, en assurant que le remboursement de leurs charges était en cours pour les démissionnaires.

Quand la justice allait-elle être rétablie pour le public ? La Grand'chambre tronquée disait être empêchée de faire son devoir par la carence des procureurs et des avocats, quand il n'aurait tenu qu'à elle de les obliger à travailler. Tout le monde savait que ce que voulaient ces Messieurs c'était le retour des démissionnaires et des exilés, le rétablissement des Enquêtes,

c'est-à-dire la reculade du roi. Et que c'était à cette condition que procureurs et avocats reprendraient le travail.

Le roi semblait tenir bon, puis ce qui devait arriver arriva : ce fut lui qui céda. A la stupéfaction générale, on apprit à la fin d'août 1757 qu'il avait rendu toutes les démissions, alors que pas un de ces Messieurs n'avait fait preuve de soumission à ses royales décisions.

Ils firent un triomphe. La couronne avait plié devant une magistrature indomptable.

On n'était pas au bout de ses surprises. Car le 15 mars suivant, un an à peine après la mort de Damiens, on apprenait que le roi révoquait l'arrêt du conseil du 20 novembre 1751 et les lettres patentes du 28 janvier 1752, celles qui attribuaient les affaires de l'Hôpital général au Grand Conseil au détriment du Parlement. Le roi déclarait qu'il n'avait jamais eu l'intention de révoquer l'article 66 de l'édit de fondation de l'hôpital, mais seulement de le suspendre. Il revenait au *statu quo ante* et faisait même revenir les anciens directeurs, à la seule condition que la dame de Moysan serait confirmée dans sa place. Celle-ci faisait son travail avec une telle bonne volonté que personne (à part la sœur Saint-Michel qui guignait encore le poste) n'y trouva à redire.

Pour lui éviter de tomber entre les griffes de ses ennemis, le roi avait dû, à différentes reprises, exiler l'archevêque, une fois à Conflans aux portes de Paris, une autre fois un peu plus loin. Or, depuis le début de l'année, il était désormais en exil en Périgord, à l'autre bout de la France, à titre punitif cette fois. Il avait refusé de céder sur ce qui était à ses yeux l'essentiel : personne d'autre que des gens d'Eglise ne devait prendre de décision en matière de religion.

Dans tous les cas, son éloignement lui avait interdit de siéger à la direction de l'Hôpital général. Et comme la supérieure ne faisait de l'ombre à personne, Messieurs allaient reprendre leurs habitudes à l'hôpital. Leur victoire était totale.

Ce conflit entre le roi et les juges avait commencé quand le monarque avait décidé de s'occuper des affaires de l'hôpital. Après neuf ans de remontrances, d'insolences, de grèves, de

démissions, de lits de justice, le roi renonçait à ce qu'il avait si légitimement exigé, c'est-à-dire la possibilité d'aller voir ce qui se passait dans cette administration ruineuse au fonctionnement totalement occulte.

Qu'avait-il pu se passer ?

Après la reculade de septembre 1757, celle de 1758 sonnait comme un cadeau accordé aux magistrats en échange de quelque chose.

En échange de quoi ? De la mort épouvantable de Damiens ? Il est certain que le roi ne l'avait pas voulue et qu'au contraire, on peut dire qu'il avait abandonné le malheureux aux juges, et s'était contenté de les laisser faire.

Les magistrats n'avaient rien fait qui méritât récompense, et il n'y avait rien, apparemment, qui justifiât de telles concessions à leurs exigences et à leurs prétentions.

Un chantage alors, peut-être ? Y aurait-il eu entre ces Messieurs et la couronne de ces secrets qui vous tiennent et vous font tout préférer que leur divulgation ?

Le moment est venu, semble-t-il, d'évoquer un aspect de la vie du roi susceptible d'apporter des lumières inattendues sur toute cette affaire. Ce que tout le monde savait à l'époque mais que personne n'aurait osé évoquer, c'est que le roi, le père de la Nation, couchait avec des petites filles. On dirait aujourd'hui qu'il était pédophile.

Un réseau discret, aboutissant à son valet Dominique Lebel, fournissait au monarque de la chair fraîche sous la forme d'adolescentes ou même de petites filles. L'affaire avait été mise sur pied par l'amorale Pompadour, à une époque où elle avait dû cesser totalement d'avoir des rapports sexuels. Car avant l'ère des antibiotiques, les petites misères qu'on attrape au déduit pouvaient mal tourner. Et c'est vraisemblablement l'infidélité royale qui, en lui rapportant de successives infections, bénignes mais jamais soignées, finit par la faire souffrir d'une mauvaise salpingite. La malheureuse dut endurer, à part de violents maux de ventre, des écoulements permanents et brûlants qui lui rendaient les rapports sexuels douloureux. Un jour de 1749, ses médecins interdirent au roi

tout commerce charnel avec sa favorite. Qu'allait-elle devenir ?

Totalement dépourvue de scrupules, la Pompadour arrangea, avec la complicité sans faille de Dominique Lebel et de quelques autres, d'introduire dans la couche du roi des jeunes filles, et bientôt des gamines, qui ne risquaient pas de prendre sur son âme l'ascendant impérieux de son immorale maîtresse. Une maison fut achetée dans un lotissement un peu écarté du château, appelé le Parc-aux-cerfs, et le roi put à loisir venir s'adonner discrètement à sa passion. Mais le Parc-aux-cerfs avait ses domestiques, et les domestiques parlent aux domestiques qui rapportent à d'autres domestiques ce que finalement tout le monde finit par savoir.

Par ailleurs, une rumeur persistante et vraisemblablement fondée, disait qu'il couchait avec ses filles. Incestueux et pédophile, le roi de France était un dépravé et un criminel. Et tout le monde le savait.

Les mœurs du roi auraient-elles eu un rapport avec toute cette affaire ? Les mœurs du roi, et celles des autres ?

Souvenons-nous : tout avait commencé en 1736, quand un pieux jeune homme nommé Fuzier était venu à Bicêtre enseigner la bonne parole janséniste aux enfants de chœur...

Le récit de l'affaire est tiré des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui de bout en bout soutint l'action de Fuzier et ne peut être considéré comme ayant voulu le diffamer, au contraire. Regardons au plus près ce que Le Paige nous en dit, puisque c'est lui qui tenait la plume[25].

Le jeune Fuzier, simple clerc âgé de 22 ans, s'était retiré à Bicêtre "par dévotion et par zèle pour le service des pauvres." Estimant les enfants de chœur "corrompus dans leurs mœurs et négligés", il avait décidé de se charger de leur éducation et se les était fait confier.

Le recteur de l'hôpital de Vierne avait eu la responsabilité de ce transfert d'autorité des prêtres vers un simple clerc.

La corruption que ce dernier venait combattre consistait notamment en la possibilité qu'avaient les enfants de chœur

de choisir leur confesseur, et de préférer "le prêtre le plus facile, le plus caressant, celui qui donnait le plus de friandises." Façon de dire que les prêtres de la maison étaient trop indulgents, et que les enfants avaient le choix de s'adresser à celui qui leur convenait le mieux.

Le nouveau maître remit de l'ordre à ces abus. Il organisa les journées des enfants en distribuant leur temps en prière, étude, chant et travail, sans jamais les perdre de vue un seul instant, ni pendant les repas ni les récréations. Et, afin d'être sûr qu'ils ne seraient pas corrompus par les autres, il les en sépara en leur faisant attribuer une salle à part.

Avant l'arrivée de Fuzier, les enfants de chœur étaient distraits et perdaient leur temps par les menus services que les prêtres leur demandaient, et on les voyait aller et venir dans les chambres ou à la sacristie, avant et après les offices : cela devait cesser.

Alerté par Fuzier, le recteur (qui n'avait pu avoir, tout seul, connaissance de ces abus, nous précisent les *Nouvelles ecclésiastiques*) choisit lui-même un bon prêtre pour les confesser. Et Fuzier se chargea lui-même de porter à leur connaissance la littérature janséniste disponible.

Malgré ses talents en matière pédagogique, le jeune clerc désira se faire seconder pour l'éducation de ses protégés. Il fit pour cela appel au zèle d'un vieux diacre de 72 ans, Maurice Tissart. Celui-ci venait à pied depuis son domicile parisien, même par temps de carême (en tout, sept kilomètres), "pour distribuer à ces tendres enfants le lait du chrétien, le pain de la parole évangélique et même en quelque sorte le pain matériel par les aumônes secrètes qu'il leur faisait". Ce pieux vieux monsieur leur faisait donc des cadeaux.

Veillant plus que tout à ce que les enfants ne soient jamais oisifs en dehors des temps consacrés aux dévotions, Fuzier les occupait à des travaux d'imprimerie et également de jardinage, dans un terrain qu'il avait loué hors de l'enceinte de l'hôpital.

Le dévouement de Fuzier pour son cher troupeau était tel, qu'il ne pouvait envisager de les quitter même pour quelques

moments, et pour calmer l'inquiétude qu'une telle perspective lui causait, il se fit seconder par un sous-maître qui, précise-t-on, n'était pas à la charge de la maison.

Bénévole ou payé par l'extérieur, ce suppléant soulagea le maître de telle manière qu'il eut du temps de reste, temps qu'il décida de consacrer à la formation de cinq ou six jeunes gens de 20 à 22 ans, "qu'il instruisit et qu'il forma aux fonctions si importantes de maîtres d'école". Dans les meilleures conditions possibles, puisqu'il obtint des administrateurs une chambre près de la sienne pour les loger.

Fuzier eut également suffisamment d'influence pour faire déménager les prêtres de la maison : estimant que leur logement menaçait ruine, il "engagea une personne de piété à donner une somme considérable pour placer le presbytère ailleurs", et par ce moyen rendre le chœur – sur une partie duquel il avait été pris – "plus grand et plus décent". En récompense de quoi, les administrateurs firent passer son honoraire de soixante à cent livres, et le recteur, heureux de son zèle, le chargea d'inviter à Bicêtre les prédicateurs de son choix : ceux-ci vinrent, été comme hiver, jours de fêtes et jours ouvrés, prêcher à Bicêtre la bonne parole janséniste qu'on venait de Paris pour entendre.

Estimant que le prêtre chargé de la sacristie ne pouvait remplir ses fonctions de catéchiste auprès des 1 500 personnes qui peuplaient Bicêtre, Fuzier, et son ami le riche chanoine Guichon, fondèrent une place de catéchiste qu'ils confièrent à un simple clerc pourvu, selon eux, des talents nécessaires. La générosité du chanoine alla jusqu'à donner de l'argent aux prêtres de l'établissement, afin de rendre leur condition "moins onéreuse et plus utile à la maison".

Les prêtres ne se laissèrent pas faire. Furieux qu'on leur ait retiré leurs prérogatives naturelles qu'étaient la confession et le catéchisme, au bénéfice de prêtres douteux ou de simples clercs, il semble qu'ils refusèrent l'argent contre leur conscience. En tout cas ils en appelèrent à l'archevêque. En l'absence de réaction de celui-ci, ils invectivèrent en chaire contre Fuzier, artisan de cette reprise en main janséniste, et la

haine poussa l'un d'eux à le poursuivre un jour dans le chauffoir avec des pincettes.

L'affaire qui s'ensuivit éclata avec la nomination de Christophe de Beaumont à l'archevêché de Paris, et la mission que lui confia le roi de remettre de l'ordre à l'hôpital.

Peut-on dire qu'il s'agissait là d'une querelle mineure ? Peut-on assurer, sérieusement, que de faux ecclésiastiques n'obéissant à aucune hiérarchie responsable pouvaient s'attribuer la surveillance pleine et entière d'enfants dont ils jugeaient qu'ils étaient trop mollement éduqués ? Qui verrait là la porte ouverte aux pires abus aurait sans doute raison.

On peut regarder cette histoire de deux manières.

Considérer que Fuzier, salarié et protégé des administrateurs comme on l'a vu, avait été envoyé par le parti janséniste pour étendre l'influence de celui-ci auprès des enfants de chœur et de la population de l'hôpital. Prêches orientés, imprimerie clandestine, soustraction à l'influence des prêtres constitutionnaires, son travail aurait été de propagande, avec tentative de corruption des consciences rétives. Ce qui placerait l'affaire, et tout ce qui s'ensuivit, sur le plan idéologique et partisan : la guerre que se faisaient jésuites, partisans de la bulle, et jansénistes opposants, aurait trouvé là un champ de bataille. Et le fanatisme, si souvent dénoncé par Voltaire, aurait bien été la marque de cette affaire qu'un peu de raison aurait pu calmer.

Mais on peut aussi regarder les choses différemment, et soupçonner bien des turpitudes.

Qu'un individu, n'ayant prononcé aucun vœu et n'ayant aucune habilitation pour cela, vienne retirer des enfants de chœur à leurs confesseurs, sous l'unique prétexte que ces derniers sont trop doux dans leurs pénitences, relève d'un abus très suspect. Il y a, dans ce but avoué de redresser les mœurs de pauvres enfants, sans parents pour les protéger et les choyer, l'expression d'une dureté, d'une cruauté inquiétantes.

Imaginons un instant que Fuzier, au lieu d'être le saint homme dévoué que les *Nouvelles ecclésiastiques* nous décrivent,

ait été un pervers bien caché à l'abri de la rigueur janséniste. Regardons-le couper les enfants de tout contact extérieur, déménager le logement des prêtres qui pourraient les surveiller ou simplement les entendre, les faire sortir la journée de l'hôpital sous le prétexte de les faire jardiner à l'extérieur (l'enceinte de Bicêtre avait plusieurs hectares de terrains !), faire venir un vieux monsieur, officiellement pour leur prêcher l'évangile, mais qui repart en leur laissant des cadeaux (en récompense de quoi ?) Regardons le confesseur ami qu'il leur impose et qui sera le seul à entendre leurs secrets, la tentative de corruption qu'il fait exercer en direction des prêtres évincés de leur entourage, la noria d'étrangers qu'il introduit à l'hôpital pour y prêcher, quand les prêtres de la maison sont là pour ça.

Ne le voit-on pas, sous prétexte de former des maîtres d'école, faire loger des jeunes gens dans une chambre à côté de la sienne ? Est-ce là la condition nécessaire à la bonne formation des maîtres ? Et quelle habilitation avait-il pour leur enseigner la pédagogie ?

Même si rien ne le prouve, on est en droit de se poser la question : et si Fuzier avait été pédéraste, et était venu arranger, avec l'accord des administrateurs de l'hôpital, la soustraction de ses mœurs à l'œil gênant des prêtres de Bicêtre ?

Cela donnerait à l'extravagante affaire de l'Hôpital général une tout autre nature, et à l'opposition entre la rigueur janséniste et le relâchement moliniste une autre allure. Les "inepties" dénoncées par Voltaire pourraient bien avoir été des violences sexuelles imposées à des adolescents et à des enfants captifs, qu'on s'évertua à cacher au public et qu'on déguisa en querelle religieuse.

L'enjeu de la direction de l'Hôpital général aurait-il été rien de moins que leur continuation, ou leur arrêt ?

En regardant de plus près le récit détaillé de l'affaire, tel que nous le restituent les *Nouvelles ecclésiastiques*, on peut voir combien cette hypothèse est plausible. A son arrivée à l'Hôpital général après le départ du recteur de Vierne, le recteur Malbosc s'était rendu à Bicêtre et avait demandé à

entendre lui-même les enfants de chœurs en confession, après avoir interdit qu'on les emmène à l'extérieur de l'établissement. On comprend ici que les "bons prêtres" qu'on attribuait aux enfants pour les entendre ne faisaient pas le déplacement jusqu'à Bicêtre, mais qu'on faisait venir les enfants jusqu'à eux !

Où précisément allaient-ils ? Combien de temps restaient-ils éloignés ? Que se passait-il pendant ces déplacements ?

Quand Malbosc demanda à entendre les enfants, on lui opposa que ces derniers refusaient et suppliaient qu'on les laisse au moins en finir avec les confesseurs qui avaient leur confiance depuis des années. C'est du moins ce qu'affirma leur maître pour justifier cette impossibilité. Intrigué, le recteur se rendit alors sur place et appela les enfants à qui il dit qu'il allait les entendre. Le Paige raconte alors qu'un des plus grands s'effondra, en larmes, pour supplier qu'on l'autorise à en terminer avec son confesseur habituel, à quoi Malbosc lui aurait répondu : "Il faut que vous montriez l'exemple aux pauvres qui sous prétexte d'aller à confesse vont au cabaret ! Vous êtes bien persuadé monsieur, reprit l'enfant, que nous n'allons pas au cabaret puisque notre maître nous mène et nous ramène."

Nous y voilà : les confessions se faisaient à l'extérieur de l'Hôpital car elles servaient de bons de sortie pour aller faire la fête, et les enfants, c'est du moins ce que soupçonnait le recteur, étaient de la partie. La présence du maître à ces déplacements peut-elle sérieusement être une garantie qu'il n'en était rien ?

Or, le maître en question était présent lors de la confrontation avec Malbosc. Quand ce dernier se rendit au confessionnal pour les entendre, aucun ne se présenta. Hors de lui, il alla en référer en haut lieu, mais il ne put jamais en savoir plus : quelques jours après, les enfants de chœur étaient tous retirés de l'établissement...

Mais que se passait-il donc à l'Hôpital général ? Des exactions pédophiles avaient-elles lieu dans ce temple de la rigueur janséniste ? Pour conclure dans ce sens, il faudrait bien sûr des preuves. Ou à tout le moins des témoignages.

Or il se trouve que l'un de ces enfants de chœur est devenu, à l'âge adulte, l'un des écrivains les plus prolifiques de son siècle, et qu'il a raconté, et publié, ce qui se passait à Bicêtre quand il avait douze ans. Nicolas Restif de la Bretonne était présent, sous la houlette du sous-maître recruté par Fuzier, et qui n'était autre que son frère Thomas. Il vécut de l'intérieur toute l'affaire qu'il rapporta de nombreuses années plus tard. Son témoignage est accablant[26].

Sur Fuzier, pour commencer, qui fut celui qui recruta l'abbé Thomas Restif dans l'établissement. Quand Nicolas entra à Bicêtre, Fuzier venait d'en sortir. Mais il put le connaître non seulement à travers son frère mais également par leur sœur Marie et leur beau-frère, chez qui Fuzier avait connu Thomas et l'avait recruté. "Qu'on se représente un gros et beau Normand, d'environ six pieds, ayant la face riante et benoîte, un honnête embonpoint, des joues vermillonnées, de grands yeux qui se fermaient à demi, de la manière la plus cafardement dévote, mangeant fort, buvant large, dormant comme un idiot, se vêtissant (*sic*) cossu et parlant toujours pénitence, de mortification. C'était un charlatan." Voilà pour Fuzier.

Sur ce qu'on faisait aux enfants ensuite. Non seulement le sous-maître éducateur avait avec eux des rapports sexuels réguliers et répétés (les enfants de chœurs étaient les maîtresses de leur maître, assure-t-il, précisant que ce dernier les fouettait avant de les caresser), mais le jeune Nicolas se plia lui-même aux caprices de la supérieure, de sa secrétaire et de plusieurs officières, au service desquelles l'âge ou la virilité étaient de moindre importance que la docilité et la soumission.

Nicolas eut également des rapports sexuels avec les deux chouchous de son frère, et s'il ne dit rien des quarante autres (Fuzier avait fait passer leur nombre de dix à quarante-cinq, on devine pourquoi), il est aisé de deviner par soi-même.

L'affaire de l'Hôpital masqua bel et bien un inavouable scandale sexuel qui impliquait des dévots mortifiés en apparence et des enfants âgés de douze ans, sur lesquels ils avaient obtenu une autorité exclusive. Quand le nouveau recteur vint

voir ce qui se passait, l'abbé Thomas Restif fit sortir précipitamment ses deux gitons avant de prendre la fuite en emmenant son petit frère. On connaît la suite.

Tandis qu'à Bicêtre on sodomisait les enfants de chœur, que se passait-il donc à la Salpêtrière ?

CHAPITRE IV

LES SECRETS DE L'HÔPITAL

Pour connaître la foule des malheureuses qui passèrent à la Salpêtrière à cette époque, la lecture attentive des registres d'entrées et de sorties est une source incomparable d'information[1]. En tournant les pages faites d'un papier d'une qualité telle que deux cent cinquante ans n'y ont pas laissé la moindre déchirure, on voit surgir des êtres qui portent un nom, ont une origine de naissance, une histoire, une existence. Les femmes de la Salpêtrière sont là : prostituées ramassées par dizaines qui ressortent de la même manière ; femmes seules, veuves, mariées ou délaissées, jeunes ou petites filles. On connaît leur paroisse de baptême, le nom de leurs parents, leur profession, leur âge, le nom de leur mari si elles en ont un ou si elles en ont eu. Par le donneur d'ordre de leur passage, c'est leur misère qui apparaît. Entrées par les archers, c'est la rafle dans les rues. Par le procureur ou par le roi, décision de justice ou lettre de cachet. Par le Lieutenant général de police, mesure contre la mendicité, cela rejoint les archers. On trouve aussi "par le bureau" : c'est l'entrée volontaire. Le bureau donne son "autorisation" à de telles entrées, celles des "bons pauvres".

Sur la colonne de droite du registre d'entrées est indiqué comment se terminait le séjour : sortie ou décès. Si c'est une sortie, le donneur d'ordre est en général celui qui a fait entrer. On connaîtra là celles qui font carrière comme officières : leur

promotion interne sera consignée, et si elles sortent pour aller à Bicêtre ou à la Pitié, c'est marqué.

Les registres d'entrées indiquent la date de sortie, les registres de sorties celles de l'entrée. On peut donc comparer les données et constater que, dans la majorité des cas, elles correspondent, une petite marge d'erreur devant être prise en compte. Remarquable travail, d'un sérieux étonnant, admirable.

Ces données sont des milliers et des milliers. Un travail approfondi sur toutes ces informations dresserait de la France d'Ancien régime un tableau d'une richesse inouïe. Nous avons choisi d'extraire uniquement des données concernant les enfants. Et pour la période très précise qui va de 1748 – un an avant l'arrivée de Christophe de Beaumont – et se termine à l'été 1756.

Des langes jusqu'à 14 ans. Il faut garder en mémoire que, la puberté n'apparaissant chez les filles de ce siècle qu'à 15 ans révolus[2], nous aurions pu inclure cet âge mais il fallait choisir une limite.

Au fil des pages, surgit la vie de centaines, de milliers de petites filles du temps passé.

Le 31 mai 1749, Anne Sichard entra à la Salpêtrière âgée de cinq ans. On ne dit pas pourquoi on la fit entrer, mais le fait est qu'elle y resta jusqu'au 19 mai 1752 où, âgée alors de huit ans, elle quitta l'établissement pour aller vivre dans la famille Boufflers qui avait demandé à la prendre. C'est le bureau qui accorda cette possibilité, cette chance pourrait-on dire, car échapper au sort des enfants de la Salpêtrière peut être considéré comme préférable au fait d'y rester. Le registre est à cet égard si précis qu'il nous signale, toujours dans la case réservée à l'entrée d'Anne Sichard, que la petite mourut chez les gens qui l'avaient prise, et qu'elle y fut remplacée par Catherine Charpentier le 4 mai 1753, cinq jours après son décès.

On peut tout imaginer de ce placement. Que les Boufflers ont voulu se faire servir par une domestique à l'âge tendre, ou bien qu'en mal d'enfant, ils ont voulu donner leur affection à une malheureuse. Ou autre chose encore.

Certaines petites filles font des passages assez surprenants : on les fait entrer petites et elles sont rendues à leurs parents à

leur majorité. C'est le cas de Madeleine Langlois qui entra le 1er juin 1753, âgée de douze ans et fut remise à son père en 1765, âgée de 24. Geneviève Bourgeois, elle, avait quatre ans quand elle fut admise en novembre 1753, et c'est sa mère qui la reprit neuf ans plus tard. Le 31 octobre 1755, la petite Geneviève Millière, âgée de deux ans et entrée le 18 juillet qui précédait, fut rendue à sa mère : tout est noté.

Les sorties pour être mises en apprentissage sont consignées de façon précise : Mlle Unetelle sera remise à sa sœur dont le mari, rubanier, lui apprendra le métier. Telle autre ira chez un certain Lebœuf, du consentement de son père.

On peut suivre également les petits garçons qui vont à la Pitié à partir de sept ans. Il suffit de comparer l'indication de date de sortie sur laquelle est marqué "à la Pitié" et d'aller vérifier dans le registre destinataire pour voir qu'il y entre, avec de nouveau la même précision : origine, la Salpêtrière.

Ces données sont légion. On suit à la trace toutes les personnes qui entrent et sortent. Les pages des registres sont toutes numérotées et paraphées, une signature différente revenant de loin en loin avec la mention "arrêté le tant".

Curieusement, tous ces enfants, ou presque, avaient des parents. Ceux qui venaient de la Couche (rappelons qu'il s'agit de l'institution recueillant les nouveau-nés abandonnés) avaient un numéro, sinon ils étaient fils de telle et tel. La mère avait son nom et son prénom, épouse de tel qui avait donné son nom à l'enfant. Ce qui fait que sur le registre des sorties, pour comprendre que les enfants sortaient avec leur mère, il faut s'assurer que sur la même page se trouvait une femme dont l'époux portait le même nom que l'enfant.

C'est ainsi que l'on peut faire l'inventaire des enfants qui sortaient de la Salpêtrière entre 1748 et 1756. Et qu'une réalité saisissante apparaît dans toute son étendue : l'écrasante majorité des enfants qui sortaient le faisaient seuls, et n'étaient confiés à personne.

Il fallait tout vérifier, chercher la mère dans les pages qui précédaient ou suivaient, pointer avec le registre des entrées pour s'assurer que les données étaient comparables avec celui

des sorties, retirer les informations douteuses ; nous n'avons pas pris en compte ceux qui profitaient d'une évasion, ni bien sûr tous ceux dont on connaît la destination, comme celle de Catherine Charpentier et Anne Sichard, parties chez les époux Boufflers.

Il fallait aussi corriger certaines erreurs qui consistaient à recopier dans le registre des sorties l'âge à l'entrée, sans y ajouter la durée du séjour. Retirer de la liste, tous les enfants nés là et qu'on envoyait à la Couche, destination officielle.

Nous n'avons pas pris en compte non plus ceux des petits garçons qui allaient à la Pitié, destination normale, à la condition que ce soit à partir de six ou sept ans, âge en deçà duquel on sort des normes réaffirmées par toutes les sources.

Ces précautions étant prises, nous avons dressé la liste nominative de tous les enfants de moins de quinze ans (âge le jour de la sortie) qui, entrés à la Salpêtrière par ordre du bureau et sortis de même – c'est-à-dire sans décision de la justice ni de police – pour y trouver secours et éducation, en sortent seuls pour l'inconnu.

Les données sont là.

En 1748, ils sont 282 ; en 1749, 265 ; en 1750, 232 ; en 1751, 144 ; en 1752, 172 ; en 1753, 127 ; en 1754, 275 ; en 1755, 187.

L'année 1756 n'a pas été retenue et son relevé a été arrêté fin juin. Cela fait, en tout, 1 684 enfants, chiffre minimum, soit une moyenne de 210 enfants par an.

Où allaient-ils ? Pourquoi les faisait-on sortir ?

La Salpêtrière était une destination pour les enfants malheureux et sans ressources, et au fil des ans, c'était devenu la seule destination possible, ce n'était pas un point de départ. Cette liste est impressionnante, et les questions qu'elle pose sont autant de portes ouvertes sur les pires suppositions.

Le jeune Cœurderoy a un bien beau prénom, puisqu'on l'appela Amant Fidèle. On sait qu'il est né à Versailles et qu'il avait quatre ans quand le bureau l'a fait entrer à la Salpêtrière le 16 janvier 1750. Pourquoi ? Le bureau garde le secret de ces

admissions de petits enfants dont les parents existent (sinon il serait indiqué "orphelin" ou "abandonné"). Toujours est-il qu'Amant Fidèle resta à la Salpêtrière plus d'un an, et qu'il sortit, seul, le 19 mai 1751.

Le revoilà admis de nouveau par le bureau le 14 avril 1752. Il a alors six ans, et va rester dans la maison près de deux ans, et ressortir, seul de nouveau et âgé de huit ans, le 15 mars 1754.

Où donc cet enfant a-t-il pu passer ?

La sortie du 26 avril 1754 est encore plus inquiétante. Le nommé Pierre âgé de six ans, trouvé exposé à la porte de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre et entré à la Salpêtrière quatre jours plus tôt (que venait-il faire à Paris ?), sort seul. Or il est muet, imbécile et paralytique ! Muet et imbécile, ça veut peut-être simplement dire sourd-muet, et abandonné à la plus infernale solitude. Où emmenait-on un enfant dans un tel état de dépendance et de détresse ?

Entrée le 25 janvier 1749 par ordre du bureau, Françoise Colson en sortit sept mois plus tard, le 30 août : elle avait trois ans. Entrée seule, elle ressortit seule. On sait qu'elle était originaire de Paris et qu'elle n'était ni orpheline ni délaissée car elle ne venait pas de la Couche. Elle réapparut en mai 1750 et ressortit en mars 1751. Enfin la revoilà en mai 1754 où elle ne resta que quinze jours : pour aller où ?

Sur la période étudiée, qui donne la liste minimum des enfants entrés et sortis, on peut en relever trente qui sont ainsi partis et revenus pour ressortir ensuite. Où sont-ils allés ?

Autre sujet d'interrogation : Jean-Baptiste Coste est sorti avec sa mère le 1er juin 1753, âgé d'un mois. Sa mère, Thérèse Berniquet, était entrée à la Salpêtrière le 22 décembre 1751, c'est-à-dire près de dix-huit mois plus tôt : qui était le père ? Même question concernant Marie Sauton, âgée de deux mois quand elle sortit avec sa mère, alors que celle-ci était entrée vingt mois avant.

Qui faisait des enfants aux femmes de la Salpêtrière, dont les habitantes confinées dans des dortoirs insalubres étaient surveillées vingt-quatre heures sur vingt-quatre par des officières féroces et dressées à ne rien leur passer ?

Une de ces filles nous donne peut-être un indice sur ce qui se passait : c'est Marie-Toussine Leblanc. Son histoire, reprise par Erica-Marie Benabou, est tirée du livre d'Arlette Farge et Michel Foucault, d'où nous l'avons reprise[3].

Le 6 juin 1758, Jean-Baptiste Leblanc, ouvrier à Paris et père de neuf autres enfants dont l'un était au sein, appuyé par deux prêtres et divers parents dont sa femme, demanda au Lieutenant général de police de vouloir bien faire interner à la Salpêtrière sa fille Marie-Toussine pour inconduite. Il offrait même, malgré le peu de moyens dont son ménage disposait, de payer une pension pour prix de son internement.

Un commissaire appuyait la requête en affirmant qu'il était unanimement attesté que la jeune femme, âgée de 19 ans, se prostituait depuis cinq ans, que ses parents l'avaient déjà retirée de chez la Montigny, où elle était retournée pour enfin se livrer au premier venu, après s'être fait entretenir.

Contre ce genre de conduite, les parents pouvaient recourir à la lettre de cachet.

Or le 1er août 1758, la Montigny affirma que c'est une certaine Geneviève Danton qui la lui avait amenée, et que celle-ci avait été payée pour cela, ainsi que la mère de Marie-Toussine : cette dernière aurait touché douze livres par semaine pour prix de la prostitution de sa fille. Une seconde maquerelle, Jeanne Herment, affirma que la jeune fille s'était prostituée chez elle, du consentement de ses parents. Elle appuya même ses dires en disant s'être rendue chez eux à leur demande, accompagnée d'un chirurgien, Darnet, et qu'ils lui demandèrent de les aider à lui trouver un entreteneur. Suivit le témoignage d'une troisième, la Baudouin, qui chargea encore père et mère, prête à redire tout cela devant les magistrats, si besoin était. Vint celui d'une quatrième, la Péquet, qui ajouta la grand-mère au nombre des parents proxénètes. En un seul jour, quatre tenancières vinrent jurer leurs grands dieux que toute la famille Leblanc en croquait.

Le lendemain, des voisins vinrent dire le contraire et signèrent, à neuf, un certificat justifiant de la bonne conduite de Marie-Toussine ! Celle-ci se joignit à l'ensemble pour affirmer qu'elle était bien prostituée, mais que ses parents avaient

toujours été d'accord et qu'elle n'avait par ailleurs jamais causé de scandale : on comprend l'intérêt de la lettre des voisins. La prostitution était permise, seul le scandale était poursuivi. Marie-Toussine ne faisait rien d'illégal.

Pour apprendre à la mère à commettre des dénonciations calomnieuses, on l'arrêta et on l'enferma à la maison de force de la Salpêtrière.

Le 8 août, Marie-Toussine supplia le Lieutenant général de police d'accorder la grâce à ses parents, coupables certes à son égard, mais dont la condamnation lui "donnerait la mort."

La lettre que Jean-Baptiste Leblanc envoya alors au Lieutenant général de police est poignante. Qu'avait donc fait son épouse pour mériter un tel sort ? Une dénonciation mensongère, un abus de lettre de cachet ? On n'y avait pas recours pour rien, et Jean-Baptiste Leblanc voyait bien la cause de son malheur : le crédit que sa fille avait acquis par ses dérèglements. En d'autres termes, les protections judiciaires qu'elle pouvait faire valoir... "Un protecteur d'autant plus dangereux et criminel que son emploi le met dans le cas d'être honoré de Votre Confiance." (Un policier ? Un magistrat ? Une personnalité influente ?) On apprendra plus tard que Marie-Toussine était d'une grande beauté.

Le mari éploré étaya son propos en y joignant ses précédentes plaintes contre la débauche de sa fille, lesquelles n'avaient jamais été suivies d'imputation de complicité. Il supplia qu'on lui rende son épouse dont ses neuf enfants avaient besoin.

Marie-Toussine, affolée par les conditions dans lesquelles on était venu chercher sa mère (cruauté supplémentaire, elle était en train d'allaiter quand on l'avait emmenée), envoya un nouveau courrier pour supplier qu'on ait pitié. Marie-Toussine pardonnait, elle voulait qu'on libère sa pauvre mère, quels qu'aient été ses torts. Puis c'est sa sœur Marie qui joignit sa supplique aux précédentes, jusqu'à ce que, finalement, Mme Leblanc soit libérée le 29 août, sur ordre de Saint-Florentin. Le comte de Saint-Florentin, ministre de Paris et de la maison du roi, franc-maçon bien connu et grand ordonnateur du Parc-aux-Cerfs.

De deux choses l'une. Soit les parents de Marie-Toussine étaient coupables et ce sont eux qui ont amené leur fille à se prostituer pour en tirer bénéfice, cinq ans avant les faits, c'est-à-dire pendant l'année 1753. Ce qui en fait des gens bien imprudents de lancer une telle procédure judiciaire : il ne pouvait leur échapper que leur fille se ménageait des protections en faisant ce métier, et que leur situation d'ouvriers chargés de famille nombreuse les plaçait en position de faiblesse.

Soit ils étaient gens honnêtes, qui demandaient le secours de la justice pour ramener dans le droit chemin une fille qui tournait mal. Et on était là face à une machination dans laquelle la gent maquerelle, la police et la justice jouaient une bien vilaine comédie : celle du pot de fer contre le pot de terre.

Or on sait que Marie-Toussine n'avait pu arriver vierge chez la Montigny. Il aura fallu qu'elle se fasse déflorer avant d'y venir, que sa corruption ait commencé auparavant. Où ?

A la Salpêtrière peut-être ?

Marie-Toussine Le Blanc y était entrée, par ordre du bureau, alors qu'elle avait père et mère à Paris, le 8 janvier 1752. Elle ne faisait l'objet d'aucune décision judiciaire ni de police, elle n'était ni mendiante ni prostituée ni l'objet d'une lettre de cachet. Et elle en est sortie le 3 mars, par le bureau toujours.

Elle est la seule de tous ces enfants qui sortent de la Salpêtrière à avoir une destination enfin connue : le bordel. Marie-Toussine Leblanc serait-elle entrée à la Salpêtrière pour y rejoindre un réseau de prostitution ?

Si aucune certitude n'est de mise, le doute est permis.

Tous ces enfants étaient les enfants pauvres, reçus à l'hôpital comme l'étaient leurs parents. L'Hôpital général servait de lieu d'accueil à des enfants assistés qui n'étaient ni orphelins ni abandonnés. Leurs conditions de vie étaient effroyables et de notoriété publique. Mieux, un administrateur du siècle précédent avait eu ce commentaire en 1675 à leur propos : "Ils ne seront pas si volontiers exposés quand les pères et mères sauront que leurs enfants seront envoyés à la maison de la Salpêtrière." Preuve que les conditions inhumaines qui

prévalaient dans cette institution étaient un système, et que les sentiments d'humanité ne servaient même pas de prétexte aux administrateurs pour agir ainsi.

Le sort des orphelins ou abandonnés relevait, lui, d'une autre institution dépendant de l'Hôpital général, celle des Enfants-Trouvés, appelée la Couche.

Les enfants de la Couche

La Couche, première étape de l'œuvre dont Vincent de Paul était à l'origine, était située sur le parvis de Notre-Dame (on disait "la Couche du Parvis") et accueillait en premier lieu les nourrissons que l'hôtel-Dieu (l'hôpital au sens actuel du mot) lui envoyait. C'est là également que les commissaires, chargés de la tâche, portaient les bébés trouvés. On les lavait, les soignait, on leur nouait autour du cou un sachet contenant le petit billet qu'on trouvait le plus souvent accroché à leurs hardes et indiquant leur nom et leur âge. De là ils étaient envoyés en nourrice jusqu'à l'âge de quatre ou cinq ans. S'ils n'y restaient pas plus longtemps, c'est que l'hôpital trouvait que ce placement coûtait plus cher que l'entassement à Paris.

A leur retour, ils étaient accueillis aux Enfants trouvés du faubourg Saint-Antoine, l'autre établissement de la Couche, lieu destiné à les recevoir et les loger à leur retour de nourrice et de sevrage, avant de les envoyer dans les maisons de l'Hôpital général. Ceux qui n'étaient pas envoyés à la Salpêtrière (destination des petites filles) ou à la Pitié (les petits garçons), restaient pour quelques années à Saint-Antoine, où ils étaient censés recevoir une bonne formation en vue d'un placement en apprentissage.

Ceux que leurs parents abandonnaient à un âge plus tardif étaient mis directement à la Salpêtrière, destination naturelle et unique des enfants sous tutelle.

Qu'ils soient admis comme pauvres ou qu'ils soient orphelins, trouvés ou abandonnés, les enfants relevant de l'Hôpital général avaient pour uniques tuteurs les administrateurs.

On a une illustration de ce pouvoir dans une affaire touchant des orphelines recueillies par l'hôpital, et dont un oncle, leur tuteur légal avant leur admission, voulut signer pour elles un bail. Il fut débouté de sa prétention car "Ledit bail se trouve nul, de nullité radicale, par le défaut de qualité dudit Mariaucheau qui avait cessé d'être tuteur, dès le moment que lesdites filles Lesprit sont entrées dans ledit hôpital[4]..."

Le 1er août 1759, un arrêt du Parlement maintint les administrateurs de l'Hôpital général de Paris "dans la possession de la tutelle des mineurs reçus dans ces hôpitaux, à l'exclusion de tous autres tuteurs[5]".

Aucune institution, aucune destination n'existait plus pour les enfants nécessitant des secours, que l'Hôpital général. Personne, autre que ses administrateurs, n'avait de pouvoir ou d'autorité sur eux. Et la cruauté dont ils firent preuve tout au long de leur mandat est constante.

Comment en effet qualifier le fait qu'à la Couche du Parvis, on envoyait de préférence les enfants en province plutôt qu'à Paris, afin que les mères ne puissent "abuser de cette facilité" pour venir nourrir leurs enfants ? Cela aurait signifié les aider à allaiter, il n'en était pas question.

La Couche accueillait également les enfants nés à la Force de la Salpêtrière. Le problème majeur, et jamais réglé, ayant été de trouver suffisamment de nourrices pour les allaiter tous, on peut se demander à quoi pouvait rimer le fait de retirer ces derniers des bras de leurs mères qui avaient tout ce qu'il fallait pour les nourrir. On peut imaginer le calvaire de toutes ces femmes enfermées dans ce gouffre de malheur qu'était l'Hôpital, et à qui on arrachait leurs bébés : quand on sait le nombre des enfants admis qui mouraient avant d'avoir trouvé une nourrice, cela revenait à les tuer, simplement.

Cruauté gratuite, qu'on retrouve en apprenant que le 8 janvier 1703, une femme arrêtée pour mendicité fut envoyée à la Salpêtrière avec son enfant à la mamelle, alors que l'autre qu'elle tenait par la main fut envoyé à la Couche ! C'était l'application de toute la logique de la séparation, théorisée au siècle précédent, qui voulait éviter la reproduction des gueux.

Enfin, dernier exemple : une demoiselle Beauchamp fit des efforts désespérés pour reprendre un enfant qu'elle avait dû abandonner à la naissance. "Elle a fait plusieurs tentatives pour retirer des Enfants-Trouvés la seconde fille dont elle est accouchée le 3 avril 1772 (la première vivait avec elle), mais les obstacles qu'elle y rencontra et l'argent que la maison demandait pour remettre cet enfant aux personnes qui la réclament la font désespérer[6]."

Toujours ces messieurs retenaient la solution la plus mortifère, la plus désespérante, et des mères aux abois qui croyaient trouver là de l'aide, y perdaient définitivement leur enfant.

Les archives concernant les enfants assistés d'Ancien régime sont d'une richesse étonnante[7]. On trouve en grande quantité les registres d'admission des nourrissons, à partir desquels leur était attribué le numéro de matricule qu'on retrouve jusqu'à leur mort (numéro d'ordre suivi du numéro de registre.) Mais surtout, il existe encore de pleins cartons des procès-verbaux d'admissions émis par les commissaires habilités à les porter à la Couche, et auxquels sont accrochés ces petits billets écrits souvent d'une main malhabile suppliant qu'on ait pitié.

La lecture de quelques-uns de ces billets est poignante. Le petit Jean-Léon Dru, âgé de trois 3 ans, né à Crépy-en-Valois et qui porta le matricule 2733 R 62, portait sur lui un mot disant qu'on "supplie ces dames d'en avoir soin. On le retirera n'étant mis à la maison publique des enfants trouvés que par pauvreté." Il fut envoyé de la Couche à la Salpêtrière parce qu'il était hors d'âge pour être envoyé en nourrice. Entré le 25 octobre 1746, il y mourut le 26 juillet suivant.

La mortalité des enfants de la Salpêtrière est effrayante. L'étude du registre des décès montre que, de la naissance à 10 ans, ils représentaient 51 % des décès annuels de toute la maison.

Pour pouvoir remontrer la piste de ces pauvres petits venus mourir à la Salpêtrière il suffit de compulser, aux Archives de Paris, les registres d'entrées à la maison du faubourg Saint-Antoine. Alors une nouvelle réalité, encore plus terrible, apparaît.

Ces registres sont complets de 1738 à 1842. On y trouve consignés, par date d'arrivée, les coordonnées de tous les

enfants qui revenaient de nourrice, ainsi que leur destination et leur date de sortie.

Après avoir dressé la liste des petites filles, extraite du registre des décès de la Salpêtrière, nous avons pu retrouver leur trace dans le registre des entrées à Saint-Antoine. Puis, comparer la liste complète des enfants sortant de la Couche avec les noms fournis par le registre des entrées de la Salpêtrière.

Sachant que les petits garçons, eux, étaient envoyés à la Pitié, nous avons fait la même chose mais à partir du registre des entrées à la Pitié, pour deux années retenues au hasard : 1747 et 1750.

Pour l'année 1747, 145 petites filles sont sorties de la Couche pour être envoyées à la Salpêtrière, mais seules 103 d'entre elles sont arrivées à destination, 42 ont disparu. Partant du registre d'arrivés à la Pitié, nous avons fait le travail inverse pour les petits garçons envoyés de la Couche à la Pitié pour l'année 1750 et remarqué que certains entraient à la Pitié et étaient annoncés comme venant de la Couche où ils n'existaient pas... D'où sortaient-ils ?

Une réalité saute aux yeux dans ces deux listes : sur celle des garçons, on voit que dix-neuf sont arrivés à la Pitié le jour de leur sortie de la Couche, quand soixante-treize ont mis entre un ou deux jours pour arriver à destination.

Cette curiosité se retrouve très exactement dans la liste des filles passant de Saint-Antoine à la Salpêtrière trois ans plus tôt : on y trouvait, sur 103 passages, 63 qui n'arrivaient pas à destination le jour de leur départ, en d'autres termes, qui avaient passé une, voire deux nuits dehors.

Pour aller de la maison de la Couche du faubourg Saint-Antoine (au numéro 113 actuel) jusqu'à la Salpêtrière, on peut emprunter aujourd'hui la rue Ledru-Rollin, ou la rue Traversière. On retrouve la rue Traversière sur le plan Turgot où elle portait au XVIIIe siècle le nom de rue Traversine*. En marchant d'un pas nonchalant, on met un quart d'heure pour

* Il y avait, dans Paris intra-muros, une autre rue Traversine, où résida Voltaire.

atteindre la Seine. En 1750, il n'y avait pas de pont à cet endroit, mais il y avait, là précisément, un bac qui reliait le quai de la Râpée à l'Hôpital général.

Quand en avril 1656, par édit particulier, le roi avait fait concession à l'Hôpital général des lieux et emplacements de la Salpêtrière, dit "Petit arsenal", il avait fait "permission aux directeurs (...) d'avoir un bac au-dessus de notre grand arsenal, pour delà passer les hommes, chevaux, bestiaux, carrosses, charrettes, marchandises et autre chose, à l'autre côté de la rivière, sur le quartier Saint-Victor, avec les droits ordinaires et accoutumés qui seront réglés par notre cour de Parlement, au profit des pauvres et pour le soulagement de nos sujets[8]."

Ce qui revient à dire qu'une voiture chargée d'enfants n'avait même pas à prendre son tour pour emprunter le bac : celui-ci appartenait à l'institution. Il ne devait même pas falloir une heure, passage de la Seine compris, pour atteindre sa destination.

Une fois à la Salpêtrière, atteindre la Pitié (à l'emplacement actuel de la Mosquée de Paris) ne consistait qu'à traverser le Jardin du Roi (jardin des Plantes) ou à le contourner, ce qu'on fait à pied en un quart d'heure. On voit que la proximité des trois lieux faisait du transfert des petits enfants de l'un à l'autre des établissements une affaire rapide qu'on pouvait conclure dans l'heure : il n'est pas envisageable que, partis dans la journée, ils aient pu arriver trop tard pour pouvoir être enregistrés.

De plus, on note sur les registres de la Couche qu'un même jour garçons et filles faisaient partie des mêmes convois. Par exemple, le 12 juin 1750 sont sortis Aimée Lallemand et Catherine Marchadel, toutes deux âgées de cinq ans, pour la Salpêtrière, en même temps que Charles Auvray, Antoine Lachaise, Claude Prevost, Louis Allier, Pierre Bourgeois, David-François Du Roulle, Antoine-Marie Menneteau, Nicolas-Jean Le Boujard, Louis Bonaire, Jean-Joseph Sersets, Théodore Joachim Lariche, Jean-Jacques Chanvallon, Louis Delaroche, Pierre Hubert Adnet, Guillaume-Charles Gachot,

Denis Desève, Nicolas-François Desjardins. Tous arriveront à destination le samedi 13, après avoir passé la nuit de vendredi à samedi dehors. Partis ensemble de la Couche, ils arrivèrent tous avec un jour de retard à deux destinations différentes : un préposé aux écritures peut se tromper, pas deux, situés à 1 km l'un de l'autre, et sur le même détail.

A l'automne de la même année, les convois mettront un jour de plus : par deux fois, les samedi 19 septembre et lundi 15 octobre 1750, ce seront deux nuits que tous ces enfants sous tutelle passeront hors du seul lieu au monde où ils sont censés dormir.

Où ont dormi ces enfants ? Chez qui ? Ces sorties se font en groupe, les arrivées de même. A partir de maintenant on voit qu'on peut imaginer le pire. Il n'existait aucune autre destination pour ces enfants que celle qu'ils ont atteinte en vingt-quatre ou quarante-huit heures au lieu d'une seule. Ils étaient entre les mains exclusives de l'administration qui avait leur charge. Et leur mortalité insensée à la suite de ce transfert inquiétant pousse à se demander ce qu'on a bien pu leur faire.

Le 18 juin 1748, douze enfants de cinq à sept ans arrivèrent de la Couche. Cinq d'entre eux vont mourir dans les six mois, deux avant un an, trois autres dans les deux années qui suivent. Seuls deux survivront.

Le 2 juillet de la même année, ils sont cinq : trois mourront avant la fin décembre.

Mauvaise année ? Le 6 octobre 1752, ce sont seize petites filles de cinq à sept ans. Seules deux survivront (dont l'une jusqu'en 1809 !), toutes les autres mourront avant avril 1753.

Et un peu plus tard ? Voyons le 10 novembre 1755, qui voit l'arrivée de vingt-trois enfants, toujours des mêmes âges : quinze seront morts avant un an. Ces trois exemples sont pris au hasard, il y en a des dizaines au fil des pages.

C'est un taux de mortalité effroyable. Ces petits sont assez forts pour avoir survécu à l'abandon et à tout ce qu'ils ont dû subir depuis leur naissance, et ils tombent comme des mouches en arrivant à la Salpêtrière, où nous avons vu qu'on pouvait survivre des années.

Que leur faisait-on ? De quoi mouraient-ils ? Pourquoi les amener là et ne pas les laisser chez leurs nourrices de campagne qui les avaient sauvés de la mort ?

A la Pitié c'est comparable. Pour l'année 1750, sur les 112 petits arrivés à la Pitié, 45 vont mourir avant trois mois, 13 entre trois et cinq mois, 7 entre cinq mois et un an, 3 entre un et deux ans, 3 entre deux et quatre ans, un au-delà.

La moitié des garçons arrivés de la Couche ne survivaient pas six mois, quand ils avaient survécu cinq ans minimum aux terribles conditions de l'abandon et de l'envoi en nourrice et que, revenus de la campagne, ils étaient par définition les plus robustes.

De quoi mouraient-ils ?

Et il y a plus. Si on fait un relevé du nombre des entrées entre avril et la mi-juillet à la Couche de Saint-Antoine pour l'année 1747, on trouve un nombre de 435 qui se répartissent comme suit : 125 furent envoyés à la Pitié, 118 à la Salpêtrière, tandis que 192 ne portent aucune mention.

Si environ 200 enfants – chiffre minimum puisque le chiffre de 192 est atteint en seulement trois mois et demi – reviennent tous les ans de nourrice et ne sont envoyés ni à la Salpêtrière ou à la Pitié, il faut que la Couche ait conclu deux cents contrats d'apprentissage tous les ans si on ne veut pas que la maison déborde ! La maison de la Couche était située en plein milieu du faubourg Saint-Antoine, riche en ateliers susceptibles de prendre les enfants en apprentissage.

Heureusement, il existe un registre des contrats d'apprentissage pour la période considérée, décidément riche en traces écrites complètes. Il nous fournit, pour l'année 1747, le nombre de 14 enfants (en fait des adolescents) ainsi envoyés apprendre un métier. Ni plus, ni moins, soit 2 % du total de 517 entrées cette année-là dans l'institution.

Ce chiffre est la norme, il est comparable à celui des années précédentes et suivantes. Ce ne sont que quelques dizaines de contrats d'apprentissage qui sont signés çà et là, faisant peser sur les centaines d'enfants qui ne sont consignés nulle part le mystère le plus total.

Ajoutons ce nombre à ceux des années qui précèdent et qui suivent, on obtient rapidement des milliers de petits enfants qui disparaissent totalement de l'institution. Leur sort est, à ce stade de la recherche, totalement inconnu.

Où ont bien pu disparaître ces milliers d'enfants ?

On n'en a pas fini encore. Car il y a également un mystère touchant aux enfants envoyés de province à Paris.

Ils étaient si nombreux qu'il fallut légiférer pour tenter d'empêcher que l'Hôpital général de Paris ne serve de destination aux enfants abandonnés de province. Un premier arrêt, daté du 8 février 1663, constatait que Paris était surchargé d'enfants de province, et faisait défense aux messagers, rouliers, voituriers et conducteurs de coches d'amener des enfants à Paris sans pouvoir prouver leur origine et l'identité des personnes qui les leur avaient confiés. Un même constat était fait, un siècle plus tard, et c'est un arrêt du conseil d'Etat qui fit défense identique, le 10 janvier 1779. On doit ici comprendre que des parents de province, informés que Paris pouvait prendre en charge leurs petits abandonnés, trouvaient le moyen de les y faire parvenir, ce qui causait une surpopulation. Ces enfants étaient-ils au sein ? Sevrés ? Dans ce second cas, ils auraient dû soit entrer à la Salpêtrière, soit à la Couche de Saint-Antoine.

On disait, et ce fut repris par les historiens de l'enfance abandonnée, que les hôpitaux de province, surchargés d'enfants abandonnés et privés de ressources suffisantes pour s'en occuper, avaient pris l'habitude de s'en décharger en les envoyant par charrettes entières à la Couche de Paris. Mais cela ne se vérifie pas. L'étude des registres de la Couche montre que celle-ci ne recevait que des nourrissons et renvoyait sur la Salpêtrière les petits "hors d'âge." Et le survol des registres d'entrées à la Couche de Saint-Antoine entre 1746 et 1750 nous montre exclusivement des arrivées d'enfants portant l'immatriculation de la Couche de Paris. Dans les cas que nous avons étudiés, la totalité des enfants entrant à Saint-Antoine sont originaire de la Couche du Parvis et jamais de la province.

Or il est vrai que les hôpitaux de province envoyaient des petits à Paris. C'est le cas d'Auxerre où l'on peut suivre, à travers ses registres, l'envoi régulier à Paris de certains enfants (sans pouvoir déterminer pourquoi ceux-là étaient envoyés et pas les autres).

Une vérification dans les registres de la Salpêtrière montre que c'est là qu'ils arrivaient, et non à la Couche. En tout cas, ce fut le cas les 3 juillet 1750, 24 septembre 1751, 11 avril et 2 juin 1752, et le 22 avril 1754 par exemple : en tout, une vingtaine d'enfants exposés à Auxerre et âgés de 18 mois à 7 ans ont été admis par le bureau.

Ce n'est donc pas l'arrivée massive de nouveau-nés de province à la Couche qui était la cause de sa surpopulation. Il n'est d'ailleurs pas pensable que les hôpitaux de province aient pu ainsi envoyer leurs surplus d'enfants sans qu'un accord ait été passé pour ce faire. Mais surtout, nous avons vu ces enfants arriver par dizaines directement à la Salpêtrière sans passer par la Couche.

Or ceux que nous avons vu arriver d'Auxerre vont eux aussi mourir dans des conditions inexplicables, en tout cas inexpliquées, après avoir survécu des années : les quatre-cinquièmes seront morts dans les deux mois !

Où ont dormi ceux qui ont passé une ou deux nuits hors de l'établissement au cours de leur transfert ? Que sont devenus tous ces enfants qui disparaissent des registres de la Couche de Saint-Antoine ? De quoi sont morts ceux qui se sont éteints quelques semaines ou quelques mois après avoir rejoint le seul établissement qui leur soit destiné ? Que sont devenus les milliers qu'on a vu ressortir seuls de la Salpêtrière ?

On voit que l'importance de ces questions, pour le moment sans réponse, pose tout de bon l'hypothèse d'un vaste trafic d'enfants dont l'Hôpital général aurait été le centre, et dont l'objet peut tout aussi bien avoir été l'envoi aux colonies que l'approvisionnement de réseaux pédophiles.

La rumeur persistante concernant des crimes commis contre des enfants avait-elle un fondement ?

Voyons ce qui parut, en 1748, sous couvert d'anonymat mais qui est attribué au marquis Boyer d'Argens, apôtre de la tolérance et ennemi de la superstition chrétienne comme son mentor Voltaire :

"Mais, ma petite mère, tu sais ce qu'il me faut auparavant : je ne vaux rien quand je n'ai pas fait la besogne qui affecte le plus vivement mon imagination. Les autres idées ne sont pas nettes et se trouvent toujours absorbées, confondues par celle-ci. Je t'ai déjà dit que lorsqu'à Paris je m'occupais presque uniquement de la lecture et des sciences les plus abstraites, dès que je sentais l'aiguillon de la chair me tracasser, j'avais une petite fille ad hoc comme on a un pot de chambre pour pisser, à qui je faisais une ou deux fois la grosse besogne, dont il vous plaît de ne vouloir pas tâter de ma façon. Alors l'esprit tranquille, les idées nettes, je me remettais au travail. Et je soutiens que tout homme de lettres, tout homme de cabinet qui a un peu de tempérament doit user de ce remède, aussi nécessaire à la santé du corps qu'à celle de l'esprit. Je dis plus : je prétends que tout honnête homme qui connaît les devoirs de la société devrait en faire usage, afin de s'assurer de n'être point excité trop vivement à s'écarter de ces devoirs en débauchant la femme ou la fille de ses amis, ou de ses voisins[9]."

Cela s'appelle faire l'apologie de la pédophilie. Et il est ici clairement dit que ses adeptes se gardaient bien de s'en prendre aux enfants de leurs voisins ou amis*.

La constante opacité du fonctionnement de l'Hôpital général, doublée de la révolte que suscita la simple entrée de l'archevêque dans le conseil d'administration, porte à envisager le pire.

L'historien de l'enfance abandonnée, Albert Dupoux[10], fait référence aux envois éventuels dans les colonies pour dire qu'il n'en a pas trouvé trace dans les délibérations du bureau. Or on trouve, dans *L'inventaire sommaire des archives hospitalières*

* D'Argens l'attribue d'ailleurs à un jésuite, qu'on aimait charger de tous les vices.

antérieures à 1790, une indication intéressante : en juin 1755, un certain Carcallier, habitant de Saint-Domingue en la paroisse du fort Dauphin, fit à la Couche un legs de 30 000 livres par testament. Il est bien sûr dommage qu'on ne puisse connaître les termes exacts de la donation (elle a probablement disparu dans les incendies de 1871), mais on peut imaginer, simple hypothèse, qu'elle fut l'œuvre d'un colon reconnaissant.

Mais s'il n'existe en effet, entre le projet initial de 1656 et la période qui nous intéresse, aucune trace officielle attestant de l'envoi d'enfants de l'Hôpital dans les colonies, il existe un texte faisant l'apologie d'une telle perspective.

Publié à Paris une première fois en 1756, le mémoire de Claude-Humbert Piarron de Chamousset*, *Sur la conservation des enfans, & une destination avantageuse des enfans trouvés*, fut republié une nouvelle fois en 1757 chez Lambert sous la forme *Vues d'un citoyen, seconde partie.* Il fait partie d'un plan d'ensemble visant à réformer les hôpitaux qui recueillaient les malades, les enfants ou les mendiants.

Déplorant le grand nombre d'enfants qui périssaient du fait de l'allaitement mercenaire, Chamousset suggérait pour commencer, l'introduction du lait animal dans l'alimentation infantile, et introduisit quelques innovations en matière d'hygiène : "Nos soins pour arracher de la mort cette multitude d'enfants qui périt aujourd'hui dans le temps de l'allaitement, ne peuvent qu'être loués par tous ceux en qui il reste quelque sentiment d'humanité[11]", affirme-t-il. Comment ne pas voir en Chamousset ce philanthrope annoncé par la Bibliothèque nationale, "l'un des meilleurs citoyens et des plus attentifs au bien public", comme le définit Voltaire dans son dictionnaire philosophique, à la rubrique *Charité.*

"Mais que servirait-il de faire arriver un plus grand nombre d'enfants à l'âge de 3 et 4 ans, s'ils n'avaient été

* Le catalogue de la BN indique que Claude-Humbert Piarron de Chamousset (1717-1773) était Maître des comptes et philanthrope exerçant la médecine, sans être docteur.

conservés que pour périr dans nos hôpitaux : l'Etat les perdrait également sans en avoir retiré aucun fruit... Sans parents, sans soutien que celui qu'un sage gouvernement leur procure, ils ne tiennent à rien, n'ont rien à perdre : la mort même pourrait-elle paraître redoutable à de pareils hommes que rien ne semble attacher à la vie, et que l'on pourrait familiariser de bonne heure avec le danger, si on les destinait à faire des soldats."

Et de signaler qu'il existait en Bohême une société connue sous le nom de "Frères unis", qui inculquait aux enfants de voir la mort avec allégresse. "Il ne doit donc pas être difficile de faire regarder la mort et les dangers avec indifférence à des gens que l'on élèvera dans ces sentiments, et qui n'en seront pas distraits par une tendresse réciproque, ou par des liaisons de parenté[12]."

Faire des enfants sans parents des machines à tuer attachés à rien et appelant la mort avec allégresse, un programme dont on trouverait dans l'histoire des exemples concrets.

Une fois admis que ces enfants ne tenaient à personne et pourraient devenir ce qu'on en ferait, voici les destinations possibles pour que l'Etat en tire profit.

D'abord, les envoyer en province travailler dans l'agriculture qui manquait de bras. C'était l'obsession récurrente des libéraux du siècle, que de développer l'agriculture, source de profits inépuisables. Il existait un moyen de convaincre des paysans de prendre ainsi des enfants trouvés dans leur maisonnée : leur permettre de les présenter en lieu et place de leurs fils au moment du tirage de la milice. "Chaque village qui voudrait s'exempter de la milice prendrait huit de ces enfants" dès l'âge de quatre ans jusqu'à douze ans, et on pouvait s'assurer que leur conservation, utile à préserver leurs propres enfants de la milice, serait assurée par leurs maîtres. D'autre part, "n'ayant point pour eux une tendresse aveugle telle que souvent ils l'ont pour leurs enfants, ils ne leur inspireraient pas ce désir de se conserver que chaque homme n'a peut-être que trop, et qui ne tend qu'à faire naître la peur quand la raison et les principes ne le règlent pas[13]."

En d'autres termes, ces enfants, assurés de n'être pas aimés de leurs parents nourriciers, n'hésiteraient pas à se faire tuer quand ce serait utile à l'Etat ! De là l'intérêt bien compris de placer les enfants dans des familles inhumaines, et de les en retirer si ces dernières font montre de trop d'affection. On notera au passage que l'amour des parents est aveugle, que le désir de se conserver des paysans est considéré comme nuisible, et que la peur de se faire tuer à la guerre n'est pas réglée par la raison et les principes. La raison et les principes de qui ?

Après l'agriculture et l'armée, la marine : dès l'âge de dix ans, on pourrait en faire des mousses et les accoutumer à la mer jusqu'à l'âge de quinze ans. Puis de quinze à vingt-cinq, ils seraient de bons matelots, et l'Etat serait alors remboursé, par ce service, de tout l'argent dépensé pour eux.

Pour les filles, aucune hésitation : en faire des domestiques. Pourquoi les bourgeois de Paris ne viendraient-ils pas choisir leurs servantes dans les hôpitaux ? Au lieu de faire venir de la campagne des filles qui pourraient utilement y rester (on retrouve ici les préoccupations des physiocrates pour la promotion de l'agriculture), on leur apprendrait le métier dans l'Hôpital même où elles commenceraient de servir avant d'aller en ville. Autant d'économie de personnel pour l'établissement !

Enfin la Louisiane, pays qu'il fallait peupler. Chamousset avance qu'à peine un enfant trouvé sur dix arrivait à l'âge adulte, quand tant d'argent avait été dépensé pour ce résultat : on pouvait transformer cette dépense en richesse, en exportant les enfants dès l'âge de cinq ou six ans. Dès cet âge ils pouvaient élever des vers à soie, travail dont on tire grand profit. D'autant plus que, dans les temps où ce travail ne leur donnait pas d'occupation, on pouvait les employer au chanvre et à la filature. De là, les filles passeraient à celle de la laine, du coton puis de la soie, quand les garçons passeraient au soin des bestiaux, et enfin vers quinze ou seize ans on les emploierait à la culture. On occuperait leur temps libre (c'est-à-dire non occupés par leur travail et les offices) à des exercices militaires.

"Entre 20 et 25 ans on les marierait (...) Un goût réciproque déciderait de leur union et donnerait des espérances bien fondées d'une nombreuse progéniture[14]."

La réussite de ce projet reposait sur l'idée que par l'éducation on peut tout obtenir des hommes, et pour s'en assurer, il n'était que de regarder le succès des "Frères unis", qu'on avait réussi à faire regarder la mort même comme un bonheur...

Chamousset vante ensuite un plan d'ensemble de réforme des hôpitaux, incluant de sûrs moyens de réprimer la mendicité, et c'est dans son mémoire sur les enfants qu'on trouve les solutions qu'il préconise : "La vie douce que mènent des gens si punissables [c'est-à-dire les mendiants] étant d'un pernicieux exemple pour les malheureux qui ont peine à trouver dans leur travail leur subsistance[15]", s'ils persistaient à refuser le travail, l'exportation vers les colonies s'imposait. Là est développée l'idée des travaux forcés avec toutes explications nécessaires pour prévenir les révoltes et faire assurer l'ordre par les "engagés" eux-mêmes.

Pour commencer la colonie, il fallait bien sûr des nègres, lesquels seraient revendus à mesure que la colonie grandirait, car une colonie composée uniquement de blancs sera toujours préférable : "Deux mille nègres et autant de négresses avec leurs négrillons et négrittes, suffiraient pour les commencements de cette colonie, qui serait d'abord composée de tout ce que les hôpitaux de ce royaume peuvent avoir d'enfants à leur charge, et de quelques compagnies d'invalides pour contenir les nègres et les mendiants exportés[16]."

Après avoir fait un calcul de tous les bénéfices qu'une telle entreprise rapporterait, le philosophe esclavagiste – mais éclairé – conclut : "Si cette idée est agréée, j'en donnerai les détails, comptant sur les lumières des citoyens précieux à la patrie par leurs connaissances et par la droiture de leurs cœurs. (...) J'espère qu'ils seront touchés de mon zèle et qu'ils feront grâce aux fautes où mon peu de connaissance m'a pu faire tomber, par le désir qu'ils verront en moi de ne négliger aucun moyen de servir ma patrie[17]."

"Le désir que les hommes faits pour éclairer les autres ont montré pour leur succès dès l'instant qu'ils ont paru, doit nous rassurer pleinement[18]", dit-il dans son avertissement. Il s'agit bien des hommes éclairés des Lumières : l'encyclopédie de Diderot renvoie aux analyses de Chamousset, dans son article sur l'hôpital.

Il est clair que la solution d'envoyer des enfants dans les colonies n'est pas celle que retint le gouvernement, officiellement du moins. Non seulement ce n'est consigné nulle part, mais une telle pratique aurait soulevé l'indignation populaire.

Mais il semble que le mémoire de Chamousset eut de l'influence, puisque le 7 janvier 1761, quatre ans après la publication des *Vues d'un citoyen*, un nouveau règlement concernant les enfants trouvés préconisait de laisser à la campagne la majorité d'entre eux, et qu'"il en sera ramené à Paris le nombre suffisant de l'un et l'autre sexe pour être envoyés à la maison du faubourg Saint-Antoine, (...) autant qu'il sera nécessaire pour le service[19]." Le 5 avril suivant, le duc de Choiseul, l'homme de la Pompadour et l'ennemi mortel (la mort s'ensuivit) des jésuites, adressait une lettre à messieurs les intendants de province, les informant que désormais les enfants trouvés élevés à la campagne pourraient remplacer au tirage de la milice les enfants, frères ou neveux du chef de famille qui les auraient élevés. C'était l'application d'une des propositions de Chamousset, et on est bien obligé de voir que cette décision fut prise à la suite de la publication des *Vues d'un citoyen*.

Et si l'idée d'envoyer les enfants trouvés aux colonies sembla si avantageuse au "philanthrope" esclavagiste, elle peut bien avoir germé dans d'autres esprits.

Rappelons-nous Barbier, quand en mai 1750 il écrivait : "On m'a dit avoir reçu une lettre de Marseille, par un particulier, il y a plus de 15 jours, à qui un homme mande : «Mandez-moi si l'on sait à Paris ce que l'on veut faire de tous les enfants qui arrivent. On en a amené plus de 2 000 et l'on en attend encore.» Il y a eu aussi, dit-on, des émotions pour de pareilles causes dans cette huitaine à Vincelles [Vincennes ?], à Bagnolet, à Vitry et à Saint-Cloud, où les archers et espions

ont été très maltraités[20]." Deux mille enfants qui se dirigeaient vers la ville portuaire de Marseille tandis que des parents affolés affrontaient la police parisienne, est-il illégitime d'y voir la trace d'un trafic ? Si une fructueuse traite d'enfants en direction des colonies avait lieu à partir de l'hôpital, l'arrivée de la nouvelle administration peut l'avoir perturbée. En tout cas la concordance des dates est frappante : les changements à la tête de l'Hôpital général ont lieu à l'été 1749, les premiers enlèvements dans les rues signalés par Barbier l'ont été à l'automne de la même année.

La face sombre du libertinage

Pour avoir une idée de ce qui peut être arrivé à au moins une partie de ces enfants, une lecture de la vie du marquis de Sade peut être fructueuse.

En route pour son domaine de Lacoste après son évasion de Savoie, à l'automne 1774, Sade retrouva sa femme à Lyon où il engagea une secrétaire de 15 ans, une chambrière de 24 ans, et cinq fillettes de Lyon et Vienne, rabattues par une maquerelle lyonnaise[21].

A cette date, le couple Sade était financièrement aux abois et incapable de faire face à de telles dépenses, les revenus de la charge étaient sous séquestre, l'argenterie engagée. Curieux ménage dont l'épouse couvrait, alors qu'elle n'en avait pas les moyens, des atrocités commises sur des petites filles payées au prix fort...

Les parents des malheureuses portèrent plainte, mais ils ne purent retrouver leur progéniture qu'après totale cicatrisation...

A l'occasion de l'affaire Rose Keller, une jeune femme qui avait porté plainte contre le marquis qu'elle accusa de l'avoir sodomisée, tailladée et brûlée à Pâques 1768[22], la famille du marquis s'alarma du scandale. Sa parente, Mme de Saint-Germain, commenta dans une lettre à l'abbé de Sade : "L'affaire de monsieur de Fronsac et de tant d'autres ajoutent encore à la sienne. Il est certain que depuis dix ans, il est

inconcevable tout ce qui s'est fait d'horreur par les gens de la cour[23]."

S'il est ridicule d'imaginer que tous les aristocrates torturaient à mort les petits enfants dans des orgies sadiennes, il n'est pas permis de se voiler la face et d'ignorer que de telles atrocités avaient cours. Et qu'il fallait, pour les satisfaire, une source d'approvisionnement en victimes que personne ne recherche.

Sade était un misanthrope qui faisait cavalier seul, c'est cela qui lui valut ses années de prison quand sa belle-mère cessa de le protéger et de couvrir ses crimes*. Mais les autres devaient bien s'approvisionner quelque part.

Erica-Marie Benabou affirme que "la passion (...) la plus évidente est celle des tendrons... Nous ne reviendrons pas sur ce goût des clients pour la chair fraîche et plus encore pour les virginités. La mode est à l'innocence. Trop de métier peut déplaire[24]."

Il existait donc une demande d'enfants sur le marché de la prostitution parisienne (et un bordel pour pédérastes et pédophiles dans le faubourg Saint-Antoine), que les réseaux habituels s'interdisaient de fournir.

Par ailleurs, Benabou ajoute que souvent les maquerelles devaient protéger leurs filles contre certaines pratiques qui pouvaient mal tourner. Ce qui signifie que les sadiques ne pouvaient se fournir dans la prostitution habituelle. Les filles rechignaient à la sodomie, on ne la leur imposa pas dans les bordels. Les adeptes devaient donc se fournir ailleurs.

Autant d'éléments qui attestent qu'il existait dans Paris un marché secret de victimes innocentes pour pervers et sadiques argentés et à l'abri des poursuites.

Et pour approvisionner un tel marché, rien ne valait des petits enfants sans parents ni soutiens, dont la foule mystérieuse se perd à l'ombre sordide de l'Hôpital général, où s'abîma pendant cent cinquante ans tout le rebut de la misère

* Elle ne le fit d'ailleurs pas pour des raisons morales : elle ne lui pardonnait pas d'être parti avec sa deuxième fille...

et du désespoir, sous la tutelle d'une poignée de notables totalement rétifs à toute autorité d'où qu'elle vienne, que ce soit du roi ou de l'Eglise.

Jusqu'à présent personne n'a pu expliquer pourquoi ces messieurs, prétendument dévoués à une œuvre de bienfaisance pour laquelle ils donnaient de leur temps à titre tout à fait bénévole, aient pu réagir aussi violemment quand on a prétendu les contrôler. Ni pourquoi ils ont pu faire autant de mal au lieu de faire le bien. S'ils avaient été payés, on pourrait comprendre qu'ils aient pu mal faire par appât du gain. Mais ils ne l'étaient pas : ils trouvaient donc leur intérêt ailleurs. Le sexe est une hypothèse.

Le contexte permet de le supposer. Le goût pervers pour les pratiques sadiques (l'œuvre des Convulsions et le supplice de Damiens) des principaux défenseurs du *statu quo* à la direction de l'Hôpital général est déjà en soi un indice suffisamment inquiétant. Imaginons apprendre aujourd'hui que les directeurs chargés de l'enfance et de la famille se retrouvent en privé pour clouer des femmes sur des croix de bois et leur percer les seins avec des poignards, prétendument pour leur rendre service, et on a une idée du contexte de l'époque.

Rappelons que certains de ces messieurs avaient leur chambre à la Salpêtrière, où personne ne venait leur demander de comptes ! Que diable venaient-ils faire dans ce cloaque, dans ce concentré de misère et de malheur, si ce n'est venir se servir de femmes et d'enfants à l'abri des regards ! Une historienne, Roselyne Gasco[25], nous apprend qu'en 1760 un administrateur l'aurait justifié en disant que l'air y était si sain ! Pas sain pour tout le monde, puisque par ailleurs on justifia la mortalité des petits par leur incapacité à s'habituer à l'air de la Salpêtrière. Trêve d'hypocrisie : ce n'est pas l'atmosphère qui a tué les uns et séduit les autres, c'est autre chose.

Y a-t-il eu à la Salpêtrière de ces orgies à caractère pédophile qui se terminaient parfois par la mort des enfants, et dont tout esprit sain peine à concevoir la réalité ? Trafic d'enfants et de handicapés, morts suspectes et présence injustifiée des administrateurs dans les murs, imagine-t-on quelle tête

feraient les responsables de cet odieux commerce si quelqu'un venait mettre son nez dans tout cela ?

Quelqu'un comme l'archevêque de Paris par exemple.

Le déferlement de calomnies et de pièges tendus à l'archevêque Christophe de Beaumont date de cette époque, et fut victorieux. Les refus de sacrements ont été organisés de la manière qu'on a vue pour le piéger et l'obliger à sévir, et ses exils successifs en furent la conséquence. Lui absent, le champ était libre, et la tendre Louise de Moysan avait certainement d'autres chats à fouetter que de suivre à la trace ceux de ses pensionnaires que le bureau faisait sortir. On aura noté que l'arrivée de Mme de Moysan à la Salpêtrière n'a fait cesser ni les sorties d'enfants seuls ni les entrées d'enfants venus de la Couche pour y mourir moins d'un an après leur arrivée. Un simple ralentissement est perceptible dès l'arrivée de la nouvelle équipe, puis les choses reprennent leur petit bonhomme de chemin.

Il y a à cela une explication possible. A aucun moment on n'a eu affaire à un phénomène de masse. Les chiffres cumulés sont importants mais, jour après jour, les enfants qui sortent le font en petit nombre pris au milieu d'une quantité d'autres, adultes seuls ou enfants accompagnés de leurs parents. Rien qui puisse attirer l'attention de quelqu'un qui ne recherche pas précisément cette information-là.

Pour ce qui concerne les enfants qui venaient mourir à la Salpêtrière, rien n'interdit de penser que les messieurs qui couchaient là le faisaient dans des appartements suffisamment éloignés de ceux de Mme de Moysan. La Salpêtrière, c'était cinquante hectares et plus de six mille personnes : qui allait voir ce que faisaient les directeurs après l'extinction des feux ? Là se trouverait d'ailleurs l'explication à la brusque cessation de la campagne diffamatoire contre la supérieure. Après s'être déchaînés pour la faire partir, Le Paige et ses semblables ont pu constater qu'elle ne dérangeait rien au fond, trop bonne en fait pour aller chercher le mal qu'elle ne pouvait concevoir. Ils retournèrent tout d'un coup leur venin contre les vraies cibles de leur haine : les tenants d'un pouvoir qu'ils cherchaient à prendre.

Compte tenu du nombre de personnes qui sortaient quotidiennement de la Salpêtrière, il est évident que ce qui s'y passait transpirait dans le public. La population savait. Ou plutôt elle soupçonnait, car pour savoir à proprement parler, il faut des preuves, et lesdites preuves étaient dans les mains des coupables. Restait la rumeur, qu'on a tôt fait de déformer pour la rendre invraisemblable. Le crime était d'autant plus faisable qu'il était inconcevable à l'esprit commun, et commis par ceux-là mêmes qui étaient là pour le poursuivre. Reste que, quand les archers des gueux ont commencé à ramasser dans les rues les enfants des Parisiens, ceux-ci n'ont pas attendu d'avoir des preuves pour organiser la résistance. L'Hôpital général était bien la destination d'une partie au moins de ces enlèvements, on en retrouve la trace dans les registres des entrées.

La mort du roi

En 1770, le roi frappait un grand coup destiné à sauver ce qui pouvait l'être de son régime. En nommant à la chancellerie le fils de l'ancien premier président Maupeou, il lançait une réforme intelligente annonçant les grands chantiers de la future République. Nicolas de Maupeou, fils de Charles, élevé et formé dans le sérail de l'opposition parlementaire, allait mettre le Parlement à genoux alors que celui-ci, le 3 septembre 1770, s'apprêtait à le décréter de prise de corps.

A l'issue d'une nouvelle grève des magistrats consécutive à un énième lit de justice, les charges furent déclarées vacantes et l'intérim de la justice confié à des conseillers d'Etats et des maîtres des Requêtes. Et le 23 février 1771, ce Parlement intérimaire enregistrait trois édits supprimant la vénalité des charges, assurant la gratuité de la justice et la création de six conseils supérieurs se partageant l'énorme ressort du Parlement de Paris.

Le roi était toujours le maître de l'ordre judiciaire, mais la justice rendue en son nom serait désormais prompte, pure et gratuite. Les juges devenaient des fonctionnaires au sens

actuel du terme, et toute l'institution judiciaire était uniformisée sur l'ensemble du territoire. Les juges rendaient la justice et ne se mêlaient plus de rien d'autre. Chacun son métier.

La noblesse de robe était non seulement vaincue, elle était purement et simplement supprimée en tant que telle.

L'élan réformateur entamé par Maupeou fut brusquement interrompu par la mort du roi. Le désamour entre le peuple et lui était tel, qu'on dut faire sortir son corps nuitamment, tant on redoutait que l'hostilité populaire ne s'exprime à son passage. Un texte d'une grande beauté et d'une intelligence rare nous montre ce que certains avaient compris. L'oraison funèbre que prononça le 27 juillet 1774, à Saint-Denis, l'évêque de Sens Jean-Baptiste de Beauvais, nous livre une des clés de ce désamour[26].

Pouvait-on, en présence du nouveau roi et de toute la cour, dire ce qui devait être dit du défunt roi et de son règne ? "A Dieu ne plaise que j'oublie le respect qui est dû à la majesté des rois... placé entre ces deux devoirs, entre le respect que nous devons à la vérité et le respect que nous devons à la mémoire du Roi, soyons également fidèles à l'un et à l'autre..."

Une fois prise cette précaution oratoire, le prélat fulmina :

"... Fatale passion qu'un monde insensé appelle la volupté suprême, que tu parais douce mais que tes suites sont cruelles... Ô ! Ravages terribles des scandales qui tombent d'un si haut degré d'élévation... gémissons sur le malheur des princes, gémissons sur les tentations qui assiègent les trônes. Comment un homme faible (...) et que la volupté attaque par tous les sens, qui ne rencontre autour de lui que des regards conjurés pour lui plaire (...) pourrait-il échapper à tant de périls ? Comment résistera-t-il à la séduction de ces perfides adulateurs qui soufflent de toutes parts dans son cœur des feux coupables, soit pour autoriser leurs faiblesses par un grand exemple, soit pour s'insinuer dans sa faveur par leur lâche complaisance, soit pour le distraire des affaires par la dissipation des plaisirs et pour se ménager plus de puissance et d'autorité ; et qui ne craignent pas de sacrifier à leurs vils intérêts la gloire et l'âme de leur maître.

"(...) Le sage doit honorer ses maîtres sans honorer leurs passions : la fierté de son âme serait humiliée d'obtenir leur faveur à ce prix."

Voilà pour les mœurs royales. Quant à la haine du peuple, la voici évoquée, pour qui veut comprendre :

"C'est la voix libre et ingénue du peuple, de ce peuple qui ne sait point flatter les rois et qui ne suit que les mouvements de sa franchise et de sa tendresse : c'est le cri du peuple qui le proclama Louis le Bien-Aimé... Si le respect et l'obéissance sont un devoir inviolable, l'amour des peuples la plus belle gloire et la plus douce récompense de la royauté, l'amour des peuples est un sentiment libre, qui n'est dû qu'aux bienfaits et à la vertu. Alors quand le prince paraît en public, il n'entend plus retentir autour de lui les acclamations de ses sujets : le peuple n'a pas, sans doute, le droit de murmurer, mais sans doute aussi il a le droit de se taire ; et son silence est la leçon des rois."

Le vertueux dauphin étant mort en 1765, c'est son fils le duc de Berry qui monta sur le trône, seulement âgé de vingt ans, sous le nom de Louis XVI.

Le jeune monarque, mal préparé à son rôle, était féru d'idées nouvelles et commença son règne par une réforme qui allait lui coûter cher et consistait à renvoyer Maupeou et à donner des gages à toute la caste robine et à ses alliés, en rappelant les parlements. Amer et visionnaire, Maupeou écrivit : "J'avais fait gagner au roi un procès qui durait depuis trois siècles, s'il veut le perdre encore, il est bien le maître."

En un coup de dés, Louis XVI remettait en selle les pires ennemis de la royauté et du peuple réunis, leur rendant jusqu'à leur droit de remontrance. La monarchie n'allait pas s'en remettre.

La Révolution et l'Hôpital

Dans l'euphorie des premiers temps de la Révolution, désireuse de connaître les causes de l'indigence pour en "diminuer les effets, en secourir les malheurs et en prévenir les désordres", l'Assemblée nationale avait constitué un comité de mendicité dont le duc de La Rochefoucauld-Liancourt était le rapporteur. Ce franc-maçon, ami des philosophes, avait en son temps fréquenté, chez sa tante, la duchesse d'Enville, toute l'équipe de Diderot, d'Alembert, Condorcet, Quesnay, Turgot, Arthur Young...

Le 30 mai 1790, le duc, alias "M. de Liancourt, député de Clermont-en-Beauvaisis", présentait à l'Assemblée nationale le début de son travail, dont la dernière partie allait être publiée un an plus tard.

Dans ce document, élaboré pour servir de référence (on prend au sérieux le résultat d'une commission d'enquête), le duc de La Rochefoucauld-Liancourt dénonça les atrocités les plus flagrantes de l'Hôpital général. Le tableau qu'il dresse des différentes maisons de l'institution est terrifiant et correspond à ce que nous savons. Sous la crasse, la misère, l'oisiveté et la maladie, vivaient des milliers de malheureux confrontés à la corruption et à la violence de gardiens vivant dans le luxe. Les enfants de la Couche et ceux de la Salpêtrière vivaient dans des conditions atroces et leur mortalité était un scandale.

Or, après avoir longuement décrit, avec un réalisme terrible et dans les détails, les vices d'une institution malpropre, cruelle et morbide, le duc rendit un vibrant hommage à l'esprit de ses administrateurs. Ses seuls et uniques dirigeants, pourvus de toutes les qualités, étaient tous imprégnés de charité et du désir de bien faire : "Plus ils ont apporté, dans leurs fonctions, d'amour du bien, de bienfaisance et de charité, plus ils ont dû être facilement séduits par ceux qui leur en faisaient entendre le langage. De là on voit comment, séduits par l'opinion du mérite des personnes dans lesquelles ils avaient placé leur confiance, les représentations, les plaintes, la vérité pouvaient difficilement leur parvenir (...) Cette confiance, nécessairement aveugle, des administrateurs envers ceux qui sont en première ligne au-dessous d'eux, a dû encore entourer ceux-ci de séduction, d'hypocrisie, et produire ainsi un mauvais choix de seconds employés[27]..."

En d'autres termes, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt lavait les administrateurs de l'Hôpital de toute responsabilité en ce qui concernait les abus qu'il venait de longuement décrire, et en faisait porter l'entière responsabilité à d'anonymes lampistes.

Qui était responsable de cet état de fait ? C'était l'Eglise, assure le duc. Car "le clergé n'y porta pas l'esprit de charité et de désintéressement qu'il fallait, et se déchargea sur de simples clercs, les maîtres qui géraient à leur gré le patrimoine des pauvres[28]", explique-t-il pour justifier la mauvaise gestion. Curieuse façon d'écrire l'histoire de l'établissement, car : "La vraie source du mal échappait encore à la vigilance des réformateurs. L'article 10, rappelant l'édit de 1695, confirmait aux évêques, archevêques et en leur absence à leurs vicaires-généraux, la préséance dans les assemblées ordinaires et extraordinaires. (...) Cette permanence des présidents de bureau et l'établissement des différents ordres religieux qui s'étaient emparés de tous les détails des hôpitaux durent nécessairement y propager une sorte de régime monastique, et éloigner toute idée nouvelle de perfection[29]."

En d'autres termes, c'est la présence d'ecclésiastiques au sein de l'Hôpital qui empêchait son bon fonctionnement. Pas un mot de la toute-puissance des magistrats misanthropes, anticléricaux et frondeurs dans l'administration d'un hôpital qu'ils avaient porté sur les fonts baptismaux : tout cela était la faute des prêtres !

Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt ignorait-il que l'institution fut, et se revendiqua jusqu'à son dernier souffle, une institution laïque dirigée par des laïcs ? Et que la simple présence à son Conseil d'administration de l'archevêque déclencha une véritable Fronde ? Les administrateurs combattirent, victorieusement, l'influence d'ecclésiastiques qui ne peuvent être tenus pour responsables d'un fonctionnement qui toujours leur échappa.

La version que le duc brosse de la fameuse affaire qui secoua le milieu du siècle est pour le moins curieuse. Evoquant d'anonymes "administrations d'hôpital" (c'est quoi

des "administrations d'hôpital" ? Pourquoi ne pas dire "les administrateurs de l'Hôpital" ?), le duc rapporte : "A toute démarche pour ramener l'ordre et prendre connaissance de la situation de leurs finances, elles opposaient leurs titres de fondation, la qualité des personnes qui administraient, et l'autorité fléchissait devant cette extraordinaire résistance. Ainsi, nulle puissance ne veillait sur ces établissements, qui s'étaient tous éloignés, plus ou moins, de l'esprit et de la loi de leur institution. De là les emprunts viagers ou perpétuels, faits par les hôpitaux au-delà de leurs forces ; de là des constructions magnifiques et des dépenses infinies avaient absorbé, dans le plus grand nombre, le patrimoine du pauvre qui, toujours sacrifié dans ces asiles n'y était plus regardé que comme l'accessoire[30]."

Voici tout ce que les représentants de la Nation siégeant en 1790 étaient censés savoir de l'affaire du siècle ! Les administrateurs étaient blancs comme neige, c'étaient les "administrations de l'Hôpital" qui étaient responsables de tout, lesquelles étaient sous la coupe du clergé !

Il est impensable d'imaginer que le duc de La Rochefoucauld-Liancourt ait pu ignorer ce qui se passait vraiment, et que ce soit par ignorance qu'il ait commis ce monument d'ambiguïté. Bien plus sûrement, on peut soupçonner que son appartenance à la franc-maçonnerie, dans laquelle on trouvait de nombreux magistrats, lui fit protéger de la critique ceux de son camp.

Quant à l'historique qu'il brosse de l'institution, il est tout simplement mensonger. C'est dans son second rapport, qui fait en 29 pages un *État actuel de la législation du royaume, relativement aux hôpitaux et à la mendicité*, qu'on trouve le surprenant historique de l'assistance qu'il fit à l'Assemblée nationale.

Au Moyen Age, les croisades avaient amené la lèpre et il avait fallu, à la fois pour soigner les lépreux et protéger la population de la contagion, fonder des léproseries, ou maladreries, à l'écart des villes. Quand recula la lèpre, les maladreries intéressèrent différents ordres, et la royauté s'intéressa à leur conversion. Louis XIII créa en 1612 une commission chargée de désigner les hôpitaux inutiles et améliorer ceux

qu'on devait conserver, en y réunissant les biens des maladreries qu'on supprimait de la sorte.

Et de citer les édits et déclarations de 1664, 1672, 1674, 1675 et 1682, qui attribuèrent tous ces biens aux ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

Entre 1612 et 1664, rien. Rien, pas un mot de l'édit de 1656 qui fondait l'Hôpital général. Sa seule évocation de l'institution se cantonne à sa généralisation à toutes les villes et bourgs du royaume en 1662, avec ce commentaire : "C'était le fruit d'une des plus grandes et des plus humaines conceptions de Louis XIV[31]."

Vraiment ?

Qu'il ait pu être dangereux, pour le commun des mortels, d'évoquer ce qui se passait à l'Hôpital général au temps de la splendeur du Parlement, c'est une évidence. D'ailleurs les rédacteurs de la première mouture du code avaient bien prévu qu'il était interdit d'en rien écrire. Messieurs avaient, dès l'origine du projet, cultivé le secret le plus total sur son fonctionnement, alors que rien ne justifie a priori de se cacher pour faire la charité, surtout une charité aussi publique. Mais au moment où la Révolution permettait enfin que soit publiée la réalité de ce qui se tramait derrière les murs si bien gardés de l'Hôpital général, les dénonciateurs de ces abus passaient sous silence l'historique de l'institution.

Ce silence total sur l'Hôpital général n'était pas nouveau. Alors que rien n'avait pu empêcher Diderot d'écrire ce qu'il voulait sur les jésuites, coupables de tous les maux, et sur la religion en général, il n'avait rien trouvé à écrire sur la plus grosse administration de son époque. Rien, pas une ligne, pas un mot. Si on cherche dans l'Encyclopédie des références sur l'Hôpital, sur la mendicité, sur les enfants trouvés ou sur la charité, on trouve tout ce qu'on veut sauf la moindre mention à l'institution qui en avait la charge exclusive depuis un siècle, et dont l'ensemble des règlements faisait l'objet d'un volume de plus de six cents pages.

Courait-on un risque à dénoncer les administrateurs de l'Hôpital général, même après le déclenchement de la

Révolution ? Les noirs mystères de l'institution et des trafics qui se dessinent, en creux, dans les milliers de disparitions d'enfants des registres, ont-ils impliqué tant de gens qu'il ait été impossible de seulement les évoquer ?

Le fait est là. Aucun des crimes commis contre les femmes et les enfants de l'Hôpital général n'a été dénoncé à l'occasion de la Révolution. Et, comme ils n'ont pas été dénoncés, il n'y a aucune raison qu'ils aient été interrompus.

Pire. Dès 1790, le Lieutenant général de police et le prévôt des marchands furent remplacés par le maire de Paris au Conseil d'administration de l'Hôpital général. Ce qui s'y passait dépendait donc, dès cet instant, du nouveau pouvoir, dont la responsabilité est entière dans les événements qui se déroulèrent en septembre 1792.

Les Massacres de septembre ont fait couler beaucoup d'encre, et beaucoup a été dit sur cette folie sanguinaire qui se déchaîna contre les prisonniers de la Révolution. On sait aussi que les malheureuses, enfermées à la Force de la Salpêtrière, furent trente-cinq à tomber sous les coups de ces furieux. Ce qu'on sait moins, c'est ce qui se passa ensuite. Quand se termina le massacre des prisonnières, les émeutiers rejoignirent les dortoirs de Sainte Claire, où s'entassaient les petites filles sortant de la Crèche, c'est-à-dire à partir de cinq ans.

Leur viol collectif par la meute de barbares excités par les atrocités qu'ils venaient de commettre, peut être qualifié de crime pédophile de masse. Un voile pudique retomba sur cet épisode pourtant contesté par personne.

Et le très égrillard Restif de la Bretonne raconta même que les fillettes ne furent point violées, car elles ne résistèrent pas. Habituel argument des violeurs : elle était bien contente, elle l'a cherché. Mais non, ce n'est pas cela qu'a voulu dire Restif, et là encore il faut remonter à la source et ne pas se contenter des publications tardives.

C'est dans l'édition originale, dûment raccourcie au siècle suivant des passages gênants, qu'on trouve le récit de ce qui se déroula pendant ces trois jours maudits, au cours desquels la population de la Salpêtrière pouvait comprendre que rien ne

changeait sauf en pire : le personnel de la maison ne cessa de demander de l'aide, l'économe écrivit lettre sur lettre à Petion pour supplier qu'on lui envoie des gens en armes. En vain. Restif affirme même que Pétion était au courant du *projet*, et ne fit rien pour le prévenir.

Si certaines se plièrent bien au viol, ce fut pour éviter les coups, d'autres furent pourchassées entre les couchettes, renversées, brutalisées, sodomisées par ces brutes parmi lesquelles certaines reconnurent leurs frères[32].

On pourrait en conclure que le peuple était sanguinaire et ne valait pas mieux que ceux qu'il venait de renverser. Mais c'est faux. Les septembriseurs n'étaient pas "la lie du peuple" dénoncée en son temps par Voltaire. On connaît leur identité, ils étaient boutiquier, horloger, tailleur, aubergiste, graveur-ciseleur, cordonnier, doreur, anciens soldats, inspecteur de police, gendarmes, employés des charrois, employé de bureau, deux avocats. Les nouveaux sauvages qui, profitant du chaos, venaient à leur tour faire régner la loi du plus fort en lieu et place de ceux que la Révolution avait renversés.

Des plaques commémoratives ornent à Paris les murs de certaines rues ou églises en souvenir des victimes innocentes des massacres de septembre 1792. Il n'y a rien pour évoquer l'outrage que subirent les fillettes, dont le seul crime était d'être petites, innocentes et sans défense : les proies idéales de la perversion et du sadisme.

Pour prévenir ce crime, il eût fallu que la population en soit prévenue, par la dénonciation publique de ce qui se passait dans l'établissement. Rien n'en a transpiré, et ce n'est pas le rapport fallacieux du duc de La Rochefoucauld-Liancourt qui pouvait apporter des lumières à ce sujet.

Pour le siècle qui allait s'ouvrir, le régime qui venait de s'effondrer était celui de l'Eglise toute-puissante, du roi tyrannique, des magistrats vertueux, du jansénisme populaire et des jésuites véreux. Les officières sadiques de la Salpêtrière étaient des bonnes sœurs, l'archevêque de Paris était un fanatique et Sade était un philosophe.

ÉPILOGUE

RUMEURS, ENCORE

"Alors que rien n'est arrivé qui puisse donner lieu à de si extravagantes opinions, et même sans aucune apparence qui ait pu lui servir de fondement..." avait grondé La Reynie en 1675, quand la folle rumeur racontant des disparitions d'enfants avait suscité des émeutes.

Pourtant...

Cela avait commencé en septembre 1675.

Un dimanche pendant le prône, une femme avait apporté au vicaire de Saint-Paul deux billets que celui-ci accepta de lire devant tout le monde et qui causèrent la consternation. Car ces billets voulaient alerter les paroissiens de la disparition d'un petit garçon et d'une petite fille. Le rôle d'un prêtre n'était pas de donner d'alarme sur des on-dit, et il rappela à ses ouailles qu'une femme avait récemment été condamnée à mort pour avoir commis des violences sous prétexte de prétendus enlèvements.

Après l'office, il alla rendre compte au commissaire du quartier. Celui-ci fit alors le tour des paroisses, pour savoir s'il existait d'autres billets de ce type, et trouva également qu'à Saint-Laurent, une femme était venue se plaindre au curé de la disparition d'un enfant. Celui-ci lui avait fait la réponse circonstanciée : aller déposer une plainte. Puis il apparut qu'également à l'église de Saint-Merri, à Saint-Nicolas-des- Champs, Saint-Nicolas-du-Chardonnet[1]...

Quelques années plus tard, le scandale des poisons donnait à l'intègre La Reynie une nouvelle vision des choses[2].

La police avait procédé à l'arrestation de plusieurs empoisonneuses, et fait apparaître que tout un monde interlope de brigands des bas-fonds frayait avec le meilleur monde, à qui il fournissait poudres d'héritages et de veuvage. Et, alors que le roi venait de mettre un terme définitif aux procès en sorcellerie, voilà qu'on saisissait chez les inculpés tout un arsenal maléfique et obscène, rappelant curieusement les pratiques dont le roi venait d'interdire la poursuite.

Méfiant envers le Parlement, Louis XIV avait confié à quelques magistrats triés sur le volet, la Chambre ardente, le soin d'instruire l'affaire, avec comme instruction de ne rien laisser passer, la plus grande sévérité étant requise sans aucun passe-droit.

Quand La Reynie (qui y siégeait) apprit qu'un interrogatoire secret (il avait pris des mesures particulières) de la Voisin arriva un jour *verbatim* sous la plume de Mme de Sévigné, il comprit qu'il y avait des fuites, même parmi les juges qu'il croyait les plus dignes de confiance.

Le 23 février 1680, la Voisin fut soumise à la question (la torture) puis elle mourut sur le bûcher. Or La Reynie est formel : on ne lui appliqua pas la question, on fit semblant. Qui avait pu donner cet ordre qui n'émanait pas de lui ? Il ne pouvait faire confiance à personne.

Depuis le début de l'affaire, le Lieutenant général de police côtoyait l'horreur. Les aveux recoupés des uns et des autres faisaient état d'enfants égorgés, éviscérés et brûlés, leur sang et leurs viscères récupérés pour des philtres. Enfin l'horreur atteignit son point culminant en touchant la Montespan elle-même : le ventre nu de la favorite de Louis XIV avait servi d'autel à ces messes du diable[3].

Ce que cherchait la favorite ? Rentrer en grâce, après qu'elle eut compris que son règne aurait une fin, que son étoile pâlissait. Ainsi font les adeptes des diableries et des sectes : ce que Dieu ne faisait pas, le diable pouvait le faire. Et plus le prix était élevé en matière de damnation éternelle, plus la requête avait de chance d'être exaucée.

Une de ces sorcières, la Joly, raconta qu'un jour, chez un couple logeant rue du Temple, elle avait vu, de ses yeux vu, une bassine contenant les morceaux de deux enfants de sept mois. La fille Voisin affirma qu'elle était partie accoucher loin de sa mère, de peur qu'on lui enlève son bébé, et l'abbé Guibourg, celui qui officia pour la Montespan, affirma qu'en cas de besoin on enlevait ou on achetait un enfant pour un écu.

Horrifié autant que déterminé, la Reynie recoupa les aveux d'inculpés séparés et comprit qu'ils correspondaient. La réalité venait donner un éclairage nouveau aux émeutes qu'il avait sévèrement réprimées en les attribuant à la crédulité des petites gens.

A la lumière de ces épouvantables révélations de messes noires et de sacrifices humains, la prétendue crédulité populaire apparaissait désormais comme de la lucidité, la connaissance de crimes épouvantables dont La Reynie prenait soudain conscience. Une chose était désormais sûre : il existait, dans Paris et en France, des gens bien placés qui pratiquaient sur des enfants enlevés au peuple, des sacrifices sanglants et orgiaques. Au XVe siècle déjà, en Bretagne, un certain Gilles de Rais…

La propre mère des six enfants légitimités du plus grand roi du plus grand royaume d'Europe était de ces pratiques. Seul le silence pouvait répondre à une telle abomination. Louis XIV, révulsé, ordonna qu'il retombe sur l'affaire.

Alors qu'il aurait pu mener les investigations à leur terme et faire exécuter publiquement tous les coupables de ces horreurs, Louis XIV, malgré qu'il en ait, choisit la chape de plomb. Parce qu'il est des crimes, et ceux qui touchent aux enfants en sont, qui réveillent immanquablement la fureur populaire.

Et parce que le plus grand monarque d'Europe ne pouvait faire savoir au monde que la merveille qu'il avait couverte d'or et aimée tant d'années, la mère de ses enfants, était une sorcière.

Ainsi le Grand Roi du Grand Siècle, après avoir vaincu les particularismes locaux, réduit les dévots et les jansénistes, domestiqué la noblesse et soumis les parlements, acceptait de

laisser en l'état d'obscures forces perverses et démoniaques, dont les crimes étaient tellement abominables, qu'il avait cru devoir cesser de les poursuivre plutôt que de seulement les révéler.

Le roi-soleil avait plié devant les forces de l'ombre.

Ce silence empêcha que la lumière soit faite sur ces pratiques bien réelles, dont on imputa la dénonciation à la bêtise populaire. Le mépris du peuple et de ses soulèvements légitimes se retrouva peu après. Après la retraite de La Reynie*, en 1701, le nouveau Lieutenant général de police d'Argenson écrivait à un commissaire qui l'avait alerté, le message qu'on a vu : "Il n'est rien du tout, monsieur, de l'avis que l'on vous a donné..." Ce qu'il ne dit pas, et que des historiens révélèrent, c'est que le peuple parlait bel et bien de sacrifices sanglants au profit d'une "personne de grande considération[4]..."

La fable du prince ladre, qui circulait au moment de la Marche rouge, était-elle si ridicule ? Certes, Louis XV ne mangeait pas de ce pain-là, il ne tuait pas les enfants et son vice n'entraînait pas la mort de ses victimes. Mais qui peut assurer que de telles atrocités n'avaient pas cours ?

Voici ce que l'écrivain bourguignon Retif de la Bretonne écrivit en 1794 (la scène se passe en 1792, dans les jardins du Palais-Royal) :

"Plus loin, je voyais une fille perdue conduisant une jeune fille à peine formée, mais charmante, dont elle allait immoler au vice les prémices et la santé. Un instant après, j'apercevais une horreur plus grande encore : c'étaient des enfants, des deux sexes, dans l'âge de la plus tendre innocence, provoquemment habillés, confiés à des matrulles**, qui profanaient leur enfance et moissonnaient leur vie, comme la friandise de l'homme fait garnir de veaux nos boucheries...

"Quelques filles mènent des enfants... dans la seule vue de se donner l'air honnête de mères de famille, afin de faire une illusion volontaire à de vieux célibataires blasés. Mais d'autres

* Il passa la main en 1697.

** Maquerelles.

prostituent ces tendres victimes de ces Tibères modernes, qui ont ce goût dépravé : filles, garçons, tout est égal, à cet âge, pour les débauchés. Ils s'amusent de l'innocence des questions, de l'impudence que cette même innocence donne aux attouchements obscènes : quand ils ont excité leurs sales passions au point extrême, ils se servent de la bouche, au lieu des autres ouvertures encore interdites par la nature. Quelquefois cependant, ils les forcent, et assez souvent la mort s'ensuit, pour les petites filles. On paye alors l'enfant comme on paye un animal grevé de fatigue, un prix convenu d'avance, entre les parents et la matrulle, qui gagne toujours sur le marché : elle a ainsi son intérêt à sacrifier des enfants. Et quelles sont ces victimes ? Quelquefois tout uniment les enfants d'une fruitière hôtesse de la *Fille-perdue*, ou des enfants volés dès l'âge le plus tendre ; ou des enfants trouvés ; ou des enfants achetés des gens les plus pauvres des faubourgs...

"Cet infernal trafic existait dès avant le nouveau Palais-Royal ; il était la partie la plus abondante des revenus de l'exempt inspecteur des filles, et peut-être rapportait-il au lieutenant de police. Il était trop odieux, pour être jamais dénoncé, ébruité, puni. Mais Mairobert, le censeur, le même qui s'est tué en 1779 aux bains de Poitevin, le connaissait, et il est le premier qui m'ait fait soupçonner son existence...

"Jamais je n'avais songé à le connaître par moi-même. Ce soir-là, ayant aperçu deux enfants, garçon et fille, conduits par une grande femme d'une assez belle figure, je les abordai. La femme me demanda si je voulais monter. J'y consentis. Arrivé à l'entresol sous arcadien, elle me demanda lequel des enfants je voulais...

"Et avant ma réponse, elle me détailla leurs lubriques talents. Tandis qu'elle parlait, ces malheureux enfants se faisaient devant moi, en feignant de jouer ensemble, des attouchements obscènes. J'étais révolté ; mais je conçus combien la marche que suivait l'infâme corruptrice devait exciter les libertins : car les enfants montraient successivement toutes les parties de leurs corps nues. Il y avait cependant une chose repoussante ; c'est qu'on voyait qu'ils ne jouaient pas ; ils

avaient l'air ennuyés, fatigués, peinés. Quand la femme eut fini le détail de la carte, elle renouvela la question. Je lui répondis que j'en avais assez vu, que j'allais la payer. Que néanmoins je la priais de me donner quelques détails sur son état, et qu'elle n'en serait pas fâchée...

"Mais je ne veux pas te le dire... quoique je ne risque rien aujourd'hui ! Tu as bien vu ces quatre femmes, qui ont aussi des enfants sans compter celles qu'on ne voit pas : eh bien il y en a une qui accapare tous les enfants trouvés qu'on expose ; elle a une femme pour ça. Elle ne les fait élever que par des chèvres, et elle s'y prend si bien, qu'elle n'en perd guère. Elle nous en vend à nous autres, quand ils ont l'âge. Cette femme est bien utile : elle donne souvent des arrhes à des femmes qui cachent leur grossesse à leurs maris, et qui viennent accoucher chez elle. Ce n'est pas tout : elle empêche bien des filles de famille, ainsi que les filles de maison, femmes de chambre et cuisinières, de détruire leur fruit, en retenant leurs enfants et en favorisant leurs couches. Il y en a d'autres qui achètent les enfants des pauvres gens, qui ne peuvent les nourrir, en choisissant les plus jolis. Si dans ceux retenus au ventre de leurs mères il s'en trouve de difformes, on les porte aux enfants-trouvés. Mais si tard, qu'ils périssent tous. Quelquefois, on parcourt ou l'on fait parcourir les provinces, pour en avoir de superbes. Alors on gagne la nourrice, qui vend l'enfant, qu'on fait voir malade au curé ; elle part et l'on ensevelit les haillons dont le curé envoie l'extrait mortuaire...

"On fait ici quelquefois ce petit commerce avec les servantes et les gouvernantes d'enfants ; mais cela est rare, à cause du risque. L'enfant tombe malade, paraît languir quelques jours, puis mourir. On ensevelit des chiffons.

"«Mais quel usage fait-on de ces enfants ?» Alors la malheureuse me détailla les horreurs dont j'ai donné l'aperçu. «Nous sommes heureuses, ajouta-t-elle, quand, dans les efforts, on ne nous rompt, on ne nous estropie pas un joli enfant : ce n'est que demi mal, quand un libertin ne fait que leur donner la vérole. Nous avons des gens pour les traiter. Quand un enfant est trop délicat, nous ne faisons que le blanchir, pour le faire

durer six mois, un an, pendant lesquels nous le mettons à toute sauce.»

"Je ne voulus pas, ou je ne pus pas en entendre davantage : je me trouvai mal et j'allais tomber. Je sortis, et comme la femme tendait la main, je lui remis déjà dans l'escalier un coupon de trois livres. Je me retirai tout malade[5]."

Six ans plus tard, voici ce qu'écrivait le commissaire du pouvoir exécutif près le bureau central du canton de Paris, au citoyen Merlin, président du directoire exécutif[6].

"Paris le 5 prairial, an VI* de la République française, une et indivisible.

"Le Palais dit Egalité, mais toujours Palais-Royal, est depuis une quinzaine de jours surtout le rendez-vous de ce que la plus audacieuse obscénité offre de révoltant. Les pédérastes s'y sont établis vers 10 heures du soir, ils exécutent publiquement sous les auvents du cirque les actes odieux de leurs infâmes turpitudes. Il faut tout vous dire, citoyen président, on vient d'amener au bureau central plusieurs enfants de sexe masculin dont le plus âgé avait à peine 6 ans, tous infectés du virus vénérien. Ces petits malheureux, dont on ne peut entendre les propos sans frémir d'horreur, sont amenés au Palais par leur mère pour servir d'instrument à la plus infâme comme à la plus horrible débauche. Les leçons de l'exécrable [rayé, remplacé par "infâme"] roman de *Justine*** sont mises en pratique avec une audace qui n'eut jamais d'exemple et les efforts de la garde sont presque impuissants contre cette tourbe pestiférée de scélérats de toute espèce.

"L'infortuné Bosserolle, père de famille et marchand limonadier au coin des rues Denis et du Prêcheur, a une petite fille âgée de 10 ans que des brigands débauchés lui avaient enlevée depuis quelques jours. Elle vient de rentrer tellement frappée de maladie vénérienne que les gens de l'art l'ont jugée incurable, quelques efforts qu'ont faits ses parents, ils n'ont encore pu découvrir le nom du monstre qui a mis leur enfant dans un semblable état.

* 24 mai 1798.

** Il s'agit bien sûr du roman du marquis de Sade.

"... il est très commun d'être arrêté par des petites filles de 7 à 8 ans...

"... les officiers de paix en grande partie et la plupart de ses inspecteurs sont tellement corrompus que loin d'arrêter le désordre ils contribuent à l'augmenter...

"Salut et respect

"Picquemart."

Ces quelques pages donnent une idée de ce que put être la destinée des milliers et des milliers d'enfants disparus opportunément des registres de l'Hôpital général. On couvrit le tout d'un voile pudique, afin que nul ne sache rien des mœurs des puissants, qu'une convulsion populaire avait prétendu renverser, quand elle n'avait fait que remplacer les anciens par les nouveaux.

On voit que les violentes et récurrentes réactions des foules parisiennes accusant, au fil des siècles, les puissants d'abuser de leurs enfants, peuvent bien avoir été fondées, non sur la crédulité imbécile d'un peuple immature, mais sur la saine révolte de braves gens révulsés par l'indicible.

Pour lutter contre ces crimes, il aurait fallu des moyens que personne n'avait. Personne sauf le roi, seul capable de faire arrêter les coupables et de dire : "Car tel est mon bon plaisir."

Louis XIV y avait renoncé pour n'avoir pas à faire porter à ses enfants l'opprobre qui serait retombé sur leur mère. Quant à Louis XV, bâillonné, ligoté par son vice, il était le plus mal placé pour tenter quoi que ce soit contre les trafiquants d'enfants. Après sa mort, la chape de plomb s'abattit sur l'affaire et son successeur dut affronter d'autres problèmes.

Et le silence retomba sur les sombres trafics de l'Hôpital général.

NOTES

INTRODUCTION – RUMEURS

1. Edmond Barbier, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV, ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*. Paris, Charpentier, libraire-éditeur, 1858. t. IV, p. 423.
2. Argenson, René-Louis de Voyer, marquis de, *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*. Renouard, 1867.
3. Barbier, *op. cit.*, p. 434.
4. Bibliothèque nationale, manuscrits français, collection Delamare, t. VI, n° 21730, f° 212.
5. *Ibid.*, f° 255.

CHAPITRE PREMIER – L'HÔPITAL GÉNÉRAL

1. Pierre Collet, *La Vie de Saint Vincent de Paul, Instituteur de la Congrégation de la Mission et des filles de la Charité*, t. II, livre VI, p. 4.
2. C'est par le père du Lieutenant général de police d'Argenson, René II de Voyer d'Argenson (1623-1700), rédacteur des *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, qu'on connaît la genèse de ce projet. Rédigées en 1694 à Argenson et disponibles au fonds français de la Bibliothèque nationale sous la cote 14 489, les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement* par René de Voyer d'Argenson,

ont été publiées en 1900 par Beauchet-Fillon. Nous nous servons de cette version imprimée.

3. Cité par Jean Delumeau, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, PUF, coll. "Nouvelle Clio", 1992, p. 119.

4. En Auvergne, un tribunal d'exception envoyé par le roi en 1664 pour éradiquer la corruption judiciaire, avait mis fin à la saisie de l'outil de travail des paysans par les juges. Voir le travail d'Arlette Lebigre, *Les Grands Jours d'Auvergne. Désordres et répression au XVIIe siècle*, Paris, Hachette, 1976.

5. Cité par Maurice Capul, *Abandon et marginalité. Les Enfants placés sous l'Ancien Régime*, Racines, 1989, p. 53-54.

6. Cité par Christian Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France dans l'Ancien régime*, Slatkine, 1975, p 56.

7. *Annales de la compagnie, op. cit.*, p. 26.

8. *Code de l'Hôpital général de Paris, ou recueil des principaux édits, arrêts, déclarations et règlements qui le concernent, ainsi que les maisons et hôpitaux réunis à son administration*, Paris, Imprimerie de la Veuve Thivoust, imprimeur du Roi, 1786, Edit de 1656, Préambule, p. 262.

9. *Ibid.*

10. *Annales de la compagnie, op. cit.*, p. 163.

11. *Notes de René Le Voyer d'Argenson, Lieutenant général de police*, Paris, 1866, disponible à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, p. 45.

12. *L'Hospital général de Paris*, in-4°, François Muguet, 1676, p. 4.

13. *Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paolo Piasenza. Annales ESC, septembre-octobre 1990, n° 5, p. 1189-1215, et particulièrement p. 1190.

14. *Code de l'Hôpital général, Edit du roi*, article XLIV, p. 268.

15. *Ibid.*, article XLVI, p. 269.

16. *Code de l'Hôpital général, Règlement que le roi veut être observé pour l'Hôpital général de Paris*, article XIX, p. 275.

17. Jean Imbert, *Histoire des hôpitaux en France*, Privat, 1982, p. 178.

18. *Ibid.*, p. 189.

19. *Code de l'Hôpital général, Règlement du 20 avril 1684 et commission délivrée au Conseil pour son exécution*, p. 501-502.

20. On la trouve dans le *Supplément à l'inventaire sommaire des archives antérieures à 1790*, fonds de l'hôpital général, la Salpêtrière. Délibérations, p. 237.

21. *Code de l'Hôpital général*, Déclaration royale du 15 janvier 1683, p. 73.

22. Louis Abelly, *Vie de Saint Vincent de Paul, instituteur et premier supérieur général de la congrégation de la mission*, Librairie de la Veuve Poussielgue-Rusant, Paris, 1854, p. 207.

23. *Code de l'Hôpital général*, arrêt du Parlement du 18 avril 1657, p. 415.

24. *Code de l'Hôpital général, Edit du roi*, article XX, p. 265.

25. *Code de l'Hôpital général, Arrêt du Parlement*, p. 417-418.

26. Jean Nicolas, *La Rébellion française, Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789*, Paris, UH/Seuil, p. 354-355.

27. *Code de l'Hôpital général*, p. 419.

28. *Histoire des hôpitaux en France, op. cit.*, p.176.

29. *Code de l'Hôpital général*, p. 105.

30. *Ibid.*

31. *Code de l'Hôpital général*, article LXXVII, p. 273.

32. Poujol Robert, La *Naissance de l'Hôpital général de Paris*, février 1982 : C-1983 aux archives de l'assistance publique, p.14.

33. *Abandon et marginalité* opus cité. p.112.

34. Lire à ce propos le livre de Lucien Goldman, *Le Dieu caché*, Paris, Gallimard, 1975, qui explique brillamment ce processus.

35. Jean Delumeau, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire, op. cit.*, p. 169.

36. Le spécialiste du jansénisme René Taveneaux donne tous ces détails dans son livre *La Vie quotidienne des jansénistes aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Hachette, 1973.

37. *Ibid.*, p. 173.

38. Voltaire, *Œuvres complètes*, t. X, *Histoire du Parlement de Paris*, Edition de Châtelet, Hachette 1860.

39. *Ibid.*, p. 151.

40. *Ibid.*, p. 150.

41. Charles Lacretelle, *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, t. III, Delaunay, 1830, p. 191-192.

42. Michelet, *Histoire de France*, t. XVII, A. Lacroix, 1874, p. 221.

43. Légier Desgranges, Henry, *Du jansénisme à la Révolution. Madame de Moysan et l'extravagante affaire de l'Hôpital général – 1749-1758*, Paris, Hachette, 1954, et *Hospitaliers d'autrefois – Hôpital général de Paris, 1656-1790*, Paris, Hachette 1952.

44. Catherine Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation. Le jansénisme au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1998, p. 282.

45. Référence tirée de *Dévots et petites écoles* de Gutton, cité par Maurice Capul dans *Abandon et marginalité, op. cit.*, p. 40.

46. *Abandon et marginalité, op. cit.*, p. 52.
47. *La Vie quotidienne, op. cit.*, p. 69.
48. Françoise Hildesheimer, *Le Jansénisme*, Publisud, coll. "Courants universels", 1992, p. 55.
49. *Abandon et marginalité, op. cit.*, p. 66.
50. *Ibid.*, p. 63.
51. En sus des ouvrages déjà cités, on se référera avec profit aux études suivantes, inédites et disponibles aux archives de l'assistance publique : Robert Poujol, *La Naissance de l'hôpital général de Paris*, 1982 ; Roselyne Gasco, *La Salpêtrière*, 1789-1794 ; Marthe Henry, *La Salpêtrière sous l'Ancien régime*, 1922 ; Louis Parturier, *L'Assistance à Paris sous l'ancien régime*, thèse de doctorat, Paris, 1897 ; Jean-Pierre Carrez, *Le Régime intérieur de la Salpêtrière*, thèse sous la direction de Robert Muchembled, 2000, université Paris-Nord.
52. On le trouve dans le *Code de l'Hôpital général* à la page 543.
53. *Ibid.*, p. 46.
54. *Ibid.*, p. 459.
55. Erica-Marie Benabou, *La Prostitution et police des mœurs*, Paris, Perrin, Paris, 1987, p. 423.
56. Henry Légier Desgranges, *Hospitaliers d'autrefois – Hôpital général de Paris, 1656-1790*, Paris, Hachette, 1952, p. 58.
57. *Ibid.*
58. *Madame de Moysan*, p. 72.
59. Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Éditions numérisée. reproduction de l'édition d'Amsterdam, 1782-1783, in-12, p. 283.
60. Ce sont les *Nouvelles ecclésiastiques*, c'est-à-dire l'organe du parti janséniste, qui nous donnent le récit détaillé de cette affaire. Il suffit de savoir lire entre les lignes.
61. Le récit qui suit est tiré de sa biographie, *Vie de Christophe de Beaumont, Archevêque de Paris, 1703-1781*, par Emile Régnault, de la Compagnie de Jésus, tome premier, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1882.
62. *Madame de Moysan*, p. 99.
63. Voltaire, *Mémoires pour servir à la vie de M. de Voltaire, écrits par lui-même*, in *Œuvres de Voltaire*, t. XL, Mélanges, t. IV, Firmin-Didot, 1830, p. 115.
64. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 septembre 1749, p. 141.
65. *Les Nouvelles ecclésiastiques* 1752, p. 112.
66. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 septembre 1749, p. 142.

67. Moufle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV, ou principaux événements, particularités et anecdotes de son règne*, Londres, Chez John Peter Lyton, 1788. 4 vol., t. II, p. 256.
68. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 septembre 1749, p. 144.
69. *Madame de Moysan*, p. 263.
70. *Ibid.*, p. 210.
71. *Journal de Barbier*, t. IV, p. 381.

CHAPITRE II – LA MARCHE ROUGE

1. L'essentiel de ce qui suit est tiré de deux études : Christian Romon, "L'Affaire des enlèvements d'enfants dans les archives du Châtelet", *Revue historique*, Paris, 3-1983 ; Auguste-Philippe Herlaut, "Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750", *Revue historique*, t. CXXXIX, 1922.
2. Auguste-Philippe Herlaut, "Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750", *op. cit.*, p. 75.
3. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. IV, p. 404.
4. Jean Buvat, *Journal de la Régence 1715-1723*, Paris, Plon, 1865, t. II, p 40.
5. Ce qui reste des archives du Lieutenant général de police se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris.
6. *Journal de Barbier, op. cit.*, p. 440.
7. Christian Romon, "L'Affaire des enlèvements d'enfants dans les archives du Châtelet", *op. cit.*, p. 60.
8. *Ibid.*
9. Auguste-Philippe Herlaut, "Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750", *op. cit.*, p. 216.
10. Louis-Sébastien Mercier, *Tableau de Paris*, Pagnerre éditeur, Paris, 1853, p. 104.
11. Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article "Amour socratique", note 6.
12. L'historien Maurice Lever a étudié le cas Deschauffours et le rapporte dans *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p. 235-273.
13. Les frasques du prince de Conti sont rapportées par de multiples sources. Citons notamment Guillaume Imbert, *La Chronique scandaleuse, ou Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente*, A. Quantin, Paris, 1879, p. 261, et l'archiviste de la police Jacques Peuchet.

14. Les rapports de l'inspecteur Poussot sont à la cote 10136 à la bibliothèque de l'Arsenal.
15. Auguste-Philippe Herlaut, "Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750", *op. cit.*, p. 206.
16. Ces jolis qualificatifs sont tirés du *Journal de ma vie, Jacques-Louis Ménétra, Compagnon vitrier au XVIIIe siècle*, présenté par Daniel Roche, Paris, Montalba, 1982, 430 pages. Version numérisée, p. 36.
17. Auguste-Philippe Herlaut, "Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750", *op. cit.*, p. 203.
18. Christian Romon, "L'Affaire des enlèvements d'enfants dans les archives du Châtelet", *op. cit.*, p. 67.
19. Aux archives de l'AP-HP, 1Q2 20, 1749-1750, 1er décembre-29 septembre.
20. Christian Romon, "L'Affaire des enlèvements d'enfants dans les archives du Châtelet", *op. cit.*, p. 69.
21. *Ibid.*
22. *Ibid.*, p. 208.
23. *Ibid.*
24. Argenson, René-Louis de Voyer (marquis d'), *Mémoires et Journal inédit du marquis d'Argenson*, publiés et annotés par M. le marquis d'Argenson, Paris, P. Jannet, 1857-1858, 5 vol. ; in-12, Bibliothèque elzévirienne, t. III, p. 335.
25. *Ibid.*, p. 337.
26. *Journal de Barbier, op. cit.*, p. 437.
27. *Ibid.*, p. 448-449.
28. Bibliothèque nationale, Mss Fr. 10289, f° 325.
29. D'Argenson, René-Louis de Voyer, *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes de la bibliothèque du Louvre, par E. J. B. Rathery, en 9 volumes, Paris, Renouard, 1862, t. VI, p. 240.

CHAPITRE III – HARO SUR L'ARCHEVÊQUE

1. A la bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille, 10136, p. 514.
2. *Journal et mémoires du marquis d'Argenson, op. cit.*, p. 355.
3. *Mémoires pour servir à la vie de monsieur de Voltaire, par lui-même*, Imprimerie de la société littéraire typographique, Paris 1789, p. 332.

4. *Code de l'Hôpital général, op. cit.*, p. 292-297.
5. Henry Légier-Desgranges affirme qu'ils furent choisis en lieu et place de l'abbé de Salaberry qui avait été pressenti pour la commission. Mais celui-ci fut jugé "peu sûr" (il était proche de Machault), tandis que les deux autres étaient "tous deux grands jansénistes". *Mme de Moysan, op. cit.*, p. 283-284.
6. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 10 mars 1750 décrivent longuement la cessation des donations et le refus des fournisseurs de faire crédit à la nouvelle administration.
7. *Journal de Barbier, op. cit.*, t. V, p. 92-93.
8. Tous les textes de cette dispute, ceux du roi et ceux émanant du Parlement, sont cités *in extenso* dans *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 1751, p. 178.
9. *Ibid.*, p. 179.
10. *L'Hospital général de Paris, op. cit.*, p. 2.
11. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1751, p. 183.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*, p. 186.
14. *Histoire du parlement de Paris, op. cit.*, p. 152.
15. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 1752, p. 10.
16. *Ibid.*
17. *Ibid.*
18. *Histoire du parlement de Paris, op. cit.*, p. 151.
19. *Journal de Barbier*, t. V, p. 131.
20. *Ibid.*, p. 136.
21. *Ibid.*, p. 184.
22. *Journal de Barbier*, t. VI, p. 434.
23. *Les Nouvelles ecclésiastiques* du 3 avril 1757, p. 58-59.
24. *Pièces originales et procédures du procès fait à Robert-François Damiens, tant en la Prévôté de l'Hôtel qu'en la Cour de Parlement* publiées deux mois après l'exécution de Damiens, par le greffier Lebreton chez l'imprimeur du Parlement, Simon, Paris, 1757, t. III, p. 372-374.
25. Le récit qui suit est tiré des *Nouvelles ecclésiastiques* 1749, p. 122-123.
26. Rétif de la Bretonne, *Monsieur Nicolas*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1989, t. I, p. 141, 142, 155, 159, 161, 171,176-179, notes 1 p. 1241, 1, 3 et 6 p. 1243.

CHAPITRE IV – LES SECRETS DE L'HÔPITAL

1. Les registres disponibles aux archives de l'AP-HP, pour la période concernée, sont les suivants :
Registres d'entrées

La Salpêtrière

1Q2 25	1747-1748	23 juin - 2 mars
1Q2 26	1748-1749	4 mars - 9 avril
1Q2 27	1749	11 avril - 1er décembre
1Q2 28	1749-1750	2 décembre - 5 mai
1Q2 29	1750	6 mai - 31 décembre
1Q2 30	1751	4 janvier - 31 août
1Q2 31	1751-1752	1er septembre - 31 mars
1Q2 32	1752	1er avril - 18 octobre
1Q2 33	1752-1753	19 octobre - 31 juin
1Q2 34	1753-1754	1er juillet - 16 février
1Q2 35	1754	17 février - 30 septembre
1Q2 36	1754-1755	1er octobre - 14 juillet
1Q2 37	1755-1756	15 juillet - 31 mars
1Q2 38	1756	1er avril - 17 novembre
1Q2 39	1756-1757	18 novembre - 30 mai

La Pitié

7Q10	1750

Registres des sorties

La Salpêtrière

2Q2 8	1744-1747	11 novembre - 9 novembre
2Q2 9	1747-1750	10 novembre - 31 juillet
2Q2 10	1750-1753	1er août - 31 octobre
2Q2 11	1753-1756	1er novembre - 19 juin
2Q2 12	1756-1759	21 juin - 12 février

Registre des décès

La Salpêtrière

3Q2 8	1746-1750	2 juin - 30 juin
3Q2 9	1750-1756	1er juillet - 31 décembre

2. C'est ce qu'affirme Erica-Marie Benabou dans *La Prostitution et la police des mœurs, op. cit.*, p. 258.
3. Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles,* Paris, Gallimard, coll. "Archives", p. 246-254.
4. *Code de l'Hôpital général* : arrêt du Parlement du 12 mars 1729, p. 510-511.
5. *Ibid.*, p. 512.
6. *La Prostitution et la police des mœurs, op. cit.*, p. 358.
7. Contrairement aux registres d'entrées et de sorties évoqués ci-dessus, les documents concernant les enfants trouvés se trouvent aux archives de Paris (anciennement archives de la Seine), sous les références suivantes pour la période qui nous concerne :
- De juin à décembre 1746 : D2DDEPOT/ENFANTSTROUVES 101
- Manquent les années 1747-1748
- De janvier à juin 1749 : D2DDEPOT/ENFANTSTROUVES 102
- De juillet à décembre 1749 : D2DDEPOT/ENFANTSTROUVES 103
- De janvier à juin 1750 : D2DDEPOT/ENFANTSTROUVES 104
- Les cartons contenant les PV d'admission des enfants pour les années considérées sont cotés D2DDEPOT/ENFANTSTROUVES 548 à 570.
- A leur retour de nourrice, les enfants relevaient de la maison des Enfants-Trouvés de Saint-Antoine. Les archives de cet établissement consistent en des registres d'arrivées complets à partir de 1738 jusqu'à 1829. Ils contiennent, par ordre chronologique d'entrée, l'identité de l'enfant, son matricule, l'identité et le domicile de sa nourrice, et sa destination de sortie, le cas échéant.
- De juin 1744 à juillet 1749 : ENFANTSASSISTES 1169
- De juillet 1749 à juillet 1755 : ENFANTSASSISTES 1170
- De août 1755 à décembre 1764 : ENFANTSASSISTES 1171
- Le registre des enfants mis en apprentissage de 1729 à 1758 porte la cote ENFANTSASSISTES 1216.

On ne trouve ni registres des décès ni des sorties pour la période précédant la Révolution.
8. *Code de l'Hôpital général,* p 229.
9. *Thérèse Philosophe, ou Mémoires pour servir à l'histoire du père Dirrag et de mademoiselle Éradice*, Anonyme, attribué au marquis Jean-Baptiste Boyer d'Argens (texte daté de 1748), université de Saint-Etienne, 2000, p. 47.
10. Albert Dupoux fut administrateur et directeur de l'Hôpital hospice Saint-Vincent-de-Paul. *Sur les pas de monsieur Vincent, trois*

cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée, Paris, Revue de l'assistance publique, 1958.
11. Claude-Humbert Piarron de Chamousset (1717-1773), *Vues d'un citoyen*, Paris, Lambert, 1757, deuxième partie, *Mémoire politique sur les enfants*, p. 24.
12. *Ibid.*, p. 25-26.
13. *Ibid.*, p. 27 à 30.
14. *Ibid.*, p. 44.
15. *Ibid.*, p. 65
16. *Ibid.*, p. 79-80.
17. *Ibid.*, p. 86.
18. *Vues d'un citoyen*, Avertissement, p. 6.
19. *Code de l'Hôpital général*, p. 346.
20. *Journal de Barbier*, *op. cit.*, t. IV, p. 437.
21. Maurice Lever, *Sade*, Paris, Fayard, 1991, p. 260.
22. *Ibid.*, p. 165 et suiv.
23. *Ibid.*, p. 167. (Cité par Gilbert Lely, *Vie*, t. I, p. 224-225 : lettre de Mme de St-Germain à l'abbé de Sade du 18 avril 68.)
24. *La Prostitution et la police des mœurs*, *op. cit.*, p. 391.
25. Aux archives de l'assistance publique, Roselyne Gasco, *La Salpêtrière, 1789-1794*, *op. cit.*, p. 50.
26. Beauvais, Jean-Baptiste-Charles-Marie de, Evêque de Senez, *Oraison funèbre de Louis XV le Bien-aimé, roi de France et de Navarre, prononcée dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, le 27 juillet 1774*, Paris, G. Desprez, 1774.
27. La Rochefoucauld-Liancourt, *Rapport, fait au nom du comité de mendicité, des visites faites dans divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris. Par M. de La Rochefoucauld-Liancourt, député du département de l'Oise*. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale (15 juillet 1790), 1er rapport, p. 90-91.
28. *Ibid.*, second rapport, p. 11.
29. *Ibid.*, p. 12.
30. *Ibid.*, p. 28.
31. *Ibid.*, p. 11.
32. Nicolas Restif de la Bretonne, *Les Nuits de Paris*, Daniel Baruch (éd.), Paris, Laffont, coll. "Bouquins", 1990, p. 1192.

ÉPILOGUE – RUMEURS, ENCORE

1. BN, Fonds Colbert, Mf 14407, lettre du 2 septembre 1675, de La Reynie à Colbert.
2. Je me suis servie de plusieurs auteurs sur ce sujet : Arlette Lebigre, *L'Affaire des Poisons*, Bruxelles, 1989 ; Franck Funck-Brentano, *Le Drame des Poisons*, Paris 1899 ; et Frances Mossiker, *The Affair of the Poisons. Louis XIV, Mme de Montespan, and one of History's Great Unsolved Histories*. Londres 1970.
3. BN, Mss Fr 7608, f° 64 et 83.
4. *La Rébellion française*, *op. cit.*, p 357.
5. Nicolas Restif de la Bretonne, *Les Nuits de Paris, ou le spectateur nocturne*, tome huitième, seizième partie, à Paris, 1794, IVe nuit. De la page 322 à la page 327.
6. BN, Mss Fr 3533, f° 351-352.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction. Rumeurs 7

1. L'Hôpital général 11

2. La marche rouge..... 71

3. Haro sur l'archevêque 135

4. Les secrets de l'Hôpital 173

Epilogue. Rumeurs, encore 209

Notes..... 217

BABEL

Extrait du catalogue

1044. YOKO OGAWA
La Marche de Mina

1045. SONALLAH IBRAHIM
Le Comité

1046. SONALLAH IBRAHIM
Cette odeur-là

1047. MOURAD DJEBEL
Contes des trois rives

1048. CLARO
Madman Bovary

1049. JEANNE BENAMEUR
Les Reliques

1050. KATARINA MAZETTI
Entre Dieu et moi, c'est fini

1051. STEFANO BENNI
Margherita Dolcevita

1052. OLIVIER PY
Théâtre complet III

1053. CLAUDIE GALLAY
Les Années cerises

1054. IN KOLI JEAN BOFANE
Mathématiques congolaises

1055. ANDRÉ BENCHETRIT
Impasse Marteau

1056. MARIE-SABINE ROGER
Les Encombrants

1057. PIERRE RABHI
Manifeste pour la Terre et l'Humanisme

1058. MOHED ALTRAD
Badawi

1059. AKIRA YOSHIMURA
Le Convoi de l'eau

1060. SEFI ATTA
Le meilleur reste à venir

1061. LIEVE JORIS
Les Hauts Plateaux

1062. FRANS DE WAAL
L'Age de l'empathie

1063. PAUL AUSTER
Seul dans le noir

1064. KATARINA MAZETTI
Entre le chaperon rouge et le loup, c'est fini

1065. DON DELILLO
L'Etoile de Ratner

1066. RACHID EL-DAÏF
Passage au crépuscule

1067. SHAHNON AHMAD
Le Riz

1068. METIN ARDITI
Loin des bras

1069. LYONEL TROUILLOT
Yanvalou pour Charlie

1070. VÉRONIQUE BIZOT
Mon couronnement

1071. SYLVAIN COHER
Hors saison

1072. KALÂBÂDHÎ
Traité de soufisme

1073. GHAZÂLÎ
Temps et prières

1074. ETGAR KERET
La Colo de Kneller

1075. KHALED AL KHAMISSI
Taxi

1076. JOËL DE ROSNAY
Et l'homme créa la vie…

1077. NOURJEHAN VINEY
Les Contes du roi Vikram

1078. *
Histoire de 'Arûs, la Belle des belles, des ruses qu'elle ourdit et des merveilles des mers et des îles

1079. JOUMANA HADDAD
Le Retour de Lilith

1080. JOSÉ CARLOS SOMOZA
La Clé de l'abîme

1081. PETER HØEG
La Petite Fille silencieuse

1082. MAGYD CHERFI
Livret de famille

1083. INTERNATIONALE DE L'IMAGINAIRE N° 26
Labyrinthes du réel : écrivains estoniens contemporains

1084. HENRY BAUCHAU
Déluge

1085. CLAUDIE GALLAY
Les Déferlantes

1086. KATARINA MAZETTI
La fin n'est que le début

1087. ALBERTO MANGUEL
Tous les hommes sont menteurs

1088. JACQUES POULIN
Les Yeux bleus de Mistassini

1089. MICHEL TREMBLAY
Un objet de beauté

1090. ANNE-MARIE GARAT
Pense à demain

1091. CLAUDE PUJADE-RENAUD
Les Femmes du braconnier

1092. M. J. HYLAND
Le Voyage de Lou

1093. MARINA TSVETAÏEVA
Mon Pouchkine

1094. LAURE ADLER
L'Insoumise, Simone Weil

1095. XAVIER HAREL
La Grande Evasion

1096. PAUL VIRILIO
La Pensée exposée

1097. SÉBASTIEN LAPAQUE
Il faut qu'il parte

1098. IMRE KERTÉSZ
Le Drapeau anglais

1099. AKIRA YOSHIMURA
Liberté conditionnelle

1100. YÔKO OGAWA
La Bénédiction inattendue

1101. SALIM BARAKAT
Le Criquet de fer

1102. RUSSELL BANKS
Le Livre de la Jamaïque

1103. WAJDI MOUAWAD
Forêts

1104. JEANNE BENAMEUR
Ça t'apprendra à vivre

1105. JOSEPH E. STIGLITZ
Le Rapport Stiglitz

1106. COLINE SERREAU
Solutions locales pour un désordre global

1107. MAJID RAHNEMA
La Puissance des pauvres

1108. ALAIN GRESH
De quoi la Palestine est-elle le nom ?

1109. JANE GOODALL
Nous sommes ce que nous mangeons

1110. *
Histoire des quarante jeunes filles

1111. MATHIAS ÉNARD
L'Alcool et la Nostalgie

1112. NANCY HUSTON
Infrarouge

1113. JÉRÔME FERRARI
Un dieu un animal

1114. PAUL AUSTER
Invisible

1115. W. G. SEBALD
Les Anneaux de Saturne

1116. ALAIN CLAUDE SULZER
Un garçon parfait

1117. FLEMMING JENSEN
Ímaqa

1118. ALAIN LE NINÈZE
Sator

1119. AMARA LAKHOUS
Choc des civilisations pour un ascenseur Piazza Vittorio

1120. EVA GABRIELSSON
Millénium, Stieg et moi

1121. INGVAR AMBJØRNSEN
Elling

1122. WAJDI MOUAWAD
Ciels

1123. AKI SHIMAZAKI
Mitsuba

1124. LAURENT GAUDÉ
Ouragan

1125. CÉLINE CURIOL
Exil intermédiaire

1126. ALICE FERNEY
Passé sous silence

1127. LYONEL TROUILLOT
Thérèse en mille morceaux

1128. FRÉDÉRIQUE DEGHELT
La Grand-Mère de Jade

1129. AHMED KALOUAZ
Avec tes mains

1130. FABIENNE JUHEL
A l'angle du renard

1131. W. G. SEBALD
Vertiges

1132. ANNE ENRIGHT
Retrouvailles

1133. HODA BARAKAT
Mon maître, mon amour

1134. MOUSTAFA KHALIFÉ
La Coquille

1135. JEREMY RIFKIN
Une nouvelle conscience pour un monde en crise

1136. PRALINE GAY-PARA
Récits de mon île

1137. KATARINA MAZETTI
Le Caveau de famille

1138. JÉRÔME FERRARI
Balco Atlantico

1139. EMMANUEL DONGALA
Photo de groupe au bord du fleuve

1140. INTERNATIONALE DE L'IMAGINAIRE N° 27
Le patrimoine, oui, mais quel patrimoine?

1141. KATHRYN STOCKETT
La Couleur des sentiments

1142. MAHASWETA DEVI
Indiennes

1143. YI MUNYŎL
L'Ile anonyme

1144. CH'OE INHUN
La Place

1145. YI CH'ŎNGJUN
L'Ile d'Iŏ

1146. CHO SEHUI
Le Nain

1147. CAMILLA GIBB
Le Miel d'Harar

1148. MARIE-SABINE ROGER
La Théorie du chien perché

1149. MARIA ERNESTAM
Les Oreilles de Buster

1150. KHALIL GIBRAN
Les Esprits rebelles

1151. SIRI HUSTVEDT
La Femme qui tremble

1152. JEANNE BENAMEUR
Les Insurrections singulières

1153. MATHIAS ÉNARD
Parle-leur de batailles, de rois et d'éléphants

1154. LAURENT GAUDÉ
Les Oliviers du Négus

1155. FRÉDÉRIQUE DEGHELT
La Nonne et le Brigand

1156. NICOLE ROLAND
Kosaburo, 1945

1157. LAURENT SAGALOVITSCH
Dade City

1158. JOUMANA HADDAD
J'ai tué Schéhérazade

1159. MAURICE AUDEBERT
Tombeau de Greta G.

1160. ÉMILIE FRÈCHE
Le Film de Jacky Cukier

1161. CAROLE ZALBERG
A défaut d'Amérique

1162. JEAN-LUC OUTERS
Le Voyage de Luca

1163. CÉCILE LADJALI
Aral

1164. JÉRÔME FERRARI
Aleph zéro

1165. YÔKO OGAWA
Cristallisation secrète

1166. JAVIER CERCAS
Anatomie d'un instant

1167. JEAN-JACQUES SCHMIDT
Le Livre de l'humour arabe

1168. BRUNO TACKELS
Walter Benjamin

1169. NICOLAS CHAUDUN
Haussmann, Georges Eugène, préfet-baron de la Seine

1170. ALAA EL ASWANY
Chroniques de la révolution égyptienne

1171. PIERRE RABHI
Vers la sobriété heureuse

1172. LE COLLEGIUM INTERNATIONAL
Le monde n'a plus de temps à perdre

1173. FRANÇOIS RUFFIN
Leur grande trouille

1174. MARINE JOBERT ET FRANÇOIS VEILLERETTE
Gaz de schiste

1175. LES ÉCONOMISTES ATTERRÉS
Changer d'économie !

1176. SIRI HUSTVEDT
Un été sans les hommes

1177. PAUL AUSTER
Sunset Park

1178. KATARINA MAZETTI
Mon doudou divin

1179. ROOPA FAROOKI
La Petite Boutique des rêves

1180. A. M. HOMES
Le Sens de la famille

COÉDITION ACTES SUD – LEMÉAC

Ouvrage réalisé
par l'Atelier graphique Actes Sud.
Achevé d'imprimer
en avril 2013
par Normandie Roto Impression s.a.s.
61250 Lonrai
sur papier fabriqué à partir de bois provenant
de forêts gérées durablement
pour le compte
des éditions Actes Sud
Le Méjan
Place Nina-Berberova
13200 Arles.

Dépôt légal
1re édition : mai 2013
N° d'impression : 131650
(Imprimé en France)